



Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2020

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-seizième session

Supplément n° 5C



Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2020

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	15
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Contributions volontaires	17
4. Partenaires de réalisation	20
5. Gestion des achats	25
6. Gestion des programmes	28
7. Gestion du budget	30
8. Gestion des ressources humaines	33
9. Immobilisations corporelles	36
10. Technologies de l'information et de la communication	38
C. Informations communiquées par l'administration	39
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	39
2. Versements à titre gracieux	39
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	40
D. Remerciements	40
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019	41
III. Certification des états financiers	115
Déclaration relative au contrôle interne pour l'exercice 2020	116
IV. Aperçu de la situation financière	122

V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020	148
I.	État de la situation financière au 31 décembre	148
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre	149
III.	État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre	150
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre	151
V.	État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre	153
	Notes relatives aux états financiers de 2020	154

Lettres d'envoi

Lettre datée du 28 mai 2021, adressée à la Secrétaire exécutive du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport et les états financiers du Fonds pour 2020, établis et signés par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Directrice générale
(*Signé*) **Henrietta H. Fore**

**Lettre datée du 22 juillet 2021, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2020, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNICEF, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par la Directrice générale de l'UNICEF et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la Directrice générale d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'UNICEF et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la Directrice générale est tenue d'évaluer la capacité de l'UNICEF de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer que le Fonds poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'UNICEF.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

a) Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

b) Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'UNICEF afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;

c) Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par la Directrice générale, de même que l'information dont elle fait état ;

d) Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la Directrice générale du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité de l'UNICEF de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'UNICEF de poursuivre son activité ;

e) Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les

états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'UNICEF qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux règles de gestion financière de l'UNICEF et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 22 juillet 2021

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2020. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'audit intermédiaire a été réalisé à distance depuis Santiago. L'audit intermédiaire a été effectué au Siège de l'ONU du 26 octobre au 20 novembre 2020 ; au bureau régional de l'Afrique de l'Ouest et central (Sénégal) et au bureau de pays au Nigéria du 11 janvier au 5 février 2021 ; au Centre mondial de services partagés à Budapest et dans les bureaux de la Division de l'approvisionnement à Copenhague du 8 février au 12 mars 2021. L'audit final des états financiers a été réalisé à distance depuis Santiago du 5 avril au 14 mai 2021. L'audit, réalisé conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit, s'inscrivait dans le cadre de l'audit des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Les conclusions, les principales constatations et les recommandations du Comité sont récapitulées ci-après.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'entretiens avec l'administration de l'UNICEF, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion de l'UNICEF en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Fonds et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

Il a également examiné les mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue des audits précédents.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Comme indiqué au chapitre I, le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période considérée.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Toutefois, il a estimé que des améliorations pouvaient être apportées dans les domaines de la gestion des programmes, des contributions

volontaires (publiques), des partenaires d'exécution, de la gestion budgétaire, de la gestion des achats, des ressources humaines et des contrôles généraux s'agissant de l'informatique et des moyens de communication.

Principales constatations

Enregistrement des conventions dans le système VISION

Le Comité a relevé que des subventions avaient été enregistrées dans le système VISION après réception des fonds. Il a également relevé, entre autres, des cas où la convention avait été signée en 2019 et les fonds avaient été reçus la même année, alors que la subvention avait été créée en 2020, et un cas où, des fonds destinés à un bureau de pays ayant été affectés à un autre, il avait fallu plusieurs mois pour que la correction soit faite dans le système VISION.

Exécution des activités d'assurance

Le Comité a examiné un échantillon de 61 partenaires de réalisation qui avaient déclaré 82,99 millions de dollars de dépenses pour 2020. Dans cet échantillon ont été inclus des partenaires de réalisation à haut risque ayant eu pour plus de 50 000 dollars de dépenses. Le Comité a constaté qu'à la date de l'examen, il y avait pour 28 des 61 partenaires de réalisation un retard moyen de 340 jours dans l'exécution des activités d'assurance à partir de la comptabilisation de la dépense. De même, dans 17 des 28 cas observés, l'assurance financière avait été reportée à 2021.

Suite donnée aux conclusions des activités d'assurance menées au Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale

Le Comité a examiné la fonctionnalité « points d'action », en particulier les points d'action des bureaux de pays du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale. Au 31 décembre 2020, 290 points d'action hautement prioritaires générés par le module d'assurance financière d'eTools entre 2016 et 2020 n'avaient pas été résolus. En outre, pour 61 % d'entre eux, soit 178 points d'action, la date limite de résolution était dépassée depuis plus de six mois.

Prévision des produits stratégiques essentiels à la Division de l'approvisionnement

Le Comité a passé en revue la procédure annuelle de prévision coordonnée par la Division de l'approvisionnement et les bureaux de pays et/ou les bureaux régionaux au 31 décembre 2020. Ont été analysées les prévisions concernant les vaccins pour 96 pays, les dispositifs de vaccination pour 80 pays, les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi pour 81 pays et les moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée pour 32 pays, et d'importants écarts ont été détectés entre les prévisions et les livraisons.

Cadre réglementaire et répertoire des situations d'urgence de niveau 1

Le Comité a relevé que l'UNICEF n'avait pas élaboré de cadre réglementaire spécifique pour les situations d'urgence de niveau 1 qui permettrait de fournir des orientations à l'échelle de l'organisation sur le dispositif officiel d'activation et de désactivation. En outre, il a noté que l'UNICEF ne disposait pas d'informations regroupées et actualisées concernant les situations d'urgence de niveau 1 actuelles et passées.

Principales recommandations

Sur la base des conclusions de son audit, le Comité consultatif recommande que l'UNICEF :

Enregistrement des conventions dans le système VISION

a) mette à jour ses principes de comptabilisation des produits en ce qui concerne les programmes conjoints et définit le moment où il contrôle les actifs issus d'opérations sans contrepartie directe en rapport avec des fonds d'affectation spéciale ou des programmes conjoints ;

b) présente comme actifs éventuels, dans les notes relatives aux états financiers, les accords de programmation conjointe qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation comme actifs ;

c) mette au point une solution permettant d'assurer un suivi de la remise des conventions signées et de renforcer le contrôle de leur enregistrement dans les délais impartis ;

Exécution des activités d'assurance

d) établisse clairement les délais dans lesquels les différentes activités d'assurance doivent commencer et prendre fin afin de veiller à ce qu'elles soient exécutées en temps opportun, en prenant comme référence la date d'enregistrement des charges dans le système une fois approuvé le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ;

e) élabore un plan de travail permettant de veiller à ce que les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation soient examinées dans les meilleurs délais et que les activités d'assurance financière requises soient achevées au plus tard au premier trimestre de l'année suivant l'année de déclaration des dépenses à l'UNICEF ;

Suite donnée aux conclusions des activités d'assurance menées au Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale

f) veille à ce que le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale recense les motifs des retards intervenus dans la clôture des points d'action issus des activités d'assurance financière menées au titre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et prenne des mesures correctives, avec les bureaux de pays, afin de parvenir à clore en 2021 les 290 points hautement prioritaires restant à résoudre ;

g) veille à ce que le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale prenne des mesures préventives afin que les points d'action hautement prioritaires liés à la gestion des partenariats de réalisation soient clos dans un délai d'un an à compter de leur création ;

h) veille à ce que la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi mette au point, avec les bureaux régionaux, une méthode permettant de contrôler efficacement l'application des constatations hautement prioritaires formulées à l'issue des activités d'assurance menées au titre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et d'améliorer la plateforme eTools afin d'aider à la clôture effective, par les bureaux de pays, des points d'action qui n'ont pas été résolus dans le délai imparti ;

Prévision des produits stratégiques essentiels à la Division de l'approvisionnement

i) veille à ce que la Division de l'approvisionnement renforce, en coordination avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux, la procédure d'établissement des prévisions et envisage d'ajuster les prévisions en temps utile afin de tenir compte des écarts importants qu'il pourrait y avoir ;

Cadre réglementaire et répertoire des situations d'urgence de niveau 1

j) veille à ce que le bureau du siège à New York établisse formellement de nouvelles procédures relatives aux situations d'urgence, comprenant des normes concernant les situations d'urgence de niveau 1, l'objectif étant de renforcer l'administration du dispositif d'urgence, en fournissant des orientations claires sur les étapes d'activation, les critères de désactivation, les attributions, les responsabilités et la prise de décisions ;

k) établisse un répertoire ou une liste officielle des situations d'urgence de niveau 1, l'objectif étant que les informations correspondantes soient facilement accessibles à tous les niveaux de l'organisation.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité a constaté que, sur les 96 recommandations en suspens au 31 décembre 2020, 72 (soit 75 %) avaient été appliquées intégralement, 22 (soit 23 %) étaient en cours d'application et 2 étaient devenues caduques. On trouvera dans l'annexe du chapitre II du présent rapport des précisions sur l'état d'application des recommandations des années antérieures.

Chiffres clés

7,55 milliards de dollars	Produits et autres gains
6,40 milliards de dollars	Charges
1,22 milliard de dollars	Excédent pour l'année
13,02 milliards de dollars	Actif
4,12 milliards de dollars	Passif
8,90 milliards de dollars	Excédents cumulés et réserves

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 décembre 1946, originellement sous le nom de Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, afin de répondre aux besoins les plus immédiats des enfants. En 1950, son mandat a été élargi pour répondre aux besoins à long terme des enfants et des femmes des pays en développement partout dans le monde. L'UNICEF a intégré l'Organisation des Nations Unies en 1953. Compte tenu de son nouveau mandat, son nom a été raccourci en Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mais l'acronyme d'origine a été conservé. La mission principale de l'UNICEF est de protéger les droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins fondamentaux et d'accroître leurs chances de réaliser pleinement leur potentiel. Les programmes de l'UNICEF sont notamment consacrés à la survie et au développement du jeune enfant, à l'éducation de base et à l'égalité des genres, à la lutte contre le VIH/sida, à la protection de l'enfance contre la violence, l'exploitation et la maltraitance, aux activités de mobilisation et aux partenariats en faveur des droits de l'enfant, et à l'action humanitaire.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a conduit son audit en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, et conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2020 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année financière terminée à cette date et étaient conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par le Conseil d'administration du Fonds. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'au contrôle des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Comme indiqué, l'audit a été entièrement effectué à distance en raison des mesures de restriction des déplacements mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19. Le Comité a adapté ses méthodes d'analyse et utilisé des procédures d'audit non conventionnelles pour acquérir une assurance raisonnable. Il est d'avis que si l'audit a été réalisé à distance, c'est pour faire face à des circonstances exceptionnelles et que cette pratique ne saurait devenir la norme à l'avenir.

5. Les observations et recommandations issues de l'audit ont fait l'objet de discussions avec l'administration de l'UNICEF au cours de l'audit et des réunions de restitution. Lorsque cela se justifiait, les commentaires de l'UNICEF ont été pris en compte pour établir le présent rapport du Comité. Le Comité présente ci-dessous les principales constatations issues de son audit et les conclusions qu'il en tire.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Le Comité a constaté que, sur les 96 recommandations en suspens au 31 décembre 2019, 72 (soit 75 %) avaient été appliquées intégralement, 22 (23 %) étaient en cours d'application, et 3 (2 %) étaient devenues caduques (voir tableau II.1).

Tableau II.1
État d'application des recommandations

Rapport	Recommandations restant		Recommandations			Recommandations restant	
	Nombre de recommandations	à appliquer au 31 décembre 2019	Recommandations appliquées	en cours d'application	Recommandations non appliquées	devenues caduques	à appliquer au 31 décembre 2020
A/69/5/Add.3 , chap. II (2013)	17	1	1	–	–	–	–
A/71/5/Add.3 , chap. II (2015)	22	2	2	–	–	–	–
A/72/5/Add.3 , chap. II (2016)	36	5	4	1	–	–	1
A/73/5/Add.3 , chap. II (2017)	36	7	6	1	–	–	1
A/74/5/Add.3 , chap. II (2018)	48	26	21	5	–	–	5
A/75/5/Add.3 , chap. II (2019)	48	55	38	15	–	2	15
Total	207	96	72	22	–	2	22

7. Pour le Comité, le fait que l'UNICEF ait appliqué 72 recommandations au cours d'une période d'audit est le signe d'une volonté forte d'améliorer sa gestion. Il reste toutefois un petit nombre de recommandations anciennes qui sont encore en cours d'application. À ce sujet, le Comité attend du Fonds qu'il intensifie encore ses efforts, en particulier en ce qui concerne la recommandation datant de 2016 qui porte sur l'établissement de degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés. Il attend de plus des efforts supplémentaires sur la recommandation de 2017 portant sur la compatibilité du système VISION et sur les modifications apportées à ce dernier par rapport aux attestations de voyage.

2. Aperçu de la situation financière

8. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu différentes répercussions sur le Fonds, comme la nécessité d'apporter des adaptations à la mise en œuvre de son Plan stratégique 2018-2021, à la réalisation des objectifs de développement durable et aux processus internes et de modifier la gestion des programmes et des projets, ainsi que des répercussions financières.

9. En ce qui concerne la gestion des programmes, des fonds disponibles ont été utilisés pour faire face à la pandémie et les programmes au niveau des pays ont été adaptés. La fermeture temporaire des services a entravé l'exécution d'importants programmes consacrés à la santé, la nutrition, l'éducation, la protection de l'enfance, l'eau et l'assainissement. L'ampleur des conséquences de cette fermeture est en cours d'évaluation.

10. Quant aux répercussions financières, une forte augmentation des contributions volontaires reçues au cours de l'année 2020 a été observée, entraînant un excédent net pour l'année 2020 de 1,22 milliard de dollars (2019 : 0,19 milliard de dollars). Cet excédent est en grande partie lié à des ressources autres que les ressources de base préaffectées à la riposte à la pandémie.

11. En 2020, le montant des produits s'est établi à 7,55 milliards de dollars, soit une augmentation de 1,14 milliard de dollars par rapport à 2019 (6,41 milliards de dollars). Cette augmentation s'explique pratiquement pour 1,10 milliard de dollars par le nombre élevé de contributions versées à l'appui des activités relatives aux programmes consacrés à la riposte à la pandémie. Le montant des charges pour 2020 s'est quant à lui établi à 6,40 milliards de dollars (2019 : 6,26 milliards de dollars). Cette augmentation tient principalement à la hausse des charges liées au transfert des fournitures destinées aux programmes (164,11 millions de dollars) et aux avantages du personnel (138,24 millions de dollars).

12. Le ratio total de l'actif/total du passif s'est établi à 3,16 (contre 3,25 en 2019), ce qui témoigne d'une grande solvabilité. Le ratio de liquidité générale, de 4,19, indique un niveau de liquidité élevé, c'est-à-dire que l'UNICEF était largement en mesure d'honorer ses engagements à court terme à la fin de 2020. Bien que tous les ratios soient moins élevés que ceux de l'année précédente, le niveau de solvabilité et de liquidité du Fonds reste très satisfaisant. On trouvera dans le tableau II.2 les ratios financiers de l'UNICEF pour les quatre dernières années.

Tableau II.2
Ratios financiers

<i>Ratio</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Total de l'actif/total du passif^a				
Actif/passif	3,16	3,25	3,46	2,96
Ratio de liquidité générale^b				
Actif courant/passif courant	4,19	4,51	5,45	4,58
Ratio de liquidité relative^c				
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/ passifs courants	3,10	3,43	4,29	3,55
Ratio de liquidité immédiate^d				
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	1,84	2,20	2,90	2,56

Source : États financiers de l'UNICEF.

^a Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

13. En 2020, le total de l'actif a augmenté de 16,51 % par rapport à 2019. Au 31 décembre 2020, l'UNICEF détenait des actifs d'un montant total de 13,02 milliards de dollars (2019 : 11,17 milliards de dollars), dont 5,79 milliards de dollars en placements (2019 : 4,73 milliards de dollars), 3,69 milliards de dollars en contributions à recevoir (2019 : 3,33 milliards de dollars) et 0,76 milliard de dollars de stocks (2019 : 0,38 milliard de dollars). Le passif total du Fonds a augmenté de 19,67 % pour atteindre 4,12 milliards de dollars au 31 décembre 2020 (contre 3,44 milliards de dollars en 2019). Les avantages du personnel, d'un montant de 1,89 milliard de dollars (contre 1,63 milliard en 2019), représentaient 45,84 % de ce total. Le montant des engagements à long terme au titre des avantages du personnel était de 1,71 milliard de dollars (2019 : 1,50 milliard de dollars), soit 97,34 % des passifs non courants totaux, qui s'élevaient à 1,76 milliard de dollars au 31 décembre 2020.

3. Contributions volontaires

Enregistrement des conventions dans le système VISION

14. Au paragraphe 31 de la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], on lit qu'une entrée de ressources en provenance d'une opération sans contrepartie directe, autres que des services en nature, qui répond à la définition d'un actif doit être comptabilisée à l'actif si : a) il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entité ; b) la juste valeur de cet actif peut être évaluée de façon fiable.

15. À cet égard, l'UNICEF a établi, au paragraphe 16 de ses principes directeurs concernant l'application des normes IPSAS pour ce qui est de la comptabilisation des produits d'opérations sans contrepartie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, que « l'UNICEF contrôle un actif issu d'une opération sans contrepartie à la date de la réception d'une pièce prouvant un droit exécutoire à la remise future d'un élément d'actif ou, si elle est antérieure, à celle de la remise de l'élément d'actif (entrée de trésorerie par exemple) ».

16. En ce qui concerne la création de subventions, il est indiqué dans l'instruction de l'UNICEF sur la procédure de création de subventions liées à des contributions du secteur public, en date du 22 février 2019, que « toutes les contributions devant être reçues du secteur public à la suite d'une convention signée entre l'UNICEF et le donateur ou d'une lettre d'annonce de contribution volontaire doivent être comptabilisées par le Fonds ». Pour ce faire, la Division des partenariats publics de l'UNICEF doit demander une création de subvention, étant donné qu'elle est responsable de la négociation des nouvelles subventions, de la gestion des subventions existantes et des échanges avec les donateurs (même s'il n'est pas mentionné dans l'instruction que les bureaux de pays prennent également part au processus et négocient et signent des conventions). Elle doit soumettre une demande de service de gestion des subventions au Centre mondial de services partagés de l'UNICEF, qui est chargé de créer les subventions dans le système VISION et de les mettre à jour en cas de modification, pour tous les donateurs de la Division.

17. En outre, dans l'instruction de l'UNICEF sur la description du service de gestion des subventions, consultée par le Comité en mars 2021, il est précisé que « la création et la modification de subventions sont deux procédures essentielles du cycle de comptabilisation des produits de l'UNICEF. L'enregistrement des subventions et la tenue à jour des informations y relatives dans VISION permettent d'affecter les budgets aux bureaux de pays et aux programmes ».

18. Le Comité a procédé à un examen de la procédure de création de subventions suivie par l'UNICEF et comparé les dates de signature de toutes les conventions

passées avec le secteur public entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 avec les dates des demandes d’approbation de création de subvention soumises au Centre mondial de services partagés. Le temps écoulé, pour 1 531 nouvelles conventions, entre la signature et la demande de création de subvention est indiqué dans le tableau II.3.

Tableau II.3

Nombre de jours écoulés entre la signature de la convention et la demande de création de la subvention

<i>Nombre de jours</i>	<i>Nombre de conventions</i>
Moins de 30	1 244
30 à 59	136
60 à 89	77
90 à 119	42
120 à 259	31
Plus de 260	1
Total	1 531

Source : Analyse par le Comité des données communiquées par l’UNICEF.

19. Sur ces 1 531 conventions, le Comité a analysé les 74 pour lesquelles le délai entre la signature de la convention et la demande de création de la subvention dépassait 90 jours et a formulé les observations suivantes :

- a) Dans 45 cas, les opérations ont été enregistrées dans le système VISION après réception des fonds. Les 45 conventions concernaient toutes des programmes conjoints ou des fonds d’affectation spéciale multidonateurs ;
- b) Dans un cas, les fonds avaient été reçus avant la signature de la convention et enregistrés dans VISION 104 jours plus tard ;
- c) Dans un cas, aucune convention, aucune proposition ni aucun reçu officiel n’était téléchargé dans VISION ;
- d) Dans quatre cas, il manquait le reçu officiel qui devait être délivré aux partenaires contractuels pour les informer de la réception des fonds ;
- e) Dans trois cas, un courriel avait été envoyé par le Centre mondial de services partagés pour réclamer les conventions une fois les fonds reçus ; cependant, il n’a pas été possible de rattacher ces fonds à une quelconque subvention ;
- f) Dans quatre cas, la subvention avait été enregistrée en 2020 alors que la réception des fonds comme la convention dataient de 2019 ;
- g) Dans un cas, les fonds étaient destinés à un bureau de pays en particulier mais ont été affectés à un autre. Il a fallu plusieurs mois après détection du problème pour que l’UNICEF fasse la correction comptable, qui a finalement eu lieu après l’expiration de la convention ;
- h) Dans un cas, la convention a été signée le 13 septembre 2019, le projet devait durer du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 et les fonds ont été reçus le 13 novembre 2019. Cependant, ceux-ci n’ont pas pu être utilisés, n’ayant pas été enregistrés dans VISION en raison de retards dans le règlement d’une question liée au recouvrement des coûts. En effet, la convention prévoyait un taux de recouvrement des coûts de 7 %, alors que le taux admis est de 8 %. Une fois l’autorisation pour le taux de 7 %

reçue, le 18 juin 2020, la prolongation a été signée le 13 juillet ; il a ainsi fallu 10 mois à l'UNICEF pour régler la question ;

i) Dans un cas, la convention a été signée le 5 septembre 2019 et les fonds ont été reçus le 24 avril 2020. À cette date, aucun document ne figurait dans le système. Un courriel a été envoyé le 19 mai 2020, dans lequel il était indiqué que, malgré la demande d'informations à ce sujet adressée au bureau de pays, aucune réponse n'avait encore été reçue ;

j) Dans 10 cas, les reçus officiels étaient délivrés avec un retard de 30 à 250 jours.

20. Le Comité considère que l'enregistrement des conventions dans VISION après la réception des fonds pourrait comporter, entre autres, les risques suivants :

a) Inexactitude du suivi des créances ;

b) Notes incomplètes en ce qui concerne les actifs éventuels si le montant indicatif alloué à l'UNICEF dans le descriptif de projet du programme conjoint n'est pas enregistré dans VISION ;

c) Comptabilisation des produits sur une période différente.

21. En outre, comme indiqué plus haut, des courriels de suivi ont été envoyés lorsque des fonds avaient été reçus alors que la subvention n'avait pas encore été créée dans VISION. Le Comité considère qu'il est essentiel que figurent dans le système des données complètes en ce qui concerne les subventions, pour permettre une affectation rapide des fonds.

22. En outre, le Comité considère que, même si c'est de la réception des fonds que dépend le démarrage du projet, cela n'empêche pas que la convention doit être enregistrée dans VISION.

23. Selon le Comité, l'intégration d'un outil permettant de rendre visibles les conventions dès leur signature pourrait améliorer l'ensemble du processus. De plus, cet outil pourrait s'avérer précieux pour la gestion de la performance, puisque : les retards dans la remise de ces conventions entraîneraient rapidement l'envoi de notifications par le système ; les négociations sujettes à des retards pourraient être traitées dans les meilleurs délais par la Division des partenariats publics ; les négociations n'ayant pas abouti pourraient être examinées afin d'éviter que la situation ne se reproduise ; les taux de recouvrement des coûts pourraient être examinés en amont ; enfin et surtout, cela réduirait le risque que les conventions ne soient pas enregistrées pendant la bonne période.

24. En ce qui concerne les justificatifs relatifs à la création des subventions manquant dans VISION, tels que les conventions et les reçus officiels, le Comité considère qu'il est important que ces informations soient disponibles puisqu'elles peuvent être utilisées par différentes parties à l'UNICEF et que cela renforce la transparence.

25. Le Comité recommande que l'UNICEF mette à jour ses principes de comptabilisation des produits en ce qui concerne les programmes conjoints et définisse le moment où il contrôle les actifs issus d'opérations sans contrepartie directe en rapport avec des fonds d'affectation spéciale ou des programmes conjoints.

26. Le Comité recommande également que l'UNICEF présente comme actifs éventuels, dans les notes relatives aux états financiers, les accords de programmation conjointe qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation comme actifs.

27. **Le Comité recommande en outre que l'UNICEF mette au point une solution permettant d'assurer un suivi de la remise des conventions signées et de renforcer le contrôle de leur enregistrement dans les délais impartis.**

28. L'UNICEF a souscrit à ces recommandations.

4. Partenaires de réalisation

Exécution des activités d'assurance

29. Il est établi à l'annexe A de la procédure relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, datée du 1^{er} août 2018, que les activités d'assurance sont « une composante du contrôle de l'exécution des programmes qui vise à s'assurer que les fonds sont utilisés comme prévu ou comme indiqué par le partenaire de réalisation et que les résultats obtenus correspondent à ce qui était prévu ou indiqué par celui-ci ».

30. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds prévoit des activités d'assurance programmatique et des activités d'assurance financière. Ces dernières prennent la forme de vérifications ponctuelles, d'audits programmés ou d'audits spéciaux :

a) Une vérification ponctuelle consiste à examiner les pièces comptables afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les montants déclarés par le partenaire de réalisation dans le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses sont exacts. Au moins une vérification ponctuelle est requise pour tous les partenaires de réalisation qui déclarent au cours d'une année des dépenses supérieures à 50 000 dollars provenant de fonds fournis par l'UNICEF ;

b) Un audit programmé est un examen systématique et indépendant des données, des déclarations, des registres, des opérations et des performances d'un partenaire de réalisation, qui vise à déterminer si les fonds qui lui ont été transférés ont été employés aux fins appropriées et conformément au plan de travail ;

c) Un audit spécial est effectué « lorsque des questions et des préoccupations importantes apparaissent pendant l'exécution du programme et que celles-ci ne peuvent pas être traitées de manière adéquate par des activités d'assurance programmées ou en consultant le partenaire de réalisation ».

31. Comme indiqué au paragraphe 27 de la procédure relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, l'état d'exécution des programmes fait l'objet d'un suivi trimestriel assuré dans le cadre des mécanismes de gestion des programmes (activités de l'équipe de gestion de pays et examen de la gestion annuel) et l'information correspondante est communiquée selon les besoins du bureau régional ou du siège.

32. À ce sujet, la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi a publié en mars 2020 une note d'orientation visant à proposer aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux « des approches et des réflexions sur la gestion des partenariats de réalisation face aux difficultés sans précédent posées par la pandémie de COVID-19, notamment aux restrictions de déplacement, qui freinent l'exécution des programmes ».

33. Par la suite, dans la version mise à jour en octobre 2020 de la note d'orientation, les mesures suivantes ont été intégrées :

a) Ajout de la réduction de 90 % à 65 % de l'ajustement de l'indicateur clé de performance de l'assurance financière relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds pour 2020 ;

b) Mise à jour des critères retenus pour établir l'ordre de priorité des activités d'assurance ;

c) Ajout d'une certaine flexibilité quant à la conduite à distance d'activités d'assurance financière concernant tous les partenaires de réalisation sur la base de la décision du ou de la Représentant(e) adjoint(e) aux opérations.

34. Tenant compte de ce qui précède, l'UNICEF a informé le Comité qu'un plan d'activités d'assurance avait été établi, fixant au 31 mars 2021 la date limite d'achèvement des audits programmés. De plus, la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi avait prolongé le délai d'exécution de ce plan jusqu'au 30 avril de la même année.

35. Afin de vérifier si le plan d'activités d'assurance était bien suivi, le Comité a examiné un échantillon de 61 partenaires de réalisation qui avaient déclaré 82,99 millions de dollars de dépenses pour 2020. Dans cet échantillon ont été inclus des partenaires de réalisation à haut risque ayant eu pour plus de 50 000 dollars de dépenses.

36. L'examen a consisté à passer en revue les pièces justificatives concernant chaque vérification ponctuelle et les rapports des audits programmés et des audits spéciaux enregistrés jusqu'au 13 mai 2021 dans le module d'assurance financière d'eTools (une plateforme en ligne qui permet de gérer les opérations de l'UNICEF relatives aux partenaires de réalisation).

37. Il a été constaté qu'à la date de l'examen, il y avait pour 28 des 61 partenaires de réalisation un retard moyen de 340 jours dans l'exécution des activités d'assurance à partir de la comptabilisation de la dépense. Dans 17 des 28 cas, les activités d'assurance financière avaient été reportées à 2021.

38. Il convient de noter que le cas présentant le retard le plus important correspondait à un partenaire de réalisation à haut risque qui avait déclaré des dépenses d'un montant de 82 891 dollars en janvier 2020 et qui, à la date de l'examen par le Comité, n'avait toujours pas soumis son rapport d'audit.

39. Le Comité estime que la non-réalisation des activités d'assurance susmentionnées pourrait entraîner une insuffisance du contrôle de l'utilisation des fonds transférés par l'UNICEF aux partenaires de réalisation. En pareil cas, ces fonds pourraient être utilisés à d'autres fins que celles approuvées par l'UNICEF ou déclarées par le partenaire de réalisation.

40. Par conséquent, et compte tenu du fait que les partenaires de réalisation jouent un rôle essentiel dans l'exécution des programmes de l'UNICEF, il est essentiel qu'un suivi efficace des activités d'assurance soit effectué en temps voulu.

41. Le Comité est conscient des contraintes que la pandémie de COVID-19 a fait peser sur les activités d'assurance, en particulier en raison des restrictions de déplacement en vigueur dans les bureaux extérieurs. L'UNICEF doit toutefois s'assurer que les dépenses effectuées par les partenaires de réalisation sont justifiées comme il convient et dans les délais impartis. Un suivi étroit de l'exécution des activités d'assurance est donc obligatoire.

42. Le Comité recommande que l'UNICEF établisse clairement les délais dans lesquels les différentes activités d'assurance doivent commencer et prendre fin afin de veiller à ce qu'elles soient exécutées en temps opportun, en prenant comme référence la date d'enregistrement des charges dans le système une fois approuvé le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses.

43. **Le Comité recommande également que l'UNICEF élabore un plan de travail permettant de veiller à ce que les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation soient examinées dans les meilleurs délais et que les activités d'assurance financière requises soient achevées au plus tard au premier trimestre de l'année suivant l'année de déclaration des dépenses à l'UNICEF.**

44. L'UNICEF a souscrit à ces recommandations.

Suite donnée aux conclusions des activités d'assurance menées au Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale

45. Selon les directives sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds aux partenaires de réalisation que l'UNICEF a adoptées en 2015, les transferts de fonds sont des « règlements pécuniaires faits aux partenaires de réalisation ou à des tiers agissant au nom des partenaires » qui représentent « une grande partie des dépenses de l'UNICEF » et sont « une modalité essentielle de mise en œuvre des programmes en vue d'atteindre des résultats pour les enfants ».

46. Il est indiqué dans les mêmes directives que « le suivi de la portée et des effets de l'aide fournie par l'UNICEF par l'intermédiaire de partenaires est essentiel à une programmation judicieuse. Les activités d'évaluation et d'assurance menées dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, dans sa version révisée, sont des éléments clés d'un contrôle efficace de l'exécution des programmes ».

47. Comme indiqué ci-dessus, les activités d'assurance constituent donc un outil de suivi essentiel, créé afin de s'assurer que les fonds sont correctement employés par les partenaires de réalisation et que les résultats sont atteints, au moyen, entre autres, de vérifications ponctuelles, de visites de contrôle des programmes et d'audits.

48. Une fois ces activités d'assurance menées à bien, les bureaux de pays disposent, le cas échéant, de constatations et de recommandations, parfois hautement prioritaires, auxquelles ils donnent suite dans le cadre de mesures qui peuvent être consignées grâce à la fonctionnalité « points d'action » d'eTools.

49. La fonctionnalité « points d'action » permet au personnel de l'UNICEF de consulter et de gérer les points d'action de suivi créés dans eTools par le bureau concerné, et également :

- a) d'avoir accès à un registre central pour saisir, modifier et suivre les points d'action générés par les modules eTools tels que :
 - i) Déplacements sur le terrain ;
 - ii) Assurance financière ;
 - iii) Procédures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ;
 - iv) Contrôle par des tiers ;
- b) de gérer de bout en bout les processus liés aux points d'action pour le personnel de l'UNICEF, notamment la création, la modification et le suivi des points d'action pour un membre du personnel ou un bureau de pays en particulier ;
- c) d'avoir accès à des analyses individuelles, par pays, par région ou mondiales pour la gestion et la prise de décision stratégique.

50. La fonctionnalité « points d'action » est disponible dans tous les modules eTools et pour tout le personnel. Pour chaque point d'action est indiqué une brève description, un(e) responsable et la section à laquelle il ou elle appartient, le site concerné et la date limite de résolution. Au moment de la création du point d'action,

l'utilisateur a la possibilité de lui attribuer une priorité haute et, dans le cas des points d'action du module d'assurance financière, il peut également les classer parmi 15 catégories standard supplémentaires telles que vérifications ponctuelles, facturation et réception du remboursement des dépenses non justifiées, et renforcement des capacités ou discussion.

51. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale a indiqué que le seul outil global utilisé pour suivre et gérer les points d'action en suspens liés à la gestion des partenariats de réalisation était la fonctionnalité « points d'action ». Selon lui, il n'existe aucun autre système ni module global qui contienne une base de données supplémentaire à cette même fin, même si les bureaux de pays peuvent gérer les mesures de suivi en dehors du système (c'est-à-dire par des réunions et des comités ad hoc).

52. En ce qui concerne l'applicabilité, il convient de noter que la fonctionnalité « points d'action » n'est pas obligatoire. Cependant, selon la procédure de l'UNICEF relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, datée du 1^{er} août 2018, les bureaux de pays doivent déterminer les mesures à prendre lorsque les résultats des activités d'assurance sont négatifs et surveiller celles qui se rapportent aux recommandations hautement prioritaires et qui ne sont pas encore appliquées. En outre, le paragraphe 31 de la procédure stipule que le Bureau régional doit veiller à ce que des mesures correctives et préventives soient prises pour les bureaux de pays qui n'ont pas satisfait aux exigences minimales en matière d'assurance ou qui n'ont pas pris les mesures de gestion voulues pour donner suite aux constatations issues des activités d'assurance.

53. Le Comité a examiné la fonctionnalité « points d'action », en particulier les points d'action des bureaux de pays du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale. Au 31 décembre 2020, 290 points d'action hautement prioritaires générés pour ces bureaux par le module d'assurance financière d'eTools entre 2016 et 2020 n'avaient pas été résolus. En outre, pour 61 % d'entre eux, soit 178 points d'action, la date limite de résolution était dépassée depuis plus de six mois. Dans la colonne « section » de la fonctionnalité, les points d'action non résolus à la date limite étaient répartis comme suit : 51 concernaient la santé et la nutrition, 50 la coordination, 45 l'eau, l'assainissement et l'hygiène, 35 la protection de l'enfance et 23 la survie de l'enfant (les sections peuvent varier selon les pays). En ce qui concerne la colonne « catégorie », dans le module d'assurance financière, 92 points d'action non résolus à temps avaient été classés dans la catégorie « Autre », 79 dans la catégorie « Renforcement des capacités/Discussion avec le partenaire », 60 dans la catégorie « Vérification ponctuelle de suivi », 26 dans la catégorie « Remontée d'informations au (à la) Directeur(trice) des opérations, au (à la) Représentant(e) adjoint(e) ou au (à la) Représentant(e) » et 22 dans la catégorie « Remboursement de dépenses non justifiées (facturation et réception) ».

54. Le Comité considère que l'absence de mesures préventives et correctives propres à résoudre les points d'action peut conduire les partenaires de réalisation à manquer d'efficacité ou à commettre des erreurs dans l'exécution du mandat ou l'emploi des fonds que l'UNICEF leur a confiés. Étant donné que l'UNICEF voit dans le recours aux partenaires de réalisation une modalité clé de la mise en œuvre des programmes, et qu'il consacre à ces partenaires une grande partie de ses dépenses, il doit impérativement bien gérer leurs activités.

55. Il incombe au Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale d'assurer le suivi des points d'action et de mettre en place des mesures préventives et correctives lorsque les bureaux de pays ne prennent pas les dispositions voulues, quel que soit l'outil utilisé à cet effet. Le fait que plus de 250 points d'action n'aient pas été résolus à leur date limite en 2016 indique clairement qu'aucune mesure corrective n'est prise.

56. En outre, la fonctionnalité « points d'action » était le seul outil global utilisé pour aider à la gestion des points d'action non résolus liés aux partenaires de réalisation.

57. Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale recense les motifs des retards intervenus dans la clôture des points d'action issus des activités d'assurance financière menées au titre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et prenne des mesures correctives, avec les bureaux de pays, afin de parvenir à clore en 2021 les 290 points hautement prioritaires restant à résoudre.

58. De plus, le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale prenne des mesures préventives afin que les points d'action hautement prioritaires liés à la gestion des partenariats de réalisation soient clos dans un délai d'un an à compter de leur création.

59. Le Comité recommande en outre que la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi mette au point, avec les bureaux régionaux, une méthode permettant de contrôler efficacement l'application des constatations hautement prioritaires formulées à l'issue des activités d'assurance menées au titre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et d'améliorer la plateforme eTools afin d'aider à la clôture effective, par les bureaux de pays, des points d'action qui n'ont pas été résolus dans le délai imparti.

60. L'UNICEF a souscrit à ces recommandations.

Transferts de fonds aux bénéficiaires

61. Le guide programmatique des transferts en espèces à des fins humanitaires de l'UNICEF, publié en 2018, définit le transfert en espèces à des fins humanitaires par la Division de la gestion et de l'administration financières comme la fourniture d'une aide sous forme d'argent (soit liquide soit électronique) à des bénéficiaires (personnes, ménages ou communautés) dans le cadre d'une intervention humanitaire.

62. La Division de la gestion et de l'administration financières élabore actuellement une procédure réglementaire se rapportant à la gestion financière des programmes de transferts en espèces. En attendant, des notes pour mémoire destinées à fournir la méthode de comptabilité dans ce domaine ont été approuvées par le Contrôleur.

63. Il est établi à la section 11.2 (« Processus d'écriture comptable ») du projet d'instruction générale de gestion financière, dans sa version du 20 décembre 2019, que les bureaux de pays doivent utiliser deux codes de compte du grand livre distincts pour les écritures liées à un programme de transfert en espèces, selon que l'argent est remis directement par l'UNICEF ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers. L'un d'entre eux est le code 7700410, qui contient les écritures relatives aux espèces devant être transférées directement aux bénéficiaires par l'UNICEF.

64. La Division de la gestion et de l'administration financières procède à des contrôles de fin d'année concernant l'utilisation des grands livres. À cet égard, les bureaux de pays examinent toutes leurs charges significatives dans le cadre des opérations de clôture des comptes.

65. En 2020, 222,61 millions de dollars ont été enregistrés par l'UNICEF comme transferts en espèces faits directement aux bénéficiaires. Le Comité a examiné les opérations enregistrées par le Bureau du Nigéria (7,98 millions de dollars) et noté que celui-ci avait inscrit dans le même compte du grand livre trois types d'opérations différentes : exécution directe par l'UNICEF, transfert en espèces aux bénéficiaires

par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers et transfert en espèces aux bénéficiaires par l'intermédiaire d'un partenaire de réalisation.

66. Selon le Comité, que le Bureau du Nigéria ait inscrit les transferts en espèces aux bénéficiaires effectués par l'intermédiaire de partenaires de réalisation ou ceux effectués directement par l'UNICEF dans le compte du grand livre prévu pour les transferts en espèces aux bénéficiaires effectués par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers, il serait en contradiction avec ce qui est indiqué dans le projet d'instruction générale. De même, le fait que l'instruction demeure à l'état de projet ajoute une incertitude quant à l'applicabilité des normes ou méthodes comptables que l'entité est censée utiliser.

67. Compte tenu du fait que les opérations comptables doivent rendre compte de la situation ou des événements qu'elles sont censées représenter, la Division de la gestion et de l'administration financières devrait clarifier les critères qu'elle applique pour enregistrer un montant dans les transferts en espèces aux bénéficiaires.

68. Le Comité recommande que l'UNICEF mette au point des procédures réglementaires pour les transferts en espèces faits directement aux bénéficiaires, en tenant compte des trois modalités d'exécution des transferts en espèces auxquelles il a recours, à savoir les transferts en espèces par l'intermédiaire d'un prestataire de services financiers, ceux effectués par l'intermédiaire d'un partenaire de réalisation et l'exécution directe, afin qu'on dispose d'instructions claires permettant d'assurer l'exactitude de l'information financière relative aux programmes de transferts en espèces.

69. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

5. Gestion des achats

Prévision des produits stratégiques essentiels à la Division de l'approvisionnement

70. La feuille de route de l'UNICEF pour la vaccination pour la période 2018-2030 définit les priorités de l'organisation en matière de vaccination jusqu'en 2030 ; elle porte plus précisément sur la période du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021. Elle complète également la Stratégie de l'UNICEF pour la santé 2016-2030, qui énonce clairement les priorités de l'organisation en matière de vaccination et décrit comment ces priorités contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques primordiaux en matière de santé et au renforcement des systèmes de santé.

71. La Division de l'approvisionnement joue un rôle clé dans la réalisation des priorités de l'organisation en matière de vaccination en ce qu'elle gère les produits stratégiques.

72. À cet égard, il est indiqué au paragraphe 2.1 de la section 1 du chapitre 3 du manuel des achats de l'UNICEF que la planification précoce des approvisionnements, entreprise en collaboration avec les parties prenantes concernées (fonctions liées à l'exécution des programmes et à l'approvisionnement au niveau des bureaux de pays, y compris les homologues gouvernementaux et les partenaires des organisations de la société civile, dont les partenaires des services d'approvisionnement, avec le soutien des bureaux régionaux ou du siège, le cas échéant) s'est avérée être parmi les facteurs essentiels au succès des opérations d'approvisionnement.

73. Au paragraphe 2.2, il est indiqué que, pour exécuter le programme de manière efficace et dans les délais, le bureau de pays doit intégrer la planification et l'examen des composantes de la fonction d'approvisionnement aux étapes clés de la conception, de la budgétisation et de l'exécution du programme, ainsi que du suivi et de l'évaluation. Il est fondamental que le personnel chargé de l'approvisionnement et de

la logistique participe activement, dès le début du processus, à la planification des programmes.

74. Il est précisé au paragraphe 2.5 que, pour certains produits stratégiques essentiels, il existe un mécanisme formel de prévision annuelle coordonné par la Division de l'approvisionnement. Les prévisions et les allocations concernant les vaccins, les dispositifs de vaccination, les produits de la chaîne du froid, les moustiquaires et les insecticides doivent se faire à l'échelle mondiale en collaboration avec les centres compétents de la Division de l'approvisionnement. Les prévisions reçues des pays constituent la base des accords d'approvisionnement établis avec les fournisseurs.

75. Il est en outre précisé ce qui suit :

a) Ces activités sont réalisées chaque année et couvrent une période de cinq ans. Les bureaux de pays sont tenus d'apporter leur contribution aux modèles de prévisions, en collaboration avec les partenaires dans le pays, et de soumettre les prévisions à la Division de l'approvisionnement, qui les examine ;

b) Pour ce qui est des vaccins et des dispositifs, la Division de l'approvisionnement effectue une comparaison finale entre les disponibilités et les délais émanant des fabricants et les prévisions établies au niveau des pays, et formule des plans provisoires aux bureaux de pays indiquant le calendrier de livraison et les délais prévus, le montant des fonds nécessaire ainsi que la provenance des vaccins et des dispositifs, ainsi que des informations sur le poids et le volume à prévoir s'agissant de la chaîne du froid.

76. Le tableau de bord des résultats de la Division de l'approvisionnement (pourcentage de précision des prévisions pour les catégories de produits stratégiques (vaccins) pour lesquelles il existe des prévisions) fixe un indicateur – l'indicateur 16 – pour la fiabilité des prévisions par rapport à l'industrie, l'objectif étant de 80 % pour les vaccins, les dispositifs de vaccination, les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et les moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée.

77. Le Comité a passé en revue la procédure annuelle de prévision coordonnée par la Division de l'approvisionnement et les bureaux de pays et/ou les bureaux régionaux au 31 décembre 2020. Ont été analysées les prévisions concernant les vaccins pour 96 pays, les dispositifs de vaccination pour 80 pays, les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi pour 81 pays et les moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée pour 32 pays, et d'importants écarts ont été détectés entre les prévisions et les livraisons effectives. Les écarts étaient les suivants :

a) Vaccins :

i) Trois pays qui n'apparaissaient pas dans les prévisions ont reçu 1,5 million de doses ;

ii) Trois pays n'avaient pas soumis de prévisions au niveau national mais ont été inclus dans les prévisions de la Division de l'approvisionnement (2,9 millions de doses) ;

iii) Dans 45 pays, il y avait un écart supérieur à 20 % entre la quantité prévue et la quantité effectivement livrée ;

b) Dispositifs de vaccination :

i) Quatre pays qui n'apparaissaient pas dans les prévisions ont reçu 3,2 millions d'unités ;

ii) Des prévisions avaient été faites concernant six pays (20,6 millions d'unités), qui n'en ont reçu aucune ;

iii) Dans 40 pays, il y avait un écart supérieur à 20 % (positif ou négatif) entre la quantité prévue et la quantité effectivement livrée ;

c) Aliments thérapeutiques prêts à l'emploi :

i) Trois pays qui n'apparaissaient pas dans les prévisions ont reçu 781 cartons ;

ii) Douze pays n'ont reçu aucune unité alors qu'ils avaient soumis des prévisions (10 001 cartons) ;

iii) Dans 50 pays, il y avait un écart supérieur à 20 % entre la quantité prévue et la quantité de cartons effectivement livrée ;

d) Moustiquaires :

i) Neuf pays qui n'apparaissaient pas dans les prévisions ont reçu 229 264 unités ;

ii) Des prévisions avaient été faites concernant deux pays (17 200 unités), qui n'en ont reçu aucune ;

iii) Dans 14 pays, il y avait un écart (positif ou négatif) supérieur à 20 % entre la quantité prévue et la quantité effectivement livrée.

78. Après consultation de la Division de l'approvisionnement, l'UNICEF a expliqué que plusieurs difficultés avaient nui à la fiabilité des prévisions. La qualité des données était un problème majeur, la Division étant fortement tributaire des bureaux de pays et des informations obtenues des homologues des gouvernements concernés ; l'exactitude des prévisions dépendait donc de la qualité des données reçues de la chaîne d'approvisionnement en aval. Des imprévus avaient également une forte incidence sur la précision des prévisions, tels que la disponibilité du financement, le moment où les fonds étaient reçus, la volatilité du portefeuille de financement, les particularités des bureaux de pays, les épidémies ou les catastrophes, les changements en matière de stratégie de programme, les retards dans l'introduction de nouveaux produits et les ruptures de stock.

79. Le Comité considère que les écarts avérés entre les quantités prévues de produits stratégiques essentiels et les quantités effectivement livrées, en particulier lorsque les livraisons sont inférieures aux quantités prévues, risquent d'empêcher l'organisation dans son ensemble d'atteindre les objectifs annuels relatifs à la couverture vaccinale, qui sont établis dans la feuille de route de l'UNICEF pour la vaccination, et les objectifs relatifs à la nutrition.

80. Le Comité convient que diverses difficultés peuvent survenir et avoir une incidence sur les quantités effectivement livrées. Toutefois, compte tenu de l'expérience de l'organisation, il devrait être fait état rapidement et de manière exhaustive de ces difficultés : ainsi, lors de la détermination des besoins en matière d'approvisionnement, il faudrait tenir compte de l'incidence possible de ces variables afin d'éviter des inexactitudes non négligeables.

81. De l'avis du Comité, si la Division de l'approvisionnement, lorsqu'elle examine les prévisions des bureaux de pays, tient compte des nouvelles variables à un stade précoce, cela pourrait contribuer à garantir des approvisionnements suffisants et ininterrompus qui permettraient de répondre à la demande de chaque pays et, dans le même temps, d'atteindre les objectifs stratégiques de l'UNICEF en matière de nutrition et de santé.

82. Le Comité recommande que la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF renforce, en coordination avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux, la procédure d'établissement des prévisions et envisage d'ajuster les

prévisions en temps utile afin de tenir compte des écarts importants qu'il pourrait y avoir.

83. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

6. Gestion des programmes

Cadre réglementaire et répertoire des situations d'urgence de niveau 1

84. L'UNICEF a trois niveaux d'intervention d'urgence, comme il est précisé dans ses orientations sur les politiques et procédures de programmation. Le niveau 1 correspond à une crise qui peut être gérée par le bureau de pays, lequel dispose de capacités suffisantes. Le niveau 2 correspond à une situation d'urgence de plus grande envergure qui dépasse les capacités du bureau de pays : elle nécessite que le bureau régional prenne la direction des activités et apporte un appui technique. Le niveau 3 correspond à une situation humanitaire de grande ampleur qui dépasse les capacités existantes du bureau de pays (effectifs, compétences techniques, financement et approvisionnements) : elle nécessite une mobilisation des ressources à l'échelle de l'organisation avec la participation du siège.

85. En ce qui concerne les situations d'urgence de niveau 2 et 3, l'UNICEF a élaboré un cadre réglementaire visant à fournir des orientations sur des questions telles que les étapes d'activation, les critères de désactivation, les attributions, les responsabilités et la prise de décisions. En outre, l'UNICEF a créé un répertoire des situations d'urgence actuelles et passées, qui est accessible sur son intranet. En revanche, ni cadre réglementaire ni répertoire n'ont été créés pour les situations d'urgence de niveau 1.

86. En ce qui concerne l'absence de cadre réglementaire, il a été observé au cours de l'audit que les situations d'urgence de niveau 1 ne disposaient pas d'un mécanisme formel d'activation et qu'aucun délai n'était fixé pour l'exécution des interventions d'urgence. En d'autres termes, il n'y avait pas de mécanisme formel de désactivation.

87. Le Comité estime que l'absence de procédure pour les situations d'urgence de niveau 1 pourrait nuire à la rapidité et à l'efficacité des interventions et de la prise de décisions au niveau des bureaux de pays ; n'ayant pas de marche à suivre immédiate, les bureaux de pays pourraient perdre du temps sur des mesures qui retarderaient les interventions. En outre, l'état d'urgence pourrait se prolonger inutilement et être fondé sur des raisons autres que les quatre critères (ampleur, urgence, complexité et capacités) établis dans les procédures d'activation relatives aux situations d'urgence de niveau 2 et 3. De même, il pourrait être mis fin à l'état d'urgence sans que, le cas échéant, d'autres mesures soient prises ou qu'un accompagnement supplémentaire soit mis en place en temps utile après la désactivation. L'existence de procédures pour chaque niveau d'urgence permettrait de clarifier la marche à suivre et les attributions incombant à chaque niveau de l'organisation, ce qui constitue une garantie d'efficacité et d'efficience.

88. En ce qui concerne les listes de situations d'urgence, au moment de l'audit, l'UNICEF ne disposait pas d'informations regroupées et actualisées concernant les situations d'urgence de niveau 1, à savoir une liste des situations auxquelles l'organisation était confrontée et où elles se produisaient. L'UNICEF ne disposait pas non plus de données rétrospectives sur les interventions effectuées face à des situations d'urgence de niveau 1.

89. Le siège de l'UNICEF à New York a indiqué que 21 bureaux de pays relevant de la compétence du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale effectuaient des interventions d'urgence dans le cadre de l'action humanitaire pour les enfants, 14 dans le cadre d'une action humanitaire autonome pour les enfants et

7 dans le cadre d'une action humanitaire régionale pour les enfants. Sur les 14 susmentionnés, 4 concernaient des pays aux prises avec des situations d'urgence de niveau 2, tandis que les autres concernaient des pays aux prises avec des situations d'urgence de niveau 1.

90. Dans le cadre de l'audit, on a examiné ce qui se trouvait sur la plateforme www.unicef.org/appeals concernant l'action humanitaire pour les enfants engagée par les bureaux de pays relevant du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale. Les problèmes suivants ont été observés :

a) Sur 23 de ces pays, 14 apparaissaient sur la plateforme comme ayant engagé une action humanitaire pour les enfants ;

b) Sur les 17 pays dont le Bureau régional avait déclaré qu'ils connaissaient des situations d'urgence de niveau 1, 7 apparaissaient sur la plateforme comme ayant engagé une action humanitaire pour les enfants sans que le niveau d'urgence soit précisé ;

c) En ce qui concerne l'action humanitaire pour les enfants en 2020, 10 de ces 17 pays avaient lancé des appels pour mobiliser des ressources.

91. En bref, et compte tenu de ce qui précède, il n'était pas possible de déterminer, au moyen de l'action humanitaire pour les enfants, le niveau d'urgence auquel un pays était confronté.

92. Le Comité estime que l'utilisation des informations associées aux situations d'urgence de niveau 1 peut être améliorée, puisqu'il n'existe pas de liste ni de répertoire se rapportant à ces situations d'urgence. Si l'information n'est traitée qu'à un seul niveau de l'organisation et n'est pas visible pour les autres, cela peut nuire aux informations dont disposent les décideurs et, par conséquent, aux décisions que ceux-ci pourraient prendre face à une urgence. Il importe que l'UNICEF tienne à jour un répertoire ou une liste afin d'avoir une vue d'ensemble des interventions menées dans des situations similaires chaque fois qu'une situation d'urgence de niveau 1 se produit, qui comprendrait de précieuses informations sur les enseignements tirés, et ce, afin d'améliorer sa riposte et de prendre des décisions qui se fondent sur des données d'observation. En outre, si l'UNICEF avait à sa disposition des données rétrospectives, il serait en mesure d'effectuer diverses analyses, portant notamment sur la probabilité qu'une situation d'urgence se concrétise, le délai de réaction initiale, la durée des situations d'urgence et le nombre de situations d'urgence de niveau 1 qui se sont transformées en situations d'urgence de niveau 2 ou 3.

93. Le Comité recommande que le siège de l'UNICEF établisse formellement de nouvelles procédures relatives aux situations d'urgence, comprenant des normes concernant les situations d'urgence de niveau 1, l'objectif étant de renforcer l'administration du dispositif d'urgence, en fournissant des orientations claires sur les étapes d'activation, les critères de désactivation, les attributions, les responsabilités et la prise de décisions.

94. Le Comité recommande également que l'UNICEF établisse un répertoire ou une liste officielle des situations d'urgence de niveau 1, l'objectif étant que les informations correspondantes soient facilement accessibles à tous les niveaux de l'organisation.

95. L'UNICEF a souscrit à ces recommandations.

7. Gestion du budget

Subventions négatives expirées

96. Au paragraphe 2 du supplément 1 (Enregistrement et gestion des contributions volontaires en espèces) de la politique 3 (Gestion des produits) de la politique financière et administrative de l'UNICEF, il est indiqué qu'une subvention est créée avec toutes les données pertinentes dans le système de gestion des subventions une fois qu'une convention a été signée, qu'une promesse a été reçue et reconnue, ou que la documentation a été reçue et approuvée pour les dépôts en espèces, compte tenu d'un arrangement, d'une convention-cadre ou d'une convention générale conclue avec un donateur bien précis. Une subvention rend compte du cycle de vie d'une contribution, du début à la fin.

97. Au paragraphe 4, il est précisé que les subventions sont créées par différentes divisions de l'UNICEF à des fins différentes. La Division de la gestion et de l'administration financières crée des subventions pour les allocations au titre du budget ordinaire, y compris les allocations du Fonds de programmation pour les secours d'urgence, les ressources ordinaires mises en réserve, les ressources ordinaires pour les autres ressources non financées et les prêts du Fonds de programmation pour les secours d'urgence.

98. En ce qui concerne l'examen des subventions, il est indiqué au paragraphe 13 que les bureaux de l'UNICEF qui dépensent des fonds émanant de subventions au titre des autres ressources non financées doivent en surveiller l'exécution pour s'assurer que les subventions sont entièrement utilisées dans les délais précisés et conformément aux clauses et conditions précisées dans la convention correspondante. De plus, il est ajouté qu'un bureau d'exécution doit utiliser les informations générées par les rapports VISION pour examiner où en est une subvention à tout moment pendant la durée de celle-ci.

99. En outre, en ce qui concerne la clôture des subventions, il est indiqué au paragraphe 17 que, après la date d'expiration d'une contribution, un état de compte final certifié est préparé par la Section de la comptabilité de la Division de la gestion et de l'administration financières dans les six mois suivant la clôture. La clôture financière intervient 12 mois après l'expiration de la subvention.

100. Enfin, au paragraphe 56 du supplément 5 (Gestion des affectations budgétaires) de la politique 2 (Budget), il est indiqué que la Section budgétaire de la Division de la gestion et de l'administration financières reportera à l'année suivante les soldes des affectations budgétaires liés aux engagements non réglés (que la subvention ait expiré ou non), ainsi que le solde des affectations budgétaires non engagées de toutes les subventions actives.

101. Lors de l'analyse du budget de l'UNICEF et des subventions connexes, le Comité a téléchargé les informations relatives à l'état des subventions au 28 janvier 2021 à partir du tableau de bord (insight) du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale et du bureau de pays du Nigéria. Les informations téléchargées portaient sur les subventions actives, les subventions expirées et les subventions clôturées financièrement.

102. Sept cas de subventions expirées (autres ressources affectées aux opérations ordinaires et autres ressources affectées aux opérations d'urgence) avec une allocation négative de crédits ont été détectés au Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale, représentant la somme de 68 123 dollars. La date d'expiration de ces subventions se situait entre décembre 2016 et février 2021.

103. Au bureau de pays du Nigéria, 16 subventions expirées avec une allocation négative de crédits ont été repérées pour un montant de 799 982 dollars. Leur date

d'expiration se situait entre décembre 2015 et février 2020 et relevaient des catégories suivantes : autres ressources affectées aux opérations ordinaires, autres ressources affectées aux opérations d'urgence et ressources ordinaires.

104. Le Comité considère que, dans le cadre du suivi des subventions et de leur utilisation par les bureaux d'exécution, que les outils existants et les données qui en résultent soient ou non bien compris par les utilisateurs, il existe un risque que les données soient mal interprétées et/ou que le personnel ne soit pas en mesure d'expliquer correctement les chiffres et/ou les nombres qui en résultent.

105. Le Comité est d'avis que la Division de la gestion et de l'administration financières (responsable d'effectuer la clôture financière et la clôture technique des subventions dans le système VISION), en coordination avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et centrale et le bureau de pays du Nigéria (en tant que bureaux d'exécution chargés du suivi des subventions), devrait : a) s'efforcer de mieux faire comprendre les données telles qu'elles sont présentées dans les différents systèmes et applications informatiques ; b) améliorer la procédure d'examen du statut des subventions financièrement clôturées afin de s'assurer qu'elle est effectuée en temps utile et qu'une régularisation est faite le cas échéant.

106. Le Comité recommande que le siège de l'UNICEF prenne des mesures pour renforcer la procédure de clôture technique des subventions financièrement clôturées et dispense une formation, selon les besoins, aux bureaux afin qu'ils comprennent mieux les systèmes et applications informatiques.

107. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

Budget institutionnel

108. Il est indiqué au paragraphe 3 de la politique 2 (Budget) de la politique financière et administrative de l'UNICEF que les budgets institutionnels constituent les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de l'organisation, qui se répartissent en dépenses afférentes aux postes et autres objets de dépense.

109. Les dépenses afférentes aux postes, également appelées avantages du personnel, concernent les emplois de temporaire et les engagements de durée déterminée.

110. En ce qui concerne les engagements de durée déterminée, le concept de « coût standard » est utilisé pour déterminer les ressources nécessaires. Conformément au paragraphe 5 de la politique susmentionnée, le coût standard est une estimation du coût total annuel afférent à un poste. Il couvre les traitements et autres dépenses de personnel qui y sont directement liées (ou « dépenses communes de personnel ») conformément aux indemnités et aux droits à prestations décrits dans le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU et est calculé pour chaque lieu d'affectation, chaque groupe correspondant à un barème de rémunération (administrateurs recrutés sur le plan international, administrateurs recrutés sur le plan national et agents des services généraux par classe) et chaque année du cycle budgétaire. La méthode de calcul est formulée par la Section du budget de la Division de la gestion et de l'administration financières, en tenant compte du barème des traitements le plus récent, de l'indemnité de poste, des dépenses communes de personnel, de l'avancement d'échelon et de l'inflation.

111. Conformément au paragraphe 20, les autres objets de dépense couvrent toutes les dépenses qui ne sont pas directement liées au personnel mais qui sont essentielles au fonctionnement administratif d'un bureau, telles que les services de consultants, de professionnels et d'experts, les voyages, les réparations et l'entretien, entre autres dépenses de fonctionnement.

112. Il est indiqué, à cet égard, au paragraphe 22 que les objets de dépense autres que les postes doivent être liés aux résultats spécifiques auxquels ils contribuent et doivent être financés par le budget du programme ou budget institutionnel correspondant. Il peut être rendu compte des autres objets de dépenses qui ne peuvent pas être facilement liés à un résultat spécifique dans les résultats associés à la fonction de bureau responsable de la gestion de ces coûts.

113. Le montant de l'enveloppe budgétaire de la Division de l'approvisionnement s'établissait à 130,4 millions de dollars pour 2020 et à 100 millions de dollars pour 2019. Le Comité a comparé ces enveloppes budgétaires avec les montants effectifs/engagés du budget institutionnel (pour les dépenses afférentes aux postes et les autres objets de dépense) pour 2020 et 2019 et a constaté une sous-utilisation de ce budget équivalant à un écart net de 10,5 % (1,6 million de dollars) pour 2020 et de 8,9 % (1,3 million de dollars) pour 2019.

114. Après consultation de la Division de l'approvisionnement au sujet de cette sous-utilisation, l'administration a expliqué qu'il était nécessaire de séparer les chiffres concernant les dépenses afférentes aux postes et les autres objets de dépense.

115. En ce qui concerne les dépenses afférentes aux postes, la Division de l'approvisionnement a expliqué que la part du budget institutionnel inutilisée en 2020 était de 8 % (6 % pour 2019). En outre, il a été mentionné que le contrôle de ce budget était assuré de manière centralisée par la Division de la gestion et de l'administration financières et qu'il était basé sur les coûts réels des traitements, les taux de vacance de postes et des éléments connexes. Il a été précisé qu'au début de l'année la Division de l'approvisionnement recevait un montant afférent aux postes fondé sur une occupation prévue de 100 % des postes et calculée selon les coûts standard.

116. Toutefois, la Division de l'approvisionnement a indiqué que certains éléments expliquaient les écarts relevés en ce qui concerne les dépenses afférentes aux postes. Selon elle, l'écart tenait à trois catégories principales : les taux de vacance de postes, les taux de change et les coûts standard. En ce qui concerne ce dernier point, il a été expliqué que les coûts standard étaient utilisés comme outil de budgétisation pour garantir que le montant reçu par une division ou un bureau suffisait au moins à couvrir toutes les dépenses de personnel si tous les postes étaient occupés.

117. En ce qui concerne les objets de dépense autres que les postes, la Division de l'approvisionnement a indiqué que la part du budget institutionnel inutilisée en 2020 était de 19 % (15 % pour 2019) et comprenait un montant de 649 000 dollars qui était destiné à un projet relatif à une formule de financement novatrice qui n'avait pu être mise en œuvre du fait de la pandémie de COVID-19 et dont le report à 2021 avait été demandé. Il a été ajouté que, bien que la demande n'ait pas été approuvée, le solde devrait être ajusté dans le calcul du taux d'utilisation pour 2020 afin de démontrer que l'utilisation globale du budget institutionnel était de 94 %, l'utilisation des ressources destinées aux autres objets de dépense étant de 99,8 %.

118. La Division de l'approvisionnement a ajouté que les écarts relevés dans le budget de la Division concernaient principalement la composante des dépenses afférentes aux postes, qui était gérée de manière centralisée et était calculée sur la base des coûts standard et dont les écarts s'expliquaient principalement par les différences qui existaient entre les droits des titulaires des postes et les vacances de postes au cours de la période. À son avis, toute recommandation éventuelle sur la composante du budget institutionnel relative aux postes ne pourrait être formulée qu'après une analyse faite à l'échelle de l'organisation, étant donné l'impact que pouvait avoir la centralisation sur les écarts.

119. Le Comité considère que, même si la Division de l'approvisionnement a expliqué les principales causes de la sous-utilisation des crédits, les écarts relevés ces

deux dernières années dans le budget institutionnel pourraient signifier que l'UNICEF n'utilisait pas une méthode appropriée pour effectuer ses estimations, ce qui pourrait donner lieu à une utilisation inefficace des ressources de l'organisation.

120. Le Comité est d'avis que l'amélioration de la planification budgétaire, grâce à une méthode plus précise pour l'estimation des dépenses afférentes aux postes et des autres objets de dépenses, permettrait une utilisation efficace et efficiente des ressources qui sont à la disposition de la Division de l'approvisionnement.

121. Il convient de noter que le budget est un instrument financier et un outil de gestion utilisé pour rechercher des gains d'efficacité sur le plan opérationnel, permettant de recenser les besoins financiers pendant une période donnée. Pour que le budget rende compte fidèlement de la gestion de l'entité, il importe que les régularisations nécessaires soient effectuées en temps utile.

122. Le Comité recommande que la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF, en coordination avec la Division de la gestion et de l'administration financières, évalue les élaborations successives du budget afin d'améliorer la méthode d'estimation des dépenses afférentes aux postes et des autres objets de dépense et prenne les mesures nécessaires pour les rendre aussi précises que possible, en vue de réaliser des gains d'efficacité en matière de gestion budgétaire.

123. L'UNICEF a rejeté cette recommandation. En ce qui concerne les dépenses afférentes aux postes, l'UNICEF a réaffirmé que les écarts entre les enveloppes budgétaires et les dépenses effectives/engagées au titre du budget institutionnel, bien que visibles au niveau local, étaient gérés à l'échelle de l'organisation. À cet égard, l'UNICEF a expliqué que le coût standard de chaque poste était déterminé par lui en fonction du niveau et du lieu d'affectation et appliqué ensuite à tous les postes du Fonds, ajoutant que des écarts étaient à prévoir et pouvaient être importants au niveau des divisions ou des bureaux individuels, mais se compensaient largement au niveau mondial. Au sujet des objets de dépense autres que les postes, l'UNICEF a redit que certaines activités prévues pour 2020 n'avaient pas pu être réalisées en raison de la pandémie de COVID-19 et avaient donc été reportées à 2021. Compte tenu de ce qui précède, l'UNICEF a insisté sur le fait que le taux d'utilisation de la composante du budget institutionnel ayant trait aux autres objets de dépense était de 99,8 %.

124. Tout en prenant en considération l'explication de l'UNICEF concernant l'organisation des opérations relatives aux dépenses afférentes aux postes et aux autres objets de dépense, le Comité réaffirme que l'UNICEF doit améliorer sa méthode d'estimation budgétaire. En ce qui concerne la détermination des dépenses afférentes aux postes, l'UNICEF doit intégrer de manière plus précise l'exécution du budget qui se fait au niveau local afin d'éviter les écarts importants mentionnés ci-dessus. En ce qui concerne les objets de dépense autres que les postes, si le Comité comprend que l'apparition de la pandémie de COVID-19 a pu nuire à la réalisation des activités prévues par l'entité, la sous-utilisation des crédits avait déjà été constatée en 2019, avant la pandémie. La recommandation souligne surtout la nécessité d'améliorer la méthode qui est en vigueur.

8. Gestion des ressources humaines

Gestion des dossiers individuels

125. Il est indiqué dans la procédure de l'UNICEF relative aux dossiers individuels que, pour chaque membre du personnel, l'organisation tient un dossier dans lequel sont rassemblées les données relatives à la relation professionnelle de cette personne avec elle.

126. Selon les paragraphes 6 et 7 de la procédure en question, les dossiers sont créés et tenus à jour par le Centre mondial de services partagés ou la Division des ressources humaines, et chaque dossier individuel comporte un dossier administratif où sont enregistrés tous les documents officiels relatifs au parcours professionnel du membre du personnel et à sa carrière au sein de l'Organisation, dont les documents concernant la nomination, la réaffectation, les indemnités, prestations et avantages, la performance, la formation et les mesures disciplinaires.

127. En ce qui concerne le contenu des dossiers individuels, il est indiqué au paragraphe 9 qu'il incombe à l'administration des ressources humaines du Centre mondial de services partagés de définir plus précisément le contenu et la structure desdits dossiers, conformément aux dispositions de cette même procédure. Une liste de documents est donnée, mais elle n'est pas exhaustive.

128. De son côté, le Centre mondial de services partagés a établi des directives internes dans lesquelles sont fixées les étapes à suivre pour le traitement du dossier administratif électronique. L'annexe de la procédure présente les différents documents qui doivent être enregistrés. Dans le dossier administratif électronique, les documents sont classés en trois grandes catégories. La première concerne les documents essentiels que doit comprendre le dossier individuel. Elle est divisée en sept sous-catégories : données personnelles et carrière ; situation du personnel ; questions médicales et questions relatives à la retraite ; traitement et indemnités ; congés et voyages ; formation ; cessation de service.

129. Afin de déterminer si les dossiers individuels étaient complets et tous gérés de la même façon, le Comité a constitué un échantillon de dossiers de 35 personnes employées par l'UNICEF en 2020. Les problèmes suivants ont été relevés :

a) Dans la section Données personnelles et carrière, les lettres de nomination correspondant à la période considérée ne figuraient pas parmi les fichiers numériques dans 19 cas ; dans 14 cas, la notice personnelle n'avait pas été téléchargée ; dans 17 cas, il manquait le résumé du parcours professionnel ;

b) Dans la section Situation du personnel et formation, la prestation de serment n'avait pas été enregistrée dans le système dans 21 cas, et les diplômes n'avaient pas été téléchargés dans 26 cas.

130. Afin de vérifier l'état des signatures des lettres de nomination et de la prestation de serment des personnes nommées en 2020, le Comité a sélectionné un échantillon de 30 cas. Il a constaté qu'aucun des documents n'avait été téléchargé dans le dossier administratif électronique.

131. Le Comité considère que, compte tenu de l'absence de certains documents dans le dossier administratif électronique et de l'existence de plusieurs systèmes de gestion des dossiers, il peut être difficile de vérifier dans les dossiers individuels les conditions relatives à l'affectation, les compétences et l'expérience professionnelles requises, ainsi que le respect des exigences contractuelles.

132. Le Comité estime que la gestion des dossiers individuels peut être améliorée, et en particulier que l'on peut indiquer plus précisément ce que doivent contenir les documents à enregistrer dans le dossier administratif électronique et la source des informations figurant dans ces documents. À cet égard, il importe que l'UNICEF conserve au moins la première catégorie de documents dans le dossier administratif électronique, afin de pouvoir montrer qu'il dispose des documents essentiels sous forme numérique pour chaque membre du personnel. En outre, il serait plus facile de disposer rapidement des données nécessaires aux activités de contrôle et d'audit si l'on intégrait dans le dossier administratif électronique les documents produits par d'autres systèmes.

133. Le Comité recommande que, dans le droit fil de l'automatisation et de la simplification récentes des procédures relatives aux ressources humaines, en coordination avec la Division des ressources humaines, le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF étudie la possibilité d'inclure dans le dossier administratif électronique les documents essentiels du dossier individuel à conserver.

134. Le Comité recommande également que, en coordination avec la Division des ressources humaines, le Centre mondial de services partagés de l'UNICEF examine, achève et actualise la politique fixant le contenu et les sources d'information des documents qui doivent figurer dans le dossier administratif électronique.

135. L'UNICEF a souscrit à ces recommandations.

Formations obligatoires

136. Au paragraphe 18 de la stratégie de lutte contre la fraude définie par l'UNICEF en 2018, on lit que la communication et la formation sont des éléments majeurs de cette stratégie, tout comme l'instauration d'une culture de lutte contre la fraude.

137. Il est dit au paragraphe 18.3 que tous les membres du personnel doivent suivre la formation obligatoire sur la déontologie et l'intégrité conformément aux instructions données et la formation obligatoire de sensibilisation à la lutte contre la fraude chaque année. Sur la demande du Contrôleur, les membres du personnel occupant des postes ou des fonctions à haut risque peuvent être tenus de suivre cette formation plus souvent, notamment lors de la prise de fonctions.

138. En outre, il est indiqué au paragraphe 18.4 que la formation portant sur la déontologie et l'intégrité, qui doit être suivie chaque année et, pour les nouvelles recrues, à la prise de fonctions, comprend des modules sur la prévention et la détection de la fraude dans lesquels sont donnés des exemples de comportements non déontologiques ou frauduleux, des informations sur l'obligation de signaler les cas de manquement ou de fraude, et des informations sur la politique de l'organisation en matière de protection contre les représailles (protection des lanceurs d'alerte) et d'autres mesures de prévention et de détection.

139. Le Comité a examiné le nombre de formations obligatoires achevées par les membres du personnel de la Division de l'approvisionnement au 4 mars 2021 et constaté que, depuis qu'elles avaient pris leurs fonctions à l'UNICEF, 23 personnes n'avaient pas suivi celle sur la déontologie et l'intégrité et 79 celle sur la sensibilisation à la lutte contre la fraude.

140. La formation sur la déontologie et l'intégrité a été achevée par 95 % des membres du personnel de la Division de l'approvisionnement, et celle sur la sensibilisation à la lutte contre la fraude par 83 % d'entre eux. Par ailleurs, on a constaté que des membres importants de la Division n'avaient jamais suivi une de ces formations sur les deux.

141. Le Comité considère que le fait que certains membres du personnel de l'UNICEF ne suivent pas les formations obligatoires pourrait entraîner une hausse du nombre de personnes ne possédant pas suffisamment de connaissances pour saisir toute l'importance de la lutte contre la fraude et la corruption. Comme il est dit dans la stratégie de lutte contre la fraude, compte tenu de la nature de son mandat, l'UNICEF travaille souvent dans des situations de précarité où peu de garde-fous ont été mis en place et où les règles et l'état de droit sont peu respectés, ce qui l'expose à des risques de fraude plus élevés. Il est donc particulièrement important d'appliquer

cette stratégie pour maîtriser le risque élevé de fraude dans le cadre de certains programmes, par des méthodes plus stratégiques et globales.

142. De l'avis du Comité, les formations susmentionnées constituent un bon moyen de prévenir les manquements ou la corruption. Il semble donc essentiel que la Division de l'approvisionnement veille à ce que les formations obligatoires soient suivies par tous les membres du personnel en temps voulu.

143. À cet égard, la Division de l'approvisionnement peut jouer un rôle important dans la prévention et la détection de la fraude, notamment en faisant en sorte que tous les membres du personnel soient sensibilisés et déterminés à agir conformément aux principes de déontologie et d'intégrité les plus élevés.

144. Le Comité recommande que la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF fasse le nécessaire pour que tous les membres du personnel suivent en temps voulu les formations obligatoires portant sur la déontologie et l'intégrité et sur la sensibilisation à la lutte contre la fraude.

145. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

9. Immobilisations corporelles

Traitement de la sortie d'actifs

146. Selon le paragraphe 19 de la politique de l'UNICEF sur les immobilisations corporelles, on procède à la sortie d'actifs et de biens d'une certaine valeur par cession, don, vente, échange, mise au rebut ou comptabilisation en pertes.

147. Les sorties d'actifs sont examinées par le Comité de contrôle du matériel en application de la règle 112.39 du règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF. À cet égard, il est indiqué au paragraphe 22 de la politique susmentionnée que le Contrôleur délègue au chef de bureau le pouvoir d'approuver la sortie d'actifs (matériel ou biens d'une certaine valeur) recommandée par le Comité de contrôle du matériel lorsque les actifs en question sont vendus à profit (quel que soit le montant du profit) ou que le montant de la perte sur sortie (établi sur la base de la valeur comptable à la date de la communication des données au Comité de contrôle du matériel) ne dépasse pas 5 000 dollars.

148. À compter de la date de communication des données au Comité de contrôle du matériel, l'approbation du Contrôleur est requise lorsque le montant de la perte sur sortie est supérieur ou égal à 5 000 dollars.

149. La procédure de sortie d'actifs est décrite point par point au paragraphe 5 de la version de décembre 2019 de l'instruction générale du Centre mondial de services partagés relative au nouveau module de comptabilité des immobilisations, procédure de niveau 2 (AA2), dans laquelle sont également indiqués les documents requis pour chaque motif de sortie : vente, vol ou perte et don. À cet égard, on lit dans l'instruction générale qu'il est nécessaire de rassembler et de numériser les exemplaires papier de tous les documents obligatoires en fonction du motif de sortie et de vérifier que tous les documents requis ont été fournis.

150. Le Comité a examiné les opérations effectuées par le Centre mondial de services partagés en 2020 dans le cadre de huit sorties d'actifs. Les documents obligatoires (motifs, autorisations et destinations) ont été présentés par le Centre et extraits du système VISION.

151. Les opérations examinées portaient sur trois vols, quatre ventes et un don. Les problèmes suivants ont été relevés :

a) Dans deux cas de vol, la note d'enregistrement et le rapport de police faisaient défaut ;

b) Dans trois cas de vente, il manquait l'acte de cession à l'acquéreur ou le récépissé de l'acquéreur.

152. Le Comité a examiné un échantillon de 23 sorties d'actifs traitées par la Division de la gestion et de l'administration financières (4 dons, 5 ventes, 11 comptabilisations en pertes au titre de l'amélioration d'actifs loués et 3 mises au rebut). Il a fait les constatations suivantes :

a) Dans trois cas de don, l'acte de cession au partenaire (ou au bénéficiaire) faisait défaut ;

b) Dans cinq cas de vente, il manquait l'acte de cession à l'acquéreur ou le récépissé de l'acquéreur ;

c) Dans deux cas, les documents justificatifs n'avaient pas été versés dans le système VISION.

153. Après quelques recherches, le Centre mondial de services partagés et la Division de la gestion et de l'administration financières ont envoyé les informations manquantes directement au Comité. Le Comité a été informé, une fois son examen terminé, que ces informations étaient disponibles, mais pas dans le système VISION.

154. Le Comité estime que l'absence d'éléments attestant du respect des règles relatives à la sortie d'actifs fait courir un risque d'utilisation abusive ou de perte d'actif dans la gestion et la comptabilité des immobilisations corporelles.

155. Le Comité est d'avis que le fait que le dossier des documents obligatoires pour la sortie d'actifs soit complet signifie que l'opération a été effectuée comme il se doit et que le dispositif de contrôle à cet égard est efficace.

156. Compte tenu de la nature de l'opération de sortie, le Comité considère que, faute d'une claire répartition des tâches en matière de sortie d'actifs entre le Centre mondial de services partagés et la Division de la gestion et de l'administration financières, il y a un risque de chevauchement des opérations effectuées au sein de l'UNICEF et, partant, de manque d'efficacité.

157. Le Comité estime que l'établissement des responsabilités et la clarification des fonctions en la matière du Centre mondial de services partagés et de la Division de la gestion et de l'administration financières pourraient permettre aux fonctionnaires qui procèdent à la sortie d'actifs, comme à ceux qui interagissent avec eux, de disposer de directives claires, ce qui faciliterait peut-être l'optimisation du traitement de ces opérations.

158. Le Centre mondial de services partagés a expliqué que, depuis la mise en place du nouvel outil de gestion des flux de travail pour le Comité du contrôle du matériel, en novembre 2020, les documents justificatifs obligatoires sont téléchargés dans l'outil, examinés et approuvés par le comité local de contrôle du matériel et le chef de bureau avant que le dossier ne soit envoyé au Centre mondial de services partagés. C'est au chef de bureau qu'incombe la responsabilité des documents justificatifs, que le Centre mondial de services partagés n'a donc pas à vérifier de nouveau puisqu'ils ont déjà été examinés dans le cadre de la procédure d'approbation.

159. Le Comité recommande que l'UNICEF évalue les incidences de l'utilisation du nouvel outil de gestion des flux de travail du Comité de contrôle du matériel et actualise l'instruction générale correspondante, en particulier en ce qui concerne les documents obligatoires qui doivent être téléchargés.

160. Le Comité recommande également que l'UNICEF définisse et officialise les fonctions respectives du Centre mondial de services partagés et de la Division de la gestion et de l'administration financières en ce qui concerne le traitement des sorties d'actifs.

161. L'UNICEF a souscrit à ces recommandations et accepté de clarifier la délégation de pouvoirs de manière à rendre officielle la pratique en vigueur et à fixer par écrit que les corrections d'erreurs et les ajustements sont traités à la Division de la gestion et de l'administration financières, en même temps que les sorties d'actifs.

10. Technologies de l'information et de la communication

Retrait des droits d'accès dans VISION

162. Selon la politique de l'UNICEF sur la sécurité de l'information, l'organisation accepte la responsabilité de protéger les informations qu'elle possède contre les menaces qui pourraient les rendre inaccessibles ou compromettre leur caractère confidentiel ou leur intégrité. Il est dit que la protection des informations doit être proportionnelle à la valeur de celles-ci pour l'institution et à leur incidence sur les activités quotidiennes, la sécurité du personnel, les finances et la réputation de l'UNICEF, ou toute combinaison de ces éléments.

163. À cet égard, on lit au paragraphe 21 de la norme de l'UNICEF sur la sécurité informatique qui porte sur le contrôle des accès que les comptes doivent être désactivés ou supprimés immédiatement lorsque les utilisateurs quittent l'UNICEF, lorsque les utilisateurs n'ont plus besoin de droits d'accès ou lorsqu'un utilisateur s'absente pour longtemps. Toute dérogation à cette règle doit être dûment approuvée par l'unité administrative dont relève l'utilisateur.

164. En outre, il est indiqué au paragraphe 5 de la procédure relative à l'octroi, à la modification et à la révocation des droits d'accès aux moyens informatiques et aux moyens de communication que l'UNICEF révoque automatiquement, à l'expiration ou à la résiliation du contrat, ou lors du départ à la retraite, les droits d'accès à tous ces moyens qui auraient été octroyés à tout membre du personnel, vacataire, consultant, prestataire de services ou partenaire extérieur. Ainsi, toute demande de prolongation des droits d'accès au-delà de la date d'expiration d'un contrat doit être considérée comme une exception et approuvée par l'autorité désignée et le Directeur des services et systèmes informatiques.

165. Au sujet de la révocation des droits d'accès des utilisateurs, il est précisé au paragraphe 6 de la procédure qu'il incombe aux responsables opérationnels de déclencher la révocation sans délai lorsque les utilisateurs quittent leurs fonctions. Dans le même paragraphe, il est indiqué que les responsables hiérarchiques doivent s'attacher à l'avance à remplir les formulaires électroniques voulus et à faire le nécessaire dans les systèmes de gestion des droits d'accès. Une fois approuvée toute demande indiquant que la relation de l'utilisateur avec l'UNICEF a changé, les droits d'accès aux moyens informatiques et aux moyens de communication correspondants sont révoqués ou modifiés en conséquence. Par ailleurs, lorsque la date d'expiration est dépassée de plus de 30 jours et le service mondial d'appui aux usagers n'a pas reçu de notification de l'un ou l'autre des systèmes de gestion des droits d'accès, les comptes utilisateur sont automatiquement supprimés ou désactivés.

166. Au paragraphe 40 de la norme de l'UNICEF sur la sécurité informatique qui porte sur le contrôle des accès, on lit que les privilèges et les accès octroyés font l'objet d'un suivi et sont régulièrement vérifiés par le propriétaire de l'application (ou son délégué) suivant une procédure en bonne et due forme de contrôle de la validité.

167. Le Comité a analysé la liste des comptes utilisateur dans VISION, en comparant l'ensemble de ces comptes avec la liste des personnes ayant cessé leurs fonctions en 2020. Après avoir constaté des coïncidences, il a procédé à des vérifications en ce qui concerne le personnel actif et les personnes réembauchées dont le compte utilisateur était resté opérationnel dans le système. Il a constaté que 56 comptes utilisateur actifs

appartenait à des personnes qui n'avaient pas de relation contractuelle avec l'UNICEF à ce moment-là.

168. Sur ces 56 cas, il a été observé ce qui suit :

a) Dans 12 cas, les utilisateurs n'avaient pas eu accès au système VISION depuis la date de création du compte ;

b) Dans 8 cas, les utilisateurs avaient accédé au système après la cessation des fonctions ;

c) Dans tous les cas, les comptes avaient une date d'expiration qui dépassait de plus de 30 jours la date de fin de contrat et n'avaient pas été automatiquement bloqués, contrairement à la procédure relative à l'octroi, à la modification et à la révocation des droits d'accès aux moyens informatiques et aux moyens de communication. Les comptes étaient encore actifs 74 à 432 jours après l'expiration des contrats.

169. Le Comité considère que la suppression tardive des comptes utilisateur des personnes ayant cessé leurs fonctions qui restent longtemps actifs dans le système font courir un risque d'accès non autorisé, ce qui est de nature à compromettre le caractère confidentiel et l'intégrité des données.

170. Le Comité estime qu'en procédant à des contrôles réguliers, les membres du personnel compétents pourraient contribuer à déceler les anomalies et à y remédier rapidement.

171. Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce qu'il soit procédé sans délai à la révocation des droits d'accès à VISION et à tous les moyens informatiques et moyens de communication de toutes les personnes ayant cessé leurs fonctions.

172. Le Comité recommande également que l'UNICEF précise les instructions relatives à la procédure de nettoyage des comptes utilisateur de VISION et veille à ce qu'elle soit constamment mise à jour de manière à correspondre aux circonstances de son application.

173. Le Comité recommande en outre que l'UNICEF garde des traces écrites des résultats du suivi, ainsi que des mesures prises à cet égard, et qu'il procède régulièrement à des contrôles et à la maintenance des comptes VISION.

174. L'UNICEF a souscrit à ces recommandations.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

175. L'UNICEF a indiqué au Comité que 1,93 million de dollars avait été comptabilisé en pertes en 2020 (contre 7,43 millions en 2019) : 0,75 million au titre des stocks, 1,02 million au titre des créances diverses et 0,16 million au titre des immobilisations corporelles.

2. Versements à titre gracieux

176. L'UNICEF a signalé que, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Directrice générale avait autorisé une opération correspondant à la définition d'un versement à titre gracieux, d'un montant total de 44 502 dollars. Il s'agissait d'une mesure de soutien destinée à aider les membres du personnel recruté sur le plan local et les Volontaires des Nations Unies affectés à l'UNICEF à faire face aux pertes et dommages occasionnés par l'explosion survenue à Beyrouth en août 2020.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

177. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

178. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions sur la manière dont l'administration s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui avait été porté à son attention. Il a également demandé à l'administration et au Bureau de l'audit interne et des investigations s'ils avaient connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

179. L'UNICEF a signalé 82 cas de fraude ou de présomption de fraude clôturés en 2020 (contre 15 cas en 2019) par le Bureau de l'audit interne et des investigations et 395 cas de fraude ou de présomption de fraude concernant des transferts en espèces relatifs à des projets particuliers clôturés en 2020 (contre 413 cas en 2019), sur lesquels une organisation indépendante engagée par l'UNICEF avait mené des enquêtes.

180. Pour l'année terminée le 31 décembre 2020, le montant total des pertes résultant des affaires clôturées par le Bureau de l'audit interne et des investigations et de celles sur lesquelles l'organisation indépendante a enquêté s'élevait à 653 391 dollars, dont 432 719 dollars ont été recouverts. Le montant total des pertes financières subies dans les affaires corroborées par le Bureau de l'audit interne et des investigations en 2020 s'élève à 578 423 dollars, dont 360 474 dollars ont été recouverts. À l'issue des enquêtes menées par une organisation indépendante sur les transferts en espèces relatifs à des projets particuliers, il a été établi que le montant des pertes corroborées dues aux transactions frauduleuses s'établissait à l'équivalent de 74 968 dollars, dont 72 245 dollars ont été recouverts.

D. Remerciements

181. Le Comité exprime ses sincères remerciements et sa gratitude à l'administration et au personnel de l'UNICEF pour leur assistance et leur coopération au cours de cet audit.

Le Contrôleur général de la République du Chili,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine
(Signé) Hou Kai

Le 22 juillet 2021

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2019

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1	2013	A/69/5/Add.3, chap. II, par. 69	Le Comité recommande que l'UNICEF exige de ses bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels évolutifs.	L'administration de l'UNICEF a précisé qu'elle avait pris diverses mesures pour appliquer cette recommandation, notamment les mesures suivantes : a) Les orientations relatives aux plans de travail ont été renforcées pour inclure l'élaboration d'hypothèses budgétaires ; b) Le module de formation à la gestion axée sur les résultats a été déployé avec succès pour l'ensemble du personnel. Le programme d'apprentissage de la gestion axée sur les résultats (apprentissage en ligne, formation en présentiel et manuel) permet d'apprendre celle-ci. Il offre également des possibilités d'approfondir le volet technique et de renforcer les compétences du personnel en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation, de communication de l'information et de gestion axés sur les résultats ; c) Des orientations sur la budgétisation axée sur les résultats ont été fournies ; d) Une version révisée des orientations de l'UNICEF relatives à l'élaboration de	Le Comité a examiné l'outil d'établissement du budget, les nouvelles politiques et les cours de formation donnés pour renforcer le processus d'établissement du budget, qui sont disponibles dans chaque bureau de pays. Compte tenu des mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2	2015	A/71/5/Add.3, chap. II, par. 14	Le Comité recommande que l'UNICEF : a) envisage de consolider un budget annuel intégré au niveau de l'organisation qui regroupe les données de tous les budgets approuvés par le Conseil d'administration ; b) prévoit des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée.	notes de stratégie de programme ont été publiées, dont une méthode d'estimation des ressources. L'UNICEF a indiqué que la partie a) de la recommandation avait été appliquée il y a plusieurs années. En ce qui concerne la partie b), l'UNICEF a expliqué que la fonctionnalité permettant de prévoir des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation au niveau de l'unité administrative concernée avait été conçue, développée et construite de manière à donner suite à la recommandation. L'administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a noté que l'UNICEF avait préparé un cadre clair pour le passage à un exercice annuel reflétant les dépenses enregistrées pour les activités, y compris les réalisations au niveau de l'unité administrative et les réalisations consolidées au niveau de l'organisation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				X
3	2015	A/71/5/Add.3, chap. II, par. 105	Le Comité recommande que l'UNICEF envisage : a) d'instaurer un système de surveillance financière pour comparer les dépenses prévues et les dépenses effectives par niveau de planification approprié (par réalisation, par produit ou par activité) ; b) d'examiner les documents d'orientation et autres sources de référence afin de les améliorer et de mieux les utiliser ; c) d'aligner les indicateurs de l'exécution des produits avec les domaines	L'UNICEF a expliqué qu'il avait pris diverses mesures pour appliquer cette recommandation, notamment les mesures suivantes : a) L'ensemble des fonctionnalités du système virtuel intégré d'information (le système VISION) a été activé afin de comparer les dépenses prévues et les dépenses effectives par niveau de planification approprié, et renforcé par des programmes de formation à la gestion et à la budgétisation axées sur les	Le Comité a examiné les dépenses prévues et les dépenses effectives par niveau de planification approprié, ainsi que le renforcement des politiques connexes. Au vu des mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'intervention et les activités afin d'atteindre les objectifs visés dans le domaine de l'éducation.	résultats, et par la publication des documents d'orientation connexes. L'alignement des indicateurs de l'exécution des produits et des résultats a été renforcé en améliorant le module d'évaluation des résultats ; b) Le programme d'apprentissage de la budgétisation axée sur les résultats (apprentissage en ligne, formation en présentiel et manuel) permet d'apprendre celle-ci. Il offre également des possibilités d'approfondir le volet technique et de renforcer les compétences du personnel en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation, de communication de l'information et de gestion axée sur les résultats ; c) Divers rapports de suivi ont également été conçus dans inSight.					
4	2016	A/72/5/Add.3 , chap. II, par. 99	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNICEF fasse en sorte que sa nouvelle politique de gestion du risque soit conçue pour répondre à ses besoins opérationnels et éviter toute incohérence.	L'administration a demandé que cette recommandation soit classée car la reformulation de la politique – une politique de gestion du risque institutionnel de l'UNICEF, publiée en novembre 2020 – a remédié aux incompatibilités précédemment constatées et la politique est maintenant conforme à la stratégie de l'UNICEF en matière de gestion du risque institutionnel. Elle a pris note de l'évaluation	Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la nouvelle politique de l'UNICEF en matière de gestion du risque institutionnel, et aucune incompatibilité n'a été constatée entre le rôle joué par la Directrice exécutive et celui joué par le Comité de hauts fonctionnaires en ce qui concerne la composition et la communication de l'information. En outre, il a examiné la future liste des	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				du Comité et de sa confirmation selon laquelle aucune incompatibilité n'avait été relevée, et a présenté la liste officielle des membres du Comité de hauts fonctionnaires chargé de la question des risques. Enfin, le Comité de hauts fonctionnaires peut inviter d'autres hauts fonctionnaires non-membres du Comité à assister et à contribuer à ses délibérations lorsque cela est jugé nécessaire.	membres du Comité de hauts fonctionnaires. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
5	2016	A/72/5/Add.3 , chap. II, par. 111	Le Comité recommande que l'UNICEF établisse des degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés.	L'UNICEF a répondu qu'une déclaration relative à la tolérance au risque et à l'appétence pour le risque aux niveaux appropriés du Fonds était en cours d'élaboration.	Compte tenu de cette réponse, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.			X	
6	2016	A/72/5/Add.3 , chap. II, par. 125	Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que les données centralisées relatives aux fournisseurs soient examinées régulièrement et corrige toutes les anomalies.	L'UNICEF a demandé que cette recommandation soit replacée dans le contexte original où elle avait été émise. L'administration a ajouté qu'elle procédait régulièrement à l'examen et au nettoyage des données pour corriger les anomalies et qu'il s'agissait d'un domaine d'effort opérationnel continu.	Le Comité prend note des efforts déployés par le Centre mondial de services partagés, qui procède régulièrement à l'examen et au nettoyage des données pour corriger les anomalies. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
7	2016	A/72/5/Add.3 , chap. II, par. 236	Le Comité recommande que l'UNICEF examine la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations pour s'assurer que les Normes internationales pour la pratique	Le Bureau de l'audit interne et des investigations a procédé à une révision de la Charte, qui a été examinée par le Comité consultatif pour les questions d'audit et approuvée par la Directrice exécutive. La	Le texte révisé de la Charte ayant été établi et présenté au Conseil d'administration, le Comité considère cette recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			professionnelle de l'audit interne sont respectées.	révision portait sur la mise en adéquation de la disposition relative au cycle d'audit avec les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, ainsi que sur les recommandations applicables du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection.					
8	2016	A/72/5/Add.3 , chap. II, par. 243	Le Comité recommande que le Bureau de l'audit interne et des investigations élabore et mette en œuvre son plan de travail annuel de manière à respecter le cycle d'audit de cinq ans, conformément à sa charte.	Le Bureau de l'audit interne et des investigations a procédé à une révision de la Charte, qui a été examinée par le Comité consultatif pour les questions d'audit et approuvée par la Directrice exécutive. La révision portait sur la mise en adéquation de la disposition relative au cycle d'audit avec les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, ainsi que sur les recommandations applicables du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection.	Le texte révisé de la Charte ayant été établi et présenté au Conseil d'administration, le Comité considère cette recommandation comme appliquée.	X			
9	2017	A/73/5/Add.3 , chap. II, par. 28	Le Comité recommande que l'UNICEF décrive les contributions à recevoir à leur juste valeur, conformément à ce qui est exigé dans les normes IPSAS.	L'UNICEF a expliqué que l'incidence de l'actualisation reste dans le droit fil de 2018 et 2017, à 15,28 millions de dollars au regard du total des contributions à recevoir d'un montant de 3,33 milliards de dollars et des créances non courantes d'un montant de 983,46 millions de dollars.	Le Comité a effectué l'analyse des taux d'actualisation pour les créances à long terme de l'UNICEF et a déterminé que les taux étaient corrects. Il a également été vérifié que l'incidence de l'actualisation pour 2020 était de 12,1 millions de dollars. L'UNICEF a effectué une analyse en	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10	2017	A/73/5/Add.3 , chap. II, par. 48	Le Comité recommande que l'UNICEF revoie le dispositif de contrôle interne relatif à la gestion des voyages et les mécanismes connexes, de manière à s'assurer que les règles sont respectées.	L'UNICEF a indiqué qu'il était passé à la clôture automatique et expliqué que la certification des voyages se faisait automatiquement dans SAP 30 jours après la fin du voyage. Compte tenu de cela, la certification manuelle des voyages, qui était à l'origine de cette recommandation, n'a plus cours.	profondeur de cette question, cependant, il n'a pas comptabilisé cette différence car l'incidence de l'actualisation des contributions à recevoir non courantes était de 12,01 millions de dollars, ce qui représentait 0,09 % du total de l'actif, ce qui était inférieur au pourcentage de tolérance de 0,2 %, qui était déjà bas, dans la position d'importance conformément aux normes IPSAS. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11	2017	A/73/5/Add.3 , chap. II, par. 55	Le Comité recommande que l'UNICEF fasse vérifier la compatibilité du système VISION et les modifications apportées à ce dernier, notamment celles relatives à l'outil de gestion des voyages.	L'administration a demandé que cette recommandation soit classée étant donné que, selon elle, la procédure simplifiée de demande d'autorisation de voyage (système de verrouillage automatique) fonctionne correctement dans le système VISION et répond désormais aux exigences requises pour classer cette recommandation. L'occurrence d'un voyage non certifié et le risque y lié sont minimes, compte tenu de la simplification de la certification des voyages, qui intervient automatiquement dans SAP 30 jours après la fin du voyage.	Le Comité a procédé à un examen des voyages effectués en 2020 en prenant un échantillon de 30 voyages enregistrés dans l'outil d'analyse décisionnelle et en le comparant aux informations présentées dans le système VISION. Le Comité a noté des différences que l'UNICEF devrait encore améliorer. Cette recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
12	2017	A/73/5/Add.3 , chap. II, par. 61	Le Comité recommande que l'UNICEF achève l'examen du guide sur la gestion de l'accès et les règles relatives à la séparation des fonctions, ainsi qu'il les mette à jour en temps voulu.	L'UNICEF a achevé l'examen du guide sur la gestion des droits d'accès des utilisateurs et des règles relatives à la séparation des tâches et les a mis à jour. Ces documents ont été publiés et seront dorénavant mis à jour lorsque cela sera nécessaire et selon un calendrier précis.	Compte tenu des informations fournies par l'UNICEF et examinées par le Comité, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			
13	2017	A/73/5/Add.3 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande que l'UNICEF mette à jour le rapport sur les cas de non-respect en matière de séparation des fonctions, de manière à tenir compte des mesures d'atténuation des conflits mises en place par le Centre mondial de services	L'UNICEF a examiné et mis à jour son règlement relatif à la séparation des tâches afin de tenir compte de l'atténuation de ces conflits qui étaient auparavant causés par les rôles exercés dans le cadre du Centre mondial de services partagés.	Le Comité a analysé les efforts déployés par l'UNICEF, dont il prend acte, en ce qui concerne la mise à jour de la gestion des droits d'accès des utilisateurs dans le système VISION, le règlement relatif à la séparation des tâches et le rapport sur les cas de non-respect de la	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			partagés, et à établir un suivi des opérations.	En outre, le rapport sur les cas de non-respect de la séparation des tâches a été mis à jour pour tenir compte du fait que ces conflits initiaux ont été définitivement atténués, en raison du fait que les rôles connexes sont maintenant exercés au Centre mondial de services partagés. Les conflits concernés ne sont plus des conflits pour l'UNICEF, car les rôles associés sont désormais exercés au Centre mondial de services partagés. Les rôles ont été désactivés dans le règlement, il n'y a donc plus de conflits dans la séparation des tâches. Enfin, le siège de l'UNICEF effectue un contrôle au niveau des transactions afin de recenser plus rapidement les conflits en matière de séparation des tâches et de permettre le suivi avec les bureaux concernés aux fins d'un règlement.	séparation des tâches. À cet égard, il a été observé que la mise à jour reflétait l'atténuation des conflits auparavant causés par les rôles exercés dans le cadre du Centre mondial de services partagés et de son suivi. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme appliquée.				
14	2017	A/73/5/Add.3, chap. II, par. 116	Le Comité recommande que l'UNICEF renforce le dispositif de suivi des rapports aux donateurs et fasse en sorte que tous les rapports soient présentés dans les temps.	L'UNICEF demande que cette recommandation soit classée. L'administration a renforcé le dispositif de suivi de la soumission en temps voulu aux donateurs des rapports à leur intention au moyen de la mise en service du portail des rapports à l'intention des donateurs en octobre 2020.	Le Comité a analysé les informations fournies par l'UNICEF et vérifié qu'en 2020 un outil de suivi des rapports à l'intention des donateurs, permettant à l'UNICEF de connaître les dates et les types de rapports qui devraient être présentés aux donateurs, avait été mis en service. Le Comité considère donc la				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	2017	A/73/5/Add.3 , chap. II, par. 117	Le Comité recommande que l'UNICEF mette à jour les données sur les rapports présentés aux donateurs dans le système VISION.	L'administration a appliqué cette recommandation, comme en témoigne le fait que la migration des données est terminée à 100 %. Les données sont téléchargées dans le système VISION dans le cadre d'une procédure supervisée par un(e) chargé(e) de projet. Des représentants d'autres divisions ont participé à la conception et à la validation de la procédure.	recommandation comme appliquée. Le Comité a analysé les informations fournies par le Fonds et vérifié que celui-ci avait mis à jour les données sur l'outil relatif à la soumission des rapports à l'intention des donateurs dans le système VISION. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			
16	2018	A/74/5/Add.3 , chap. II, par. 15	Le Comité recommande que l'UNICEF fasse figurer le montant visé et le montant effectif des produits dans les notes relatives aux états financiers.	L'UNICEF n'a pas souscrit à cette recommandation. Il a déclaré que les informations concernant l'autorisation d'engagement de dépenses communiquées dans l'état V des états financiers annuels (état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs) sont pleinement conformes aux normes IPSAS et à la position harmonisée du système des Nations Unies. Il a ajouté qu'en vertu de l'accord sur l'harmonisation du système des Nations Unies, il est établi que les organismes recevant des contributions (autorisation de dépenses accordée par l'Assemblée générale) doivent fournir les informations exigées dans la recommandation concernant les produits. Selon l'UNICEF,	Le Comité a analysé l'état V et noté que la norme IPSAS 24 y avait été respectée, ainsi que dans les Notes 4 (Principales méthodes comptables) et 5 (Comparaison avec le budget) de ses états financiers pour 2020. De même, il a été noté qu'au chapitre IV du rapport financier pour 2020, l'UNICEF avait inclus une référence à l'exécution de son budget. Enfin, étant donné que l'UNICEF est financé par des contributions volontaires, les informations présentées sont conformes à celles d'autres entités et programmes du système des Nations Unies financés par des contributions volontaires. Le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17	2018	A/74/5/Add.3 , chap. II, par. 27	Le Comité recommande que les cas d'avances non recouvrées soient examinés et qu'un plan d'action soit élaboré et exécuté afin que les soldes dus soient rapidement réglés.	<p>les organismes ne recevant pas de contributions statutaires ne sont pas soumis à cette obligation, ce qui est le cas de l'UNICEF, qui est financé par des contributions volontaires et dont les dépenses ne sont pas soumises à l'approbation de l'Assemblée mais encadrées par les accords conclus avec les donateurs. En conséquence, selon l'UNICEF, les informations présentées dans l'état V sont conformes à celles d'autres entités et programmes du système des Nations Unies financés par des contributions volontaires et sont pleinement conformes aux normes IPSAS. Il serait contraire aux règles susmentionnées de les présenter autrement.</p> <p>En ce qui concerne la coordination de la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi et du Centre mondial de services partagés, l'UNICEF a fait des progrès considérables dans le règlement d'anciens soldes en souffrance. La majorité des soldes en souffrance antérieurs à la création du Centre mondial de services partagés ont été apurés, à l'exception de cinq comptes de fonctionnaires pour lesquels un plan de remboursement établi avec les membres du personnel et leurs bénéficiaires est en cours</p>	L'UNICEF a procédé à un examen des cas d'avances en souffrance et élaboré une procédure définissant les critères de recouvrement des avances sur salaire. Le Comité prend acte des mesures prises ; la recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 61	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie la possibilité de mieux mettre en correspondance les objectifs fixés à l'échelle nationale avec ceux énoncés dans le Plan stratégique dans le système de codage des informations relatives aux programmes figurant dans les bases de données.	d'exécution. Au 31 décembre 2019, sur les 199 lignes budgétaires encore ouvertes remontant à juin 2016 ou avant, 187 lignes avaient été apurées en 2020 et, au 31 décembre 2020, il ne restait plus que 12 lignes en souffrance relatives à cinq membres du personnel ayant cessé leur service.	Le rapport sur le module d'évaluation des résultats/inSight comporte un résumé sur l'état d'avancement des rapports sur les indicateurs. La méthode est la suivante : a) l'UNICEF suit les scores annuels des indicateurs créés entre le 1 ^{er} novembre, ou postérieurement, et la date limite de soumission des rapports annuels des bureaux ; b) les bureaux de l'UNICEF doivent fixer des objectifs annuels pour tous les indicateurs de résultats du point de vue des réalisations et rendre compte de leur état à la fin de l'année. Compte tenu de leur niveau dans la hiérarchie des résultats, on ne s'attend pas à ce que les indicateurs de résultats du point de vue des réalisations aient une cible annuelle pour toutes les années du cycle, et seuls les indicateurs de résultat ayant des cibles en 2020 sont inclus dans l'analyse de l'exhaustivité	Le Comité a examiné le module d'évaluation des résultats et vérifié que le suivi des indicateurs et les objectifs du plan stratégique, qui sont disponibles pour chaque bureau de pays, avaient été améliorés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19	2018	A/74/5/Add.3 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que l'UNICEF examine les raisons des retards pris dans la réalisation des produits correspondant au groupe d'objectifs « Chaque enfant survit et prospère », fixés dans le Plan stratégique pour 2018-2021, et prenne des mesures appropriées pour remédier à cette situation.	de l'état d'avancement des rapports sur les indicateurs. En ce qui concerne l'état actuel, de 2018 à 2020, les données ont montré une amélioration progressive et constante de la proportion globale d'indicateurs faisant l'objet d'un rapport par les bureaux de l'UNICEF à la fin de l'année. Les retards enregistrés en 2018 concernaient des programmes exécutés dans le sud de la République arabe syrienne, depuis le centre d'Amman. Ils sont dus au fait que les partenaires de l'UNICEF, qui opèrent dans ces provinces dans le cadre de modalités transfrontières depuis la Jordanie, n'ont qu'un accès limité aux territoires depuis que le contrôle militaire de ceux-ci a changé de mains à la suite de l'offensive lancée dans le sud du pays en juin 2018. Ce changement ayant eu lieu après l'examen semestriel, il n'a pas été possible d'ajuster les objectifs présentés dans le module d'évaluation des résultats. Toutefois, des explications détaillées ont été fournies en décembre 2018 lors de l'examen de fin d'année du module. L'UNICEF avait déjà mis en place, avec le ministère	Le Comité a noté que l'entité avait adopté les mesures nécessaires concernant la réalisation des produits correspondant au groupe d'objectifs « Chaque enfant survit et prospère », fixés dans le Plan stratégique pour 2018-2021 pour le sud de la République arabe syrienne, depuis le centre d'Amman. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>compétent, un plan d'action pour organiser la distribution efficace de micronutriments en 2019-2020, qui prévoyait notamment une activité visant à sensibiliser les pourvoyeurs de soins à l'importance que revêtent les micronutriments pour les familles les plus vulnérables, en particulier pour les réfugiés syriens qui ont peu de moyens de diversifier l'alimentation de leurs enfants.</p> <p>L'UNICEF a examiné plus avant les retards pris dans la réalisation des objectifs lors des réunions d'examen de fin d'année organisées en interne et des réunions d'examen annuel tenues avec ses partenaires, et évalué les résultats obtenus dans le domaine de l'aide humanitaire en se fondant sur les rapports de situation. Les conclusions de cet exercice ont été prises en compte dans les plans de travail pour 2019. Le bureau concerné a procédé aux examens semestriel et annuel des résultats des activités de développement et des activités humanitaires menées en 2019 et évalué les réalisations correspondantes.</p> <p>Enfin, l'UNICEF a déclaré que la recommandation avait été émise dans le contexte des opérations transfrontières en République arabe syrienne. En</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 71	Le Comité recommande que le bureau du Liban et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes fassent le nécessaire pour assurer l'exhaustivité des ensembles de données et arrêter des niveaux de référence afin d'améliorer la planification, le suivi et la mise en œuvre des activités relatives aux programmes. Il recommande également que l'UNICEF passe en revue la disponibilité des ensembles de données de référence dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et, le cas échéant, qu'il prenne les mesures nécessaires pour combler les lacunes.	conséquence, il a demandé que l'application de la recommandation soit évaluée dans le même contexte. L'UNICEF a présenté au Comité des documents justificatifs concernant les indicateurs clés de performance relatifs aux produits et aux résultats pour son bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.	Outre les améliorations apportées au bureau de pays du Liban par l'UNICEF, le Comité a également examiné les indicateurs clés de performance relatifs aux produits et aux résultats pour le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il a été noté que l'UNICEF avait pris les mesures nécessaires pour assurer l'exhaustivité des ensembles de données et arrêter des niveaux de référence afin d'améliorer la planification du suivi et de la mise en œuvre des activités relatives aux programmes dans les deux zones. Au vu des mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
21	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 79	Le Comité recommande que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes continuent de combler les lacunes ayant trait aux activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et qu'ils veillent à ce que ces activités soient menées en temps voulu de sorte que tous les bureaux	À la fin de 2019, le taux de réalisation des visites de certification programmatique enregistré dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'établissait à 198 %. Tous les bureaux ont atteint la cible fixée dans l'indicateur clé de performance relatif à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. En ce qui concerne la certification financière, le taux	Le Comité est conscient que 2020 a été une année particulièrement compliquée pour la réalisation des activités de certification en raison des restrictions en matière de déplacements en vigueur dans chaque pays. Il a constaté que l'entité avait ajusté l'indicateur clé de performance relatif à la politique harmonisée de certification financière concernant les transferts de fonds, d'un minimum de 95 %		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			de pays atteignent les cibles minimales fixées. Il recommande également que l'UNICEF examine l'état d'avancement des activités de certification dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et, s'il y a lieu, qu'il prenne les mesures nécessaires pour rattraper le retard.	global de réalisation était de 93 %, 572 vérifications ponctuelles ayant été effectuées par rapport au minimum requis de 613 vérifications, le léger décalage par rapport à la cible étant dû au fait que les opérations de certains bureaux de pays ont été entravées par des catastrophes naturelles ou la dégradation des conditions de sécurité due à une escalade des conflits. On a enregistré un taux de réalisation des visites de certification programmatique de 100 % dans l'État de Palestine, de 98 % en Iraq, de 98 % au Liban, de 98 % au Soudan, de 91 % au Yémen, de 71 % en République islamique d'Iran, de 44 % à Djibouti et de 6 % en Libye. Pour 2020, le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a conseillé aux bureaux de pays de faire appel à des cabinets d'audit suffisamment tôt pour que les rapports puissent être chargés dans eTool avant la fin de l'année et de collaborer avec les petits bureaux qui ne disposent que d'effectifs limités. En 2019, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a continué d'investir dans les activités de certification de la qualité	à un minimum de 65 %. Il a noté les progrès accomplis par l'UNICEF pour atteindre le nombre minimum de visites de certification programmatique requis dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Cependant, le Comité a toutefois constaté que les activités de certification financière étaient encore lacunaires au Pérou, à la Barbade et au Yémen. Selon le rapport de 2020 sur la gestion des risques et la certification des partenaires de réalisation, le taux de réalisation des vérifications ponctuelles dans ces bureaux se situait entre 14 % et 27 %, loin des 65 % requis. En particulier, le bureau extérieur du Yémen n'a effectué que 24 vérifications ponctuelles, bien que le minimum requis soit de 166 vérifications. En outre, le bureau du Yémen est le deuxième bureau qui compte le plus grand nombre de transferts de fonds dans la région. Compte tenu de ce qui précède, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et à renforcer ces activités dans tous ses bureaux de pays, ce qui lui a permis d'atteindre un taux de réalisation de 104 % pour les visites de certification programmatique et de 94 % pour les vérifications ponctuelles. En ce qui concerne les vérifications ponctuelles, 19 bureaux de pays ont atteint les seuils minimum fixés. Les quatre bureaux de pays opérant actuellement dans un contexte d'intervention humanitaire n'ont pas atteint les seuils minimum fixés, contre cinq bureaux en 2018. Un appui et une attention prioritaires seront accordés en 2020 à ces quatre bureaux. Il s'agira notamment de les aider à établir des partenariats, à suivre les orientations applicables et à régler les problèmes relevés, afin qu'ils puissent atteindre les cibles fixées.</p> <p>Enfin, l'administration a noté que le fondement de cette recommandation de portée mondiale n'était pas clair et que celle-ci n'avait pas été mentionnée lors des visites d'audit générales, ni dans les lettres d'observations correspondantes, ni dans le projet de rapport du Comité.</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
22	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 83	Le Comité recommande que le bureau du Liban donne rapidement suite aux constatations et recommandations issues des vérifications ponctuelles et qu'il consigne comme il convient les informations relatives aux mesures prises pour régler les problèmes. Il recommande également que l'UNICEF recense les recommandations qui n'ont pas encore été appliquées par d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et prenne si nécessaire les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation.	L'UNICEF demande le retrait de cette partie de ladite recommandation sur la base des points notés, et considère celle-ci comme appliquée, comme l'indiquent les mesures précises qui ont été prises dans tous les bureaux concernés.	À l'heure de la publication de cette recommandation, le bureau du Liban avait fait état de la suite donnée aux constatations et recommandations issues des vérifications ponctuelles en utilisant d'autres moyens, mais il l'avait fait avant que le bureau n'adopte eTool, ce qui fait que l'information ne s'y trouvait pas.	Le Comité a analysé les informations fournies par le bureau du Liban concernant ses constatations et recommandations de 2018 issues des vérifications ponctuelles, ainsi que les mesures prises par l'administration et leur état actuel. Compte tenu des informations fournies, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
23	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 88	Le Comité recommande que le bureau du Liban, le bureau de l'État de Palestine, le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le bureau du Panama prennent d'urgence des mesures pour mieux veiller à ce que tous les champs obligatoires du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses soient bien remplis,	L'UNICEF a pleinement appliqué cette recommandation à l'aide du module « eZHACT », dans le cadre duquel les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses sont transmis automatiquement pour approbation dans le système VISION. Selon l'UNICEF, aucune signature manuscrite n'est nécessaire, puisque toutes	En ce qui concerne le statut des recommandations en suspens dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux, en 2019, l'UNICEF a mis en service eTool afin d'accéder facilement à toute constatation ou recommandation en suspens. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 109	<p>ce qui devrait être fait avant l'approbation des transferts de fonds.</p> <p>Le Comité recommande que les bureaux de pays du Panama et de l'Équateur se donnent pour priorité d'engager un processus officiel de sélection ouverte d'organisations de la société civile et énoncent par écrit les raisons de leur choix dès lors qu'ils privilégient la méthode de sélection directe. Il recommande également que l'UNICEF dresse un état des lieux des méthodes de sélection adoptées dans tous ses bureaux de pays et prenne des mesures correctives similaires dans les cas où la méthode de sélection ouverte n'est pas appliquée.</p>	<p>les approbations se font électroniquement dans le système. Grâce aux mécanismes de contrôle en place, aucune avance ne peut être versée ou liquidée sans que l'opération ait été préalablement approuvée conformément aux procédures applicables. En outre, en 2019, le bureau de l'État de Palestine et le bureau du Liban ont organisé des sessions de remise à niveau pour le personnel afin de souligner qu'il importait de remplir intégralement les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ; les directives ont également été communiquées aux partenaires.</p> <p>L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée dans le cadre des initiatives prises par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les bureaux de pays du Panama et de l'Équateur.</p>	<p>Le Comité prend note de l'amélioration de la méthode mise en œuvre par l'UNICEF, qui donne des informations sur les processus de sélection et les critères relatifs aux décisions prises. Au vu des mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
25	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 112	Le Comité recommande que l'UNICEF mette en œuvre un plan assorti d'un calendrier précis en vue de prendre les mesures correctives nécessaires pour améliorer la situation concernant les transferts directs de fonds en instance.	L'UNICEF a continué d'assurer le suivi des transferts directs en espèces en instance et de réduire le laps de temps pendant lequel ils le restaient. À la fin de l'année, le solde mondial des transferts directs en espèces représentait 0,9 % du total de ces transferts, ce qui est inférieur au plafond de 1 % fixé pour les bureaux dans l'indicateur clé de performance pour les transferts de plus de neuf mois.	Le Comité prend note des progrès réalisés par l'UNICEF pour réduire le nombre d'avances en espèces en instance depuis plus de neuf mois. De plus, l'UNICEF a examiné les raisons pour lesquelles des transferts directs en espèces étaient en instance depuis longtemps, et indiqué que celles-ci étaient connues de l'administration. Au vu des mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
26	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 119	Le Comité recommande que l'UNICEF examine la conformité des procédures de ses bureaux de pays à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et s'assure que tous les bureaux appliquent les dispositions de ce cadre lorsqu'ils effectuent des transferts directs de fonds.	L'administration a demandé que cette recommandation soit classée sur la base des résultats ressortant des activités de certification de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds menées. Selon elle, ces résultats démontrent que la recommandation a été appliquée comme demandé dans la recommandation initiale.	Le Comité a vérifié les mesures prises par l'UNICEF pour remplir les conditions qu'impose la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
27	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 140	Le Comité recommande que l'UNICEF collabore de manière constructive avec les comités nationaux pour faire en sorte que le montant de leurs réserves corresponde au niveau de référence prescrit.	L'UNICEF a demandé que cette recommandation soit classée au motif que le montant des réserves des comités nationaux correspondait au niveau de référence prescrit. Il s'est concerté avec les comités nationaux et, en conséquence, tous les comités nationaux disposant de réserves ont fait en sorte que le montant de	Le Comité a examiné les réponses de l'UNICEF et les informations fournies à ce sujet. L'examen a porté sur la révision des politiques concernant les réserves des comités nationaux mises à disposition dans le cadre de l'activité « 04J » du siège, de 2016 à 2020. Dans ce contexte, il a constaté que, sur les		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
28	2018	A/74/5/Add.3 , chap. II, par. 164	Le Comité recommande que l'UNICEF continue à suivre de près les marchandises en transit et à prendre d'autres mesures pour éviter que des marchandises restent en transit pendant plus de 100 jours, notamment lorsqu'il s'agit d'articles de première nécessité.	celles-ci corresponde au niveau de référence prescrit. En outre, il a poursuivi ses démarches auprès des comités pour s'assurer que leurs politiques concernant les réserves étaient examinées et mises à jour tous les quatre ans.	33 comités nationaux créés dans le monde, deux politiques concernant les réserves n'étaient pas disponibles (Allemagne et Israël), deux politiques n'indiquaient pas la date d'entrée en vigueur de la politique et cinq politiques n'avaient pas été mises à jour au bout de quatre ans (Lituanie, Portugal, Slovaquie, Suisse et États-Unis d'Amérique). En outre, quelques documents indiquaient dans leurs clauses que la politique concernant les réserves devait être examinée chaque année, ce qui n'était pas le cas. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				X	
				En sus des mesures prises et des améliorations apportées qui ont été déclarées l'année dernière, l'UNICEF a pris les mesures suivantes en 2020 : a) Définition des exigences pour l'amélioration du rapport sur les biens en transit « Inbound Z », afin de permettre leur suivi, du lieu d'expédition au lieu d'arrivée, dans le système VISION pour les bureaux de pays ; b) Renforcement de la responsabilité des bureaux régionaux en ce qui concerne le suivi des bureaux de pays à risque, le recensement des problèmes et des solutions et le suivi attentif des améliorations						

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
29	2018	A/74/5/Add.3 , chap. II, par. 169	Le Comité recommande que l'UNICEF fixe le délai maximum autorisé pour la livraison des fournitures dans chaque type de situation d'urgence, qu'il le fasse appliquer strictement et qu'il prenne des mesures correctives pour réduire les délais et garantir une intervention rapide en cas d'urgence.	avec les bureaux de pays ; c) Organisation d'activités continues de développement des capacités (formation et webinaires) pour la communauté chargée de l'approvisionnement et de la logistique de l'UNICEF, notamment le lancement du cours de formation <i>La logistique à l'UNICEF</i> (également disponible en anglais) ; d) Importation d'exercices de cartographie des processus au niveau des bureaux de pays afin d'améliorer la ponctualité des livraisons ; e) Offre de nouvelles solutions aux bureaux de pays afin de réduire les délais de transport (par exemple, Incoterms).	L'administration a examiné et maintenu ses engagements concernant les délais de livraison dans la procédure 010 (portant sur la gestion des commandes de fournitures d'urgence) de la Division de l'approvisionnement. Celle-ci a élaboré un rapport et l'a intégré pour contrôler le respect des délais de livraison. À la fin du premier trimestre de 2020, le pourcentage de commandes de fournitures d'urgences livrées dans les délais avait augmenté pour s'établir à 85,9 %, contre 74,5 % à la fin de 2019.	Le Comité prend note des progrès réalisés à la fin du premier trimestre de 2020, et est conscient que 2020 a été une année particulièrement difficile pour améliorer la performance des délais de livraison en raison des restrictions en matière de déplacements en vigueur dans chaque pays. En effet, le pourcentage de commandes de fournitures d'urgences livrées dans les délais avait augmenté pour s'établir à 85,9 %, contre 74,5 % à la fin de 2019. Toutefois, le mandat du Comité porte sur l'ensemble des			X	

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>N°</i>	<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de l'UNICEF</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
				<p>L'UNICEF ne contrôle pas tous les aspects de la livraison des commandes. L'administration s'emploie à faire respecter au mieux les délais de livraison des fournitures d'urgence mais il importe de souligner que, compte tenu des contextes difficiles dans lesquels l'UNICEF exécute ses activités, par exemple au Yémen, en Somalie et au Nigéria, il faudra pour cela un effort opérationnel constant. Les contextes opérationnels difficiles et exceptionnels dans certains pays ne permettent pas d'atteindre les 100 %.</p> <p>L'UNICEF demande que cette recommandation soit classée au vu des mesures d'application prises et des résultats obtenus. Il demande également que cette recommandation soit classée au vu des améliorations apportées et démontrées dans la livraison des fournitures d'urgence. Le maintien de cette recommandation comme « en cours d'application » pour une année supplémentaire sous-entend que des mesures supplémentaires doivent encore être prises par l'UNICEF, alors que les mesures d'application ont été prises et les résultats obtenus. En outre, maintenir la recommandation comme « en cours d'application », afin de laisser le temps s'écouler, à un</p>	<p>livraisons effectuées en 2020, qui ont considérablement diminué pour s'établir à 53,5 % à la fin de 2020. Pour cette raison, le Comité vérifiera les progrès réalisés concernant les délais de livraison lors de son prochain audit. Cette recommandation est donc considérée comme en cours d'application.</p>				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
30	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 197	Le Comité recommande que l'UNICEF améliore le système actuel afin d'offrir une solution solide et intégrée de gestion des dossiers qui permette la coordination entre toutes les parties prenantes internes et assure que les procédures d'achat et de gestion des contrats sont lancées et achevées dans les délais prescrits.	moment où on ne sait pas combien de temps durera la pandémie, ne rendrait pas compte des efforts déployés avec succès par l'administration. L'élaboration de l'outil de gestion des dossiers relatifs aux achats s'est achevée en 2020 et l'outil a été mis à la disposition de toutes les divisions et de tous les bureaux du siège le 1 ^{er} janvier 2021.	L'UNICEF a mis au point un nouvel outil de gestion des dossiers relatifs aux achats sur la plateforme Service Gateway pour le traitement des demandes d'achat centralisées à son siège, à New York. Les principes directeurs et les instructions ont été donnés à toutes les divisions et à tous les bureaux du siège aux fins de leur application et de la mise en service de l'outil dans le courant de janvier 2021. Compte tenu des mesures prises par l'UNICEF, le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			
31	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 204	Le Comité recommande que la date exacte à laquelle prend fin toute prestation de services soit dûment consignée, pièces à l'appui.	Afin d'assurer le suivi des dates de fin des prestations de services et de mieux les consigner, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes établit des rapports de suivi mensuels qu'il soumet pour examen à tous les bureaux de pays de sorte que chacun d'eux assure la gestion des contrats, y compris en validant la fin de la prestation de service et en clôturant les contrats expirés.	L'entité n'a pas fourni d'éléments probants concernant les mesures prises. Le Comité considère donc la recommandation comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
32	2018	A/74/5/Add.3 , chap. II, par. 210	Le Comité recommande de revoir les procédures de contrôle interne en vue de mettre en place un dispositif solide s'agissant des garanties bancaires reçues par l'UNICEF.	L'UNICEF a examiné les moyens de renforcer les mesures de diligence, en plus des mécanismes de contrôle des garanties bancaires existants. Notant que cette recommandation avait trait à une affaire de fraude commise par un fournisseur, l'administration a confirmé que le dossier était traité dans le respect du règlement financier et des règles de gestion financières de l'UNICEF. De plus, le bureau du Liban a mis en place des mécanismes de contrôle supplémentaires en coopération avec l'institution financière concernée afin de vérifier et de confirmer l'authenticité des lettres de garantie préparées par les banques des fournisseurs. Il a revu la procédure de gestion des garanties bancaires afin de mettre en place des mécanismes de contrôle supplémentaires en coopération avec l'institution financière concernée afin de vérifier et de confirmer l'authenticité des lettres de garantie préparées par les banques des fournisseurs.	L'UNICEF a communiqué des informations et des documents, notamment la procédure de soumission des garanties contractuelles (2019) et les courriels de la Citi Bank indiquant que la procédure se déroulait selon les règles. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
33	2018	A/74/5/Add.3 , chap. II, par. 211	Le Comité recommande que l'enquête sur la fraude soit rapidement menée et que les mesures correctives nécessaires soient prises.	La fraude a été signalée au Bureau de l'audit interne et des investigations, conformément aux règles et règlements en vigueur de l'UNICEF, et le	L'UNICEF n'ayant fourni aucun élément permettant de déterminer si des mesures correctives ont été prises, le Comité considère cette		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				fournisseur a été rayé de la liste des fournisseurs pour manquement à la déontologie. Après un travail de suivi effectué auprès du prestataire et des autorités locales, tous les travaux qui devaient être faits ont été menés à bien de manière satisfaisante.	recommandation en cours d'application.				
34	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 236	Le Comité recommande que l'UNICEF revoie et améliore la méthode de calcul du montant des économies découlant de la mise en place du Centre mondial de services partagés, en vue de dresser un tableau complet de tous les gains d'efficacité obtenus dans l'ensemble de l'organisation, y compris des réductions de postes.	L'UNICEF a donné suite à cette recommandation : il a récemment mis en place une méthode pour calculer les économies et les avantages découlant de la mise en place du Centre mondial de services partagés.	L'UNICEF a communiqué la méthode de calcul des avantages, qui établissait une manière standard de calculer les avantages liés aux améliorations des processus ou des systèmes mis en œuvre par le Centre mondial de services partagés. Au regard des mesures prises par l'UNICEF, le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			
35	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 245	Le Comité recommande que l'UNICEF envisage de publier des documents d'ensemble définissant les attributions du Centre mondial de services partagés et la place qu'il occupe à l'égard des autres bureaux de l'UNICEF dans tous ses domaines d'activité, et qu'il comble les lacunes que présentent les instructions et procédures internes dans tous les domaines d'activité du Centre.	L'UNICEF a demandé qu'il soit procédé à une évaluation du catalogue des instructions relatives aux différentes activités et de la répartition des responsabilités.	Selon les informations fournies par l'UNICEF, le Comité a constaté que le Centre mondial de services partagés avait publié un catalogue de services exhaustif dans lequel étaient définies ses attributions vis-à-vis de ses diverses parties prenantes. En outre, le Centre a mis à jour les instructions relatives aux différentes activités et la répartition des responsabilités, ainsi que SharePoint. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
36	2018	A/74/5/Add.3 , chap. II, par. 279	Le Comité recommande que l'exhaustivité, la précision et la qualité des données centralisées dans les tables principales soient régulièrement améliorées, et que les champs obligatoires de toutes les tables soient clairement définis.	L'UNICEF a expliqué que des tables principales avec champs obligatoires étaient déjà intégrées dans le système et que les contrôles nécessaires en fonction du type de renseignement étaient déjà en place. Les mesures d'application suivantes ont également été prises : a) l'équipe de gestion des données de référence financières du Centre mondial de services partagés effectue chaque année le nettoyage des données relatives aux fournisseurs, le dernier exercice en date ayant pris fin en juillet 2019 ; b) les champs obligatoires relatifs aux fournisseurs ont été mis en service en janvier 2020 ; c) en janvier 2020, l'équipe de gestion des données de référence financières du Centre a demandé aux bureaux de pays de compléter les informations relatives à leurs fournisseurs ; d) en ce qui concerne les données de référence sur les ressources humaines, l'administration a achevé le nettoyage des données et défini les champs obligatoires des tables principales.	Le Comité a pris note des efforts déployés par l'UNICEF pour établir la liste des champs obligatoires concernant les ressources humaines et la stratégie de nettoyage des données. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			
37	2018	A/74/5/Add.3 , chap. II, par. 284	Le Comité recommande que l'UNICEF mette en place dans VISION les contrôles de la saisie et les contrôles de	En septembre 2019, l'UNICEF a introduit un dispositif de contrôle automatique qui permet de vérifier les dates de	L'UNICEF a mis en service un outil de contrôle automatisé afin de vérifier la date de référence de chaque facture et	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			données nécessaires, en particulier pour les dates de référence.	référence de toutes les factures. Les erreurs de saisie potentielles sont repérées en comparant la date de référence qui figure sur chaque facture et la date d'établissement du document (qui doit être la même que la première, ou lui être antérieure) et sa date d'enregistrement (la même que la première, ou une date postérieure). De plus, chaque fois qu'une anomalie dans la date de référence est signalée, le paiement de la facture est suspendu jusqu'à ce que l'anomalie soit corrigée.	de signaler toute erreur potentielle dans la saisie des données. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.				
38	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 285	Le Comité recommande également que l'UNICEF prenne les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que tous les bureaux concernés présentent et traitent les factures en temps voulu.	Un rappel est adressé aux bureaux de pays pour qu'ils soumettent au Centre mondial de services partagés les factures envoyées par les fournisseurs dans les 10 jours suivant leur réception. La Division de la gestion et de l'administration financières détaille également la procédure relative au suivi des entrées de marchandises et des factures reçues pour les commandes dans ses instructions sur la clôture mensuelle des comptes. L'administration améliorera les outils de contrôle pertinents en complément des mécanismes existants, comme la procédure de clôture mensuelle des comptes et le tableau de bord inSight, afin d'encourager les	L'UNICEF a mis en place des contrôles pour renforcer la soumission et le traitement des factures en temps voulu. En décembre 2019, l'équipe de gestion des données de référence financières du Centre mondial de services partagés a élaboré des instructions sur la soumission des commandes et la facturation directe. Ces procédures aideront les bureaux de pays à soumettre au Centre mondial de services partagés les factures envoyées par les fournisseurs dans les 10 jours suivant leur réception. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
39	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 291	Le Comité recommande que l'UNICEF règle en priorité les dossiers en souffrance en se fondant pour ce faire sur des critères précis et en définissant un plan d'action faisant intervenir tous les bureaux concernés.	bureaux à présenter les factures en temps voulu. L'UNICEF a donné la priorité aux cas d'avances en souffrance, les a recensés et examinés, et le règlement a eu lieu en mars 2020.	Le Comité a analysé les informations fournies par l'UNICEF et a constaté que la Division des ressources humaines avait établi un plan d'action pour limiter les erreurs et les anomalies dans la gestion des états de paie. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
40	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 292	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie la possibilité de recouvrer les trop-perçus, y compris ceux résultant de la saisie de données incorrectes au cours des années précédentes, conformément à l'instruction administrative applicable.	L'UNICEF a analysé les trop-perçus. Le recouvrement a été approuvé pour les cas des deux dernières années, qui ont été définitivement réglés par le Centre mondial de services partagés en mars 2020.	L'UNICEF a fourni des preuves matérielles des efforts déployés par la Division des ressources humaines pour établir le plan de recouvrement des trop-perçus. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			
41	2018	A/74/5/Add.3, chap. II, par. 293	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie la possibilité d'étoffer le rapport mensuel sur les données de base et les anomalies détectées concernant les fonds afin de repérer et d'examiner toute erreur ou anomalie ayant une incidence sur la gestion des états de paie et d'y remédier.	Les services chargés de l'administration des ressources humaines et des états de paie ont amélioré le rapport mensuel sur les données de base et les anomalies détectées concernant les fonds en y intégrant des mécanismes de contrôle supplémentaires, ce qui a consolidé la séparation des tâches et la répartition des responsabilités.	L'UNICEF est en train d'apporter plusieurs améliorations au rapport sur les données de base et les anomalies détectées concernant les fonds afin de recenser les erreurs ayant une incidence sur les états de paie. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			
42	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 16	Le Comité recommande que l'UNICEF envisage de classer les éléments à long terme du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service	L'administration de l'UNICEF a maintenu qu'elle ne souscrivait pas à cette recommandation, comme elle l'a expliqué au Comité lors du travail d'audit de 2019 et en	Le Comité a analysé les éléments des placements et a conclu que certains d'entre eux, liés au financement de l'assurance maladie après la cessation de service, devaient		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			dans la catégorie des placements à long terme.	<p>réponse au rapport d'audit du Comité de 2019.</p> <p>Selon elle, la classification proposée dans la recommandation donnerait l'impression que les instruments du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service sont détenus pendant de longues périodes ou jusqu'à échéance, ce qui n'est pas toujours le cas à l'UNICEF. Ces instruments sont destinés à être négociés pour optimiser les rendements perçus par le fonds d'assurance maladie après la cessation de service, comme en témoigne l'année 2019, au cours de laquelle le produit des ventes a représenté 44 % de la valeur des placements du portefeuille.</p> <p>L'administration n'est donc pas d'accord avec l'interprétation selon laquelle l'objectif du portefeuille (générer des rendements pour faire face aux engagements à long terme) déterminait si celui-ci devait être classé en fonction du fond ou de la forme. La classification du portefeuille dans la catégorie des placements à long terme donnerait l'impression aux utilisateurs des comptes que les instruments sont détenus pendant de longues périodes ou</p>	<p>être classés dans la catégorie des placements à long terme.</p> <p>Cette recommandation est donc considérée comme en cours d'application.</p>				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
43	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 24	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie la possibilité de réviser ses directives en matière de couverture afin d'y inclure un cadre régissant dûment l'utilisation des différents types d'instruments de couverture, compte tenu des avantages et des risques qui y sont associés.	<p>jusqu'à échéance, ce qui n'est pas le cas.</p> <p>Dans le cadre de son plan de travail pour 2020, l'UNICEF a révisé le projet relatif à la procédure de couverture. À la suite de consultations, la procédure révisée est en cours de finalisation et devrait être achevée et approuvée d'ici au deuxième trimestre de 2021. Elle comporte un cadre régissant l'utilisation des différents types d'instruments de couverture, qui décrit, comme l'a recommandé le Comité, les avantages et les inconvénients de chaque type et qui a été examiné, approuvé et publié.</p>	Le Comité a vérifié que l'UNICEF avait approuvé, le 17 mai 2021, la procédure de couverture du risque de change qui définit, entre autres, les responsabilités, les procédures, les instruments et stratégies de couverture, les limites fondées sur le type d'entrées et de sorties prévues et la gestion des risques. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			
44	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 30	Le Comité recommande que l'UNICEF se consulte avec les banques concernées pour éviter des retards excessifs dans la clôture des comptes et étudie la possibilité de mettre en place des contrôles pour empêcher que des opérations ne soient faites sur les comptes clôturés.	<p>L'administration a procédé à un examen plus approfondi des cinq cas relevés par le Comité et déterminé que la cause du retard était due en partie à des processus internes et à des processus administratifs de parties prenantes externes, sur lesquels l'UNICEF n'exerce que peu de contrôle.</p> <p>L'UNICEF a depuis pris des mesures et renforcé le suivi et la collaboration avec les banques, lorsqu'un compte doit être clôturé, afin d'éviter tout retard excessif et de veiller à ce que le processus soit achevé dans les meilleurs délais. Cela a permis d'accélérer toutes les</p>	Compte tenu des mesures prises par l'entité, qui permettent d'éviter les retards dans la clôture des comptes bancaires, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				étapes du processus dans la mesure où l'UNICEF en avait le contrôle. Les contrôles ayant été renforcés à la suite de la recommandation d'audit, l'UNICEF n'avait clôturé qu'un seul compte bancaire. La clôture a été effectuée dans les cinq jours ouvrables suivant l'envoi de la lettre y relative. En outre, l'UNICEF a pris des mesures pour empêcher que des opérations ne soient faites sur les comptes clôturés par la banque, en les bloquant dans le grand livre, ce qui ne permet plus les écritures.					
45	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande que l'UNICEF mette en place un dispositif de suivi permettant de s'assurer que des certificats corrects relatifs aux comptes caisse soient téléchargés en temps voulu, ce qui contribuerait à renforcer davantage la procédure de rapprochement.	L'administration émet des instructions de clôture assorties des dates exactes auxquelles les rapprochements relatifs aux comptes bancaires et aux comptes caisse doivent être téléchargés. Les instructions de clôture publiées et transmises au Comité en attestent. Des activités de suivi sont également menées dans le cadre du processus de clôture.	Le Comité prend note des progrès réalisés par l'UNICEF dans le téléchargement des rapprochements relatifs aux comptes bancaires et aux comptes caisse à une date exacte. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
46	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 42	Le Comité recommande que l'UNICEF publie des directives claires pour éviter que des immobilisations corporelles du même type ne soient classées dans différentes catégories d'actifs, en particulier le matériel	Au cours de 2020, l'administration a mis en œuvre le projet mAsset, qui comprenait un programme de formation élaboré pour soutenir la gestion des actifs de bout en bout, couvrant la nouvelle politique, la procédure et les orientations,	Le Comité prend note des progrès accomplis par l'UNICEF dans la mise en œuvre des nouvelles directives et l'élaboration des programmes de formation y relatifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			informatique et le matériel de communication.	ainsi que les fonctionnalités du logiciel et le nouvel outil du Comité de contrôle du matériel. La formation apporte des clarifications sur ce qu'est un actif et sur la manière dont les actifs doivent être classés. Enfin, diverses sessions de formation sont offertes au membre du personnel en fonction de ses attributions ; elles sont disponibles sur Agora, le canal de formation opérationnel, Yammer ou le site Web du projet mAsset.					
47	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 46	Le Comité recommande que l'UNICEF apporte les ajustements nécessaires recensés à l'issue de l'examen à la valeur comptable et l'amortissement cumulé des actifs.	L'administration a effectué une analyse de la durée de vie économique utile pour 2020 et, bien que certains actifs anciens soient toujours comptabilisés, l'incidence de toute modification des taux d'amortissement n'était pas suffisamment importante pour justifier un ajustement.	Le Comité a examiné les durées de vie utile pour 2020 et déterminé que les attentes actuelles ne variaient pas de manière significative par rapport aux estimations précédentes, par conséquent, conformément à la norme IPSAS 17, aucun ajustement n'a été effectué. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
48	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 52	Le Comité recommande que l'UNICEF recense les principaux éléments de données qui permettent de déterminer si un participant remplit les conditions requises pour bénéficier des prestations dues à la cessation de service ou postérieures à l'emploi et prévoient des mécanismes de contrôle propres à garantir que	L'UNICEF a examiné les champs de données et déterminé quels étaient les champs de données clés qui avaient une incidence sur l'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour ce qui était des données qu'il fournissait.	Comme l'a indiqué l'UNICEF, cette recommandation sera appliquée au cours du deuxième trimestre de 2021. Le Comité vérifiera à nouveau l'état d'application de la recommandation lors de l'audit de 2021, en utilisant les données actualisées pour calculer la valeur actuarielle. Cette recommandation est donc		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			ces éléments soient entrés dans le système.	Une note concernant la mise à jour de ces champs a été élaborée et est actuellement en cours d'examen pour approbation.	considérée comme en cours d'application.				
49	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 58	Le Comité recommande que l'UNICEF envisage de fournir, dans les états financiers et les notes s'y rapportant, des informations supplémentaires au sujet des voyages afin d'améliorer encore les informations présentées aux lecteurs des états financiers.	L'UNICEF a confirmé que les états financiers suivaient la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers). L'UNICEF a choisi de présenter les frais de voyage dans les notes relatives aux états financiers, comme le permet la norme comptable. Les frais de voyage sont donc présentés séparément dans les notes relatives aux états financiers de l'UNICEF. En outre, les frais de voyage ont baissé de manière notable en 2020 en raison de la pandémie, et le niveau de charges n'était pas assez significatif pour justifier la présentation dans l'état financier de référence. Selon l'UNICEF, la recommandation est également considérée comme devenue caduque.	Conformément au paragraphe 106 de la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers) relatif aux informations à présenter soit dans l'état des résultats financiers soit dans les notes, lorsque les éléments de produits et de charges sont significatifs, leur nature et leur montant doivent être indiqués séparément. Il a été noté que l'UNICEF présentait les frais de voyage dans les notes relatives aux états financiers. Il a également été noté que l'UNICEF ne les avait pas présentés dans l'état financier de référence, arguant qu'en 2020, le niveau des frais de voyage n'était pas assez significatif. Le Comité convient que les frais de voyage pour 2020 ne sont plus significatifs en raison du fait que leur montant a diminué, passant de 164 670 dollars en 2019 à 55 850. Cette recommandation est donc considérée comme devenue caduque.				X
50	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 59	Le Comité recommande que l'UNICEF envisage de fournir, dans les états financiers et les	Alors que les informations antérieures étaient conformes aux informations obligatoires	Le Comité a noté que l'UNICEF avait inclus dans les états financiers pour 2020 une				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			notes s'y rapportant, des informations supplémentaires au sujet du seuil d'immobilisation afin d'améliorer encore les informations présentées aux lecteurs des états financiers.	en application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), qui n'exige pas de communiquer les seuils d'immobilisation des actifs, l'administration a inclus les informations supplémentaires recommandées au paragraphe 15 de la note 4 des notes relatives aux états financiers pour 2020.	information faisant référence aux seuils d'immobilisation des actifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
51	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 60	Le Comité recommande que l'UNICEF envisage de fournir, dans les états financiers et les notes s'y rapportant, des informations supplémentaires au sujet des stocks ayant trait à des subventions ayant expiré afin d'améliorer encore les informations présentées aux lecteurs des états financiers.	L'administration n'a pas souscrit à cette recommandation. L'analyse de l'administration a confirmé que les stocks ayant trait à des subventions ayant expiré représentaient moins de 5 % des stocks détenus dans les entrepôts des bureaux de pays. Une analyse interne des stocks avait déjà été effectuée et présentée à l'administration, et celle-ci avait reçu l'assurance que les informations qui figuraient actuellement dans les états financiers étaient suffisamment conformes aux obligations d'information prévues par les normes IPSAS.	Le Comité a examiné le montant des subventions ayant expiré et noté qu'il était conforme aux conventions de présentation des normes IPSAS. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.		X		
52	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 66	Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que le cadre de gestion des risques institutionnels proposé soit mis en œuvre au plus tôt.	L'administration a demandé que cette recommandation soit classée en raison de l'achèvement et de la publication en novembre 2020 de la politique de l'UNICEF sur la gestion du risque institutionnel, qui a été communiquée à tous les	Le Comité a évalué les justificatifs et les réponses fournies par l'UNICEF concernant la mise en place de la politique de l'UNICEF sur la gestion du risque institutionnel en novembre 2020, qui permettrait une compréhension approfondie et intelligente des		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
53	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que l'UNICEF fasse le nécessaire pour transférer les données existantes relatives aux risques et aux mesures prises dans l'outil eGRC de sorte que les enseignements tirés des mesures prises par le passé ne soient pas perdus et que toutes les données soient disponibles.	L'administration de l'UNICEF a fait valoir que, comme indiqué dans la politique publiée récemment, la plateforme de détection des risques relatifs à la gouvernance des entreprises et de vérification de la conformité devait servir de référentiel unique et de système centralisé de collecte de données sur tous les risques recensés par les bureaux de l'UNICEF ainsi que sur la gouvernance (gestion des politiques) et sur des activités connexes. Les données qui avaient servi aux précédentes estimations des risques pouvaient encore être consultées dans inSight. MetricStream (fournisseur d'outils de détection des risques relatifs à la gouvernance des entreprises et de vérification de la conformité) ne pouvait pas	relations de risque et conduirait à son tour au renforcement de la performance institutionnelle de l'UNICEF, et de la plateforme d'application de la gouvernance institutionnelle, du risque et de la conformité, désormais active, comme cela a été communiqué à tous les bureaux dans un message mondial du Bureau du contrôleur. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
54	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 72	Le Comité recommande que l'UNICEF définisse clairement la démarche qui lui permettra de mettre en service l'outil	<p>prendre en charge la migration de la structure d'inSight vers le nouveau format.</p> <p>L'UNICEF a précisé que les informations relatives aux risques et aux mesures prises figurant dans les rapports inSight sur la gestion et les risques ne seraient pas transférées dans le nouvel outil de détection des risques, pour des raisons d'incompatibilité. Par ailleurs, les structures et les données d'inSight relatives aux risques n'étaient pas non plus compatibles avec celles du nouvel outil.</p> <p>Enfin, pour répondre à la préoccupation exprimée lors de l'audit par le Comité au sujet de la perte des enseignements tirés des mesures prises par le passé et des données existantes, l'UNICEF a décidé de conserver ces informations dans inSight. Les données et les informations existantes peuvent y être consultées, de telle sorte que les enseignements en question restent accessibles en cas de besoin et que toutes les données déjà consignées demeurent consultables à tout moment.</p>	Un outil de gestion du budget assorti de politiques et de procédures connexes, y compris d'une formation	Le Comité a noté que l'UNICEF avait évalué un plan visant à remédier aux insuffisances constatées dans		X	

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			d'établissement du budget rapidement.	<p>dans les régions et les divisions du siège, a été déployé dans tous les bureaux de l'UNICEF à compter du 1^{er} juillet 2019. En novembre 2019, plus des deux tiers des bureaux de l'UNICEF avaient enregistré leur plan de financement grâce à l'application de gestion du budget et entamé ou terminé le transfert de données dans le système VISION. Le système a perdu en rapidité après la mise en service de l'outil, celui-ci ayant été beaucoup utilisé. Des améliorations sont en cours pour remédier à ce ralentissement et atteindre une vitesse acceptable.</p> <p>En 2020, l'UNICEF a élaboré un plan pour régler les problèmes de performance de l'outil, notamment en passant d'une version sur site à une version cloud. Au cours du premier trimestre de 2021, l'administration a consacré le temps nécessaire à l'examen des processus de planification budgétaire existants afin de simplifier et rendre plus convivial le processus pris en charge par le nouvel outil. Cet exercice donnera lieu à une phase de développement visant à résoudre les problèmes de performance et à simplifier les choses.</p>	l'outil de gestion du budget. Il a également observé que l'UNICEF continuerait d'améliorer et de faciliter le fonctionnement du nouvel outil d'ici le quatrième trimestre de 2021. Cette recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
55	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que l'UNICEF renforce le suivi et les contrôles internes afin de s'assurer que des rapports de qualité sont présentés en temps voulu aux donateurs.	L'administration a mis en place le portail consacré aux rapports à l'intention des donateurs (y compris le système de suivi de ces rapports).	L'UNICEF a déclaré que pour consolider le processus de présentation des rapports aux donateurs, il menait une action dans toutes ses divisions en vue de mettre au point un portail consacré à ces rapports, ainsi qu'un système de suivi de ces rapports afin d'en améliorer la ponctualité et la supervision. Le portail des rapports à l'intention des donateurs et le système de suivi ont été mis en service fin 2020. Le Comité a constaté que les outils susmentionnés avaient été développés et qu'ils sont actuellement en service. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
56	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 91	Le Comité recommande que, dans un souci d'efficacité organisationnelle et de cohérence, l'UNICEF passe en revue les indicateurs de produit, leur application et leur évaluation dans l'ensemble des bureaux de pays.	L'administration a examiné, développé et déployé la version 3.0 du module d'évaluation des résultats, qui comprend un répertoire central des indicateurs. Ce module, qui repose sur une nouvelle plateforme technique dotée d'une interface utilisateur améliorée, est capable d'intégrer des données afin de simplifier la planification des résultats (notamment grâce à un module de planification du travail) et la présentation des rapports, et de les rendre plus complets. Il permettra de rationaliser la sélection des indicateurs et d'améliorer à	Le Comité a examiné la version 3.0 du module d'évaluation des résultats et a noté que celui-ci intégrait des lignes directrices et un répertoire central des indicateurs consultables par tous les bureaux de pays. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
57	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 92	Le Comité recommande que l'UNICEF revoie et renforce son système de suivi des programmes afin de veiller à la réalisation effective des résultats prévus.	L'administration a développé et mis en service en novembre 2020 la version 3.0 du module d'évaluation des résultats. L'UNICEF s'est doté d'un système global de suivi, qui a été revu et renforcé grâce aux efforts d'une cellule dédiée et qui a été pris en compte dans les plans de travail pour 2021 de la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi.	Le Comité a examiné la version 3.0 du module d'évaluation des résultats et les priorités de l'UNICEF en ce qui concerne la transformation de la fonction de suivi en 2021. À cet égard, il a noté que l'UNICEF avait renforcé son système de suivi des programmes afin de veiller à la réalisation effective des résultats prévus. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
58	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 109	Le Comité recommande que l'UNICEF analyse les raisons des écarts enregistrés entre les résultats et les cibles fixées dans le descriptif de programme de pays en ce qui concerne le bureau de l'Éthiopie et détermine les mesures correctives à prendre pour atteindre les objectifs et les cibles fixés dans le descriptif s'agissant du bureau de pays.	Les objectifs associés aux réalisations et produits qui étaient énoncés dans le descriptif de programme de pays 2016-2019 ont été définis conformément au deuxième Plan de croissance et de transformation (2015-2020) de l'Éthiopie en 2016. Si au niveau des réalisations, les cibles pouvaient être atteintes, au niveau des produits, elles se sont avérées irréalistes, ce qui explique les écarts notables	L'entité a indiqué que les ajustements apportés aux objectifs tenaient compte des recommandations issues des débats menés dans le cadre de l'analyse des écarts de résultats. Pour le nouveau descriptif de programme de pays, elle a instauré un mécanisme de calcul des cibles au niveau des produits, sur la base des tendances observées pour les données administratives et les niveaux	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
59	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 112	Le Comité recommande que l'UNICEF revioie et renforce le processus d'assurance de la qualité s'agissant du module d'évaluation des résultats et veille à ce que la version en	entre les chiffres effectifs et les cibles. Des ajustements ont été apportés aux cibles énoncées dans le descriptif de programme de pays 2020-2024 à la lumière de facteurs stratégiques et de l'analyse menée pour qu'au niveau des réalisations, ces cibles concordent avec le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et le deuxième Plan de croissance et de transformation de l'Éthiopie, et qu'il soit tenu compte des recommandations issues des débats que l'équipe de direction du bureau de pays de l'Éthiopie a eus dans le cadre de l'analyse de l'écart de résultats. Dans le cadre du nouveau descriptif de programme de pays, un mécanisme de calcul des cibles au niveau des produits a été établi sur la base des tendances observées pour les données administratives et les niveaux de financement, de sorte que le bureau de pays sera mieux à même de réduire le plus possible ces écarts.	de financement. Elle a communiqué des informations et des documents justificatifs concernant la stratégie qu'elle avait adoptée et les documents qu'elle avait établis. Elle a également prouvé, documents à l'appui, qu'une analyse par groupe d'objectifs avait été réalisée et que les objectifs avaient été mis à jour et ajustés à la lumière du nouveau cadre de résultats. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			ligne du module soit mise à jour en temps voulu au bureau de l'Éthiopie.	vérification, dont la liste récapitulative, qui fixe des orientations concernant l'établissement des rapports à partir du module d'évaluation des résultats et permet de garder une trace écrite de ce processus à tous les niveaux.	du module d'évaluation des résultats en élaborant et en mettant en place des listes de contrôle d'assurance qualité (liste récapitulative et liste de vérification). Ces listes visent à fixer des orientations concernant l'établissement des rapports à partir du module d'évaluation des résultats, à garder une trace écrite de ce processus à tous les niveaux et à garantir que les sections présentant les informations sont responsables de la qualité des rapports soumis au Groupe de la gestion des projets et au Représentant adjoint ou à la Représentante adjointe pour examen final et approbation. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
60	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 113	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie les moyens de renforcer les processus d'évaluation et d'assurance de la qualité internes afin qu'il y ait une plus grande précision dans la communication des données de référence et des réalisations au bureau de l'Éthiopie.	Le bureau de pays de l'Éthiopie a continué de renforcer le rôle de la fonction d'évaluation, dont il a accru l'indépendance par le recrutement d'un(e) spécialiste de l'évaluation et l'adoption en juin 2020 d'une version actualisée des instructions permanentes à l'intention du Comité de la recherche et de l'évaluation. La nouvelle version vise à garantir, dans la mesure du possible et en fonction du périmètre de l'évaluation des programmes, que celle-ci est rigoureusement structurée et	L'UNICEF a communiqué en 2020 une version actualisée des instructions permanentes à l'intention du Comité de la recherche et de l'évaluation. La nouvelle procédure a pour objet de garantir que l'évaluation est rigoureusement structurée et qu'elle fait l'objet de contrôles à toutes les étapes, en vue de recueillir en temps utile des données de qualité sur la mise en œuvre des programmes. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
61	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 122	Le Comité recommande que l'UNICEF veille à l'utilisation efficace de la plateforme de préparation aux situations d'urgence pour l'analyse des risques et la planification de la préparation aux interventions d'urgence dans tous les bureaux régionaux et les bureaux de pays, comme le prévoit la procédure.	qu'elle fait l'objet de contrôles à toutes les étapes (début, milieu et fin de programme), et ce, afin de recueillir en temps utile des données de qualité sur la mise en œuvre des programmes.	Le Bureau des programmes d'urgence contrôle depuis 2019 le respect de la procédure dans l'ensemble des bureaux qui utilisent les tableaux de bord et les données mis à leur disposition dans la plateforme de préparation aux situations d'urgence. Il se tient en rapport avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays pour leur demander des informations actualisées sur leurs plans, ce qu'il continuera de faire. En ce qui concerne les bureaux régionaux qui n'avaient pas mis en ligne leurs plans, l'UNICEF a expliqué qu'ils s'étaient pliés aux principales exigences de la procédure, même s'ils n'étaient jamais parvenus à télécharger les plans sur la plateforme pour diverses raisons, notamment parce qu'aucun suivi des bureaux régionaux n'existait à l'époque. Depuis la mise en service à la fin de l'année 2020 de la version 2.0 de la plateforme de préparation aux situations d'urgence, deux types de scores sont désormais	Le Comité a observé que certains pays n'avaient toujours pas mis à jour leur plan d'intervention d'urgence ou leur analyse des risques sur la plateforme de préparation aux situations d'urgence, ou qu'ils avaient pris du retard dans ce domaine. Cette recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
62	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 132	Le Comité recommande que l'UNICEF détermine les raisons pour lesquelles le niveau minimum d'activités de certification n'a pas été atteint et de prendre d'urgence des mesures pour que, au minimum, des vérifications ponctuelles soient effectuées	<p>attribués : un score de préparation (associé aux normes minimales de référence en matière de préparation) et un score de conformité (qui a trait à la procédure).</p> <p>Le score de préparation moyen s'élève actuellement à 92 % et le score de conformité moyen, à 69 %. La Section de l'analyse des risques et de la préparation estime que d'ici le 31 décembre 2021, les deux scores se situeront dans la fourchette « presque atteint ou atteint », signe que la version actualisée de la plateforme est utilisée efficacement. Elle ne peut néanmoins pas garantir qu'un bureau de pays progresse dans ce domaine ou qu'il suit la procédure, car cela n'est pas de son ressort. Les bureaux régionaux dirigent les activités de mise à jour menées par les bureaux de pays sous leur responsabilité, avec l'appui de la Section de l'analyse des risques et de la préparation, qui leur fournit des orientations et des ressources.</p>	En se fondant sur les informations saisies dans le système, le Comité a constaté que les visites de contrôle des programmes et les vérifications ponctuelles avaient été menées à bien dans 88 % des bureaux de pays de la région. Le Comité convient par conséquent que	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			en temps voulu s'agissant de tous les partenaires de réalisation de la région de l'Afrique de l'Est et australe et, à cet égard, réitère sa recommandation (A/74/5/Add.3, par. 79) tendant à ce que l'UNICEF examine l'état d'avancement des activités de certification dans d'autres bureaux de pays et bureaux régionaux et qu'il prenne les mesures nécessaires pour rattraper le retard.	2020. Pour ce qui est du suivi des programmes (visites de contrôle des programmes), il s'est avéré que la cible avait bien été atteinte dans cette région pour la période considérée et que par inadvertance, le Bureau avait omis d'enregistrer dans la foulée le rapport relatif à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds dans inSight en 2019. L'administration a déclaré avoir terminé cet exercice au cours du premier trimestre de 2020.	l'UNICEF a pris les mesures nécessaires pour garantir que tous les partenaires de réalisation de la région de l'Afrique de l'Est et australe fassent l'objet en temps utile d'un nombre minimal de vérifications ponctuelles. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
63	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 142	Le Comité recommande que l'UNICEF continue de renforcer l'exécution et le contrôle du projet de transferts de fonds d'urgence au Yémen, compte tenu de l'évolution de la situation et des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet sur le terrain.	Pour remédier aux problèmes soulevés par le Comité, des améliorations ont été apportées dans divers domaines de l'exécution et du contrôle du projet de transferts de fonds d'urgence au Yémen, notamment en ce qui concerne l'appui fourni au projet, la distribution d'espèces aux bénéficiaires, le contrôle indépendant du projet et le mécanisme de gestion des réclamations. L'UNICEF a développé ses activités d'information, de sorte que le nombre de bénéficiaires recevant le montant correct d'argent liquide a augmenté. Le pourcentage de bénéficiaires ayant reçu le bon montant a progressé, passant d'environ	En se fondant sur le huitième cycle de versements dont il est fait état dans le rapport de suivi par des tiers, qui portait sur la période comprise entre le 27 juin et le 27 juillet, le Comité a constaté que l'UNICEF avait accompli des progrès en ce qui concerne le renforcement et le contrôle du projet de transferts de fonds d'urgence au Yémen. À cet égard, les indicateurs clés suivants ont été améliorés : a) proportion de bénéficiaires ayant reçu des paiements en espèces ; b) réception d'informations par les bénéficiaires ; c) distance et durée du trajet effectué par les bénéficiaires jusqu'aux sites de paiement ; d) niveau de satisfaction des bénéficiaires à	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>97,7 % lors du premier cycle de versements à 99,9 % (contre un objectif de 98,0 %) lors du huitième cycle. S'agissant des indicateurs, des changements majeurs ont été apportés aux principaux indicateurs du projet, qui avaient notamment trait à la diffusion par le réseau de facilitation et par les centres d'appel qui en faisaient partie des informations nécessaires sur la gestion des cas. Le Comité a noté que des modifications avaient également été apportées aux types d'informations recueillies par ces indicateurs (l'un d'entre eux renseigne désormais sur la part des personnes interrogées qui ont été informées de la date, de l'heure et du lieu, tandis qu'auparavant, il permettait uniquement de savoir si celles-ci avaient reçu des informations sur la date, l'heure ou le lieu, c'est-à-dire un seul de ces éléments). Des mesures correctives ont été prises, comme il a été suggéré. En outre, le réseau de facilitation a été amélioré, ce qui s'est traduit par une hausse du nombre de bénéficiaires mieux informés. Au total, 85 % des bénéficiaires sont à présent correctement informés par les facilitateurs sur le lieu, l'heure et la date du paiement, contre</p>	<p>l'égard du projet de transferts de fonds d'urgence ; e) nombre de tentatives effectuées par les bénéficiaires pour recevoir un paiement. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.</p>				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
64	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 147	Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que des raisons et justifications spécifiques soient consignées pour chaque cas où des commandes sont passées en dehors des accords à long terme existants.	77 % au moment de l'audit, qui a eu lieu au cours du sixième cycle. L'UNICEF a fait des progrès en ce qui concerne la couverture des sites de paiement mobile. La Division de l'approvisionnement a expliqué que comme il est précisé au paragraphe 6.10.4 de la procédure n° 4, si un bon de commande ou un contrat de service est établi pour des biens ou des services qui sont disponibles dans le cadre d'un accord à long terme valide et que le bon de commande ou le contrat en question est conclu en dehors d'un tel accord, le non-recours à l'accord existant doit être dûment justifié dans les notes internes du document contractuel dans le système VISION. Elle estime donc que la recommandation initiale tendant à ce que des raisons et justifications spécifiques soient consignées pour chaque cas a été pleinement appliquée.	Pendant l'audit, le Comité a sélectionné un échantillon de bons de commande n'ayant pas été établis dans le cadre d'un accord à long terme valide au 31 décembre 2020. Il a constaté que des justifications avaient bien été consignées dans VISION, dans les notes des documents correspondants ou dans les notes de séance du Comité d'examen des marchés. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
65	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 154	Le Comité recommande que l'UNICEF analyse les raisons pour lesquelles des achats ont été effectués avant que les autorisations d'achat local ne soient délivrées par la Division de l'approvisionnement et de prendre les mesures correctives nécessaires.	L'UNICEF a prié le Conseil de noter qu'il n'y avait que deux bons de commande, et non trois : le premier concernait l'Algérie et le second, qui concernait deux articles, le Bangladesh. S'agissant du bon de commande émis par bureau de	Le Comité a analysé les réponses fournies par les bureaux de pays de l'Algérie et du Bangladesh. Il a constaté qu'une mesure corrective avait été prise en ce qui concerne le premier. S'agissant du second, il a été informé qu'une erreur de saisie avait été commise et	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
66	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 156	Le Comité recommande également que l'UNICEF clarifie les dispositions du manuel des achats et des documents de procédure connexes concernant les procédures et les étapes à suivre pour obtenir des autorisations d'achat local pour différents produits, en particulier dans le cas des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et des médicaments.	<p>pays de l'Algérie, ce dernier a communiqué pour mémoire une note signée à titre de mesure correctrice.</p> <p>Pour le bon de commande émis par le bureau de pays du Bangladesh, des vérifications supplémentaires ont montré qu'il y avait eu une erreur de saisie et que la date à laquelle la commande avait été passée n'était pas antérieure à la date de délivrance de l'autorisation d'achat local.</p>	<p>que la date à laquelle le bon de commande avait été émis n'était pas antérieure à la date de délivrance de l'autorisation d'achat local.</p> <p>La recommandation est considérée comme appliquée.</p>				X
67	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 170	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie les moyens d'améliorer encore le système de gestion des stocks afin de résoudre les problèmes relatifs à la rotation et au vieillissement des stocks.	L'UNICEF a fourni des éléments attestant qu'une version révisée de la procédure applicable par la Division de l'approvisionnement avait d'ores et déjà été distribuée pour commentaires en vue d'être finalisée et approuvée. Une version actualisée du manuel d'approvisionnement a également été élaborée en vue d'être examinée, finalisée et publiée une fois que la procédure révisée aura été mise en place.	<p>L'UNICEF était en profond désaccord avec cette recommandation. Il a déclaré que le Comité avait analysé en détail sa gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris la gestion des stocks et des fournisseurs lors de l'audit portant sur la Division de l'approvisionnement,</p> <p>Le Comité prend note des progrès accomplis par la Division de l'approvisionnement dans ces domaines. Toutefois, étant donné que la version révisée de la procédure de la Division de l'approvisionnement n'a pas encore été finalisée et que la mise à jour du manuel des achats n'a pas été achevée, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>ajoutant que le Comité avait déjà formulé des recommandations détaillées sur des sujets connexes, auxquelles il avait apporté une réponse. Il a rappelé au Comité que cette recommandation a été formulée lors de l'audit mené au siège, à New York, et qu'elle se fondait sur une analyse globale du ratio de rotation des stocks.</p> <p>L'UNICEF a précisé qu'il avait pris note des conclusions du Comité et qu'il avait appliqué ou avait entrepris d'appliquer des recommandations spécifiques visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Suivre ou améliorer la situation des fournitures en transit ; b) Approfondir l'analyse menée au niveau de la Division de l'approvisionnement sur les retards de livraison observés dans différents centres et prendre des mesures concrètes afin d'améliorer le respect des délais de livraison ; c) Déterminer les motifs des retards dans la livraison des commandes directes et au niveau des bureaux de pays, prendre les mesures correctives nécessaires pour améliorer les délais de livraison et continuer d'améliorer le suivi au niveau de la Division de l'approvisionnement ; d) Veiller à ce que les recours contractuels applicables soient appliqués de manière cohérente 					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
68	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 171	Le Comité recommande que l'UNICEF revoie les contrôles existants concernant la saisie de la date limite de conservation des articles en stock, en particulier ceux ayant une durée de conservation prédéfinie.	en cas de retard de livraison, et consigner en particulier les motifs ayant présidé à la décision d'appliquer ou non les recours contractuels pour chaque cas de retard et pour chaque fournisseur.	L'UNICEF passe déjà en revue la durée de conservation de tous les articles en stock gérés par lots. L'administration a fourni des preuves de l'application de cette recommandation ayant trait à la révision des contrôles menés lors de l'inventaire réalisé en 2020, dans le cadre de l'audit portant sur la Division de l'approvisionnement.	Le Comité a noté que l'UNICEF procédait bien à des contrôles matériels concernant la date limite de conservation des articles. En outre, les informations fournies indiquaient que les périodes de vieillissement des stocks observées par l'UNICEF étaient raisonnables. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X		
69	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 181	Le Comité recommande que l'UNICEF facilite l'amélioration du suivi et de la compréhension des accords à long terme conclus avec les bureaux de pays pour les commandes directes afin de déterminer les motifs des retards dans la livraison des commandes directes et de prendre les mesures correctives nécessaires pour améliorer les délais de livraison.	L'administration met actuellement en place à l'intention des bureaux de pays des mesures correctives visant à améliorer le suivi des commandes directes et le respect des délais de livraison de celles qui avaient été passées dans le cadre d'accords à long terme, ainsi que des séances d'orientation, de formation ou de sensibilisation concernant l'importance de la mise à jour des données enregistrées dans VISION pour les commandes directes. En conséquence, les mesures convenues ont été intégrées aux plans de travail pour 2021	L'administration met actuellement en place à l'intention des bureaux de pays des mesures correctives visant à améliorer le suivi des commandes directes et le respect des délais de livraison de celles qui avaient été passées dans le cadre d'accords à long terme, ainsi que des séances d'orientation, de formation ou de sensibilisation concernant l'importance de la mise à jour des données enregistrées dans VISION pour les commandes directes. En conséquence, les mesures convenues ont été intégrées aux plans de travail pour 2021	Le Comité prend note des progrès accomplis par la Division de l'approvisionnement dans ces domaines. Toutefois, compte tenu du fait que les mesures convenues ont été intégrées aux plans de travail pour 2021 du Groupe du suivi et des données stratégiques et factuelles de la Division de l'approvisionnement et du Centre des marchés, il considère que la recommandation est en cours d'application.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
70	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 183	Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que les recours contractuels applicables soient appliqués de manière cohérente en cas de retard de livraison, et consigne en particulier les motifs ayant présidé à la décision d'appliquer ou non les recours contractuels pour chaque cas de retard et pour chaque fournisseur.	du Groupe du suivi et des données stratégiques et factuelles de la Division de l'approvisionnement et du Centre des marchés. La recommandation devrait être mise en œuvre d'ici le deuxième trimestre 2021. L'UNICEF est en train de mettre à jour la procédure en vigueur au sein de la Division de l'approvisionnement afin de garantir que l'application des recours contractuels prévus en cas de retard au paragraphe 2.6 des conditions générales des contrats de l'UNICEF soit systématiquement enregistrée. Lorsqu'aucune indemnité de retard n'a été exigée et qu'il a été établi que la responsabilité du fournisseur était engagée, la procédure prévoit que les raisons pour lesquelles ces recours n'ont pas été appliqués soient consignées. Parmi les cinq recours énumérés au paragraphe 2.6, c'est souvent la clause prévue à l'alinéa e) du paragraphe 2.6, relative au paiement de dommages-intérêts libératoires qui est invoquée et qui constitue le principal recours en cas de retard. La procédure en vigueur prévoit que l'application de ce recours par la Division de l'approvisionnement donne lieu à une trace écrite, tout comme les cas de retard où il a	Le Comité prend note des progrès accomplis par la Division de l'approvisionnement dans ces domaines. Toutefois, comme les mesures convenues n'ont pas encore été mises en œuvre, il considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>été établi que la responsabilité du fournisseur était engagée, mais où aucun paiement d'indemnités de retard n'a été exigé, et que les raisons pour lesquelles le recours en question n'a pas été appliqué soient également consignées.</p> <p>Les quatre autres recours (refus des marchandises, acquisition auprès d'autres sources, remboursement de tous les paiements ou résiliation du contrat) sont, à juste titre, rarement appliqués et concernent plus souvent des litiges contractuels graves tels que le défaut de livraison ou la non-conformité des marchandises, que de « simples » retards, qui, comme indiqué, donnent la plupart du temps lieu au paiement d'indemnités de retard. Si l'objectif est de consigner tous les cas où des recours contractuels ont été appliqués, la Division de l'approvisionnement estime que l'enregistrement des motifs ayant présidé à la décision d'appliquer ou non les recours contractuels n'est pas forcément utile ou plus important encore, qu'il risque de ne pas contribuer à la réalisation des objectifs de l'UNICEF en matière de contrats, et qu'il représentera une charge de travail</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
71	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 192	Le Comité recommande que l'UNICEF analyse les raisons des retards pris dans le traitement des commandes d'urgence autres que celles relevant de la procédure d'intervention rapide et réitère sa recommandation (A/74/5/Add.3, par. 169) concernant la nécessité de fournir des efforts pour réduire les délais, en particulier le délai 2.	importante pour le personnel administratif. L'UNICEF a entrepris en interne un examen dynamique et en temps réel des différents aspects liés à la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19). Le processus d'apprentissage des enseignements tirés de l'expérience visait à appuyer une gestion évolutive des situations d'urgence actuelles et futures au sein de la Division de l'approvisionnement. La Division a ajouté que la capacité à répondre efficacement à la demande et à livrer des commandes d'urgence ainsi que les différentes causes des retards pris dans ce domaine faisaient l'objet de plusieurs documents consacrés aux enseignements tirés, compte tenu de la dimension transversale de ces questions. Elle a précisé qu'il avait été constaté que les principaux facteurs à l'origine des retards pris dans les commandes d'urgence, étaient, entre autres : a) la dépendance à l'égard d'un seul réseau de fournisseurs dans une situation d'urgence mondiale ; b) le lancement d'un appel d'offres conjoint des Nations Unies pour des équipements de protection individuelle pendant	L'UNICEF a communiqué des documents sur l'examen qui avait été réalisé pendant la pandémie mondiale de COVID-19 en vue de mesurer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, notamment pour ce qui était de répondre à la demande et de livrer des commandes d'urgence, ainsi que de déterminer les raisons des retards enregistrés. Le Comité considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
72	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 199	Le Comité recommande que l'UNICEF prenne des mesures pour mettre en œuvre en priorité la stratégie d'entreposage des données, notamment parce qu'il s'agit d'une condition essentielle de la mise en place d'une plateforme qui sera viable à long terme.	L'intervention d'urgence contre la COVID-19 ; c) les activités de planification de la demande de produits utiles dans le cadre de l'intervention d'urgence de lutte contre la COVID-19. L'administration est en train d'élaborer une stratégie d'entreposage des données susceptible de contribuer aux possibilités futures d'amélioration et éventuellement de modernisation des capacités de l'actuel entrepôt de données. Compte tenu de l'incertitude qui règne actuellement dans le paysage financier mondial, elle donne la priorité à l'élaboration et à l'application de cette stratégie. Un dossier de décision sera ensuite élaboré et présenté au Conseil de l'informatique et des communications pour qu'il l'approuve et pour que le Bureau de la Directrice générale affecte les ressources budgétaires nécessaires. Si le dossier est approuvé, ces ressources seraient mises à disposition au premier trimestre 2022.	Le Comité prend acte des efforts faits pour appliquer cette recommandation. Compte tenu de cette réponse, il considère toutefois que la recommandation est en cours d'application.		X		
73	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 204	Le Comité recommande que l'UNICEF prenne des mesures pour faire réaliser un niveau approprié de tests d'intrusion sur les applications essentielles et les réseaux par lesquels ces	L'administration a mené en interne un test de vulnérabilité dans le cadre du programme de sécurité informatique de l'UNICEF, qui devait permettre de décider s'il fallait	Le Comité prend acte des efforts faits pour appliquer cette recommandation. Compte tenu de cette réponse, il considère toutefois que la		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			applications sont accessibles, ce qui aiderait à repérer les vulnérabilités en matière de sécurité et à apporter rapidement les correctifs nécessaires.	procéder à un test d'intrusion sur l'écosystème VISION. Il en est ressorti que : a) compte tenu des modalités actuelles de travail à distance, le personnel technique a été chargé d'assurer la continuité des services pendant la pandémie ; b) le risque de compromission était inférieur au risque de préjudices aux opérations mondiales de l'UNICEF. L'administration a décidé de ne pas faire réaliser de tests d'intrusion tant qu'il n'était pas possible de faire travailler les techniciens à proximité physique les uns des autres.	recommandation est en cours d'application.				
74	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 207	Le Comité recommande que l'UNICEF mette en œuvre les mesures d'atténuation des risques résiduels en matière de sécurité informatique, notamment une évaluation officielle des risques de sécurité informatique, comme il est indiqué dans le plan de gestion de bureaux (2018-2021) de la Division des technologies de l'information et de la communication.	Dans le cadre du processus d'évaluation des risques de sécurité informatique, la Division des technologies de l'information et de la communication et le Bureau de l'audit interne et des investigations ont effectué un audit de l'informatique et des communications ainsi que de la cybersécurité en 2019 au siège de l'UNICEF, à New York et au Centre mondial de services partagés. À cet égard, une évaluation informelle des risques de sécurité informatique a été réalisée, et les mesures ci-après ont été prises pour atténuer les risques : a) Une campagne de sensibilisation au hameçonnage a été menée en 2019 ; b) Un	Compte tenu des informations fournies et de la réunion organisée pour discuter de cette observation, la recommandation est considérée comme appliquée. Le Comité se penchera sur la nouvelle évaluation du risque de sécurité informatique une fois que les changements technologiques prévus au cours de la prochaine période d'audit auront été apportés.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>outil de classification des systèmes de sécurité informatique a été créé et mis en œuvre pour répertorier et classer les systèmes en fonction du type d'information, et une classification initiale et des contrôles de base ont été établis ; c) Un programme de sensibilisation à la sécurité informatique a été mis en place et tout membre du personnel de l'UNICEF est tenu de le suivre ; d) Des bulletins de sécurité périodiques ont été publiés ; e) Les capacités (actuellement limitées) en matière de détection ont été renforcées.</p> <p>Une fois par an, ou chaque fois que des changements importants seront apportés dans le cadre d'activités opérationnelles liées à la sécurité des technologies de l'information, l'UNICEF continuera de procéder à des évaluations officielles des risques de sécurité liés au système VISION et à inSight. La prochaine évaluation officielle des risques de sécurité informatique liés au système VISION et à inSight est prévue pour le deuxième trimestre de 2021.</p> <p>Le rapport sur l'audit des TIC et de la cybersécurité effectué au siège de New York a été soumis en réponse à l'audit que</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
75	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 210	Le Comité recommande que l'UNICEF prenne des mesures pour assurer la synchronisation automatique entre les données de référence sur les ressources humaines et les identifiants des utilisateurs de VISION en instaurant la saisie obligatoire du numéro de compte ou numéro de code lors de la création de l'identifiant. Le Comité recommande également que les numéros de compte ou de code des membres du personnel soient mis à jour dans tous ces cas dans la base de données.	<p>le Comité a présenté en 2019 concernant le système VISION et inSight à New York.</p> <p>L'administration considère que la deuxième partie de la recommandation concernant les numéros de compte ou de code des membres du personnel est entièrement appliquée et demande au Comité de la classer.</p> <p>Elle a souligné que les numéros de code des membres du personnel ne figuraient pas au nombre des champs obligatoires à entrer dans les données de base utilisateurs SAP. Le numéro de code des membres du personnel est utilisé comme « numéro de compte » en interne, afin de relier sans équivoque les comptes SAP au personnel (fonctionnaires et non-fonctionnaires). Il existe deux façons de créer des comptes utilisateurs SAP à l'UNICEF :</p> <p>a) L'outil Infor Risk and Compliance : lorsque l'identification de l'utilisateur est créée à l'aide de cet outil, le numéro de code du personnel est rempli automatiquement, puis que l'UNICEF a modifié le programme qui se connecte à SAP de manière à remplir ce champ ; b) Le script winshuttle : récemment, l'UNICEF a modifié le script</p>	Compte tenu des informations fournies par l'UNICEF, le Comité reconnaît que les numéros de compte ou de code des membres du personnel ont été mis à jour dans la base de données ; il considère donc que la recommandation a été appliquée. Cependant, la mise en place des étapes supplémentaires nécessaires à la synchronisation automatique entre les données de référence sur les ressources humaines et les identifiants des utilisateurs de VISION n'a pas eu lieu, c'est pourquoi la recommandation est toujours considérée comme étant en cours d'application.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
76	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 211	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie les moyens de renforcer davantage les contrôles existants concernant la création et la gestion des fiches de la base de données d'identifiants des utilisateurs	<p>winshuttle pour y inclure le numéro de code des membres du personnel.</p> <p>En ce qui concerne la synchronisation, SAP ne fournit pas de fonction prête à l'emploi permettant de synchroniser les données de référence sur les ressources humaines et les identifiants des utilisateurs ; il faut donc une solution sur mesure. Dans ces conditions, il se peut que les mises à jour initiales se fassent manuellement, avant que des travaux d'étude et de développement ultérieurs permettent l'élaboration d'une solution automatisée conçue pour permettre l'ajout de nouvelles capacités et fonctionnalités durables.</p> <p>Sur la base des clarifications et des données probantes fournies dans le rapport actualisé, l'administration a demandé au Comité de classer la recommandation visant à faire en sorte que les numéros de compte ou de code des membres du personnel soient mis à jour dans tous ces cas dans la base de données.</p>	<p>L'administration n'a pas souscrit à cette recommandation. À l'UNICEF, la validité de l'identifiant d'un utilisateur, qui conditionne l'accès de ce dernier au système, est basée sur les dates</p>	<p>Au regard des informations examinées par le Comité et des observations fournies par l'entité, cette recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			de VISION afin d'éviter que les problèmes mis en évidence dans le présent rapport ne se reproduisent.	de validité du contrat, plutôt que sur la validité de la date attribuée à l'identifiant de l'utilisateur de VISION. Ainsi, quelle que soit la date de validité attribuée à l'utilisateur, l'accès au système est déterminé par les dates de validité du contrat. Dans ces conditions, l'administration estime que le risque que l'on puisse accéder à VISION grâce à un compte utilisateur dont la date de validité de contrat a expiré est très faible, en particulier compte tenu de l'ensemble des autres contrôles en vigueur. Compte tenu de l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette recommandation, l'administration demande au Comité de la classer. Il souhaite également recevoir des précisions concernant le caractère facultatif des numéros de code des membres du personnel de l'UNICEF, comme indiqué dans la réponse à la recommandation figurant au paragraphe 210 du rapport du Comité pour 2019 (A/75/5/Add.3).					
77	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 215	Le Comité recommande que l'UNICEF envisage de désactiver et de bloquer tous les anciens identifiants d'utilisateur qui ont été	L'administration a souscrit à la recommandation et a déclaré que la Division des technologies de l'information et de la communication et le Centre mondial de services	Compte tenu de cette réponse, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			remplacés par des identifiants associés au même compte.	partagés désactiveraient et bloqueraient tous les anciens identifiants d'utilisateur afin de garantir l'unicité des utilisateurs actifs.					
78	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 217	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie des moyens d'améliorer l'interface entre le réseau local et VISION pour synchroniser la validité des accès de leurs utilisateurs respectifs.	L'UNICEF n'a pas souscrit à cette recommandation, car selon lui, les mesures recommandées sont déjà en place et exécutées à l'UNICEF. Des scripts sont en place pour traiter les dates d'expiration, en particulier dans le cas des accès déverrouillés et des accès des utilisateurs non essentiels. À mesure que les dates des contrats sont mises à jour dans les données de référence sur les ressources humaines, le script met à jour le réseau local et VISION.	Compte tenu des informations que l'UNICEF a transmises au Comité, lesquelles ont ensuite été analysées dans le cadre du processus d'audit portant sur les utilisateurs du réseau local, le Comité considère que cette recommandation est appliquée.	X			
79	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 222	Le Comité recommande que l'UNICEF applique la politique de changement de mot de passe, telle que présentée dans la section de la norme de l'UNICEF sur la sécurité informatique qui porte sur le contrôle des accès.	La Division des technologies de l'information et de la communication aidera le Centre mondial de services partagés à analyser, affiner et mettre à jour les paramètres d'expiration des comptes et des mots de passe afin d'inclure les utilisateurs qui accèdent à VISION via la plateforme de suivi des donateurs Fiori (FIORI). Les paramètres d'expiration des comptes et des mots de passe ont été revus après l'audit de 2019 et ont été jugés exhaustifs ; aucun changement n'a donc été nécessaire.	Après avoir examiné les informations enregistrées dans le système VISION et pris en considération les observations fournies par l'entité concernant les mots de passe, le Comité considère que cette recommandation est appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>L'accès à la plateforme FIORI continuera de se faire par le biais d'un processus d'authentification unique fondé sur des identifiants Windows, conformément aux politiques d'Active Directory en matière de mots de passe.</p> <p>Les comptes qui n'ont jamais été utilisés ou qui n'ont pas été utilisés pendant plus de 180 jours dans VISION, sans pour autant être désactivés, verront leur statut modifié en « communication », ce qui leur permettra d'accéder uniquement à leur compte via la plateforme FIORI.</p> <p>Dans le cadre de ses activités, le Centre mondial de services partagés examine régulièrement les comptes inutilisés dans VISION.</p> <p>L'action visant à changer le statut des comptes inutilisés en « communication » a été incluse dans son projet d'automatisation des identités et des accès, qui vient d'être lancé. Le projet sera doté d'objectifs progressifs à atteindre, la priorité étant donnée à la mise en œuvre de cette recommandation.</p> <p>Le risque global dû à un compte actif qui aurait dépassé la période de renouvellement du mot de passe reste faible, car le système VISION obligera l'utilisateur à changer</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
80	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 225	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie la possibilité d'offrir une interface électronique directe entre les partenaires de réalisation et eZHACT (VISION) pour la création et la transmission, par ces partenaires, des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.	<p>L'UNICEF a mis en œuvre la mesure recommandée, à savoir étudier la possibilité d'offrir une interface électronique entre les partenaires de réalisation et le progiciel de gestion intégré de l'UNICEF (VISION) pour la création et la transmission des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et la validation en temps réel des données.</p> <p>L'étude a été menée à bien et les résultats indiquent que la création d'une interface électronique directe est envisageable. L'administration a également élaboré un dossier de décision qui a été approuvé par le Conseil de l'informatique et des communications en vue d'obtenir le financement nécessaire à la mise en œuvre d'un formulaire électronique d'autorisation de financement</p>	Compte tenu des éléments fournis par l'UNICEF concernant la création d'une interface électronique directe entre les partenaires de réalisation et eZHACT, le Comité considère que cette recommandation est appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
81	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 230	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie la création d'un mécanisme permettant d'éviter la multiplication des demandes de paiement pour un même paiement au titre d'une même subvention et qu'il fasse le nécessaire pour achever le processus de nettoyage des données en prenant en priorité les mesures concernant les demandes de paiement non vérifiées en attente.	et d'ordonnancement des dépenses. L'administration développe actuellement la version 2.0 d'eZHACT, qui permettra d'éviter la multiplication des demandes de paiement pour un même paiement. Le déploiement de cette solution est prévu pour le troisième trimestre de 2021.	Compte tenu de cette réponse, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		
82	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 237	Le Comité recommande que l'UNICEF prenne des mesures pour examiner et mettre à jour officiellement le plan de continuité des opérations du siège dans les domaines prioritaires et autres, notamment les risques informatiques identifiés dans le cadre de la gestion des risques institutionnels, les développements/modifications des systèmes informatiques tels que SAP HANA, et qu'il veille à ce que les exigences du système de gestion de la résilience institutionnelle des Nations Unies soient prises en compte dans l'exercice d'examen et de mise à jour.	L'UNICEF a terminé l'examen formel et la mise à jour du plan de continuité des opérations du siège de New York. Le plan de continuité des opérations renferme désormais des procédures pratiques simplifiées et les enseignements tirés de la pandémie mondiale actuelle, ainsi que des plans de préparation et de résilience améliorés pour favoriser la continuité en cas de perturbations. La version actualisée, en cours d'approbation définitive au bureau de la Directrice générale, fait référence au plan de reprise après sinistre de la Division des technologies de l'information et de la communication, qui détaille les risques informatiques recensés	Le Comité a analysé les informations fournies par l'UNICEF et a conclu que l'entité avait mis à jour le plan de continuité des opérations du siège de New York, y compris en améliorant la gestion des risques informatiques, les systèmes informatiques et le système de gestion de la résilience institutionnelle. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				dans le cadre de la gestion des risques institutionnels, ainsi que des changements apportés aux systèmes et aux applications. Il intègre également les composantes pertinentes du système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies.					
83	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 240	Le Comité recommande que l'UNICEF prenne d'urgence des mesures pour examiner et mettre à jour officiellement le plan de reprise après sinistre de la Division des technologies de l'information et des communications du siège et pour y incorporer des détails sur le matériel et les logiciels essentiels ainsi que des listes de contacts actualisées.	L'administration a officiellement examiné et mis à jour le plan de reprise après sinistre du siège de New York au début de la pandémie. Face à la crise de la COVID-19, toutes les informations relatives au matériel et aux logiciels essentiels et les listes de contacts ont été examinées et mises à jour.	Le Comité a examiné et salué les efforts déployés par l'UNICEF pour mettre à jour le plan de reprise après sinistre du siège de New York. À cet égard, il a été souligné que la mise à jour comprenait un état des lieux des systèmes essentiels et les coordonnées du personnel essentiel. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
84	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 244	Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à ce que le plan de continuité des opérations du siège et le plan de reprise après sinistre de la Division des technologies de l'information et de la communication fassent régulièrement l'objet de tests complets, y compris pour ce qui est des exercices de simulation nécessaires.	L'UNICEF a expliqué que la priorité a été accordée au télétravail et à la mobilisation prolongée du personnel technique en vue de garantir la continuité des services pendant la pandémie. Compte tenu du contexte de pandémie, il n'est en effet pas prévu d'organiser un exercice de simulation virtuelle. Les exercices de simulation seront réalisés dans le cadre du plan de transition, au quatrième trimestre de 2021.	Compte tenu de cette réponse, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
85	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 249	Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que les structures de gestion des crises au siège se réunissent régulièrement, conformément aux principes du système de gestion de la résilience institutionnelle des Nations Unies, et à ce que des mesures soient prises en temps voulu pour faire face aux risques identifiés.	L'administration a indiqué qu'elle avait pleinement mis en œuvre cette recommandation, comme indiqué ci-après. La structure de gestion des crises en place au siège de New York permet de recenser et d'évaluer tous les risques, y compris les risques informatiques. Depuis que la ville de New York a déclaré l'état d'urgence en raison de la COVID-19, l'équipe de gestion de crise du siège de l'UNICEF à New York a tenu des réunions à intervalles réguliers pour surveiller l'évolution de la situation. Les réunions, hebdomadaires ou bihebdomadaires, selon les besoins, assurent la coordination avec l'Organisation des Nations Unies ; des directives et des communications claires sont fournies au personnel de l'UNICEF, en vue d'un retour dans les locaux en toute sécurité. En outre, la Division des technologies de l'information et de la communication s'occupe activement des risques informatiques afin de s'assurer que le personnel dispose du matériel nécessaire et d'un accès sécurisé continu aux systèmes, outils et plateformes de l'UNICEF, permettant ainsi	Le Comité a examiné et salué les efforts déployés par l'UNICEF en ce qui concerne les réunions régulières tenues par les structures de gestion des crises. À cet égard, il a été observé qu'une équipe de gestion de crise avait tenu des réunions à intervalles réguliers pour surveiller l'évolution de la pandémie ou toute autre crise qui concerne directement l'UNICEF. Un examen des procès-verbaux et des participants à ces réunions a été effectué. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
86	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 253	Le Comité recommande que l'UNICEF envisage d'établir une distance de sécurité entre le centre informatique principal du siège et le centre informatique de reprise en cas de sinistre sans que cela ait une incidence considérable sur la productivité et l'accès aux données en temps réel.	aux équipes de télétravailler efficacement. L'UNICEF a reconnu que la cinquantaine de kilomètres qui sépare le centre informatique principal et le centre informatique de reprise en cas de sinistre n'était sans doute pas suffisante pour assurer la reprise en cas de catastrophe. Dans le cadre de son projet de transformation, la Division des technologies de l'information et de la communication a entrepris d'établir une distance de séparation beaucoup plus longue entre son centre informatique principal et son centre informatique de reprise en cas de sinistre.	Étant donné que l'UNICEF travaille toujours à la mise en place d'une distance de sécurité entre le centre informatique principal et le centre informatique de reprise après sinistre, le Comité considère que cette recommandation est en cours d'application.			X	
87	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 254	Le Comité recommande que l'UNICEF envisage de maintenir les sauvegardes du siège dans des zones géographiques éloignées du site principal et du site de reprise en cas de sinistre pour atténuer le risque de perte de données en cas de catastrophe sans que cela ait une incidence considérable sur la productivité et l'accès aux données en temps réel.	L'UNICEF a déjà mis en œuvre cette recommandation et les sauvegardes des données du siège sont hébergées par Iron Mountain dans une zone géographique éloignée du site principal et du site de reprise en cas de sinistre.	Le Comité a examiné et salué les efforts déployés par l'UNICEF en ce qui concerne la sauvegarde des données du siège. À cet égard, il a été observé que les sauvegardes des données du siège sont hébergées par Iron Mountain, loin du site principal et du site de reprise en cas de sinistre. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
88	2019	A/75/5/Add.3, chap. II, par. 264	Le Comité recommande à l'UNICEF de veiller à ce que des inspections régulières du centre informatique du siège et des sites de secours et un suivi régulier des prestations des	En dépit de la pandémie mondiale actuelle, l'UNICEF a continué de surveiller virtuellement les prestations effectuées. La performance des fournisseurs est déjà	Le Comité a examiné et salué les efforts déployés par l'UNICEF en ce qui concerne la surveillance du centre informatique. À cet égard, il a été précisé que le siège validait	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
89	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 283	<p>fournisseurs concernés soient effectués et dûment documentés, afin que des assurances suffisantes soient données concernant les contrôles, notamment les mesures de protection de l'environnement et de sécurité, et les prestations des fournisseurs conformément à l'accord.</p> <p>Le Comité recommande que l'UNICEF examine avec les bureaux concernés les raisons expliquant le renvoi d'un grand nombre de dossiers et prenne des mesures pour améliorer le processus de soumission des dossiers de sorte que le Centre mondial de services partagés ait à en renvoyer le moins possible.</p>	<p>activement contrôlée au regard des dispositions contractuelles applicables et fait l'objet d'un rapport annuel.</p> <p>En ce qui concerne la collaboration avec les bureaux, le Centre mondial de services partagés s'est entretenu avec les bureaux régionaux sur les nombreux dossiers renvoyés afin de contribuer à changer la donne et de minimiser le nombre de dossiers renvoyés. Entre autres initiatives, l'UNICEF remet, une fois par mois, un rapport sur la performance des bureaux de pays/divisions dans inSight afin que les bureaux puissent prendre connaissance de leur performance. Ainsi, les bureaux examinent leurs rapports de performance, en discutent lors des réunions sur la gouvernance et partagent leurs observations avec le Centre mondial de services partagés ; ils ont également demandé que davantage de rapports soient publiés dans inSight, de manière à favoriser l'analyse. Les bureaux régionaux discutent de la</p>	<p>la sécurité des informations contenues au sein du centre informatique et que le fournisseur devait régulièrement rendre des comptes à ce sujet. La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p> <p>L'UNICEF a fourni des données attestant de la mise en œuvre effective des directives relatives au traitement des demandes. De même, des données attestant de la tenue d'examens de plusieurs domaines, à partir de décembre 2020, ont été fournies. Le Comité reconnaît que les mesures prises par l'UNICEF étaient adéquates. La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>performance du Centre mondial de services partagés dans le cadre de leurs appels/réunions de réseau avec leurs homologues des bureaux de pays. En outre, les bureaux ont fait appel au Centre mondial de services partagés pour organiser des dialogues/ orientations thématiques ou axés sur des filières afin de discuter des problèmes, de les comprendre et de prendre des mesures.</p> <p>En ce qui concerne les mesures visant à améliorer les dossiers déposés, le Centre mondial de services partagés a élaboré des modules de formation sur le traitement et le paiement des factures, la gestion des données de base et la comptabilité générale, et a déployé une formation pour les référents locaux. Enfin, en vue de réduire les renvois/rejets inopportuns, de renforcer les capacités des responsables du traitement et d'assurer la cohérence du traitement des demandes, des directives y relatives ont été mises en œuvre et étayées par des processus d'assurance de la qualité améliorés, afin d'identifier les domaines nécessitant une attention particulière au niveau du Centre mondial de services partagés.</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
90	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 285	Le Comité recommande que l'UNICEF veille à ce que toutes les filières fassent respecter les directives relatives au traitement des demandes et indiquent clairement aux bureaux qu'ils doivent soumettre de nouveau leurs demandes dans les délais impartis, en leur expliquant les conséquences que pourrait avoir un retard.	L'UNICEF a mis en place des directives relatives au traitement des demandes pour toutes les filières (y compris le service clientèle). Ces directives sont révisées et mises à jour régulièrement, selon que de besoin, et la conformité sera vérifiée par des tests d'assurance de la qualité afin de s'assurer que les agents les appliquent. En ce qui concerne la nouvelle soumission, dans les temps impartis, des dossiers renvoyés à l'utilisateur final, les directives relatives au traitement des demandes sont fondées sur un « processus graduel en trois temps » qui détaille les actions prises par les agents en cas de dossiers renvoyés qui ne sont pas soumis une nouvelle fois. Enfin, lors des réunions hebdomadaires sur la performance tenues avec les chefs des filières, un examen des dossiers (renvoyés) suspendus et devenus caduques est effectué pour identifier des éventuels problèmes.	L'UNICEF a fourni des données attestant de la mise en œuvre effective des directives relatives au traitement des demandes. De même, des données attestant de la tenue d'examen de plusieurs domaines, à partir de décembre 2020, ont été fournies. Le Comité a analysé ces informations et a estimé que les mesures prises étaient adéquates. À cet égard, il considère la recommandation comme appliquée.	X			
91	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 290	Le Comité réitère sa recommandation (A/74/5/Add.3 , par. 284) tendant à ce que l'UNICEF mette en place les contrôles de la saisie nécessaires et améliore les contrôles de	L'UNICEF a mis en œuvre les contrôles de la saisie et de données recommandés. Le Centre mondial de services partagés collabore avec la Division des technologies de l'information et de la	L'UNICEF a mis en service un outil de contrôle automatisé afin de vérifier la date de référence de chaque facture et de signaler toute erreur potentielle dans la saisie des données. Le Comité considère	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
92	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 292	Le Comité réitère sa recommandation (A/74/5/Add.3 , par. 285) tendant à ce que l'UNICEF conçoive et mette en place un mécanisme permettant de faire en sorte que tous ses bureaux présentent les factures en temps voulu.	<p>communication pour analyser avec succès les besoins, effectuer des tests et mettre en œuvre des contrôles et des vérifications qui sont maintenant en ligne dans VISION. En outre, des contrôles des dates de référence et des documents sont désormais mis en œuvre dans VISION.</p> <p>Pour accroître l'efficacité du traitement des factures dans les délais impartis, l'UNICEF a mis au point un mécanisme permettant de rendre compte de la durée du cycle de facturation. Le tableau de bord servant au contrôle de l'exécution, mis en œuvre avec succès à la mi-décembre 2020, fournit des informations sur la durée du cycle aux chefs des opérations de tous les bureaux et divisions. L'examen régulier de la durée du cycle de facturation et les mesures prises pour apporter des améliorations à cet égard permettront de renforcer l'efficacité dans ce domaine, tant dans les bureaux de pays qu'au Centre mondial de services partagés.</p> <p>En outre, le Centre mondial de services partagés a mis au point un tableau de bord qui fournit aux bureaux des informations en temps réel sur la performance des référents</p>	<p>donc la recommandation comme appliquée.</p> <p>Le Comité a noté que l'UNICEF a mis en place des contrôles pour renforcer la soumission et le traitement des factures en temps voulu. Depuis décembre 2019, l'équipe de gestion des données de référence financières du Centre mondial de services partagés a élaboré des instructions concernant la création et la soumission des bons de commande et des factures directes, aidant ainsi les bureaux de pays à améliorer la soumission de ces factures au Centre mondial dans les 10 jours suivant leur réception. À cet égard, le Comité considère la recommandation comme appliquée.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
93	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 299	Le Comité recommande que l'UNICEF élabore un plan d'action pour le règlement des anciennes avances en attente de recouvrement et que le Centre mondial de services partagés révise les politiques et procédures actuelles relatives au remboursement et au recouvrement des avances ou des trop-perçus et définisse des critères de gestion standard en la matière, et veille à l'application du plan de remboursement.	locaux, ainsi que le nombre correspondant de dossiers soumis, renvoyés ou rejetés, ce qui viendra compléter les efforts visant à améliorer les performances.	L'UNICEF a fait des progrès significatifs dans le règlement des anciennes avances en attente de recouvrement. Dans le cadre d'un effort coordonné entre la Division de la gestion et de l'administration financières et le Centre mondial de services partagés, la majorité des anciens soldes en souffrance antérieurs à la création du Centre mondial ont été apurés, à l'exception de cinq comptes de fonctionnaires pour lesquels un plan de remboursement établi avec les membres du personnel et leurs bénéficiaires est en cours d'exécution. Au 31 décembre 2019, sur les 199 lignes budgétaires encore ouvertes remontant à juin 2016 ou avant, 187 lignes avaient été apurées en 2020, et au 31 décembre 2020, il ne restait plus que 12 lignes en souffrance relatives à cinq membres du personnel ayant cessé leur service.	Le Comité a vérifié les progrès accomplis par le Centre mondial de services partagés en ce qui concerne l'identification et le règlement des anciennes avances en attente de recouvrement et la publication d'une procédure sur l'administration des salaires, les avances au personnel, la rétroactivité des paiements et le recouvrement des trop-perçus, qui s'ajoute aux autres dispositions en la matière et apporte de nouveaux changements. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
94	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 305	Le Comité recommande que l'UNICEF prenne des mesures pour élaborer une feuille de route visant à améliorer	L'administration a indiqué que, grâce à des efforts concertés, l'UNICEF avait atteint, au 31 décembre 2020, la parité	Le Comité a examiné les documents fournis et conclu que l'UNICEF était parvenu à atteindre l'équilibre des genres	X				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			l'équilibre des genres dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.	<p>globale entre les genres (50 % d'hommes et 50 % de femmes) dans la catégorie des partenaires de réalisation, ainsi qu'au sein de l'équipe de direction, et qu'elle continuait de suivre la situation générale y relative dans l'ensemble de l'entité.</p> <p>Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, l'administration a pris des mesures en 2020 pour améliorer la diversité de la main-d'œuvre en établissant et en élaborant des mesures de diversité et des objectifs convenus. Cette entreprise a été finalisée par des accords individuels entre les représentants des bureaux de pays et le Directeur régional. Des pièces justificatives ont été apportées.</p> <p>En ce qui concerne la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, les recrutements de partenaires de réalisation et d'agents nationaux sont examinés sous l'angle de la diversité des genres, et des rappels sont adressés aux bureaux de pays pour leur rappeler combien il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour améliorer l'équilibre entre les effectifs masculins et féminins et de donner la priorité aux candidatures féminines</p>	dans les bureaux régionaux de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, de l'Asie du Sud et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
95	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 309	Le Comité recommande que l'UNICEF étudie les moyens d'améliorer l'utilisation des groupes de talents présélectionnés aux fins du recrutement, en application de la méthode de sélection privilégiée selon l'instruction administrative.	appropriées. Plusieurs bureaux de pays de la région, principalement ceux situés dans des contextes d'urgence, éprouvent des difficultés à trouver et à attirer des candidates qualifiées. Pour faire face aux disparités observées au niveau national, certains bureaux se sont attachés à recruter des stagiaires féminines et de jeunes Volontaires des Nations Unies et à renforcer leurs compétences afin de créer un vivier de talents solide dans des contextes où les femmes n'ont souvent pas accès à l'enseignement supérieur et sont très susceptibles de quitter la vie active après le mariage.	Un examen de la politique de sélection du personnel est en cours, auquel l'UNICEF intègre les conclusions liées à la présente recommandation d'audit. La Division des ressources humaines sera en mesure de procéder à une mise à jour et d'informer l'administration de tout changement potentiel une fois la politique finalisée. Dans le cadre de la stratégie visant à accroître l'utilisation des groupes de talents présélectionnés, la Division a entrepris de recruter du personnel supplémentaire pour gérer les groupes de talents et			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
96	2019	A/75/5/Add.3 , chap. II, par. 316	Le Comité recommande que l'UNICEF veille au respect de la procédure établie en matière de sélection des consultants, d'approbation par une autorité compétente et d'évaluation systématique des résultats.	<p>renforcer la collaboration avec les bureaux de recrutement, afin de préconiser l'utilisation des groupes de talents pour pourvoir les postes vacants.</p> <p>L'administration a mis en œuvre cette recommandation en élaborant un guide à l'intention des consultants et des vacataires qui fournit des informations détaillées sur le processus et les procédures de sélection tant pour les procédures de sélection avec mise en concurrence formelles qu'informelles.</p> <p>L'administration a également mis à jour les directives détaillées sur le processus de vérification, en tenant compte des exigences différenciées concernant les membres du personnel de l'UNICEF/des organismes des Nations Unies qui ont quitté leurs fonctions ou pris leur retraite.</p> <p>L'évaluation des résultats est demandée et téléchargée lorsque les contrats sont clôturés.</p> <p>Afin de mieux comprendre et respecter les exigences relatives à la gestion des consultants et des vacataires, la Division des ressources humaines a en outre établi des partenariats avec les bureaux et organisé des webinaires à l'intention du Bureau des</p>	Le Comité considère que l'UNICEF a pris les mesures nécessaires pour assurer le respect de la procédure établie concernant la sélection des consultants, l'obtention de l'approbation auprès d'une autorité compétente et la réalisation d'une évaluation des résultats dans tous les cas. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNICEF	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandations en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				programmes d'urgence, de la Division de la communication, des partenaires ressources humaines et de la Division des programmes en 2020.					
Total						72	22	0	2
Pourcentage						75	23	0	2

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2021, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 113.5 du Règlement financier, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers.

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration.

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions.

Les auditeurs internes de l'UNICEF examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et aux auditeurs internes de l'UNICEF libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des auditeurs internes de l'UNICEF et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

Le Contrôleur de l'UNICEF
(*Signé*) Thomas **Asare**

Déclaration relative au contrôle interne pour l'exercice 2020

15 avril 2021

Responsabilités

1. Conformément à l'article 2.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, la Directrice générale de l'UNICEF a la responsabilité générale de la gestion et les opérations financières de l'organisation, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs. Le Contrôleur de l'UNICEF dispose de pouvoirs délégués pour, conformément à la règle 102.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, veiller à l'application des règles au nom de la Directrice générale et, conformément à la règle 113.3, maintenir à l'appui de la réalisation des objectifs du Fonds un dispositif de contrôle interne solide qui garantisse une utilisation efficace et efficiente des ressources et la protection des actifs. Les chefs de bureau ont la responsabilité de s'assurer que les procédures de contrôle interne de leurs bureaux respectifs atténuent l'exposition de ceux-ci aux risques ; ils veillent à ce que les contrôles soient dûment consignés et à ce que les preuves suffisantes des activités menées soient produites.

Objet du dispositif de contrôle interne

2. Le contrôle interne est un processus, mis en œuvre par les organes directeurs, la Directrice générale, le Contrôleur, les chefs de bureau et d'autres membres du personnel de l'UNICEF, conçu pour fournir une assurance raisonnable de la capacité de l'entité d'atteindre ses objectifs liés aux opérations, à l'établissement de rapports, à la conformité et au principe d'économie. Ainsi, il vise à fournir une assurance raisonnable quant aux éléments suivants :

a) La fiabilité des contrôles de l'information financière – les opérations sont autorisées et correctement enregistrées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF ainsi qu'aux normes IPSAS, et les erreurs importantes sont soit évitées soit détectées en temps utile ;

b) L'efficacité et l'efficience des processus, la protection des actifs et l'application du principe d'économie ;

c) Le respect du cadre réglementaire de l'UNICEF et de toute autre disposition réglementaire applicable.

3. La déclaration relative aux contrôles internes de l'UNICEF est un document relevant de l'obligation de rendre des comptes, qui expose l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et prend en compte tout fait pertinent intervenu jusqu'à la date de certification des états financiers de 2020 du Fonds.

Situation opérationnelle de l'UNICEF

4. Au service des enfants dans plus de 190 pays et territoires (y compris dans des situations d'urgence complexes), L'UNICEF s'emploie à protéger leurs vies, à défendre leurs droits et à favoriser leur plein épanouissement, de la petite enfance à l'adolescence. Un dispositif de contrôle interne efficace l'aide à réaliser ses objectifs et à optimiser les ressources qui lui sont confiées.

5. La présente déclaration porte sur une année durant laquelle l'impact de la pandémie de COVID-19 a influé sur les activités de tous les bureaux de l'UNICEF.

Cadre de gestion des risques et de contrôle

6. L'UNICEF dispose d'un solide programme de gestion des risques. Pour atteindre ses objectifs, il lui faut comprendre ce qui s'est passé, ce qui se passe et ce qui pourrait se passer – et la gestion du risque institutionnel l'aide à prendre des décisions en connaissance de cause et compte tenu des risques encourus. L'UNICEF a révisé sa politique de gestion du risque institutionnel en 2020 afin de faciliter une gouvernance efficace des risques et de promouvoir une culture du risque et des pratiques de gestion des risques saines pour l'exécution des programmes. En outre, les risques sont évalués en permanence au cours de l'année, au fur et à mesure de l'évolution des menaces et des perspectives, ce qui permet également de remédier sans attendre aux vulnérabilités qui se font jour. Grâce à une bonne gestion des risques, l'UNICEF peut détecter, évaluer et contrôler les menaces et tirer parti des occasions qui se présentent afin de garantir des résultats efficaces pour les enfants.

7. Le dispositif de contrôle interne de l'UNICEF est conforme au Dispositif intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway – et à ses 5 composantes et 17 principes, qui lui sert de référence. Il inclut le cadre de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, et les activités de suivi. Ces composantes du contrôle interne s'appliquent naturellement aux différents domaines des programmes et opérations de l'UNICEF et sont traitées par le biais de divers règlements, règles, politiques, procédures et directives.

8. Chaque bureau de l'UNICEF dispose d'un mécanisme et d'un comité d'examen des contrats pour s'assurer que l'exécution des marchés est conforme aux politiques, procédures et règles du Fonds et que les personnes ayant compétence en matière d'achats et de gestion des marchés observent ces dispositions.

9. L'UNICEF dispose d'une solide stratégie de lutte contre la fraude qui lui permet d'appliquer selon une approche planifiée sa politique de lutte contre la fraude et la corruption. Cette stratégie expose clairement les mécanismes dont dispose le Fonds pour la détection, la prévention, la dissuasion et la répression de la fraude. Une formation en ligne visant à sensibiliser au problème de la fraude et obligatoire pour tous les membres du personnel de l'UNICEF est venue s'ajouter aux activités de sensibilisation et de formation organisées dans ce domaine. Pour toucher le plus vaste public possible, elle a été proposée en anglais, en espagnol et en français. Une action similaire a été entreprise, dans le cadre d'une collaboration entre l'UNICEF et six autres organismes des Nations Unies, afin de mettre au point une formation de sensibilisation à la fraude à l'intention des partenaires de réalisation, qui a été dispensée en 2020 en anglais, arabe, espagnol, français et portugais.

Efficacité du dispositif de contrôle interne

10. Les chefs de bureau de l'UNICEF sont responsables de la mise en œuvre et de la supervision des contrôles internes dans leurs domaines de compétence. L'examen de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'UNICEF en 2020 repose, d'une manière générale, sur les éléments suivants :

a) Une « lettre d'attestation » annuelle, confirmant qu'il importe de veiller à ce que des contrôles internes adéquats soient en place, qui a été approuvée et présentée par tous les directeurs régionaux, directeurs de division et autres chefs de bureau ;

b) Le questionnaire d'auto-évaluation du contrôle interne, qui a été rempli et soumis par tous les chefs de bureau. Les bureaux conservent des pièces justificatives et indiquent les mesures prises ou prévues pour les domaines dans lesquels les contrôles internes ne sont pas pleinement conformes ;

c) La supervision qu'assure le Contrôleur par l'intermédiaire de la Division de la gestion et de l'administration financières, de la direction fonctionnelle des services chargés des opérations et du Centre mondial de services partagés, doté de pouvoirs délégués, et grâce aux activités de clôture mensuelle facilitées par le progiciel de gestion intégré (Vision/SAP) et la plateforme de gestion des contenus (SharePoint) ;

d) L'opinion pour l'année 2020 du Bureau de l'audit interne et des investigations, qui a conclu que le dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle était globalement adéquat et efficace et qu'aucune lacune significative n'avait été constatée à l'issue des audits effectués ;

e) Les recommandations qu'ont également formulées à l'appui des décisions de l'administration les comités de gestion constitués, tels que le Comité de contrôle du matériel, le Comité consultatif en matière de finances et les organes de suivi du recrutement, et les conseils qu'ils ont donnés sur l'efficacité des contrôles internes ;

f) L'application par L'UNICEF de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, qui est un cadre interinstitutions utilisé par les organismes des Nations Unies aux fins de transférer des espèces aux partenaires d'exécution et d'assurer une utilisation efficace des ressources financières pour la mise en œuvre des activités relatives aux programmes. Ce cadre comporte des mécanismes d'assurance et d'autres activités fiduciaires qui permettent de gérer les risques pesant sur l'obtention de résultats pour les enfants et de garantir que les fonds sont utilisés aux fins prévues ;

g) Les activités de contrôle supplémentaires menées par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Corps commun d'inspection, qui ont recensé les domaines susceptibles d'amélioration et donné des conseils sur la manière de combler les lacunes de la gestion des risques et du contrôle interne ;

h) Le cadre solide mis en place à L'UNICEF pour l'établissement de rapports, qui comprend des politiques et procédures ayant trait aux questions suivantes : i) la tenue de dossiers comptables qui soient suffisamment détaillés pour donner une image précise et fidèle des opérations et des sorties d'actifs ; ii) l'offre d'une assurance raisonnable que les opérations sont comptabilisées de façon à permettre l'établissement des états financiers conformément aux normes IPSAS, et que les produits et les charges résultent d'opérations dûment autorisées par l'administration ; iii) l'offre d'une assurance raisonnable que des activités non autorisées risquant d'avoir une incidence significative sur les états financiers peuvent être empêchées ou rapidement détectées ;

i) Le passage à un environnement de travail virtuel en 2020 par suite de la pandémie de COVID-19. Les activités de contrôle ont continué d'être entreprises dans ce cadre, ainsi que cela avait déjà été établi, ce qui a permis de maintenir un environnement de contrôle robuste. L'UNICEF a mis à profit le progiciel de gestion intégré qui est déployé dans tous ses bureaux et est accessible sur ordinateur portable et appareil mobile. Celui-ci permet d'effectuer des contrôles automatisés des autorisations et des approbations, selon une séparation appropriée des tâches. Le Centre mondial de services partagés a continué de traiter les opérations de façon centralisée, ce qui a réduit l'impact de la COVID-19 sur l'exécution des contrôles nécessaires à chaque étape du cycle des opérations. Les contrôles de l'information financière qui étaient déjà effectués à l'aide de la plateforme virtuelle de gestion de contenus et de l'espace de travail virtuel partagé ont continué de fonctionner efficacement pendant la pandémie. En vue de renforcer les activités de contrôle, on a

introduit des outils de signature électronique, ce qui permet d'assurer la continuité des contrôles lorsque des signatures sont requises.

Risques notables survenus au cours de l'année 2020 et mesures d'atténuation

11. Sur la base des données de l'inventaire central des risques pour 2020 et des réunions consacrées à l'examen des risques, l'UNICEF a conclu que les principaux risques auxquels il avait été confronté au cours de la période considérée étaient ceux qui sont résumés dans le tableau ci-dessous :

<i>Risque</i>	<i>Mesure d'atténuation</i>
Fraude, gaspillage et utilisation frauduleuse de ressources	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration du dispositif de lutte contre la fraude à l'intention des partenaires d'exécution, notamment le renforcement des capacités 2. Formation obligatoire en matière d'éthique et système de divulgation financière 3. Amélioration du système automatisé de suivi ininterrompu des contrôles internes et de signalement des anomalies 4. Renforcement des capacités d'enquête et réponse énergique et rapide en cas de fraude ou de corruption
Sécurité informatique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen des pratiques nouvelles et évolutives en matière de contenu numérique et mise à niveau des outils de cybersécurité 2. Intensification de la campagne de sensibilisation des utilisateurs à la sécurité de l'information 3. Perfectionnement de la politique de protection de l'enfance en vue de repérer les vulnérabilités qui se font jour en matière de sécurité
Risques pesant sur la continuité des opérations par suite d'incidents majeurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour des plans de continuité des opérations dans l'ensemble de l'UNICEF 2. Tenue de réunions mensuelles de gestion de crise et de coordination mondiale à partir de mars 2020
Financement (non-réalisation des objectifs de collecte de fonds)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recherche de nouvelles possibilités, y compris des stratégies permettant d'accélérer la collecte de fonds à l'échelle de l'UNICEF 2. Préparation de scénarios, recalibrage du budget et décisions financières fondées sur des prévisions prudentes 3. Recherche et essai à titre pilote d'instruments financiers innovants
Faute et comportement délictueux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Application des politiques pertinentes et du Code de déontologie et de conduite professionnelle 2. Déploiement d'une initiative globale de changement culturel en vue d'assurer une meilleure concordance entre les comportements du personnel et les valeurs fondamentales de l'UNICEF 3. Intensification des communications internes et implication continue du personnel

<i>Risque</i>	<i>Mesure d'atténuation</i>
Catastrophes naturelles et risques anthropiques (pandémie mondiale de COVID-19)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclenchement du niveau 3 de la procédure interne d'activation d'urgence en vue d'assurer la mobilisation et la simplification des procédures à l'échelle de l'UNICEF, pour permettre aux opérations mondiales du Fonds de répondre plus rapidement à la pandémie 2. Déclaration d'une situation d'urgence de niveau 2 pour les bureaux de pays afin que ceux-ci puissent recevoir un soutien supplémentaire et prioritaire de la part d'autres services de l'UNICEF (siège, bureaux régionaux et autres bureaux de pays) pour intensifier leur activité en réponse à la crise 3. Évaluation de l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les prévisions de recettes et mise au point de stratégies propres à limiter les conséquences d'un ralentissement éventuel de la mobilisation de ressources 4. Mise à profit de la technologie pour renforcer le suivi et la vérification des programmes 5. Exploitation des processus automatisés et numérisés établis 6. Solutions sûres et résilientes pour le personnel reposant sur la technologie, en vue d'assurer la continuité de l'exécution des programmes 7. Aménagement des conditions et modalités de travail 8. Mise en œuvre du dispositif interinstitutions d'évacuations médicales liées à la COVID-19, ainsi que d'une « première ligne de défense » permettant, grâce à un accès à des services de santé fiables et de haute qualité, de limiter autant que possible le besoin d'évacuations médicales dans les bureaux de pays ; respect des protocoles de sécurité liés à la COVID-19 et mesures propres à assurer le bien-être du personnel

Intégration de la gestion des risques dans les principaux processus stratégiques et opérationnels

12. En 2020, l'administration de l'UNICEF a continué d'améliorer les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Elle a mené à bonne fin les travaux connexes consacrés à l'élaboration et à la publication de la politique révisée de gestion du risque institutionnel, au déploiement de la plateforme automatisée « gouvernance, gestion des risques et respect des normes », ainsi qu'à l'amélioration du système automatisé de suivi des opérations aux fins d'une vérification continue de l'intégrité des données financières. L'UNICEF utilise également la plateforme automatisée « gouvernance, gestion des risques et respect des normes » pour la gestion intégrée des risques et des politiques, qui permet aux responsables de la gestion des risques d'identifier les modifications à apporter aux documents d'orientation et aux processus opérationnels en fonction des résultats de leurs évaluations.

Déclaration

13. Les contrôles internes, aussi bien conçus soient-ils, ont des limites intrinsèques, qui tiennent notamment à la possibilité d'un contournement prémédité, et l'UNICEF peut donc fournir une assurance raisonnable, mais non absolue. L'efficacité des

contrôles internes peut varier dans le temps sous l'effet de changements de conditions échappant au contrôle des unités opérationnelles de l'UNICEF.

14. L'UNICEF reste déterminé à continuer d'améliorer le dispositif de contrôle interne afin de résoudre rapidement les problèmes qui se posent, et notamment donner suite aux recommandations des rapports d'audit interne et externe.

15. Compte tenu de ce qui précède, nous concluons qu'à notre connaissance et selon les informations dont nous disposons, l'UNICEF a un dispositif de contrôle interne efficace et qu'aucune insuffisance majeure de nature à mettre en cause la fiabilité de ses états financiers n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et jusqu'à la date de certification finale des états financiers de 2020, et qu'aucune insuffisance majeure n'est en outre à signaler dans la présente déclaration pour la période considérée.

Le Contrôleur de l'UNICEF
(*Signé*) Thomas **Asare**

La Directrice générale de l'UNICEF
(*Signé*) Henrietta H. **Fore**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

Présentation et analyse des états financiers

Introduction

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946 pour aider les gouvernements et d'autres partenaires à surmonter les obstacles qui empêchent les enfants victimes de la pauvreté, de la violence, des maladies et de la discrimination d'exercer leurs droits. Il mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à donner la priorité absolue aux enfants et à renforcer leurs capacités d'élaborer des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. La présentation et l'analyse ci-après doivent être lues à la lumière des états financiers audités du Fonds pour 2020, mais n'en font pas partie à proprement parler. Ces états financiers, établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF ainsi qu'aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), sont présentés au chapitre V du présent document. La présentation et l'analyse y relatives ont pour but de donner au lecteur une vue d'ensemble des résultats financiers et d'expliquer aux parties prenantes la façon dont les ressources financières sont gérées.

3. Les opérations, stratégies et résultats programmatiques de l'UNICEF sont présentés dans le rapport annuel de la Directrice générale. Le présent chapitre expose quelques aspects programmatiques importants qui permettent de contextualiser les résultats financiers, mais il traite principalement de ces derniers, ainsi que des opérations et stratégies financières de l'UNICEF.

Aperçu des activités et de l'environnement opérationnel

Activités

4. L'UNICEF est chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du Conseil d'administration, de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. Dans toutes ses initiatives, la priorité est donnée aux enfants les plus désavantagés et aux pays les plus démunis. L'UNICEF travaille dans les endroits les plus inhospitaliers du monde pour atteindre les enfants et les adolescents les plus défavorisés et pour défendre les droits de chaque enfant, où qu'il soit. Dans plus de 190 pays et territoires, il aide les enfants à vivre, à s'épanouir et à réaliser leur potentiel, de la petite enfance à l'adolescence.

5. Les activités de l'UNICEF sont entièrement financées par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intragouvernementales ou privées et des particuliers. Ces contributions sont pour la plupart préaffectées à des programmes et des projets précis, le Fonds se chargeant d'affecter les autres selon une formule approuvée par le Conseil d'administration et qui privilégie les pays où les besoins des enfants sont les plus grands.

Impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités de l'UNICEF

6. En 2020, la pandémie de COVID-19 est devenue un défi planétaire et a eu sur l'économie mondiale un effet sans précédent. L'UNICEF a cependant continué de s'attacher à mener efficacement ses activités programmatiques. L'UNICEF s'est

rapidement adapté à cette situation sans précédent et ses partenaires et donateurs ont réagi avec vigueur pour faire face aux conséquences de la pandémie pendant cette période.

7. L'UNICEF a joué un rôle de premier plan dans l'élargissement et l'établissement de partenariats et de réseaux en vue d'atténuer les effets prévus de la COVID-19, de maintenir tout un ensemble de services de prévention et d'intervention et d'assurer la coordination des opérations au niveau national. Après la fin de l'exercice financier, il a accepté de soutenir le mécanisme COVAX – le volet Vaccins du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), et de distribuer des vaccins et des fournitures connexes par le biais de ses services d'achat (voir note 35 : Événements postérieurs à la date de clôture).

8. L'UNICEF a corédigé, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque mondiale et le Programme alimentaire mondial, des directives mondiales sur la réouverture des écoles en toute sécurité, ainsi que sur la prévention et le contrôle des infections dans les établissements de santé, les écoles, les foyers et les espaces publics. L'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont lancé le Plan d'action conjoint pour les réfugiés, en vue de fournir à plus de 10 millions d'enfants réfugiés ou issus de communautés d'accueil des services essentiels d'éducation, des services afférents à l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous et des services de protection de l'enfance, tout en contribuant à la réforme de l'Organisation des Nations Unies par des économies et une meilleure efficacité.

9. Les solutions numériques ont contribué à accélérer l'exécution des programmes de l'UNICEF dans tous les secteurs, notamment grâce à la transposition à une plus grande échelle des technologies d'information en temps réel liées à la santé dans 70 pays, au portail en nuage du Passeport pour l'apprentissage (Learning Passport) pour le matériel éducatif numérique, au système de gestion de l'information Primero dans 43 pays et à des solutions permettant de mettre en œuvre des mécanismes de protection sociale. Le Passeport pour l'apprentissage, mis au point par l'UNICEF, Microsoft et l'Université de Cambridge, est une solution technologique conçue pour permettre à 30 millions d'enfants et de jeunes de poursuivre leur éducation, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Il a été rapidement réorienté, son rôle étant désormais d'atténuer l'impact de la COVID-19 sur l'éducation en assurant la continuité de l'apprentissage pendant la pandémie.

10. Des innovations telles que les visites médicales virtuelles, la prestation de services de proximité et la délivrance d'ordonnances valables plusieurs mois ont également permis une augmentation de la fréquentation des services de soins prénatals et une hausse des taux de dépistage et de traitement du VIH. On trouvera dans le rapport de la Directrice générale des informations complémentaires sur le contexte d'urgence et les résultats des programmes de l'UNICEF pendant la pandémie.

11. L'UNICEF a adapté ses méthodes de travail pour réagir avec souplesse aux incidences de la crise résultant de la COVID-19 sur son personnel et ses activités (notamment en révisant ses dispositions et politiques relatives au travail à domicile et à la protection des droits des fonctionnaires), tout en continuant de s'efforcer de rendre ses systèmes plus agiles, efficaces et centrés sur l'être humain, et d'améliorer sa culture organisationnelle conformément à ses valeurs fondamentales.

12. La pandémie a influé de diverses manières sur les activités de l'UNICEF en 2020. La situation s'aggravant, la demande de fournitures permettant de lutter contre le virus a fortement augmenté, ce qui a entraîné des pénuries, rendu les prix instables, déclenché des interdictions à l'exportation et créé des obstacles logistiques. Une

pression s'est exercée par suite de la pandémie sur les capacités de production et sur les chaînes d'approvisionnement au niveau mondial. Depuis le début de la pandémie, la Division de l'approvisionnement de l'UNICEF procède à une évaluation continue de l'évolution de la situation et de l'impact de la crise sur le transport et la logistique, ainsi que de l'approvisionnement en fournitures essentielles et stratégiques. Les capacités réduites du fret aérien ont constitué le principal problème pour les opérations logistiques de l'UNICEF, étant donné la réduction de la demande pour les vols de passagers et les restrictions frappant ces vols par lesquels, en général, du fret est aussi acheminé en soute. Le fret maritime a été moins touché, les taux restant constants, bien qu'une baisse de la demande ait entraîné une réduction de la fréquence des départs. En ce qui concerne la riposte à la pandémie proprement dite, l'approvisionnement en articles essentiels tels que les équipements de protection individuelle – masques chirurgicaux, respirateurs N95, blouses, combinaisons, gants et produits désinfectants pour les mains – a été très limité au cours des premiers mois. Cela s'explique à la fois par l'augmentation de la demande (qui, pour certains produits, a été multipliée par 100 par rapport aux niveaux antérieurs) et par les restrictions à l'exportation de ces produits appliquées dans de nombreux pays.

13. Dans l'ensemble, la pandémie de COVID-19 a eu une forte incidence sur la chaîne d'approvisionnement des équipements de protection individuelle en 2020. Au cours des premiers mois de la pandémie, les prix de ces équipements ont considérablement augmenté, ce qui a allongé les délais d'exécution, obligé à recourir à de nouveaux fournisseurs (non testés) et occasionné des retards de livraison considérables, au-delà même des délais prévus. En outre, par suite des contraintes imposées au transport et à la distribution, les stocks ont dû être conservés dans des lieux qui n'étaient pas toujours le premier choix pour leur entreposage.

14. Si la pandémie a eu un impact considérable sur la façon dont l'UNICEF a mené ses activités, son incidence directe, visible et mesurable sur la performance financière en 2020 et la situation financière à la fin de l'année a en revanche été limitée. Du reste, les états financiers ne se prêtent pas à une détermination exacte ou systématique de l'impact de la pandémie, car les systèmes de comptabilité et d'information ne sont pas conçus pour présenter les coûts, les produits et les soldes imputables à une cause sous-jacente donnée, telle qu'une pandémie. Malgré ces limites, on peut dégager certaines grandes tendances.

15. Les remboursements aux donateurs ont diminué de 31 %, passant de 14,49 millions de dollars en 2019 à 10,02 millions de dollars en 2020. Il est impossible de déterminer quelle part de ces remboursements peut être attribuée à la pandémie, car les remboursements aux donateurs se font dans le cadre des opérations régulières et parfois sur une base cyclique. Certains cycles de financement pluriannuels ont pris fin en 2020 et des remboursements aux donateurs ont été effectués à ce titre.

16. Il n'y a pas eu de dépréciation des créances par suite de la pandémie car les fonds ont continué à être collectés à leur date d'exigibilité et aucune indication des donateurs n'a laissé prévoir que ces fonds ne seraient pas disponibles comme convenu.

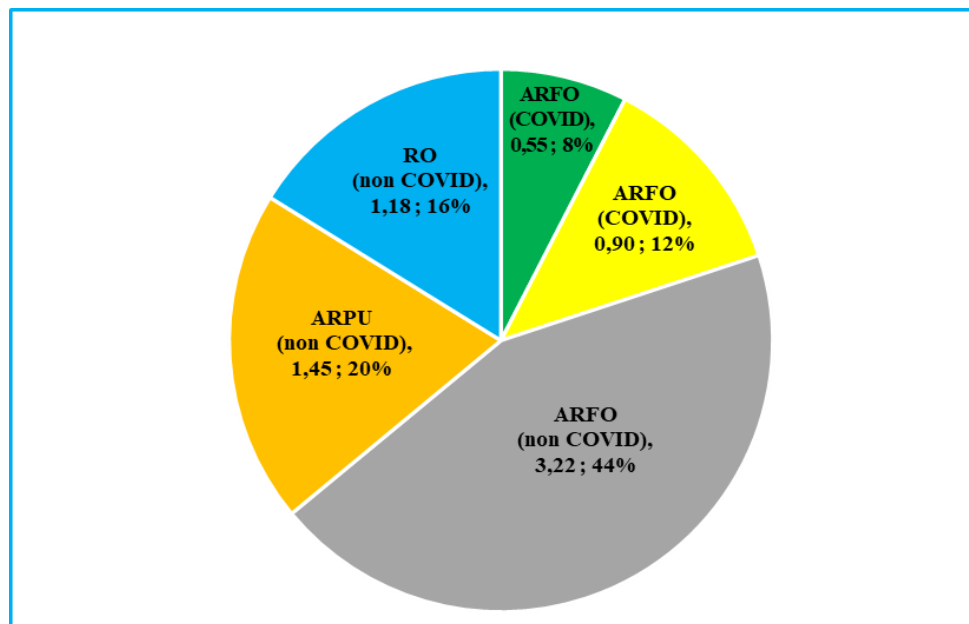
17. Les produits spécifiquement affectés par les donateurs à des activités liées à la COVID-19 se sont élevés à 1,46 milliard de dollars. En outre, les produits comptabilisés aux années précédentes ont, le cas échéant, été reprogrammés vers les activités de secours liées à la COVID-19. Les contributions globales ont atteint des niveaux records en raison des contributions aux activités menées dans le cadre des programmes à l'appui de la riposte à la pandémie ; le produit des contributions volontaires s'est élevé à 7,30 milliards de dollars, contre 6,20 milliards de dollars en

2019. Le bouleversement économique résultant de la pandémie pourrait cependant avoir un effet négatif sur les futures contributions volontaires de l'UNICEF.

Figure IV.I

Répartition des contributions volontaires : contributions liées à la COVID-19 et autres contributions

(En milliards de dollars des États-Unis)



Abréviations : ARFO = autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) ; ARPU = autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) ; RO = ressources ordinaires.

18. Les frais de voyage ont diminué de 66 %, tombant de 164,67 millions de dollars en 2019 à 55,85 millions de dollars en 2020, principalement en raison des interdictions et restrictions frappant les voyages, de l'annulation ou du report de voyages officiels et de l'impact de la pandémie sur le cours ordinaire des voyages liés aux affectations et aux rapatriements. Voir la note 27 (charges diverses).

19. Les engagements au titre des reliquats de congés payés ont augmenté de 41,29 millions de dollars, ce qui tient en grande partie au fait que le personnel n'a pas pris les congés prévus en 2020 en raison de la pandémie, ainsi qu'aux limitations des voyages visant à contenir la pandémie. En outre, la limite normalement imposée au nombre de jours de congés pouvant être reportés au cycle ultérieur a été assouplie, ce qui a alourdi de 1,35 million de dollars le montant des engagements au titre des reliquats de congés payés à la fin de l'année. Voir la note 18 (Engagements au titre des avantages du personnel).

20. L'offre et la capacité de production d'équipements de protection individuelle étaient insuffisantes pour faire face à l'augmentation initiale de la demande. En conséquence, les prix de ces équipements ont considérablement augmenté au cours des trois à six premiers mois de la pandémie. Pour aider les pays dont le pouvoir d'achat est limité à accéder aux fournitures essentielles, l'UNICEF a utilisé une approche stratégique reposant sur le marché, consistant à regrouper la demande et centraliser les achats, et à s'entendre avec les fabricants pour partager les risques et négocier des prix abordables. Comme prévu, la production s'étant normalisée pour répondre à la demande, les prix de ces fournitures essentielles pour la lutte contre la COVID-19 ont commencé à se stabiliser vers la fin de 2020, tandis que la demande

est restée importante, car les pays ont non seulement continué de lutter contre la pandémie de COVID-19, mais ils se sont aussi préparés pour les campagnes de vaccination, lesquels nécessitent également des équipements de protection individuelle pour le personnel de santé.

21. Les restrictions de l'accès physique ont eu un impact sur les projets en cours de mise en œuvre ou de construction, tant sur le plan financier qu'au regard de la date d'achèvement prévue, en particulier lorsque le pays concerné avait mis à l'arrêt toute activité économique. Le coût financier de la pandémie pour ces activités ne peut être quantifié parce qu'il s'agit généralement de projets pluriannuels et qu'il est trop tôt pour évaluer l'impact global.

22. Les bureaux ont été beaucoup moins utilisés en 2020 qu'en 2019, de sorte que les frais d'électricité et autres charges liées à l'emplacement ont diminué dans de nombreux cas. Dans la plupart des cas, les contrats de location des bâtiments ont été maintenus alors que ces derniers n'étaient que partiellement occupés, étant donné l'incertitude qui persistait quant au maintien des mesures de confinement dans les pays où l'UNICEF opère. Dans certains lieux d'affectation, on envisage une réduction des besoins d'espaces de bureaux s'il devient normal de travailler davantage à distance alors qu'ailleurs, on a loué des espaces supplémentaires pour permettre la distanciation sociale. En outre, la capacité d'entreposage a été augmentée sur certains sites afin de pouvoir écouler davantage de stocks de produits liés à la riposte à la pandémie. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'incidence globale de la pandémie sur ces coûts.

23. Le nombre de demandes de remboursement de frais de santé présentées en 2020 par les membres du personnel et les retraités a diminué par rapport à son niveau général enregistré ces dernières années. Étant donné que le coût des soins de santé de la période en cours influe sur le calcul des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, on a dûment pris en considération l'incidence à court terme de la COVID-19. On a également tenu compte des avis d'actuaire indépendants pour formuler les hypothèses.

24. Par suite de restrictions imposées par les autorités locales ou pour des raisons tenant à la sécurité du personnel et d'autres personnes, les possibilités d'accéder à certains lieux pour y effectuer un inventaire physique ou un comptage des actifs ont été limitées. Dans ces cas, rares au demeurant, d'autres méthodes de vérification ont été appliquées. L'UNICEF a adopté une nouvelle application mobile pour l'inventaire physique des biens qui a permis de procéder à une vérification des biens corporels en toute sécurité et dans le respect des règles de distanciation sociale.

25. Les stocks en transit ont augmenté de 91,84 millions de dollars, ce qui est lié aux expéditions de matériel et de fournitures liés à la COVID-19.

26. On n'a pas encore pris toute la mesure des conséquences à long terme de la pandémie de COVID-19 et il est trop tôt pour évaluer si des changements éventuels pourront avoir un impact sur la valeur comptable des actifs de l'UNICEF. En conséquence, aucune dépréciation d'actifs liée à la COVID-19 n'a été enregistrée à l'occasion du test annuel de dépréciation d'actifs.

27. Malgré la situation récemment provoquée par la COVID-19 sur les marchés, les placements dans lesquels sont investies les liquidités du fonds de roulement de l'UNICEF sont toujours en sécurité, les actifs détenus étant de bonne qualité et propres à préserver le capital, conformément à la politique d'investissement appliquée au fonds de roulement.

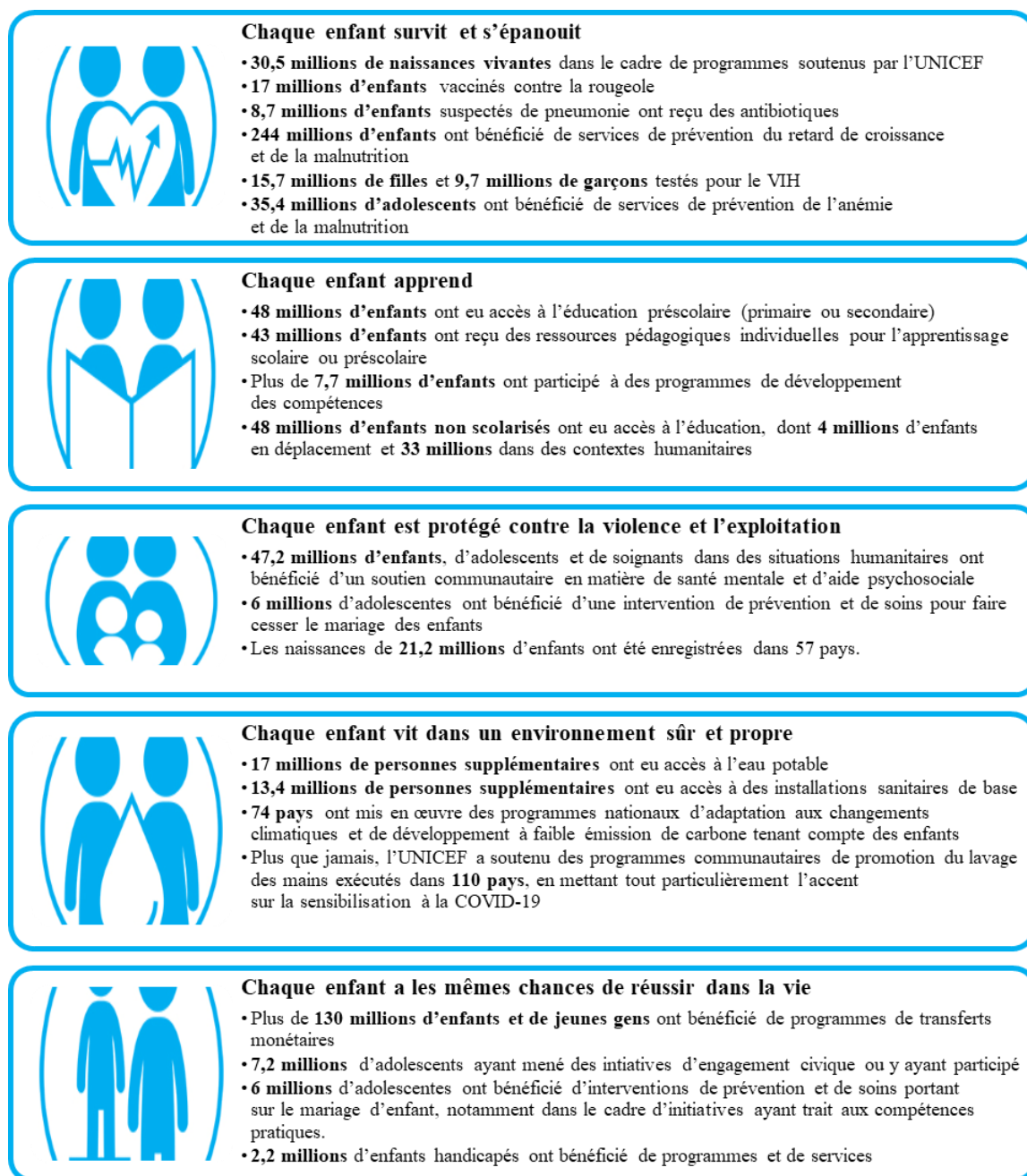
Autres considérations opérationnelles

28. Par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail, l'UNICEF a pris des mesures pour assurer la sécurité et le bien-être de son personnel et s'est attaqué au racisme et à la discrimination en son sein et dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Résultats obtenus dans le cadre des programmes

Figure IV.II

Progrès réalisés dans les groupes d'objectifs du Plan stratégique de l'UNICEF



Objectifs et stratégies

29. L'année financière à l'examen est la troisième année d'exécution du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021, dont la Convention relative aux droits de l'enfant est la clé de voûte. L'UNICEF présentera le projet de plan stratégique pour 2022-2025 au Conseil d'administration à la session annuelle de juin 2021 et la version finale du plan à la deuxième session ordinaire en septembre 2021. Le budget intégré de l'UNICEF pour la période 2022-2025 et plusieurs annexes, exposant notamment un cadre de résultats et des théories du changement, seront joints à ce nouveau plan stratégique.

Innovations en matière de financement

30. La Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé continue de diriger la mise en œuvre de la stratégie de collaboration avec les sympathisants au niveau mondial en vue de stimuler la génération de produits dans les bureaux de pays à fort potentiel. Cette stratégie a été lancée avec succès en Inde en 2020. Dans le cadre de sa stratégie mondiale de communication et de sensibilisation pour la période 2018-2021, l'UNICEF a mis au point une stratégie de collaboration avec les sympathisants à titre pilote dans un petit nombre de pays. Lorsqu'elle sera pleinement activée dans les pays sélectionnés, cette stratégie s'appuiera sur une technologie de pointe qui permettra de personnaliser la collaboration avec les sympathisants, d'intégrer des efforts complémentaires et d'optimiser les possibilités d'accroître la participation en fonction des intérêts, des préférences et des habitudes numériques des sympathisants.

31. Le Conseil d'administration a approuvé la constitution en 2020 d'un fonds de roulement renouvelable plafonné à 120 millions de dollars, dont l'objet est de combler les lacunes de financement des programmes de coopération de l'UNICEF dans les pays pendant que les filières de collecte de fonds arrivent à maturité. Ce financement permet à l'UNICEF d'entamer l'exécution des programmes sans perdre de temps et d'atteindre ainsi les résultats escomptés pour les enfants. Le Fonds de roulement est un fonds autorenouvelable destiné à faciliter la mise en œuvre des programmes de pays et à financer les dépenses directes d'appui aux programmes, en vue d'accélérer l'exécution des programmes ou d'intensifier les activités de collecte de fonds pour procurer à l'UNICEF des ressources ordinaires supplémentaires. Il est alimenté par une partie des intérêts créditeurs tirés des activités d'investissement de l'UNICEF pendant une certaine période, jusqu'à ce que le plafond soit atteint.

32. Comme indiqué ci-dessus au sujet de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités de l'UNICEF, celui-ci a déployé une série de nouveaux outils de gestion des biens, notamment les applications mAsset pour iPhone et Fiori, ainsi qu'un nouvel outil de gestion des flux utilisé par le Comité de contrôle du matériel pour enregistrer les sorties d'actifs et les comptabilisations en pertes. L'application mAsset est un élément essentiel du suivi des biens détenus ou empruntés par l'UNICEF et elle fournit aux bureaux un moyen convivial d'assurer de façon dématérialisée la gestion quotidienne de leurs biens. L'application mAsset permet d'effectuer le comptage annuel plus rapidement et d'obtenir des relevés d'inventaire plus précis, car elle élimine toutes les opérations manuelles. Tous les bureaux de l'UNICEF l'utilisent pour la gestion quotidienne des biens.

33. Le nouvel outil de gestion des flux utilisé par le Comité de contrôle du matériel élimine les opérations manuelles présentées sur papier ou par courriel, permet une meilleure analyse des comptabilisations en pertes et des sorties de biens, assure une meilleure visibilité pour le bureau demandeur et la Division de la gestion et de l'administration financières, accélère les processus d'approbation et de consignment des mesures prises et enregistre automatiquement les sorties de biens.

34. En 2020, l'UNICEF a également lancé un nouveau portail consacré aux rapports aux donateurs qui permet à ces derniers d'accéder facilement, et sur un site unique, à tous les documents – rapports de mise à jour de programmes ou déclarations finales certifiées des donateurs – relatifs à leurs dons. Jusqu'à présent, plus de mille rapports ont été mis à la disposition des donateurs via le portail, ce qui a permis d'améliorer la communication avec ces derniers, ainsi que l'homogénéité des rapports.

Résultats financiers : produits

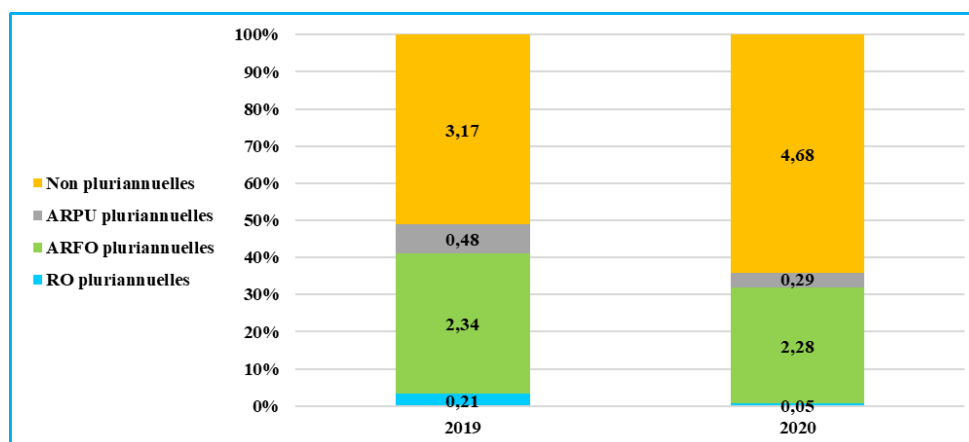
35. Comme on l'a noté ci-dessus dans le cadre de l'examen de l'impact de la pandémie de COVID-19, l'UNICEF a recueilli un montant record de contributions volontaires, égal à 7,30 milliards de dollars (contre 6,20 milliards de dollars en 2019), ayant reçu un montant supplémentaire de 1,46 milliard de dollars de contributions volontaires qu'il a affectées en totalité à la riposte à la pandémie en tirant parti de ses mécanismes de financement divers et innovants et de ses partenariats existants.

36. Les produits de l'UNICEF comprennent des contributions volontaires pluriannuelles au titre d'accord couvrant une période de plus de 2 ans, qui ont enregistré une réduction de 0,41 milliard de dollars, soit 14 %, pour s'établir à 2,62 milliards de dollars en 2020. Le financement pluriannuel permet de planifier avec certitude des activités de développement et apparaît dans les réserves de l'UNICEF jusqu'à ce que l'intégralité des fonds soit dépensée. Cette réduction des contributions pluriannuelles tient en grande partie au fait que 2021 est la dernière année de la période couverte par le plan stratégique actuel et que ces contributions au titre des ressources ordinaires sont particulièrement concentrées en début de période (voir également l'analyse ci-dessous des tendances observées sur cinq ans).

Figure IV.III

Contributions volontaires pluriannuelles et non pluriannuelles

(En milliards de dollars des États-Unis)



Abréviations : ARFO = autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) ; ARPU = autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) ; RO = ressources ordinaires.

Note : Les ressources ordinaires pluriannuelles comprennent les ressources ordinaires affectées aux programmes et les autres ressources ordinaires.

37. Les contributions des donateurs du secteur public se sont élevées à 5,69 milliards de dollars en 2020 (contre 4,74 milliards en 2019), soit 75 % du total des produits. Elles ont ainsi augmenté de 0,95 milliard de dollars, soit 20 %, par rapport à l'année précédente. Sur ce montant, 1,31 milliard de dollars ont été consacrés aux activités liées à la COVID-19, ce qui représente 90 % des ressources exclusivement affectées à la lutte contre la pandémie ; il s'agit principalement des

contributions du Partenariat mondial pour l'éducation (239,04 millions de dollars), de l'Allemagne (173,28 millions de dollars) et des États-Unis d'Amérique (173,27 millions de dollars).

38. Les principaux contributeurs étaient les États-Unis (994,11 millions de dollars), l'Allemagne (756,02 millions de dollars), la Commission européenne (696,70 millions de dollars) et le Partenariat mondial pour l'éducation (431,47 millions de dollars).

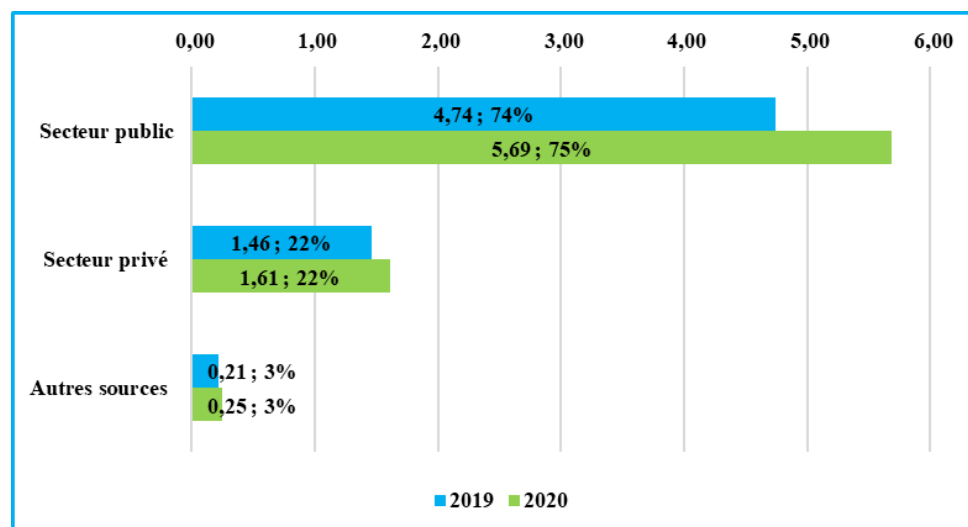
39. Les produits émanant du secteur privé ont représenté, comme en 2019, 22 % du total, soit 1,61 milliard de dollars (1,46 milliard en 2019). Ils ont ainsi augmenté de 0,15 milliard de dollars, soit 10 %, par rapport à l'année précédente. Il s'agit notamment des produits provenant des comités nationaux et de 33 organisations non gouvernementales indépendantes qui promeuvent les droits de l'enfant dans les pays industrialisés et collectent des fonds pour les programmes de l'UNICEF dans le monde entier. Les contributions du secteur privé comprennent également 149,98 millions de dollars affectés à la lutte contre la pandémie, dont 40,58 millions de dollars provenant du Fonds des États-Unis pour l'UNICEF.

40. Les produits divers, qui comprennent les droits de licence, les honoraires de services d'approvisionnement, les produits d'investissements et les autres produits, sont restés stables à 3 % du total des produits, augmentant de 34,67 millions de dollars pour atteindre 246,05 millions de dollars, contre 211,38 millions de dollars en 2019.

Figure IV.IV

Produits, par source

(En milliards de dollars des États-Unis)

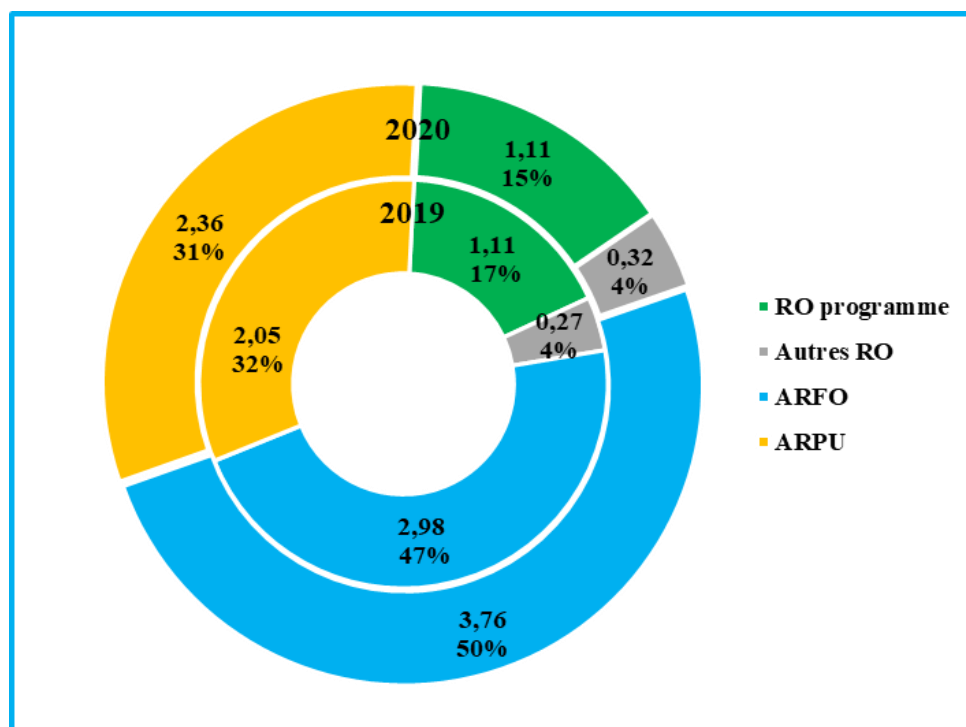


Note : Le secteur public comprend les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les accords interorganisations. La rubrique « Autres sources » comprend les droits de licence, les honoraires des services d'approvisionnement, les produits des placements et les produits divers.

41. Les ressources ordinaires donnent à l'UNICEF une marge de manœuvre maximale, dans les limites du Règlement financier et des règles de gestion financière. Les ressources ordinaires pour les activités programmatiques se sont élevées à 1,11 milliard de dollars, soit 15 % du total des recettes, ce qui correspond aux chiffres de 2019.

Figure IV.V
Total des produits, par secteur

(En milliards de dollars des États-Unis)



Abbreviations : ARFO = autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) ; ARPU = autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) ; RO = ressources ordinaires.

Note : Les autres ressources ordinaires comprennent les produits des placements, les fonds d'affectation spéciale, les retenues opérées sur les fonds levés et les contributions aux frais de gestion.

42. Parmi les produits provenant des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires), un montant de 441,14 millions de dollars, soit 6 % du montant total des produits (contre 297,46 millions, soit 5 % du total, en 2019) est consacré aux fonds thématiques. L'UNICEF peut utiliser ces fonds avec souplesse dans un domaine thématique donné, par exemple l'éducation, la santé ou d'autres domaines d'activité intersectoriels, en fonction des besoins et des résultats potentiels. Les produits affectés aux fonds thématiques en 2020 comprennent 86,43 millions de dollars (soit 20 % du total des fonds thématiques) liés à la riposte à la pandémie de COVID-19.

43. Les autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) ont représenté 50 % des produits de l'UNICEF, soit 3,76 milliards de dollars (contre 2,98 milliards de dollars en 2019). Cette évolution est due à de nombreux donateurs, mais surtout aux contributions de l'Allemagne, qui a versé 607,66 millions de dollars à l'appui de divers programmes (éducation au Liban, initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous, ou encore renforcement de la résilience au Sahel, pour n'en citer que quelques-uns). La Commission européenne a contribué à hauteur de 444 millions de dollars, y compris des fonds pour aider à améliorer les résultats sanitaires pour la population du Zimbabwe (dont 41,15 millions de dollars affectés en totalité à la lutte contre la COVID-19) et le Partenariat mondial pour l'éducation a contribué à hauteur de 431,47 millions de dollars (dont 239,04 millions de dollars intégralement affectés à la lutte contre la COVID-19).

44. L'augmentation enregistrée à la rubrique des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) a été compensée par des diminutions des contributions des Pays-Bas et de la Banque mondiale, respectivement de 171,92 millions et 137,82 millions de dollars.

45. Les produits au titre des autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) ont augmenté de 307,82 millions de dollars, soit 15 %, pour atteindre 2,36 milliards de dollars (contre 2,05 milliards de dollars en 2019), et sont restés stables à 31 % en proportion du total des produits. Cet accroissement est surtout imputable à des contributions en provenance des États-Unis, d'un montant de 673,53 millions de dollars, affectées principalement au troisième cycle du Plan régional de gestion de la situation des réfugiés et de renforcement de la résilience et au soutien à l'éducation des enfants dans la région du Sahel, y compris la formation des enseignants par l'apprentissage à distance et la mise en œuvre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous. La Commission européenne et le Royaume-Uni ont également apporté des dons au titre des autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) à hauteur de 252,70 millions de dollars et 234,51 millions de dollars respectivement, et le Japon y a contribué à hauteur de 180,67 millions de dollars, soit un accroissement de 111,90 millions de dollars – le deuxième par ordre d'importance, principalement imputable à des contributions d'un montant de 112,15 millions de dollars affectées au financement intégral d'activités de riposte à la COVID-19.

46. Les produits divers concernent principalement les commissions perçues pour la gestion des services d'achat. Leur niveau a augmenté de 44,08 million de dollars en 2020, sous l'effet principalement d'une augmentation de 63,03 millions de dollars des produits des services d'achat, le produit des placements ayant quant à lui diminué de 34,02 millions de dollars.

Tableau IV.1

Évolution des produits sur cinq ans

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016 ^a	2017	2018	2019	2020
Produits					
Ressources ordinaires (programmes)	1 139 977	1 220 417	1 561 315	1 106 310	1 107 394
Ressources ordinaires (hors programmes)	50 665	57 683	66 641	63 579	73 989
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	1 859 076	3 026 270	2 941 001	2 980 924	3 763 183
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	2 015 180	2 126 629	1 926 293	2 050 081	2 357 738
Total des contributions volontaires	5 064 898	6 430 999	6 495 250	6 200 894	7 302 304
Produits divers	74 486	74 046	79 846	85 223	153 913
Produit des placements	51 911	71 699	100 662	126 154	92 134
Total des produits	5 191 295	6 576 744	6 675 758	6 412 271	7 548 351

^a Le montant des produits constatés en 2016 au titre des contributions volontaires a été retraité du fait d'un changement de méthode comptable.

47. Au cours des cinq dernières années, les produits de l'UNICEF sont passés de 5,19 milliards de dollars en 2016 à 7,55 milliards de dollars en 2020, et ont enregistré de fortes augmentations en 2017 et 2020. L'augmentation enregistrée en 2020 par rapport à 2019 est principalement due à un accroissement de 26 % des produits au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires). Les produits au titre des autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) ont augmenté de 15 % en

2020, car des fonds supplémentaires ont été recueillis pour financer des mesures d'urgence en réponse à la pandémie de COVID-19.

48. Au cours des cinq dernières années (à l'exception de 2016), les produits au titre des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) ont continué de représenter la majeure partie du total des produits et leur part a sensiblement augmenté, passant de 36 % en 2016 à 50 % en 2020. Les accroissements notables enregistrés au cours de cette période ont inclus une augmentation en 2017, attribuable à la contribution de 520,32 millions de dollars de la Banque mondiale pour le développement, et l'action humanitaire au Yémen, dans un contexte d'intervention d'urgence – 245,58 millions de dollars ont été affectés à ce même programme en 2019.

49. Au cours de la période de cinq ans considérée, les produits au titre des autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) n'ont pas enregistré de fluctuations sensibles jusqu'en 2020, lorsque davantage de fonds ont été recueillis pour faire face à la COVID-19, comme examiné ci-dessus dans le contexte des résultats annuels.

50. Les produits au titre des ressources ordinaires sont restés en grande partie à un niveau constant, sauf en 2018, lorsque des dons généreux ont été reçus pour la période de 2018 à 2021 couverte par le Plan stratégique, ce qui a permis à l'UNICEF de mieux planifier les activités dépendant de cette source de financement flexible. Le tableau IV.2 présente les partenaires fournisseurs de ressources et le total des produits comptabilisés au titre des ressources ordinaires pluriannuelles.

Tableau IV.2

Produits au titre des ressources ordinaires pluriannuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Partenaire fournisseur de ressources	Période	Produits ^a					Accords pluriannuels ^b
		2016	2017	2018	2019	2020	
Suède	4 ans (2018-2021)	–	–	294 355	401	689	295 445
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3 ans (2018-2020)	–	–	121 817	17 819	14 262	153 898
Pays-Bas	3 ans (2019-2021)	–	–	–	110 327	3 254	113 581
Australie	5 ans (2016-2020)	15 801	48 718	(3 010)	(510)	15 144	76 143
Belgique	4 ans (2017-2020)	–	71 792	(1 112)	(839)	1 180	71 021
Suisse	3 ans (2018-2020)	–	–	60 718	25	102	60 845
Canada	4 ans (2018-2021)	–	–	47 812	1 174	(479)	48 507
Danemark	3 ans (2020-2022)	–	–	–	–	20 552	20 552
Nouvelle-Zélande	3 ans (2019-2021)	–	–	–	12 136	154	12 290
Qatar	2 ans (2019-2020)	–	–	8 000	–	–	8 000
Total		15 801	120 510	528 580	140 533	54 858	860 282

^a Les produits sont comptabilisés, pour l'essentiel, l'année de la signature de l'accord et les montants inscrits pour les autres années (y compris les valeurs négatives) représentent la réévaluation en fonction des fluctuations de change des créances comptabilisées au fur et à mesure de l'encaissement des fonds sur toute la période de financement.

^b Les données relatives aux produits ne tiennent pas compte des dépréciations.

Taux de change

51. Ainsi que cela avait été le cas en 2019, environ la moitié des contributions volontaires perçues par l'UNICEF ont été versées dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis; la valeur des différentes monnaies et les fluctuations des taux de

change ont donc influé sur le montant des produits comptabilisés. En 2020, les gains de change se sont chiffrés à 108,19 millions de dollars (contre 1,63 million de dollars en 2019) et étaient principalement dus aux variations du dollar des États-Unis par rapport à l'euro, avec des gains de 69,47 millions de dollars (contre une perte de 10,88 millions de dollars en 2019), et par rapport à la couronne suédoise, avec des gains de 22,59 millions de dollars (contre une perte de 5,06 millions de dollars en 2019).

52. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, il est tenu compte des écarts de change dans les contributions des donateurs et dans les produits.

53. On trouvera des informations sur les gains de change par secteur dans le tableau IV.3.

Tableau IV.3

Gains/(pertes) de change sur les contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2020
Ressources ordinaires (programmes)	397	7 436
Ressources ordinaires (hors programmes)	24	–
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	(111)	81 524
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	1 319	19 229
Total des gains de change sur les contributions volontaires	1 629	108 189

54. L'UNICEF gère activement le risque de change au moyen de contrats à terme de gré à gré, de placements extérieurs et de couvertures naturelles. La Trésorerie de l'UNICEF avait un contrat de change au comptant de 95,08 millions de dollars (2019 : néant) à la fin de 2020. Il en est rendu compte dans les autres éléments de passif courants avec les contrats à terme relatifs aux fonds gérés en externe.

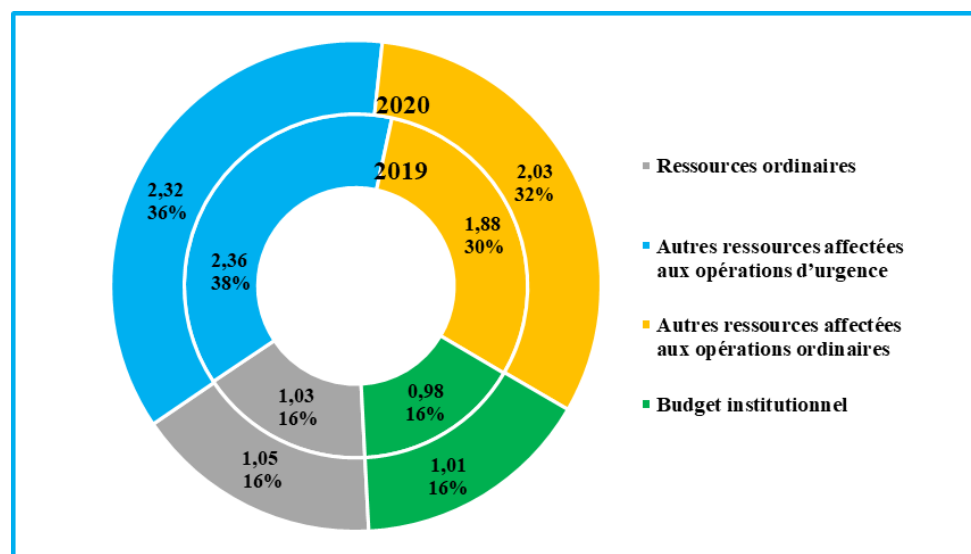
55. Les gains de change dus aux opérations de couverture se sont chiffrés à 59,02 millions de dollars, contre des pertes de 19,83 millions de dollars en 2019. Comme les gains n'étaient pas directement imputables à tel ou tel accord relatif aux contributions, il en a été tenu compte dans les gains nets de 73,82 millions de dollars qui sont indiqués dans les états financiers (37,57 millions en 2019).

Charges

56. Les charges totales de l'UNICEF pour 2020 se sont élevées à 6,41 milliards de dollars (contre 6,26 milliards en 2019), dont 5,40 milliards consacrés aux activités relatives aux programmes. Elles sont présentées dans les figures IV.VI et IV.VII, par source de financement.

Figure IV.VI
Répartition des charges, par secteur

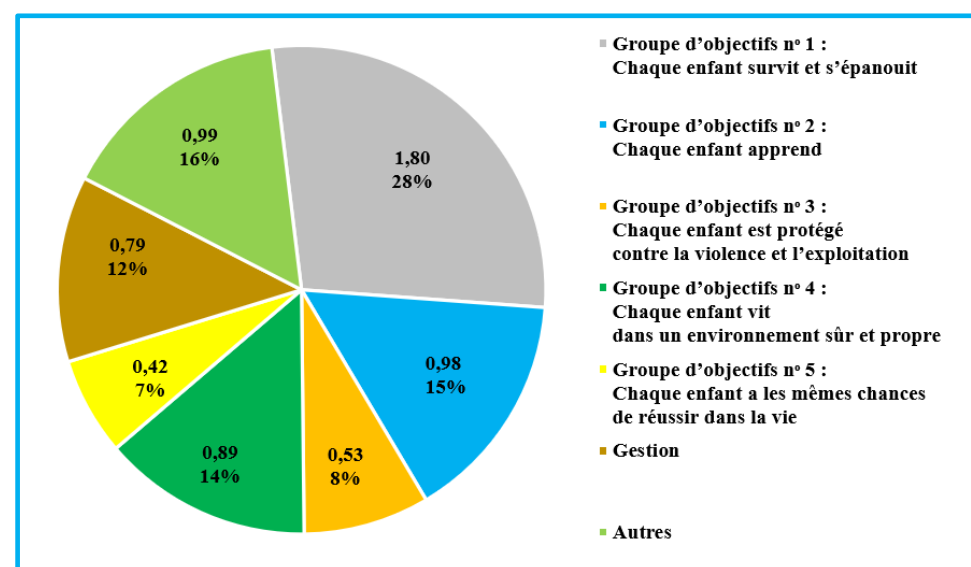
(En milliards de dollars des États-Unis)



Note : Les ressources ordinaires comprennent les ressources ordinaires consacrées aux programmes et les fonds d'affectation spéciale. Les ressources ordinaires (hors programmes) sont englobées dans le budget institutionnel.

Figure IV.VII
Dépenses totales par groupe d'objectifs, 2020

(En milliards de dollars des États-Unis)



57. Le montant total des charges de l'UNICEF comprenait notamment les sommes suivantes : 2,26 milliards de dollars, soit 35 % du total des charges, constitués d'une assistance pécuniaire versée aux partenaires de réalisation et aux bénéficiaires (contre 2,35 milliards de dollars en 2019), 1,15 milliard de dollars, soit 18 % du total consacrés aux transferts de fournitures destinées aux programmes (contre

0,98 milliard de dollars en 2019) et 1,66 milliard de dollars consacrés aux traitements et prestations dus aux fonctionnaires (contre 1,52 milliard de dollars en 2019).

58. L'assistance pécuniaire versée aux partenaires de réalisation et aux bénéficiaires a diminué de 87,42 millions de dollars en 2020 (4 %). Cela tient à une réduction des transferts destinés aux partenaires de réalisation, chiffrée à 118,32 millions de dollars et compensée par une augmentation de 30,90 millions de dollars des transferts en espèces destinés aux bénéficiaires.

59. La diminution de l'assistance pécuniaire tient au fait que les cycles des programmes ne sont pas synchronisés : il peut y avoir une augmentation dans certaines régions et une diminution dans d'autres. Par exemple, au Nigéria, les transferts de fonds aux partenaires de réalisation qui devaient servir à l'éradication de la poliomyélite ont diminué au cours de l'année car le pays a été certifié exempt de poliovirus sauvage en août 2020. Le Liban a enregistré quant à lui une augmentation notable de 31,31 millions de dollars comprenant des transferts de fonds aux partenaires de réalisation, notamment aux fins de l'application des mesures prises par le Ministère de l'éducation pour faire face à la crise des réfugiés et de l'exécution du Plan régional de gestion de la situation des réfugiés et de renforcement de la résilience concernant la Syrie.

60. Les transferts de fournitures destinées aux programmes ont augmenté de 164,11 millions de dollars et ont atteint 1,15 milliard de dollars (contre 0,98 milliard de dollars en 2019) : ils ont servi aux activités de lutte contre la COVID-19. Ces augmentations ont été constatées dans la majorité des bureaux, l'Éthiopie ayant enregistré une hausse de 18,93 millions de dollars, concernant principalement le programme de nutrition visant à répondre aux urgences sanitaires et nutritionnelles et l'achèvement de la construction d'écoles.

61. Le Burkina Faso et l'Afghanistan ont également enregistré une augmentation des transferts de fournitures destinées aux programmes; les montants sont passés de 13,39 millions de dollars à 26,68 millions de dollars pour le premier et de 11,57 millions de dollars à 52,29 millions de dollars pour le second. Au Burkina Faso, l'UNICEF a aidé le Ministère de l'éducation à mettre en œuvre un programme de sécurité dans les écoles. En Afghanistan, l'augmentation est principalement liée au projet d'intervention d'urgence et de préparation sanitaire face à la COVID-19, qui se chiffre à 7,34 millions de dollars.

62. Les autres services d'experts liés aux programmes ont diminué de 50,95 millions de dollars (11 %). Près de la moitié de la baisse par rapport à 2019 concerne les programmes d'éradication de la poliomyélite, pour lesquels les charges ont diminué de 7,10 millions de dollars en Afghanistan, de 7,05 millions de dollars au Nigéria et de 3,42 millions de dollars au Pakistan. Les programmes ont pris du retard en Afghanistan et au Pakistan en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui explique la baisse des charges. Au Nigéria, la diminution des charges tient au fait que la poliomyélite a été éradiquée au cours de l'année. Les charges afférentes aux services spécialisés et aux services d'expert liés aux programmes comprennent les sommes versées à des tiers au titre de services spécialisés et de services de conseil concernant les programmes, l'assistance technique dans certains domaines et divers services concernant les programmes.

Tableau IV.4
Évolution des charges sur cinq ans

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2017	2018	2019	2020
Charges					
Assistance pécuniaire	1 971 636	2 224 658	2 263 176	2 351 947	2 264 525
Transfert de fournitures destinées aux programmes	1 139 096	1 086 237	986 908	981 634	1 145 741
Avantages du personnel	1 207 855	1 310 272	1 416 290	1 519 506	1 657 747
Amortissement	26 623	18 800	21 914	23 890	25 076
Charges diverses	677 270	746 885	847 621	909 402	888 734
Autres services d'experts liés aux programmes	422 247	473 688	431 201	472 859	421 904
Charges financières	3 124	2 893	2 647	2 385	2 106
Total	5 447 851	5 863 433	5 969 757	6 261 623	6 405 833

63. Dans l'ensemble, les charges ont augmenté de 5 % en moyenne au cours des cinq années à mesure que l'UNICEF élargissait ses opérations. Leur structure est restée proportionnellement la même pendant la période 2016-2020.

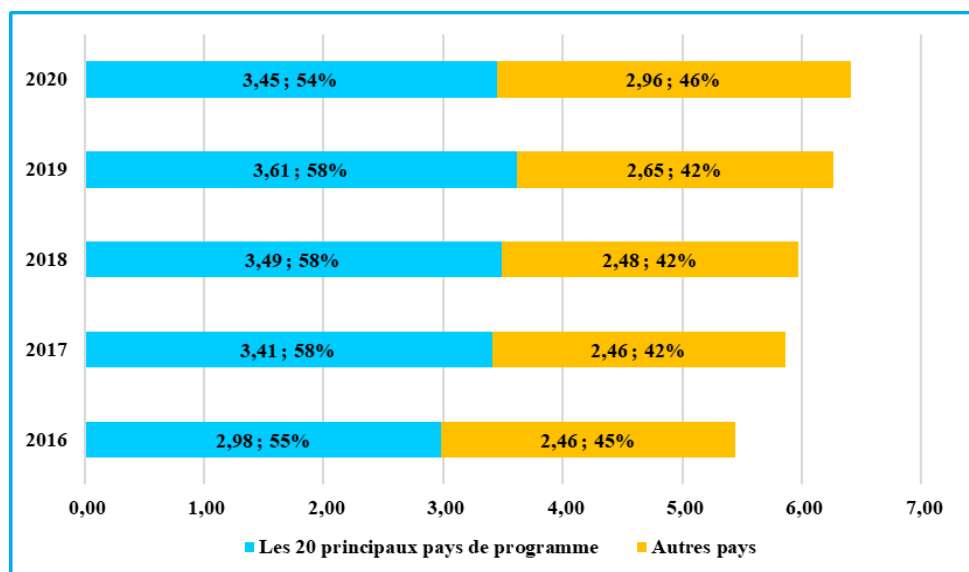
64. Les transferts liés à l'assistance pécuniaire ont diminué en 2020, mais ces charges sont celles qui ont le plus augmenté en termes absolus entre 2016 et 2020 ; elles ont ainsi progressé de 292,89 millions de dollars, soit une augmentation moyenne de 5 %. Cela tient au fait que l'UNICEF a eu principalement recours aux transferts monétaires, effectués en coopération avec les partenaires de réalisation, pour faire face à la multiplication des situations nécessitant une intervention de sa part.

65. Le transfert de fournitures destinées aux programmes a augmenté en 2016, puis a diminué de 2017 à 2019 ; en 2020, cependant, il a fait un bond de 17 % par rapport à 2019 en raison des activités menées pour faire face à la pandémie de COVID-19, comme cela est indiqué plus haut.

66. Les charges afférentes aux autres services d'expert liés aux programmes sont restées stables pendant la période 2016-2020 et ont représenté entre 7 % et 8 % des charges totales. Le Pakistan a enregistré la plus forte augmentation à ce titre, puisque les charges sont passées de 29,78 millions de dollars en 2016 à 67,51 millions de dollars en 2020, en raison du programme d'éradication de la poliomyélite. Le Zimbabwe et l'Inde ont enregistré une diminution de 20,96 millions de dollars pour le premier et de 21,61 millions de dollars pour la seconde, car ils avaient mené à terme de grands projets portant sur la santé et la protection sociale.

Figure IV.VIII
Total des charges se rapportant aux 20 principaux pays de programme

(En milliards de dollars des États-Unis)



67. La proportion des charges relatives aux 20 principaux pays de programme a représenté 54 % des charges en 2020. La liste des pays a évolué entre 2017 et 2019, tandis que la proportion des dépenses engagées dans ces pays passait à 58 %. L'augmentation qui s'est produite entre 2017 et 2019 s'explique en grande partie par l'intensification des interventions d'urgence dans des pays comme le Yémen et le Bangladesh, où les charges ont plus que doublé, passant dans le cas du Yémen de 148,11 millions de dollars en 2016 à 490,23 millions de dollars en 2020 et dans le cas du Bangladesh de 55,26 millions de dollars à 183,57 millions de dollars. Le Liban et le Nigéria ont continué d'enregistrer des charges importantes : 317,01 millions de dollars en moyenne pour le premier et 260,27 millions de dollars pour le second en cinq ans. Toutefois, en 2020, les charges concernant les principaux pays de programme ont été ramenées à 54 %, ce qui représente le taux le plus bas des cinq dernières années.

Excédent et actif net de l'UNICEF

68. Comme indiqué, 36 % des contributions volontaires reçues par l'UNICEF sont destinées à des programmes pluriannuels, pour lesquels les produits sont généralement constatés à la signature de l'accord concerné tandis que les charges courent tout au long de la période d'exécution prévue (deux ans ou plus), si bien que produits et charges sont souvent comptabilisés sur des années différentes ; l'actif net par type de fonds, indiqué dans la note 36 (Information sectorielle), représente des fonds disponibles pour le financement des activités relatives aux programmes au cours des années à venir, conformément aux intentions des donateurs et aux accords passés avec eux.

69. Globalement, l'UNICEF a enregistré un excédent de 1,22 milliard de dollars en 2020 (contre 188,21 millions de dollars en 2019), qui s'ajoute à l'actif net (réserves). L'excédent a trait en grande partie aux autres ressources préaffectées à telle ou telle activité, dont certaines sont exécutées sur plusieurs années, tandis que les produits sont comptabilisés en totalité au moment de la signature de l'accord. Un montant de 1,05 milliard de dollars concerne des accords portant sur les autres ressources dont les produits ont été comptabilisés en décembre 2020. Les réserves relatives aux

ressources ordinaires sont tombées à 647,40 millions de dollars en 2020, contre 856,67 millions de dollars en 2019.

Situation financière

70. À la fin de 2020, l'actif net total de l'UNICEF s'élevait à 13,02 milliards de dollars (contre 11,17 milliards de dollars en 2019), comme indiqué dans le tableau IV.5.

Tableau IV.5

État de la situation financière : actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019	Variation	
			Montant	Pourcentage
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	710 257	796 303	(86 046)	(11)
Créances (courantes et non courantes)	3 776 479	3 489 431	287 047	8
Avances au titre de l'assistance pécuniaire	790 977	850 909	(59 932)	(7)
Stocks	757 925	380 389	377 536	99
Placements (courants et non courants)	5 790 245	4 725 375	1 064 870	23
Autres éléments d'actif (courants et non courants)	936 122	670 978	265 145	40
Immobilisations corporelles	254 714	256 576	(1 862)	(1)
Immobilisations incorporelles	2 721	4 401	(1 680)	(38)
Total de l'actif	13 019 440	11 174 362	1 845 077	17

Trésorerie et placements

71. D'un montant de 6,50 milliards de dollars (contre 5,52 milliards en 2019), la trésorerie et les placements représentent une large part de l'actif que gère l'UNICEF pour financer ses activités institutionnelles et ses activités relatives aux programmes. Il s'agit en majeure partie d'instruments à taux fixe et à faible risque, tels que des obligations ou des dépôts à terme.

72. Il incombe à l'UNICEF d'investir ses fonds de manière à disposer de liquidités suffisantes à court terme pour répondre à ses besoins institutionnels et à ceux de ses programmes et contribuer à la viabilité à long terme de ses activités afin de faciliter l'exécution du plan stratégique. Sa philosophie et sa stratégie en matière de placements garantissent la préservation de son capital et réduisent au minimum les risques inconsidérés de perte ou de dépréciation, tout en laissant raisonnablement espérer une plus-value ou un rendement satisfaisants.

73. L'UNICEF gère les risques liés à son portefeuille de placements en recourant à divers instruments financiers à court et à long terme. Sa stratégie de placement à court terme est axée sur la sécurité, la liquidité et l'obtention d'un taux de rendement raisonnable. Le Fonds investit à cette fin dans des actifs financiers bien notés (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et produits liés à des marchés émergents). Sa stratégie de placement à long terme consiste principalement à investir dans des obligations négociables.

74. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNICEF indiquent que, pour garantir une liquidité suffisante, le Contrôleur doit maintenir un

solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. Aucune modification n'a été apportée en 2020 à la manière dont l'UNICEF gère son capital.

75. Les réserves constituées par l'UNICEF au titre des engagements relatifs aux avantages du personnel à long terme, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, ou destinées à d'autres usages approuvés par le Conseil d'administration, s'élevaient à 901,40 millions de dollars à la fin de l'année considérée (contre 820,03 millions en 2019).

Créances et autres éléments d'actif

76. Les partenaires de financement de l'UNICEF concluent des accords pluriannuels qui sont indispensables à la planification des activités et témoignent de la volonté des donateurs de s'engager de façon prolongée en faveur des enfants. Les contributions à recevoir ont augmenté et se sont élevées à 3,69 milliards de dollars en 2020 (contre 3,33 milliards de dollars en 2019). Elles se composent principalement de contributions pluriannuelles réservées à des programmes dont l'exécution a commencé en 2020 et se poursuivra dans les années qui suivent ; les contributions pluriannuelles représentent 61 % du montant total des contributions à recevoir, contre 70 % en 2019, situation qui tient au fait que les accords concernant la riposte à la pandémie portent généralement sur une période inférieure à deux ans. Les contributions volontaires courantes à recevoir sont passées à 81 % du total, soit une progression par rapport aux 70 % enregistrés en 2019.

77. Les autres éléments d'actifs, dont le montant s'élève à 936,12 millions de dollars (contre 670,98 millions en 2019), correspondent principalement à des activités récurrentes liées aux services d'achat, dont il est question dans la note 11 relative aux états financiers.

Avances de trésorerie

78. Les avances de trésorerie aux partenaires de réalisation qui n'avaient pas présenté de rapport sur l'exécution des programmes à la fin de l'année ont diminué de 59,93 millions de dollars, pour s'établir à 790,98 millions en 2020 (contre 850,91 millions en 2019), ce qui va dans le sens de la baisse générale des transferts en espèces. Qu'elles soient prises en compte globalement ou individuellement, les avances en attente de remboursement depuis plus de neuf mois représentent moins de 2 % du total des avances de trésorerie.

Stocks

79. L'UNICEF détient des stocks qui seront utilisés dans le cadre de ses programmes et distribués aux bénéficiaires et aux partenaires de réalisation. Le total des stocks détenus par le Fonds dans le monde a presque doublé, passant de 380,39 millions de dollars en 2019 à 757,93 millions de dollars en 2020. Les stocks étaient entreposés dans 189 sites répartis dans 65 pays, soit 5 sites de plus et 7 pays de plus, principalement en raison de la pandémie, qui a contraint les bureaux à acheter plus de fournitures pour répondre aux besoins mondiaux. À la fin de 2020, l'UNICEF détenait d'importants stocks d'équipements de protection individuelle et de seringues pour faire face à la pandémie, ainsi que des aliments thérapeutiques et des fournitures médicales et sanitaires destinés aux programmes ordinaires.

80. L'UNICEF suit séparément l'acheminement des marchandises en transit entre les entrepôts qu'il gère et les différents partenaires de réalisation, ce qui lui permet de savoir où se trouvent les biens. Des biens d'une valeur de 100,47 millions de dollars (contre 69,32 millions de dollars en 2019) étaient en transit entre les fournisseurs et les sites contrôlés par l'UNICEF, tandis que des biens d'une valeur de

91,11 millions de dollars (contre 30,42 millions de dollars en 2019) étaient en cours d'acheminement vers les partenaires d'exécution et entre les entrepôts et les usines du Fonds.

81. L'UNICEF avait prépositionné des stocks d'une valeur de 47,44 millions de dollars (contre 50,08 millions de dollars en 2019) de façon à pouvoir faire face à une situation d'urgence soudaine.

82. Étaient également comptabilisés en stocks, à la fin de l'année considérée, les coûts afférents aux travaux inachevés concernant des installations qui n'avaient pas encore été mises à la disposition des administrations publiques et des populations locales, à savoir, principalement, des systèmes d'approvisionnement en eau et des systèmes d'hygiène et d'assainissement (12,14 millions de dollars), et des installations concernant la chaîne d'approvisionnement (3,39 millions de dollars), principalement concentrés en Afrique et au Moyen-Orient.

Passif

83. Un passif est une obligation actuelle résultant d'événements passés dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité concernée par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service. Le montant total du passif de l'UNICEF s'élevait à 4,12 milliards de dollars à la fin de l'année (contre 3,44 milliards en 2019) et se composait essentiellement des engagements au titre des avantages du personnel après la cessation de service (1,89 milliard de dollars en 2020, contre 1,63 milliard en 2019) et des fonds détenus pour le compte de tiers (1,42 milliard de dollars en 2020, contre 1,15 milliard en 2019). Les éléments de passif sont présentés en détail dans le tableau IV.6 et dans les paragraphes qui suivent.

Tableau IV.6

État de la situation financière : passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019	Variation	
			Montant	Pourcentage
Passif				
Dettes	316 447	388 958	(72 511)	(19)
Contributions reçues d'avance (courantes et non courantes)	14 876	12 652	2 224	18
Fonds détenus pour le compte de tiers	1 423 844	1 154 427	269 417	23
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel (courants et non courants)	1 888 313	1 631 156	257 157	16
Autres éléments de passif et provisions (courants et non courants)	476 180	255 222	220 958	87
Total	4 119 660	3 442 415	677 245	20

Fonds détenus pour le compte de tiers

84. Comme indiqué plus haut, le passif total au 31 décembre 2020 comprend des fonds détenus pour le compte de tiers d'un montant de 1,42 milliard de dollars (contre 1,15 milliard de dollars en 2019), plus précisément des fonds versés par des administrations publiques et des organisations qui ont demandé à l'UNICEF d'acheter

des fournitures pour des activités qui bénéficient aux enfants et qui complètent les programmes du Fonds.

85. Les fonds détenus pour le compte de tiers ont augmenté notablement en 2020, en raison d'une augmentation du nombre de transactions et des dépôts faits par des partenaires et devant servir à régler des achats ainsi que d'un financement substantiel reçu à la fin de l'année pour la plateforme d'optimisation de la chaîne du froid de Gavi Alliance.

Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel à long terme

86. L'UNICEF offre à ses fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et d'autres prestations. Un cabinet d'actuaire a évalué les engagements au titre des avantages du personnel à 1,71 milliard de dollars à la fin de 2020 (contre 1,50 milliard de dollars en 2019), montant qui a été comptabilisé au passif [voir la note 18 (Charges liées aux avantages du personnel)].

87. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres avantages du personnel ont augmenté de manière notable en 2020, sous l'effet conjugué des résultats de l'étude actuarielle et de la progression marquée des engagements au titre des congés annuels, dont il est fait état plus haut.

88. Les pertes actuarielles de 109,53 millions de dollars comptabilisées directement en actif net sont principalement dues à la baisse du taux d'actualisation retenu dans l'évaluation actuarielle, partiellement compensée par l'augmentation du taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé.

Tableau IV.7

Réserves au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées à la cessation de service

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Indemnisation en cas de décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Total</i>
Montant des engagements pour 2018	(818,35)	(468,82)	(105,05)	(1,83)	(14,71)	(1 408,76)
Montant des engagements pour 2019	(812,24)	(536,41)	(126,87)	(4,43)	(16,53)	(1 496,48)
Montant des engagements pour 2020	(922,49)	(618,43)	(143,33)	(4,45)	(18,09)	(1 706,79)
Position de financement	633,76	140,19	123,68	–	–	897,63
Pourcentage financé	69	23	86	–	–	53

89. L'UNICEF a constitué des réserves d'un montant de 897,63 millions de dollars (contre 817,85 millions de dollars en 2019) au titre notamment de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées à la cessation de service afin d'honorer ces engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, et continue de mettre des fonds de côté, principalement au moyen de prélèvements sur les traitements. Le financement total en pourcentage des engagements au titre des avantages du personnel à long terme a diminué en 2020 en raison de la perte actuarielle, mais la position de financement continuait d'être supérieure à 50 % à la

fin de l'année. Les écarts actuariels font fluctuer la position de financement et le montant des engagements d'une année sur l'autre.

90. L'UNICEF a confié à un gérant de portefeuille externe le soin de gérer une partie des fonds de la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service et d'obtenir des rendements qui permettent de financer les engagements sur une longue période. À la fin de l'année, la valeur des placements confiés au gérant s'élevait à 614,45 millions de dollars (contre 541,15 millions de dollars en 2019). L'augmentation de la juste valeur des placements en fin d'année tient principalement aux actions (46,64 millions de dollars en 2020, contre 41,99 millions de dollars en 2019) et aux valeurs à taux fixe (35,37 millions de dollars, contre 12,42 millions de dollars en 2019). Il n'y a pas eu de nouveau investissement dans le portefeuille géré en externe en 2020.

91. L'UNICEF détenait également des actifs d'un montant de 91,59 millions de dollars (contre 99,42 millions de dollars en 2019) sous forme de contrats à terme de gré à gré parmi ses placements liés à l'assurance maladie après la cessation de service dont la gestion était confiée à un gérant externe, ainsi que des contrats à terme compensatoires pour lesquels il a essuyé une perte de 92,10 millions de dollars (99,59 millions de dollars en 2019), soit une perte nette de 0,51 million de dollars (0,17 million de dollars en 2019).

Autres éléments de passif et provisions

92. L'UNICEF compte parmi les autres éléments de passif des passifs contractuels fermes de 145,55 millions de dollars (contre 39,88 millions de dollars en 2019) tenant à des accords fermes à long terme dans lesquels il s'est engagé à acheter des quantités prédéterminées de vaccins. Il a conclu deux nouveaux accords à long terme en 2020 pour le vaccin contre Ebola et le vaccin contre la poliomyélite.

93. L'UNICEF détenait également 95,08 millions de dollars à la fin de l'année (2019 : néant) au titre d'un contrat de change au comptant géré en interne.

Exécution du budget

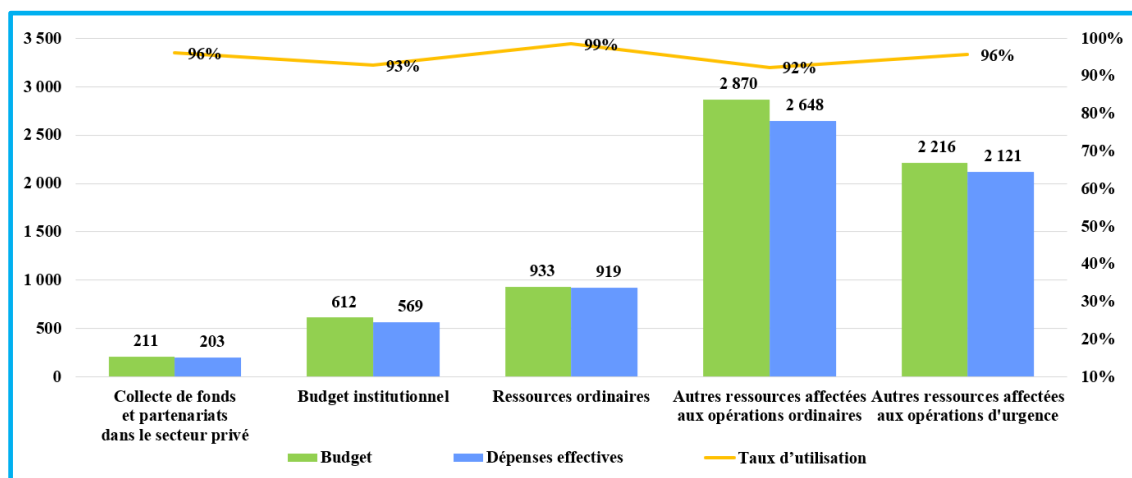
94. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre (état V) présente le montant de l'enveloppe budgétaire approuvée par le Conseil d'administration par rapport aux dépenses effectivement engagées. À la différence des autres états financiers, établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS, il a été établi et présenté selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. On trouvera à la note 4 relative aux états financiers les définitions des différentes catégories budgétaires.

Écarts entre le budget initial et le budget définitif

95. Les budgets des différents programmes sont approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF, sous réserve de la disponibilité des fonds. Sont inscrits au budget initial les montants des ressources ordinaires et des autres ressources initialement allouées pour l'année considérée. Le budget définitif correspond aux contributions reçues et programmées pour l'année civile, dans la limite fixée par le Conseil d'administration.

Figure IV.IX
Comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget

(En millions de dollars des États-Unis)



Montant effectif des dépenses

96. Le montant total de l'enveloppe utilisé en 2020 était de 6,46 milliards de dollars, soit 94 % du budget définitif. Malgré les conséquences que la pandémie a eues sur l'exécution des programmes de l'UNICEF en 2020, le taux d'utilisation du budget a été élevé et a été compris entre 92 % pour les autres ressources affectées aux opérations ordinaires et 99 % pour les ressources ordinaires. Le montant total des dépenses effectives financées au moyen des ressources ordinaires a atteint 819,75 millions de dollars pour les programmes de pays et 64,49 millions pour les programmes mondiaux et régionaux, ce qui correspond à un taux d'utilisation global du budget définitif de 99 %.

97. Les conséquences de la pandémie se sont fait sentir sur tous les programmes de l'UNICEF en 2020 et il a fallu dans certains cas négocier de nouveaux délais avec les donateurs. Tous les bureaux ont été placés en état d'urgence et se sont mobilisés pour endiguer la propagation du virus et il n'y a donc pas eu de différence notable entre les programmes concernant des interventions d'urgence et les autres en 2020. Par exemple, les restrictions imposées du fait de la pandémie se sont initialement soldées par une suspension de l'importation de fournitures, de médicaments essentiels, de vaccins et d'équipements utilisés dans la chaîne du froid ou par des retards, comme décrit plus haut. Les activités sur le terrain ont été retardées pour protéger le personnel et les participants et limiter la propagation du virus. Dans certains bureaux, l'UNICEF a plaidé en faveur de la réouverture des voies de transport pour les fournitures d'urgence et dans certains cas, son vœu n'a été exaucé que vers la fin de 2020. Cependant, le taux d'utilisation du budget a été élevé (92 % pour les autres ressources affectées aux opérations ordinaires et 96 % pour les autres ressources affectées aux opérations d'urgence), car les bureaux ont mis au point de nouvelles modalités d'exécution des programmes, mis en place des protocoles de distanciation physique et se sont adaptés de diverses manières à la pandémie, tout en reprogrammant les activités.

98. Les ressources ordinaires comprennent également les ressources du Fonds de programmation pour les secours d'urgence, dont le plafond est fixé à 75 millions de dollars par an, qui permet à la Directrice générale de faire intervenir l'UNICEF dans des situations d'urgence avant d'avoir reçu des contributions de la part des partenaires de financement. Les ressources utilisées en 2020 s'élevaient à 34,81 millions.

99. En ce qui concerne le budget institutionnel, l'écart de 43,82 millions de dollars est principalement dû à des projets d'investissement pluriannuels qui se poursuivront jusqu'à la fin de 2021, car ils coïncident avec la période du plan stratégique. Sont compris parmi ces projets des projets d'efficacité qui ont été retardés en raison de la pandémie.

Réflexions sur l'avenir

100. L'examen et l'analyse auxquels l'Administration a procédé englobent des prévisions concernant les perspectives, l'orientation, les opérations et les résultats financiers futurs de l'organisation, qui reposent sur des hypothèses et impliquent des risques et des incertitudes.

Perspectives pour 2021 et au-delà

101. L'année 2021 est la quatrième et dernière année du plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021. Le plan s'est accompagné de plusieurs changements majeurs en ce qui concerne la stratégie suivie au niveau mondial. Premièrement, l'UNICEF s'est fondé sur les besoins de développement globaux et sur les droits des enfants pour définir les groupes d'objectifs : il s'est ainsi affranchi de l'approche compartimentée qu'il suivait jusqu'alors et a fait une plus large place à la programmation multisectorielle. Deuxièmement, il a fait des questions de genre et de l'action humanitaire des priorités communes à tous les groupes d'objectifs, au lieu de les considérer comme des domaines autonomes. Troisièmement, il a présenté des stratégies de changement et des leviers propres à mettre le changement au service des enfants aux niveaux national et mondial, ainsi que des initiatives de renforcement de l'efficacité et de l'efficacité internes. Ces stratégies et leviers ont également aidé l'UNICEF à expliquer, pour la première fois, en quoi l'action qu'il mène dans les domaines de la gestion, de l'efficacité du développement et de la programmation contribue à l'obtention de résultats au niveau mondial. L'UNICEF poursuivra sur la même lancée avec le plan stratégique pour 2022-2025.

102. La pandémie a entravé l'action menée dans le cadre de la décennie d'action en faveur du Programme de développement durable et mis à mal les droits des enfants dans le monde. Le plan stratégique pour 2022-2025 s'appuiera sur la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et divers instruments relatifs aux droits humains. La résolution que l'Assemblée générale adoptera prochainement sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies orientera également l'établissement du plan stratégique.

103. L'examen à mi-parcours du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 a montré que, même avant la pandémie, la communauté mondiale n'était pas en voie d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable concernant les enfants d'ici à 2030. L'UNICEF s'attache donc avec ses partenaires à évaluer les conséquences de la pandémie sur les enfants, en particulier celles liées aux interruptions de service, à la perte des moyens de subsistance, et les effets socioéconomiques à long terme pour dégager des idées et aider les pays à reconstruire en mieux et d'une manière plus respectueuse de l'environnement.

104. Dans le cadre de son plan stratégique pour 2022-2025, l'UNICEF doit tenir compte à la fois de la multiplication des besoins humanitaires et des besoins de développement, des problèmes qui se font jour et de la baisse que pourraient subir les dépenses sociales et l'aide au développement. Il est d'ores et déjà évident que le Fonds devra revoir son approche des partenariats et déterminer la bonne combinaison en ce qui concerne les stratégies de collaboration de façon à répondre aux attentes de

ses parties prenantes et aux besoins des enfants. L'UNICEF tiendra des consultations avec les États Membres et d'autres acteurs pour être mieux à même de frayer un chemin vers le progrès.

105. Il importe que le plan stratégique pour 2022-2025 aide la communauté internationale à regagner rapidement le terrain perdu en ce qui concerne le bien-être et les droits des enfants et fixe un cap ferme pour la réalisation des objectifs de développement durable. Deux dimensions majeures sont prises en compte : premièrement, la pandémie a eu des conséquences disproportionnées sur les enfants et sur les femmes. Elle a anéanti des progrès durement acquis en ce qui concerne plusieurs indicateurs relatifs aux objectifs liés à l'enfance et rendu encore plus ardue la réalisation des objectifs qui avaient pris du retard. Deuxièmement, elle a révélé et accentué les lacunes et les inégalités en matière de droits et de bien-être des enfants, les pays, les groupes et les ménages les plus démunis se retrouvant plus souvent qu'à leur tour du côté des perdants. Les droits et l'équité continueront de guider l'UNICEF lors des consultations et de la conception du nouveau plan.

106. L'établissement du plan stratégique pour 2022-2025 est l'occasion pour le Fonds d'élargir sa collaboration avec l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. L'UNICEF poursuivra sa collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et se tournera aussi vers les organismes des Nations Unies qui sont ses partenaires sur les plans opérationnel et normatif et avec lesquels il a établi des cadres de partenariat (le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), ainsi que vers des organismes qui sont des partenaires essentiels pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable axés sur les enfants (le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du Travail). Les comités nationaux apportent un concours majeur à l'UNICEF en ce qui concerne son mandat universel, en particulier dans les pays à revenu élevé.

107. L'UNICEF tirera parti de l'expérience et des contributions des comités nationaux non seulement pour fixer les grandes orientations des stratégies de partenariat, de collecte de fonds et de mobilisation, mais aussi pour guider la programmation dans les pays à revenu élevé et la collaboration avec les pays d'Europe. Les principaux acteurs du développement et de l'aide humanitaire, comme la Bill and Melinda Gates Foundation et Gavi Alliance, ainsi que les institutions financières internationales seront consultés dans le cadre de réunions bilatérales pour enrichir les théories du changement et affermir l'objectif et les orientations du plan stratégique pour 2022-2025.

108. L'UNICEF présentera le projet de plan stratégique pour 2022-2025 au Conseil d'administration à la session annuelle de juin 2021 et la version finale du plan à la deuxième session ordinaire en septembre 2021.

109. COVAX, le volet Vaccins du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT), initiative mondiale visant à garantir un accès rapide et équitable aux vaccins contre la COVID-19 à tous les pays, quel que soit leur niveau de revenu, a signé un accord d'achat avec Pfizer dans lequel il s'engage à acheter jusqu'à 40 millions de doses du vaccin Pfizer-BioNTech. Il est codirigé par la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies, Gavi Alliance et l'Organisation mondiale de la Santé, en partenariat avec les fabricants de vaccins des pays développés et en développement, l'UNICEF, la Banque mondiale et d'autres. Il s'agit du seul mécanisme mondial qui travaille avec

les pouvoirs publics et les fabricants pour que les vaccins contre la COVID-19 soient disponibles aussi bien dans les pays à revenu élevé que dans les pays à faible revenu. Gavi Alliance a désigné l'UNICEF comme le principal agent d'approvisionnement au nom du Mécanisme COVAX.

110. En 2021, l'UNICEF a présenté au Conseil d'administration un instrument de la Banque mondiale visant à faciliter un investissement soutenu dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé. L'instrument financier a été émis en mars 2021 et la Banque mondiale a fait une avance de 50 millions de dollars à l'UNICEF. Le Fonds tirera parti des services et du savoir-faire de la Banque mondiale sur les marchés financiers et mobilisera ainsi des ressources supplémentaires qu'il investira dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé. Les remboursements se feront au moyen des dons que l'UNICEF recueillera auprès de donateurs du secteur privé, dans 18 pays émergents, qui se sont engagés à verser des dons non préaffectés à des activités déterminées.

111. Pour que l'UNICEF puisse rembourser sa part du capital à la Banque mondiale à l'échéance (c'est-à-dire au bout de cinq ans) et pour faciliter la planification du budget interne du Fonds, il est prévu que les 18 bureaux de pays qui bénéficient des fonds que cette émission aura permis de lever commencent à mettre des sommes de côté la troisième année, ces sommes devant être versées sur un compte interne spécial. Ils ont ainsi deux ans pour investir dans les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé et obtenir de nouvelles ressources. Les tendances qui ont été relevées montrent que la troisième année les investissements généreraient suffisamment de ressources pour que l'UNICEF commence à mettre de côté les sommes nécessaires au remboursement. Les fonds mis de côté peuvent être placés jusqu'à ce que le capital devienne exigible. Les placements seront faits par la Section de la Trésorerie et des services financiers structurés de la Division de la gestion et de l'administration financières.

112. L'UNICEF a présenté au Conseil d'administration une note d'information sur un fonds autorenouvelable, le Fonds Dynamo autorenouvelable, qui stimulera la croissance de la collecte de fonds dans le secteur privé. Les objectifs du Fonds Dynamo autorenouvelable sont de donner aux bureaux de pays des moyens supplémentaires et prévisibles leur permettant d'intensifier les activités de collecte de fonds sur leurs marchés et d'exploiter le potentiel de ces marchés pour dynamiser l'exécution des programmes et la réalisation des objectifs de développement durable. Le Fonds sera financé au moyen de diverses sources, y compris au moyen du budget spécial alloué à la Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé et des contributions versées par divers partenaires des secteurs public et privé.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. État de la situation financière au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	710 257	796 303
Contributions à recevoir	7.A	2 970 410	2 345 790
Créances diverses	7.B	88 241	158 457
Avances au titre de l'assistance pécuniaire	8	790 977	850 909
Stocks	9	757 925	380 389
Placements	10	3 648 288	3 397 912
Autres éléments d'actif	11	934 455	669 261
Total des actifs courants		9 900 553	8 599 021
Actifs non courants			
Contributions à recevoir	7.A	716 139	983 464
Créances diverses	7.B	1 689	1 720
Placements	10	2 141 957	1 327 463
Immobilisations corporelles	12	254 714	256 576
Immobilisations incorporelles	13	2 721	4 401
Autres éléments d'actif	11	1 667	1 717
Total des actifs non courants		3 118 887	2 575 341
Total de l'actif		13 019 440	11 174 362
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	14	316 447	388 958
Contributions reçues d'avance	15	12 236	11 245
Fonds détenus pour le compte de tiers	16	1 423 844	1 154 427
Autres éléments de passif	17	398 690	191 278
Avantages du personnel	18	178 825	133 302
Provisions	19	33 335	25 533
Total des passifs courants		2 363 377	1 904 743
Passifs non courants			
Contributions reçues d'avance	15	2 640	1 407
Avantages du personnel	18	1 709 488	1 497 854
Autres éléments de passif	17	44 155	38 411
Total des passifs non courants		1 756 283	1 537 672
Total du passif		4 119 660	3 442 415
Excédents cumulés	20	7 989 655	6 854 685
Réserves	20	910 125	877 262
Actif net		8 899 780	7 731 947

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Produits			
Contributions volontaires	21	7 302 304	6 200 894
Produits divers	22	153 913	85 223
Produit des placements	23	92 134	126 154
Total des produits		7 548 351	6 412 271
Charges			
Assistance pécuniaire	25	2 264 525	2 351 947
Transfert de fournitures destinées aux programmes	25	1 145 741	981 634
Avantages du personnel	26	1 657 747	1 519 506
Amortissement	12 et 13	25 076	23 890
Charges diverses	27	888 734	909 402
Autres services d'experts liés aux programmes	28	421 904	472 859
Charges financières	23	2 106	2 385
Total des charges		6 405 833	6 261 623
Gains nets	24	73 820	37 565
Excédent net		1 216 338	188 213

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Actif net au 1^{er} janvier	20	7 731 947	7 465 448
Gains/(pertes) actuariel(le)s comptabilisé(e)s directement en situation nette	20	(109 533)	1 580
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	20	61 028	76 706
Excédent net pour l'année	20	1 216 338	188 213
Actif net au 31 décembre	20	8 899 780	7 731 947

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent net	20	1 216 338	188 213
Ajustements visant à rapprocher l'excédent et les flux nets de trésorerie			
Amortissement	12 et 13	25 077	23 890
Gain net découlant de la vente ou de la sortie d'immobilisations corporelles	24.A	(864)	(2 209)
Gains de change latents		(90 233)	(40 187)
Dépréciations et comptabilisations en pertes	27	31 371	258
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	23	(92 134)	(126 154)
Contributions en nature : montant net	21	(107 162)	(68 671)
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	20	(109 533)	1 580
Gain latent constaté en actif net	20	61 028	76 706
Autres ajustements		165 365	124 732
Variations de l'actif			
(Augmentation) des stocks	9	(377 536)	(10 198)
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	7.A	(357 295)	439
(Augmentation)/diminution des créances diverses	7.B	70 247	(91 348)
(Augmentation)/diminution des avances au titre de l'assistance pécuniaire	8	59 932	(79 485)
Augmentation des autres éléments d'actif	11	(265 144)	(65 181)
Variations du passif			
(Diminution)/augmentation des dettes	14	(72 511)	49 617
Augmentation/(diminution) des contributions reçues d'avance	15	2 224	(49 636)
Augmentation des fonds détenus pour le compte de tiers	16	269 417	350 921
Augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	18	257 157	98 867
Augmentation/(diminution) des provisions	19	7 802	(24 935)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	17	213 156	(22 139)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		906 702	335 080
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat de placements		(9 389 507)	(7 460 624)
Placements arrivés à échéance et vente de titres		8 324 638	6 849 919
Intérêts créditeurs		87 822	120 995

	<i>Notes</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Dividendes		4 312	5 160
Achat d'immobilisations corporelles	12	(25 198)	(37 348)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	12	4 545	4 084
Achat d'immobilisations incorporelles	13	(19)	(89)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		(993 407)	(517 903)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement			
Règlement des engagements au titre des contrats de location-financement	17.B et 23	(6 728)	(6 728)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de financement		(6 728)	(6 728)
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		7 387	(9 405)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(86 046)	(198 956)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
En début d'année	6	796 303	995 259
En fin d'année	6	710 257	796 303

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Budget initial	Budget définitif	Dépenses effectives calculées sur une base comparable	Différence entre le budget définitif et les dépenses effectives
Ressources ordinaires					
Programmes de pays	5	820 800	824 482	819 753	4 729
Programmes mondiaux et régionaux	5	53 732	73 653	64 490	9 163
Fonds de programmation pour les secours d'urgence		75 000	34 806	34 806	–
Total (ressources ordinaires)		949 532	932 941	919 049	13 892
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)					
Programmes de pays		2 755 797	2 703 896	2 511 693	192 203
Programmes mondiaux et régionaux		200 326	165 775	136 081	29 694
Total [autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)]		2 956 123	2 869 671	2 647 774	221 897
Total (programmes de pays)		3 576 597	3 528 378	3 331 446	196 932
Total (programmes mondiaux et régionaux)		254 058	239 428	200 571	38 857
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	5	1 522 000	2 216 180	2 120 690	95 490
Total (programmes)		5 427 655	6 018 792	5 687 513	331 279
Budget institutionnel					
Efficacité du développement		181 989	175 651	160 062	15 589
Activités de gestion		402 895	405 534	384 563	20 971
Activités entreprises à des fins spéciales : dépenses d'investissement		20 099	19 536	12 454	7 082
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies		12 342	11 777	11 602	175
Total (budget institutionnel)		617 325	612 498	568 681	43 817
Activités entreprises à des fins spéciales : collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé		211 315	210 911	202 749	8 162
Total		6 256 295	6 842 201	6 458 943	383 258

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Notes relatives aux états financiers de 2020

Note 1

Entité présentant l'information financière

1. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57 (I), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a reçu pour mission de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Le Conseil d'administration est l'organe directeur de l'UNICEF. Il fournit au Fonds un appui intergouvernemental et supervise son action, en suivant les orientations générales fixées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social.

2. Les états financiers ne portent que sur les opérations de l'UNICEF. Le Fonds ne détient pas de filiales ni d'intérêts dans des entreprises associées ou contrôlées en commun.

3. L'UNICEF a son siège à New York mais il est présent dans 190 pays, territoires ou zones. Des bureaux du siège se trouvent en Belgique, au Danemark, en Hongrie, en Italie, au Japon, en République de Corée et en Suisse et des bureaux régionaux sont situés en Jordanie, au Kenya, au Népal, au Panama, au Sénégal, en Suisse et en Thaïlande.

Note 2

Approbation des états financiers par la Directrice générale

1. Une fois certifiés par le Contrôleur le 31 mars 2021, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, les présents états financiers ont été approuvés par la Directrice générale, qui en a autorisé la publication le 28 mai 2021.

Note 3

Référentiel comptable

A. Base d'évaluation

1. Les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Les conventions comptables ont été appliquées uniformément pendant toute l'année. Dans l'état de sa situation financière, le Fonds applique le principe du coût historique, sauf pour les éléments importants suivants :

a) les actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, qui sont évalués dans un premier temps à la juste valeur ;

b) les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat et les titres disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur avec variation de valeur constatée en réserves ;

c) les avantages du personnel (engagements au titre de régimes à prestations définies, évalués selon une méthode actuarielle).

2. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars des États-Unis.

B. Conversion des monnaies autres que le dollar des États-Unis

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

3. Les éléments inscrits dans les états financiers sont évalués dans la monnaie en usage dans le principal espace économique où une entité opère (« monnaie de fonctionnement »). Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNICEF.

Opérations et soldes

4. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au moment de l'opération. Les taux de change opérationnels de l'ONU sont à peu près équivalents aux taux du marché. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les éléments non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont constatés dans l'état des résultats financiers à la rubrique des pertes et des gains nets.

C. Utilisation des estimations et des appréciations essentielles

5. Pour établir ses états financiers conformément aux normes IPSAS, la direction de l'UNICEF doit formuler des appréciations, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des méthodes comptables et les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges comptabilisés. L'incertitude étant inhérente aux estimations et aux hypothèses, il se peut que les résultats soient finalement très éloignés des estimations de la direction.

6. Les estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont réexaminées régulièrement. Les révisions des estimations sont comptabilisées pour la période au cours de laquelle elles ont été faites et pour toute période ultérieure concernée. Les estimations portent, par exemple, sur les éléments suivants : valeur des placements et moins-values ; durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles ; évaluation des stocks ; perspectives de recouvrement des créances ; provisions pour avances au titre de l'assistance pécuniaire et ajustements à ce titre ; passifs et actifs éventuels. Les hypothèses permettent, par exemple, de déterminer le moment où la dépréciation des placements est durable et les taux d'actualisation et d'inflation appliqués aux engagements au titre des avantages du personnel.

7. Les notes ci-après recensent les appréciations essentielles sur les conventions comptables qui ont le plus de répercussions sur les montants constatés dans les états financiers et risquent le plus d'entraîner un ajustement important :

a) Note 18 (Engagements au titre des avantages du personnel) : l'UNICEF est affilié à un régime de retraite à prestations définies et à d'autres régimes de prévoyance. Les normes IPSAS prévoient que la direction doit évaluer les engagements au titre des prestations définies et les coûts annuels que représentent ces régimes en formulant des hypothèses à long terme qui prennent en compte les meilleures appréciations et estimations du Fonds. Chaque année, en collaboration avec des actuaires indépendants, l'UNICEF examine les hypothèses fondamentales en s'appuyant sur les données d'expérience et sur les données du marché. Les hypothèses fondamentales portent sur le taux d'augmentation des rémunérations, le taux d'actualisation et la longévité des membres affiliés au régime. L'hypothèse de la direction concernant le taux d'actualisation est celle qui peut avoir le plus de répercussions sur l'engagement de l'organisation au titre des prestations définies. Ce taux est déterminé en fonction du rendement d'un portefeuille d'instruments à taux

fixe de grande qualité (notés AA ou plus), qui a la même durée que l'engagement au titre des prestations définies du régime ;

b) Note 33 (Passifs et actifs éventuels) : des actions en justice portant sur toutes sortes de questions ont été ou pourraient être intentées contre l'UNICEF dans diverses juridictions. Des provisions sont comptabilisées au titre de procès en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. En raison du caractère intrinsèquement incertain des procès, il se peut que leur issue ou que le coût effectif de leur règlement soit très éloigné des estimations.

8. En 2020, il n'y a pas eu de changements significatifs dans les estimations et appréciations formulées.

D. Changement d'estimation comptable

9. À l'issue d'un examen du portefeuille d'actifs de l'UNICEF, mené dans le cadre de la mise en œuvre du système automatisé de suivi des actifs, le seuil d'immobilisation des actifs a été porté de 2 500 à 5 000 dollars. Le seuil d'immobilisation des améliorations apportées aux bâtiments a également été révisé, passant de 50 000 à 100 000 dollars. Conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), le changement d'estimation comptable s'applique depuis le 1^{er} novembre 2020.

E. Changement de convention comptable

10. Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers) en 2019. Initialement fixée au 1^{er} janvier 2022, sa date d'entrée en vigueur a été reportée d'un an, soit au 1^{er} janvier 2023 (COVID-19 : report des dates d'entrée en vigueur) et il a été recommandé de l'adopter de façon anticipée. La Commission a entrepris d'évaluer l'incidence qu'elle a sur les états financiers.

11. La norme IPSAS 42 (Prestations sociales) a été publiée en 2019. De même, son délai de mise en œuvre a été étendu au 1^{er} janvier 2023. Elle ne devrait pas être applicable à l'UNICEF dans un avenir proche.

12. En 2020, le Conseil des normes IPSAS a publié trois exposés-sondages pour commentaires : l'exposé-sondage 70, intitulé « Revenue with performance obligations » (produits assortis de garanties de bonne fin), l'exposé-sondage 71, intitulé « Revenue without performance obligations » (produits non assortis de garanties de bonne fin), et l'exposé-sondage 72, intitulé « Transfer expenses » (paiements de transfert). L'impact de l'exposé-sondage 71 sur la comptabilisation des contributions volontaires préaffectées est susceptible d'être significatif pour l'UNICEF. En application de la norme IPSAS 23 actuellement en vigueur, l'UNICEF comptabilise les produits provenant des contributions volontaires à la signature de l'accord relatif aux contributions. Si cette norme est remplacée par une nouvelle norme fondée sur l'exposé-sondage 71, l'UNICEF sera tenu de comptabiliser ces produits lorsque les obligations actuelles relatives aux contributions préaffectées seront satisfaites. Le changement de méthode de comptabilisation des produits entraînerait probablement un retard au moment de la comptabilisation des produits financés par des contributions préaffectées.

13. L'UNICEF continuera de suivre l'évolution de la situation concernant ces exposés-sondages et les normes comptables correspondantes, sachant que leur mise en application aura une incidence considérable sur l'UNICEF. Il examine actuellement les effets que la publication et la mise en application des normes pourraient avoir sur ses états financiers.

Note 4
Principales méthodes comptables

Actifs financiers

1. L'UNICEF classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat ; prêts et créances ; titres disponibles à la vente. Déterminé lors de la comptabilisation initiale, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. L'UNICEF a chargé un gestionnaire de portefeuille externe de gérer les fonds de la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'objectif étant d'obtenir des rendements qui contribueront à financer les engagements liés à cette assurance sur le long terme [voir note 10 (Placements)]. Les actifs financiers administrés par le gestionnaire de portefeuille externe sont régis par les mêmes principes comptables que les autres instruments financiers.

2. Il n'y a pas à l'UNICEF de catégorie d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

<i>Principaux types d'actifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (assortis d'échéances initiales de 3 mois ou moins)	Prêts et créances
Dépôts à terme (assortis d'échéances initiales de plus de 3 mois)	Prêts et créances
Contributions à recevoir	Prêts et créances
Créances diverses	Prêts et créances
Billets à ordre	Prêts et créances
Certificats de dépôt	Titres disponibles à la vente
Obligations négociables	Titres disponibles à la vente
Actions	Titres disponibles à la vente
Instruments structurés	Juste valeur avec contrepartie en résultat
Options sur devises	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat)
Contrats de change à terme de gré à gré	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat)

3. L'UNICEF constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNICEF devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat

4. Un actif financier est classé parmi les actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat dès sa comptabilisation initiale. Il est sinon classé parmi les actifs détenus à des fins de transaction (catégorie qui comprend les contrats de change

à terme de gré à gré présentant une plus-value). Les actifs de la première catégorie sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de clôture, et les variations sont portées au résultat pour chaque période.

5. L'UNICEF conclut régulièrement des contrats de dépôts structurés. Un dépôt structuré est un instrument financier hybride avec option incorporée et dépôt à terme fixe. Le dépôt à terme fixe est considéré comme le contrat hôte. Ces dépôts structurés contiennent des dérivés incorporés. L'UNICEF comptabilise l'intégralité de ces instruments financiers hybrides à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Il n'y a donc pas lieu de comptabiliser séparément ces dérivés incorporés.

6. Par ailleurs, l'UNICEF détient des contrats à terme de gré à gré en devises (dérivés autonomes) comptabilisés en fonction du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur. Il utilise des dérivés uniquement pour gérer les risques de change. Depuis 2019, l'UNICEF a encore élargi sa stratégie de protection contre la volatilité des devises en investissant dans des options sur devises. Les contrats portant sur ces dérivés (contrats à terme de gré à gré et contrats d'option de change) ne sont conclus qu'avec des parties solvables, préapprouvées par le Comité consultatif en matière de finances, qui conseille le Contrôleur sur les questions d'investissement des fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats.

7. L'UNICEF n'applique pas de comptabilité de couverture aux instruments dérivés. Si les contrats correspondants ne sont pas clôturés, les dérivés dont la juste valeur est positive sont comptabilisés comme instruments dérivés parmi les autres actifs courants, tandis que les dérivés présentant une juste valeur négative sont inscrits en tant qu'instruments dérivés à la rubrique des autres passifs courants dans l'état de la situation financière. Les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur des dérivés sont portés en gains et (pertes) nets dans l'état des résultats financiers. Tous les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont classés parmi les actifs courants [voir note 29 (Instruments financiers)].

Prêts et créances

8. Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute moins-value.

9. Les prêts et créances sont inscrits à la rubrique des actifs courants, sauf ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la fin de la période considérée, qui sont classés comme actifs non courants.

10. Les fonds d'assistance pécuniaire inutilisés dus par les partenaires de réalisation représentent des créances sur des fonds qu'ils ont conservés après l'achèvement ou l'abandon d'un projet. Ils sont comptabilisés à la rubrique Créances diverses et recouvrés auprès des partenaires de réalisation.

11. Les charges comptabilisées d'avance sont des paiements effectués lorsque l'accord entre l'UNICEF et le fournisseur ou prestataire prévoit un paiement préalable. Elles sont considérées comme des actifs courants jusqu'à la fourniture des biens ou services visés, après quoi une passation en charges est effectuée et le montant correspondant en est déduit.

12. L'UNICEF fournit à ses fonctionnaires des avances sans intérêts pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois à des fins déterminées, conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Ces avances ayant une durée initiale inférieure à 12 mois, leur valeur comptable est une approximation de la juste valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

13. Les titres disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés composés d'obligations négociables (administrées en interne ou par un gestionnaire de portefeuille externe), de certificats de dépôt et d'actions et de fonds d'investissement administrés par un gestionnaire de portefeuille externe. Ils sont comptabilisés dans un premier temps à la juste valeur et, dans un deuxième temps, à la juste valeur augmentée des gains ou pertes constatés directement dans l'actif net, à l'exception des moins-values, des écarts de change et des intérêts calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net est reclassé en excédent ou déficit.

14. Les intérêts sur les placements à revenu fixe disponibles à la vente et les dividendes des actions disponibles à la vente sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers, pendant la période au cours de laquelle ils sont perçus pour les premiers et quand le droit au versement de dividendes est établi pour les seconds.

15. Les titres disponibles à la vente sont considérés comme des placements à long terme, à moins qu'ils n'arrivent à échéance ou que la direction décide de les céder dans les 12 mois suivant la fin de la période considérée [voir note 10 (Placements)].

Dépréciation des actifs financiers – actifs reportés au coût amorti

16. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, l'UNICEF détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Il juge de la dépréciation pour des actifs précis.

17. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une dépréciation comptabilisée uniquement s'il existe des indications objectives que la dépréciation résulte d'un ou plusieurs événements (pertes) survenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cette perte ou ces pertes ont, sur le montant prévu des futurs flux de trésorerie de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, un impact qui peut être calculé de manière fiable. L'UNICEF ne comptabilise pas de dépréciation pour un groupe d'actifs.

18. Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant que l'on juge recouvrable. La valeur comptable de l'actif ayant diminué, le montant de la perte est comptabilisé dans l'état des résultats financiers et figure dans un compte de correction de valeur de l'état de la situation financière.

19. Si, lors d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue et que cette diminution peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation (un encaissement, par exemple), la reprise sur dépréciation est comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

20. Les contributions à recevoir sont des montants que se sont engagés à verser des donateurs tels que les gouvernements, les organisations intergouvernementales (comme l'Union européenne) et d'autres organismes des Nations Unies. La dépréciation des contributions à recevoir est rare et est traitée au cas par cas.

Dépréciation des actifs financiers – actifs classés comme disponibles à la vente

21. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action – telle que cette valeur tombe sous son coût – est également une indication de dépréciation des actifs. Si cette indication existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulative (différence entre le coût d'acquisition et la

juste valeur actuelle diminuée de toute dépréciation de l'actif financier auparavant comptabilisée dans le résultat net) est déduite de l'excédent (ou déficit) cumulé et constatée dans l'état des résultats financiers.

Avances au titre de l'assistance pécuniaire à des partenaires de réalisation

22. Les avances au titre de l'assistance pécuniaire constituent des transferts de trésorerie pour lesquels les partenaires de réalisation n'ont pas encore satisfait aux obligations de résultats définies par l'UNICEF. Celui-ci contrôle l'utilisation de l'assistance pécuniaire par les partenaires de réalisation et liquide les avances ; il constate les charges uniquement lorsque ces fonds ont été utilisés par les partenaires aux fins qu'il avait précisées.

23. Les partenaires de réalisation doivent rendre compte de l'emploi de l'assistance pécuniaire dans les six mois. La non-communication de cette information dans un délai de neuf mois ou le non-respect des obligations de résultats entraîne l'ouverture d'une enquête par l'UNICEF. Les montants concernés ainsi que tous les fonds inutilisés ne sont plus comptabilisés comme avances au titre de l'assistance pécuniaire mais comme créances diverses (fonds inutilisés d'assistance pécuniaire dus par les partenaires de réalisation). La dépréciation de ces créances est décrite à la note 7 (Contributions à recevoir et créances diverses).

Stocks

24. Les stocks détenus en vue d'être distribués gratuitement, dont les fournitures destinées aux programmes (y compris les cybermonnaies), par exemple, sont constatés au plus faible du coût ou du coût de remplacement. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de calcul du coût moyen pondéré.

25. Le coût des stocks comprend le prix d'acquisition et les coûts imputables au transfert de ces actifs jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état (les coûts de fret, par exemple). Le coût des stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (les contributions en nature, par exemple) est la juste valeur à la date de l'acquisition.

26. L'UNICEF examine régulièrement les quantités de stocks disponibles, leurs méthodes d'évaluation et l'usage auquel on les destine. Si cet examen révèle des pertes de valeur prévues ou effectives résultant d'un excédent ou d'une obsolescence des stocks, ou une autre réduction de valeur, l'UNICEF déprécie les stocks en constatant une provision à la rubrique Dépréciation dans l'état des résultats financiers. Il détermine ces réductions en évaluant les coûts de remplacement.

Immobilisations corporelles

27. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Il s'agit des coûts directement imputables à l'acquisition des actifs et de l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Lorsqu'un actif est remis à l'UNICEF sous forme de contribution en nature, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût.

28. Les biens meubles (autres que les bâtiments) sont portés en immobilisations lorsque leur prix d'acquisition initial est égal ou supérieur à 5 000 dollars par unité. Les améliorations apportées aux bâtiments sont portées en immobilisations lorsque le montant total dépensé au titre de l'amélioration ou de la construction est égal ou supérieur à un seuil de 100 000 dollars.

29. Les immobilisations corporelles comprennent les accords de droit d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation. Si l'accord est assorti de conditions, un passif équivalent est créé. Ce passif est passé en produits au moment où la valeur de l'actif est consommée par l'amortissement ou la dépréciation.

30. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que l'UNICEF sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. Les frais de réparation et d'entretien, qui ne peuvent être inscrits à l'actif, sont portés en excédent ou déficit pour la période pendant laquelle ils sont engagés.

31. Les terrains ne sont pas amortissables. L'amortissement des autres biens est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les éléments d'un bien ont des durées d'utilité différentes et qu'ils sont importants, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, au titre des composants.

32. La durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée dans le tableau suivant :

<i>Catégorie d'immobilisations corporelles</i>	<i>Durée d'utilité</i>
Immeubles permanents	50 ans
Structures temporaires et structures mobiles	de 10 à 25 ans
Locations et aménagements de terrains	Durée du bail ou, si elle est plus courte, durée d'utilité résiduelle du bien
Infrastructures, matériel informatique et matériel de communication	10 ans
Matériel de bureautique	3 ans
Matériel de transport	8 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Matériel divers	5 ans

33. Le gain ou la perte résultant de la cession d'un bien est déterminé par la différence entre le produit de sa vente et sa valeur comptable et comptabilisé en excédent ou déficit au titre des produits divers ou des charges.

34. L'UNICEF inscrit à l'actif les coûts relatifs à la modernisation, l'agrandissement ou l'aménagement des immeubles qu'il loue ou dont il est propriétaire, et ceux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment à son usage. Les travaux en cours sont comptabilisés au coût et ne sont amortis qu'après achèvement, lorsque le projet a été intégralement financé et que le nouveau bâtiment a été livré.

Actifs détenus en vue de la vente

35. L'UNICEF formule des appréciations pour déterminer si un actif est disponible pour être vendu immédiatement dans son état actuel, si sa vente est hautement probable et s'il doit donc être classé, à la date de clôture de l'exercice, parmi les actifs détenus en vue de la vente. Les conditions qui font qu'une vente peut être jugée hautement probable sont les suivantes : a) la direction à un niveau hiérarchique approprié est en faveur d'un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé) ; b) une démarche visant à trouver un acheteur et à finaliser le plan a été

entreprise ; c) l'actif est activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui soit raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle ; d) la vente de l'actif doit pouvoir être comptabilisée comme vente conclue dans un délai d'un an à compter de la date du classement de l'actif parmi les actifs détenus en vue de la vente.

36. Les actifs classés comme actifs détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les moins-values déterminées lors de leur classement et les plus-values ou moins-values déterminées lors de réévaluations ultérieures sont portées dans l'état des résultats financiers. Les actifs détenus en vue de la vente ne font l'objet d'aucun amortissement.

Immobilisations incorporelles

37. Les actifs incorporels acquis séparément (logiciels et droits, par exemple) et les logiciels développés en interne sont comptabilisés au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. L'UNICEF ne détient pas d'actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie.

38. L'amortissement des actifs incorporels est comptabilisé en excédent ou déficit selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité des actifs concernés. Les logiciels sont amortis sur des périodes de 3 à 10 ans. Les autres droits et licences sont amortis sur la plus courte des deux périodes suivantes : la durée de la licence ou des droits ou une période de 2 à 6 ans [voir note 13 (Immobilisations incorporelles)].

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

39. À chaque date de clôture, on examine les biens durables et les actifs incorporels pour en déterminer la dépréciation éventuelle. Certains événements ou changements de circonstances peuvent indiquer qu'il est temps d'évaluer la recouvrabilité de la valeur comptable de ces actifs, notamment toute baisse importante de leur valeur marchande. Une dépréciation est comptabilisée en charges diverses dans l'état des résultats financiers lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur, minorée du coût de vente, ou la valeur d'usage. Pour évaluer la valeur d'usage, l'UNICEF applique différentes méthodes en fonction des données disponibles et de la nature de la dépréciation : la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

40. Les dépréciations constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Une reprise sur dépréciation n'est constatée qu'à condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de dépréciation [voir note 12 (Immobilisations corporelles)].

Passifs financiers

41. Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

<i>Principaux types de passifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Dettes	Autres passifs financiers
Contributions reçues d'avance	Autres passifs financiers
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	Autres passifs financiers
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une moins-value	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat)

42. Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et de services sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou les services rendus. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises éventuelles consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, on comptabilise une valeur estimative du passif. Les passifs financiers évalués au coût amorti sont classés comme passifs courants lorsque leur échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'état de la situation financière. Autrement, ils sont classés comme passifs non courants [voir note 14 (Dettes et autres charges à payer), note 15 (Contributions reçues d'avance), note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et note 17 (Autres éléments de passif)].

43. Les contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value sont classés comme passifs détenus à des fins de transaction. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont constatés initialement à la juste valeur, minorée ou majorée des gains ou pertes ultérieurs réalisés ou non comptabilisés dans l'état des résultats financiers. Les coûts de transaction sont inscrits en charges à mesure qu'ils sont engagés. En fin d'exercice, le solde des contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value est nul. S'ils ne sont pas soldés, les instruments dérivés présentant une moins-value sont comptabilisés parmi les instruments dérivés à la catégorie autres éléments de passifs courants dans l'état de la situation financière.

Fonds détenus pour le compte de tiers

44. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue à l'UNICEF en vertu de conventions de mandat.

45. Il est procédé à un examen des accords auxquels l'UNICEF est partie pour le compte de tiers (accords d'achat, accords administratifs, accords concernant les services de garde et autres types d'accords) afin de déterminer s'il s'agit de conventions de mandat. Le Fonds agit en tant que mandataire quand : a) il ne lui incombe pas au premier chef de fournir des biens ou des services achetés ; b) il n'est pas exposé à un risque d'inventaire important ; c) il n'a pas de grande marge de manœuvre pour fixer les prix ; d) il n'est pas très exposé aux risques de crédit de son partenaire. Un passif est comptabilisé pour tout autre actif détenu par l'UNICEF pour le compte de tiers. Le passif est réduit dès que l'encaisse est versée à un fournisseur ou autre conformément aux termes de l'accord.

46. On ne comptabilise pas de passif pour les biens détenus pour le compte de tiers dans le cadre d'accords de prise en charge de livraisons par lesquels l'UNICEF fournit des services logistiques [voir note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers)].

Avantages du personnel

47. L'UNICEF comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) Avantages à court terme du personnel ;

- b) Avantages postérieurs à l'emploi ;
- c) Autres avantages à long terme du personnel ;
- d) Indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

48. Les avantages à court terme du personnel désignent les prestations qui sont dues intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période y ouvrant droit. Il s'agit des traitements et salaires, des absences rémunérées (congrés maladie et congés annuels, par exemple) et d'autres avantages, dont les soins médicaux et les aides au logement. Une charge est comptabilisée lorsqu'un fonctionnaire fournit des services qui ouvrent droit à des prestations. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture. Il faudra verser le montant du droit pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temporelle de l'argent.

Avantages postérieurs à l'emploi

49. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de l'emploi, à l'exclusion des indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages postérieurs à l'emploi – régime à cotisations définies

50. L'UNICEF est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

51. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'UNICEF est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'Organisation à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

Avantages postérieurs à l'emploi – régime à prestations définies

52. Les régimes de prévoyance à prestations définies de l'UNICEF sont l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations dues à la cessation de service. L'assurance maladie après la cessation de service fait partie du régime de sécurité sociale du personnel établi par le Secrétaire général conformément à l'article 6.2 du Statut du personnel. Les engagements correspondants de l'UNICEF sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les employés peuvent prétendre en contrepartie des services qu'ils ont rendus pendant la période considérée et les périodes précédentes.

53. Ces régimes exposent l'UNICEF à des risques actuariels liés à l'évolution des principales hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, les taux tendanciels des dépenses de santé, l'espérance de vie et la durée de service. L'incertitude qui entoure les tables de mortalité en l'absence de données fiables sur l'enregistrement des décès figure également parmi ces risques. Le risque existe également que le passif ne permette pas de faire face aux obligations. La réserve de financement et les mécanismes de financement externe ont été mis en place pour y remédier.

54. On actualise ces engagements pour en déterminer la valeur actuarielle et en fin de période on les comptabilise déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements au titre du coût non comptabilisé des services passés. Ces calculs sont faits chaque année par un actuaire agréé indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Les charges au titre des prestations servies dans le cadre de ces régimes correspondent essentiellement à l'augmentation de la valeur actuarielle des engagements au titre des prestations de retraite, calculée en fonction des services rendus au cours de l'année, et aux intérêts générés par ces engagements au titre des services rendus au cours des années précédentes, déduction faite du rendement escompté des actifs du régime.

55. Le taux d'actualisation correspond au rendement à la date de clôture d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des obligations de paiement.

56. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans l'actif net, dans une réserve gains/pertes actuariels, pour la période au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit dans les comptes de la période au cours de laquelle elles se produisent.

Autres avantages à long terme du personnel

57. Les autres avantages à long terme du personnel désignent les prestations qui ne sont pas intégralement dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent le congé dans les foyers et les indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables au service. Ces engagements sont évalués périodiquement par un actuaire qualifié.

58. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans l'actif net, dans une réserve gains/pertes actuariels, pour la période au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit dans les comptes de la période durant laquelle elles se produisent.

Indemnités de fin de contrat de travail

59. Les indemnités de fin de contrat de travail sont constatées en charges uniquement lorsque l'UNICEF est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit de lui accorder des indemnités de fin de contrat de travail s'il accepte de partir volontairement. Si elles sont intégralement réglées dans les 12 mois, ces indemnités sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Sinon, elles sont constatées à la valeur actuelle des futures sorties de trésorerie prévues.

Contrats de location

60. L'UNICEF loue des biens et du matériel. Les contrats de location selon lesquels le Fonds assume la quasi-totalité des risques et bénéficie de la quasi-totalité des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés dans l'état de l'actif et du passif, à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est plus faible.

61. Par la suite, les actifs loués sont amortis sur la durée du bail ou sur la durée d'utilité du bien, si celle-ci est plus courte, selon les conventions comptables applicables aux biens et au matériel.

62. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisé pour partie au passif et pour partie en charge financière. La part du montant des engagements au titre du contrat qui correspond aux intérêts est comptabilisée en charge financière sur la durée du contrat, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période. Les engagements locatifs correspondants, nets des charges financières, sont comptabilisés dans les engagements au titre des autres éléments de passif [voir note 17 (Autres éléments de passif)].

63. Les contrats selon lesquels le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements correspondants (diminués des éventuelles incitations offertes par le bailleur) sont comptabilisés en frais de fonctionnement divers sur la durée du bail selon la méthode linéaire [voir note 27 (Charges diverses)].

Provisions

64. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'UNICEF a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, à un taux correspondant aux évaluations en vigueur de la valeur temps de l'argent et aux risques propres à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que la provision soit réglée dans plus de 12 mois, l'augmentation qu'elle subit au titre du passage du temps est comptabilisée en charges d'intérêts. Lorsqu'une sortie de trésorerie dépend d'un événement futur dont la survenance n'est pas certaine ou qu'elle ne peut pas être estimée de manière fiable, des informations sur le passif éventuel sont communiquées dans les notes relatives aux états financiers.

65. Si l'accord conclu avec un donateur stipule que les fonds inutilisés doivent lui être remboursés et s'il est probable que les fonds seront remboursés plutôt que réaffectés, une provision pour remboursement de fonds inutilisés aux donateurs est comptabilisée parmi les soldes inutilisés. Une telle provision est comptabilisée uniquement s'il reste des fonds à rembourser une fois que le solde débiteur aura été intégralement déprécié. Les conséquences des modifications du montant initial de la provision ou de sa date d'effet ne sont pas prises en compte de manière rétroactive. Les charges résultant de la comptabilisation d'une provision (ou de la réduction d'un solde débiteur) pour fonds inutilisés sont présentées dans l'état des résultats financiers comme une réduction des recettes provenant des contributions volontaires.

66. Parmi les autres provisions, on trouve une provision estimative pour dépréciation des contributions à recevoir. La provision pour dépréciation est calculée lorsque le donateur n'a pas versé la totalité des fonds à l'UNICEF et qu'il est prévu

que, compte tenu de l'expérience acquise par le passé, il réduise éventuellement à l'avenir la valeur initialement fixée [voir note 19 (Provisions)].

Constatation des produits

Contributions volontaires

67. Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire que les ressources (trésorerie, immobilisations corporelles, stocks ou droits correspondants) sont fournies à l'UNICEF gratuitement ou pour un coût symbolique. Ces ressources doivent aider l'UNICEF à progresser dans sa mission.

68. Les contributions volontaires proviennent de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, des comités nationaux de l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

69. Les contributions volontaires peuvent être assorties de conditions énoncées dans un accord contraignant, relatives à l'utilisation des ressources (fonds préaffectés ou autres ressources), ou n'être assorties d'aucune condition, auquel cas l'UNICEF est libre d'affecter les ressources aux postes qu'il juge nécessaires en fonction de son mandat (fonds non préaffectés ou ressources ordinaires).

70. S'agissant des contributions, les produits, y compris les contributions volontaires pluriannuelles non assorties de conditions, sont comptabilisés par l'UNICEF dans leur intégralité au moment de la signature de l'accord. Après que les contributions volontaires soumises au principe de conditionnalité sont identifiées selon les procédures mises en place, les contributions préaffectées qui sont assorties de stipulations et de restrictions et non de conditions, selon les définitions données dans la norme IPSAS 23, sont comptabilisées au moment de la signature de l'accord.

71. Les contributions reçues d'avance sont des contributions en espèces reçues avant la conclusion officielle d'un accord relatif aux contributions et devant être utilisées par l'UNICEF à des périodes ultérieures précisées par les donateurs.

72. Le produit des contributions volontaires est indiqué déduction faite des éléments suivants :

a) Remboursement des fonds inutilisés aux donateurs, transfert des fonds inutilisés aux ressources ordinaires, transfert des fonds inutilisés aux autres ressources et dépréciation des créances que l'UNICEF ne peut plus recouvrer car les accords relatifs aux contributions correspondants sont arrivés à échéance ou ont été résiliés ;

b) Provisions pour restitution des fonds inutilisés aux donateurs et provisions pour dépréciation ;

c) Gains et pertes de change réalisés et non réalisés, le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'UNICEF le dispensant d'assumer le risque de change lié au produit des contributions [voir note 21 (Produits : contributions volontaires)].

Annonces de contributions

73. Les promesses de contributions à l'UNICEF sont reçues lors d'une conférence annuelle d'annonces de contributions. L'UNICEF ne comptabilise les contributions annoncées comme des actifs ou produits que lorsqu'elles sont confirmées par écrit ou, si cela intervient plus tôt, lorsque les fonds correspondants sont effectivement reçus. L'élément d'actif et le produit correspondant sont alors comptabilisés, conformément aux principes de comptabilisation des produits pour les contributions

volontaires visés ci-dessus. Dans l'intervalle, les promesses de contributions sont signalées comme des actifs éventuels dans la note 33 (Passifs et actifs éventuels).

Contributions en nature

74. En 2019, un projet expérimental de fonds en cybermonnaie a été approuvé. Ce projet permet de recevoir un maximum de 2 000 bitcoins et de 20 000 éthers. Les contributions volontaires versées en cybermonnaie sont assimilées à des contributions en nature et comptabilisées à leur juste valeur à la date de la réception. Les charges en cybermonnaie sont comptabilisées par nature à mesure qu'elles sont engagées.

75. L'UNICEF reçoit des États Membres des contributions sous forme de droits d'utilisation de locaux à usage de bureaux et d'autres installations. Ces contributions sont évaluées à la juste valeur des paiements que l'UNICEF aurait versés au titre de contrats de location simple dans le cadre d'un bail commercial. Les produits en nature sont comptabilisés comme contributions volontaires. Les charges correspondantes sont comptabilisées en fonction de leur nature comme frais de location ou autres charges relatives aux locaux [voir note 27 (Charges diverses)].

76. Les contributions en nature sous forme de biens, reçues ou à recevoir, telles que les fournitures destinées aux programmes qui sont distribuées aux partenaires, les fonds en cybermonnaie reçus des comités nationaux ou le matériel destiné à l'UNICEF, sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception. La juste valeur des actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante. L'UNICEF comptabilise les contributions en nature sous forme de biens comme des actifs lorsque les biens sont reçus ou, dans de rares cas, au moment de la signature d'un accord contraignant.

77. L'UNICEF ne comptabilise pas comme produits les contributions sous forme de services, sauf s'il s'agit de transport de fournitures. Nombre de ces services ne peuvent pas être évalués de manière fiable et beaucoup sont considérés comme des services professionnels spécialisés que le Fonds aurait sinon financés.

Produits des opérations avec contrepartie directe

78. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNICEF vend des biens ou fournit des services. Le produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est indiqué déduction faite des remboursements et des moins-values.

79. Le produit est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies pour chacun des types d'activités décrits ci-après :

a) Le produit du transfert, comptabilisé au coût, de fournitures prépositionnées et destiné à honorer un contrat de services d'achat avec un tiers, est constaté lorsque les biens sont livrés au transitaire ;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services administratifs, aux services de garde de biens et à d'autres services rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le droit de recevoir le paiement est établi ;

c) Les produits des placements sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré ;

d) Les recettes provenant de l'octroi de licences sont comptabilisées lorsqu'il est probable que l'UNICEF bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés et que leur montant peut être évalué de manière fiable

[voir notes 21 (Produits provenant des contributions volontaires) et 22 (Autres produits)].

Comptabilisation des charges

80. Les charges sont portées aux comptes de la période à laquelle elles se rapportent.

Transfert de l'assistance pécuniaire et des fournitures destinées aux programmes

81. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'UNICEF transfère aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres tiers (les « partenaires de réalisation ») des liquidités et des fournitures destinées aux programmes. Dans le cas des fournitures transférées, des charges sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré à un partenaire de réalisation. Les transferts d'assistance pécuniaire sont comptabilisés initialement comme avances dans l'état de la situation financière lorsqu'une obligation de résultat pèse sur le partenaire de réalisation, et sont passés en charges lorsque l'UNICEF estime que cette obligation est éteinte. Une provision pour avances est comptabilisée en fin d'exercice au titre des charges engagées par les partenaires de réalisation qui ont été communiquées à l'UNICEF mais n'ont pas encore été traitées [voir note 8 (Avances au titre de l'assistance pécuniaire) et note 25 (Assistance pécuniaire et transfert de fournitures destinées aux programmes)].

Engagements

82. Les engagements sont des charges et des passifs futurs que l'UNICEF est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquels il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité :

- a) Engagements en capital : montant global des dépenses en immobilisations faisant l'objet de contrats mais non comptabilisées comme payées ou provisionnées à la fin de la période considérée ;
- b) Contrats de fourniture de biens et services que l'UNICEF compte voir exécuter dans le cours ordinaire de son activité ;
- c) Transferts en espèces à destination des partenaires de réalisation ;
- d) Autres engagements non résiliables.

Passifs et actifs éventuels

Actifs éventuels

83. Un actif éventuel est un actif potentiel qui est partiellement indépendants de la volonté de l'Organisation. Les actifs éventuels sont examinés pour s'assurer que les faits nouveaux sont consignés de manière appropriée dans les états financiers. Lorsqu'un actif éventuel est devenu pratiquement certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé dans les comptes de la période lors de laquelle ce changement se produit [(voir note 33 (Passifs et actifs éventuels)].

Passifs éventuels

84. Il est fait mention d'un passif éventuel, à moins que la probabilité d'une sortie pour règlement soit très faible. Lorsqu'il devient probable qu'un passif éventuel se réalise, une provision est portée aux comptes de la période au cours de laquelle ce changement se produit [voir note 33 (Passifs et actifs éventuels)].

Information sectorielle

85. Les secteurs opérationnels sont comptabilisés de la même manière que l'information de gestion fournie à la Directrice ou au Directeur général de l'UNICEF pour l'aider à prendre des décisions stratégiques sur l'allocation des ressources et l'évaluation des résultats financiers. Pour l'UNICEF, il s'agit des secteurs suivants : institutionnel ; ressources ordinaires (programmes) ; ressources ordinaires (hors programmes) ; autres ressources (opérations ordinaires) ; autres ressources (opérations d'urgence) ; fonds d'affectation spéciale.

86. Ces secteurs opérationnels correspondent à des catégories de fonds et permettent à la Directrice ou au Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF comptabilise ses ressources financières conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière [voir note 36 (Information sectorielle)].

Budget

87. Les budgets de l'UNICEF, qui sont approuvés par le Conseil d'administration, autorisent l'engagement des dépenses. L'UNICEF classe ses budgets selon les catégories suivantes : a) programmes de pays ; b) appels d'urgence ; c) programmes mondiaux et régionaux ; d) Fonds de programmation pour les secours d'urgence ; e) budget institutionnel ; f) collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.

88. Les budgets des programmes comprennent des activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, ainsi que des services consultatifs sur les programmes et les politiques techniques. Les coûts directs de ces activités sont financés au moyen des budgets des programmes de pays, des programmes régionaux et des programmes mondiaux ou d'autres arrangements de programmation. Il s'agit par exemple des coûts liés à l'achat de fournitures et de matériel, aux contrats de sous-traitance, à l'assistance pécuniaire, aux conseillers en matière de programmes, conseillers techniques et conseillers en matière de suivi et d'évaluation, et au personnel d'appui direct et des dépenses opérationnelles.

89. Le budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé comprend le montant annuel des ressources financières nécessaires, selon les estimations, pour atteindre au mieux les objectifs de ce secteur. Ce budget est financé au moyen des ressources ordinaires.

90. Le budget institutionnel est aussi divisé en catégories de coûts, comme indiqué dans l'état V. Ces catégories sont les suivantes :

a) Efficacité du développement. Il s'agit des dépenses afférentes aux activités de nature consultative, technique et exécutive nécessaires pour réaliser les objectifs des programmes et des projets relevant des domaines d'action prioritaires de l'organisation. Ces activités sont essentielles pour obtenir les résultats escomptés en matière de développement et ne font pas l'objet d'éléments de programme ou de projets spécifiques dans les descriptifs de programmes de pays ou de programmes régionaux ou mondiaux ;

b) Activités de gestion. Il s'agit d'activités visant essentiellement à faire valoir l'identité du personnel d'une organisation, à l'encadrer et à favoriser son bien-être, et des dépenses associées à ces activités. Elles portent notamment sur la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines ;

c) Activités entreprises à des fins spéciales. Il s'agit des activités transversales : i) qui sont demandées par l'Assemblée générale (c'est-à-dire qui ne

sont pas sous le contrôle direct des organisations) ; ii) qui font intervenir des dépenses importantes en immobilisations ; ou iii) qui ne relèvent pas de la gestion du Fonds, ainsi que des dépenses associées à ces activités ;

d) Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies. Il s'agit des activités qui favorisent la coordination des activités de développement du système des Nations Unies et des dépenses qui y sont associées.

91. Conformément aux normes IPSAS, on entend par budget initial le budget initialement approuvé pour l'exercice budgétaire. La répartition des budgets pluriannuels en budgets annuels permet de déterminer les budgets initiaux correspondant à chaque exercice.

92. Le Conseil d'administration a approuvé le recours au Fonds de programmation pour les secours d'urgence – en vue du financement provisoire des interventions humanitaires d'urgence pour lesquelles des contributions n'ont pas encore été versées mais devraient être mobilisées dans le cadre d'appels d'urgence. Sur autorisation du Conseil d'administration, l'UNICEF peut puiser dans le Fonds de programmation un montant pouvant atteindre jusqu'à 75 millions de dollars en cas d'urgence.

93. Pour l'UNICEF, comme indiqué dans l'état V, le budget annuel initial correspond au montant initialement approuvé ou, s'il s'agit d'un budget pluriannuel, alloué à l'année financière. Le montant initial des autres ressources affectées aux opérations d'urgence est calculé sur la base des prévisions relatives aux ressources disponibles pour l'année suivante.

94. Le budget définitif comprend :

a) Le budget initial, tel que défini ci-dessus ;

b) Tous les changements apportés au budget avec l'approbation du Conseil d'administration ou en vertu de pouvoirs délégués par celui-ci.

95. Le montant définitif des autres ressources affectées aux opérations d'urgence correspond aux montants des contributions destinées à financer ces opérations, et aux crédits résiduels reportés des années précédentes.

96. Si les états financiers de l'UNICEF sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, ses budgets sont établis et gérés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Les différences les plus importantes sont les suivantes :

a) Produit : le budget ne comprend pas le produit. La différence concernant le produit apparaît à la rubrique « Différences de présentation » dans le rapprochement des différences entre montants effectifs et flux nets de trésorerie ;

b) Charges : les montants effectifs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que dans les états financiers, les charges sont établies selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. La différence apparaît à la rubrique « Différences liées à la méthode de calcul » à la catégorie « Fonctionnement » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie ;

c) Actifs : les avances en espèces (assistance financière), les stocks et les immobilisations corporelles apparaissent comme montants effectifs dans le budget. Cependant, dans les états financiers, ces éléments figurent dans l'état de la situation financière et non dans les charges. La différence entre montants effectifs et charges qui en résulte apparaît à la rubrique « Différences liées à la méthode de calcul » à la catégorie « Fonctionnement » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie ;

d) Fonds détenus pour le compte de tiers : le budget ne comprend pas les fonds détenus pour le compte de tiers, qui apparaissent à la rubrique « Différences relatives aux entités » dans le rapprochement des différences entre montants effectifs et flux nets de trésorerie ;

e) Activités de placement et activités de financement : les achats, les placements arrivés à échéance et ventes de placements, les intérêts perçus, les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles, le produit de la vente d'immobilisations corporelles et le règlement des engagements au titre des contrats de location-financement ne figurent pas dans le budget. Ces différents éléments apparaissent à la rubrique « Différences liées à la méthode de calcul » aux catégories « Activités de placement » et « Activités de financement » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie.

Note 5

Comparaison avec le budget

1. Les montants effectifs calculés sur une base comparable dans l'état V, présentés dans le tableau ci-dessous, doivent être rapprochés des montants présentés dans l'état des flux de trésorerie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités d'investissement</i>	<i>Activités de financement</i>	<i>Fluctuations des taux de change</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Montant effectif total calculé sur une base comparable (présenté dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs)	(6 458 943)	–	–	–	(6 458 943)	(6 189 010)
Différences liées à la méthode de calcul	(452 124)	(993 406)	(6 728)	–	(1 452 258)	(763 733)
Variations des taux de change appliqués à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	–	–	–	7 387	7 387	(9 405)
Différences relatives aux entités prises en compte	269 417	–	–	–	269 417	350 921
Différences de présentation	7 548 351	–	–	–	7 548 351	6 412 271
Flux nets de trésorerie (présentés dans l'état des flux de trésorerie)	906 701	(993 406)	(6 728)	7 387	(86 046)	(198 956)

Écarts entre le budget initial et le budget définitif

2. L'état V présente les différents budgets de l'UNICEF en comparant les budgets initiaux et définitifs aux montants effectifs engagés. Les montants inscrits aux budgets et les dépenses effectives sont calculés selon la même méthode, celle de la comptabilité de caisse modifiée.

3. L'UNICEF étant financé par des contributions volontaires, le budget des programmes est approuvé par le Conseil d'administration, sous réserve de la disponibilité des fonds. Sont inscrits au budget initial les montants des ressources ordinaires et des autres ressources initialement allouées pour l'année considérée. Le

budget définitif correspond aux contributions effectivement reçues et programmées pour l'année civile, dans la limite fixée par le Conseil d'administration.

4. En 2020, le montant total du budget définitif s'élevait à 6,84 milliards de dollars, soit 585,91 millions de dollars de plus que le budget initial (6,26 milliards de dollars), principalement en raison d'une augmentation de 694,18 millions de dollars au titre des autres ressources affectées aux opérations d'urgence, dont le montant total a été porté à 2,21 milliards de dollars, en réponse à la pandémie COVID-19.

5. Le Conseil d'administration a approuvé le recours au Fonds de programmation pour les secours d'urgence – en vue du financement provisoire des interventions humanitaires d'urgence pour lesquelles des contributions n'ont pas encore été versées mais devraient être mobilisées dans le cadre d'appels d'urgence – à hauteur de 75,00 millions de dollars, sous réserve de la disponibilité des fonds. Le montant de 34,81 millions de dollars au titre du Fonds qui figure dans le budget définitif correspond aux ressources nécessaires pour financer les opérations humanitaires pour lesquelles des contributions n'avaient pas encore été mobilisées.

6. Malgré des conditions opérationnelles difficiles en raison de la pandémie de COVID-19, les dépenses effectives se sont élevées à 6,46 milliards de dollars, soit 94 % du budget définitif. La différence entre le budget définitif et les dépenses effectives s'explique principalement par les écarts constatés aux rubriques suivantes :
a) autres ressources affectées aux opérations ordinaires : 221,90 millions de dollars ;
b) autres ressources affectées aux opérations d'urgence : 95,49 millions de dollars ;
c) budget institutionnel : 43,82 millions de dollars.

7. Les écarts constatés au titre des autres ressources en 2020 sont principalement dus à la pandémie de COVID-19, qui a eu d'importantes répercussions sur l'exécution des programmes. En outre, le fait que les contributions soient reçues fin décembre contribue à l'écart habituel (le montant définitif de cette rubrique budgétaire est établi lorsque les accords relatifs aux contributions sont reçus des donateurs).

8. Le montant des dépenses effectives financées au moyen des autres ressources affectées aux opérations ordinaires a représenté 92 % du budget définitif, l'écart de 221,90 millions de dollars étant dû au calendrier de versement des contributions et à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du programme de l'UNICEF en 2020. En effet, des délais supplémentaires ont été accordés, de façon justifiable, aux donateurs qui en avaient besoin, car les restrictions imposées au début de la crise ont nécessité une mobilisation accrue en faveur des interventions d'urgence.

9. Le montant des dépenses effectives financées au moyen des autres ressources affectées aux opérations d'urgence a représenté 96 % du budget définitif, l'écart de 95,49 millions de dollars étant également dû en grande partie aux conséquences mondiales de la pandémie de COVID-19, car des événements indépendants de la volonté de l'UNICEF ont empêché que les activités auxquelles des fonds avaient été réservés soient exécutées comme prévu. Comme pour les autres ressources affectées aux opérations ordinaires, les restrictions en matière d'achats et de voyages liées à la pandémie ont contribué à l'écart. Ces difficultés ont empêché l'UNICEF de mener son processus d'approvisionnement selon le calendrier prévu. En raison des restrictions aux déplacements, il a par ailleurs été extrêmement difficile d'assurer le suivi des pays et de leur apporter un soutien dans le cadre des chaînes d'approvisionnement nationales. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, l'UNICEF a conclu en 2020 un vaste accord sur les contributions en nature aux fins de la fourniture d'équipements de protection individuelle. Ces articles n'ont été reçus qu'après la fin de l'année et leur distribution est prévue en 2021, afin de poursuivre les activités de soutien liées à la pandémie menées dans le cadre des programmes.

10. L'écart de 43,82 millions de dollars au titre du budget institutionnel est principalement dû à la poursuite de projets d'investissement pluriannuels jusqu'à la fin de 2021, leur exécution étant alignée sur la période du plan stratégique. Cela concerne des projets d'éco-efficacité qui ont été retardés en raison de la pandémie.

Note 6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies convertibles	261 792	272 068
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies non convertibles	43 030	45 531
Fonds en banque détenus sur des comptes à vue du marché monétaire	105 422	201 247
Dépôts à terme et autres fonds (90 jours ou moins)	300 013	277 457
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	710 257	796 303

1. Les fonds en banque et en caisse convertibles désignent les fonds libellés dans des monnaies qui peuvent être échangées librement contre toute autre monnaie sans licence ni autorisation. Les fonds en banque et en caisse non convertibles désignent les fonds libellés dans des monnaies qui ne peuvent pas être échangées librement sans autorisation de la banque nationale ou centrale du pays hôte.

2. Le solde de la trésorerie comprend un montant de 15,32 millions de dollars (contre 23,70 millions en 2019) confié à un gestionnaire de portefeuille externe chargé de gérer les placements de portefeuille au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Note 7 Contributions à recevoir et créances diverses

A. Contributions à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Gouvernements et les organismes intergouvernementaux	Arrangements interorganisations	Comités nationaux	Autres organisations	2020	2019
Créances courantes						
Ressources ordinaires non préaffectées	133 503	90	242 979	641	377 213	438 928
Autres ressources préaffectées	2 114 655	282 275	153 620	42 647	2 593 197	1 906 862
Total des contributions courantes à recevoir	2 248 158	282 365	396 599	43 288	2 970 410	2 345 790
Créances non courantes						
Ressources ordinaires non préaffectées	7 097	–	506	100	7 703	140 050
Autres ressources préaffectées	601 220	59 239	33 431	14 546	708 436	843 414
Total des contributions non courantes à recevoir	608 317	59 239	33 937	14 646	716 139	983 464
Total des contributions à recevoir	2 856 475	341 604	430 536	57 934	3 686 549	3 329 254

1. Le classement des contributions à recevoir par échéance ainsi que la description des risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui les concerne sont présentés dans la note 30 (Gestion du risque financier).

B. Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Créances diverses courantes		
Produit de l'octroi de licences pour cartes et autres articles	2 612	3 408
Sommes à recevoir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	56 770	48 141
Sommes à recevoir du personnel	12 202	6 779
Sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	27 518	27 205
Fonds inutilisés d'assistance pécuniaire dus par des partenaires de réalisation	7 429	7 290
Autres	54	71 754
Dépréciation	(18 344)	(6 120)
Total des créances diverses courantes	88 241	158 457
Créances diverses non courantes	1 689	1 720
Total des créances diverses	89 930	160 177

2. La description des risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les créances diverses figure dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 8

Avances au titre de l'assistance pécuniaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Avances au titre de l'assistance pécuniaire, par région		
Asie de l'Est et Pacifique	57 476	41 377
Europe et Asie centrale	48 969	70 333
Afrique de l'Est et Afrique australe	217 241	177 211
Amérique latine et Caraïbes	51 706	37 724
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	139 117	239 780
Asie du Sud	58 323	78 835
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	219 397	195 526
Transferts à des organismes des Nations Unies et à d'autres organisations au Siège	11 481	15 976
Ajustements	(12 733)	(5 853)
Total des avances au titre de l'assistance pécuniaire, par région	790 977	850 909

1. Les ajustements correspondent à un produit à recevoir dans les cas où les partenaires de réalisation avaient engagé des dépenses valides au 31 décembre 2020 et où les rapports avaient été reçus mais non traités par l'UNICEF à la date de clôture.

Note 9 Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Fournitures destinées aux programmes conservées dans des entrepôts gérés par l'UNICEF	547 836	258 178
Fournitures destinées aux programmes en transit	191 579	99 744
Travaux de construction en cours	18 187	22 467
Cybermonnaies	323	–
Total des stocks	757 925	380 389

Note 10 Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019 (après retraitement)
Placements à court terme		
Dépôts à terme (plus de 90 jours)	1 777 862	2 309 555
Obligations négociables	1 099 093	587 317
Actions	383 190	336 549
Certificats de dépôt	201 469	65 068
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	186 674	99 423
Total des placements à court terme	3 648 288	3 397 912
Placements à long terme		
Obligations négociables	2 081 389	1 292 461
Certificats de dépôt	60 568	–
Dépôts à terme	–	35 002
Total des placements à long terme	2 141 957	1 327 463
Total des placements	5 790 245	4 725 375

1. L'UNICEF confie certains de ses fonds mis en réserve pour les engagements pour l'assurance maladie après la cessation de service à des gestionnaires de fonds externes. Ces placements s'établissent comme suit : 216,44 millions de dollars (contre 181,07 millions en 2019) d'obligations ; 383,19 millions de dollars (contre 336,55 millions de dollars en 2019) au titre d'actions ; 91,59 millions de dollars (contre 99,42 millions de dollars en 2019) au titre de contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value conclus dans le cadre de ces placements gérés en externe. Les contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value comprennent un montant de 95,08 millions de dollars en contrats à terme au comptant

en position ouverte à la fin de l'année (2019 : néant), également pris en compte dans les autres éléments de passif courants.

2. En 2020, les certificats de dépôt sont présentés séparément des obligations négociables et font l'objet d'une rubrique distincte. À des fins de comparaison, les montants de 2019 ont été retraités.

Note 11

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Autres éléments d'actif courants		
Avances aux fonctionnaires au titre des indemnités pour frais d'études	21 798	18 631
Charges constatées d'avance et autres éléments d'actif	93 152	24 148
Autres actifs liés aux services d'achat divers	819 505	626 482
Total des autres éléments d'actif courants	934 455	669 261
Autres éléments d'actif non courants		
Autres éléments d'actif	1 667	1 717
Total des autres éléments d'actif non courants	1 667	1 717
Total des autres éléments d'actif	936 122	670 978

1. L'actif de 819,51 millions de dollars (contre 626,48 millions en 2019) comptabilisé au titre des services d'achat divers correspond aux fonds que les partenaires de l'UNICEF doivent lui verser pour ces services en vertu des accords conclus, ce dernier détenant des droits de tirage exclusifs pour ces fonds. Un passif correspondant à ce montant sera inclus dans la note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et dans la note 17 (Autres éléments de passif) jusqu'à ce que l'UNICEF se soit acquitté des obligations qui lui incombent en tant que partie agissant pour le compte d'un partenaire.

Note 12 Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier, agencements et matériel</i>	<i>Infrastructures, matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Matériel de bureautique</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>Total 2019</i>
Coût								
Solde au 1 ^{er} janvier	81 097	120 290	28 129	25 336	37 753	18 401	105 281	416 287
Entrées	–	12 914	5 954	1 663	2 099	1 451	13 267	37 348
Sorties	–	(512)	(393)	(2 099)	(3 252)	(2 873)	(8 724)	(17 853)
Solde au 31 décembre	81 097	132 692	33 690	24 900	36 600	16 979	109 824	435 782
Amortissements et dépréciations cumulés								
Solde au 1 ^{er} janvier	–	34 006	7 977	18 461	27 875	15 002	69 822	173 143
Amortissement	–	4 766	3 202	2 529	1 499	2 213	7 831	22 040
Dépréciation	–	6	–	29	96	17	218	366
Sorties	–	(485)	(129)	(1 840)	(2 685)	(2 751)	(8 453)	(16 343)
Solde au 31 décembre	–	38 293	11 050	19 179	26 785	14 481	69 418	179 206
Valeur comptable au 31 décembre	81 097	94 399	22 640	5 721	9 815	2 498	40 406	256 576

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier, agencements et matériel</i>	<i>Infrastructures, matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Matériel de bureautique</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>Total 2020</i>
Coût								
Solde au 1 ^{er} janvier	81 097	132 692	33 690	24 900	36 600	16 979	109 824	435 782
Entrées	–	8 256	4 840	2 081	1 049	820	8 152	25 198
Sorties	–	(1 191)	(1 144)	(1 316)	(2 877)	(1 256)	(4 317)	(12 101)
Solde au 31 décembre	81 097	139 757	37 386	25 665	34 772	16 543	113 659	448 879
Amortissements et dépréciations cumulés								
Solde au 1 ^{er} janvier	–	38 293	11 050	19 179	26 785	14 481	69 418	179 206
Amortissement	–	4 938	3 638	2 316	1 554	1 848	9 084	23 378
Dépréciation	–	132	181	162	216	9	687	1 387
Sorties	–	(230)	(344)	(1 240)	(2 748)	(1 245)	(3 999)	(9 806)
Solde au 31 décembre	–	43 133	14 525	20 417	25 807	15 093	75 190	194 165
Valeur comptable au 31 décembre	81 097	96 624	22 861	5 248	8 965	1 450	38 469	254 714

1. L'UNICEF ne détient actuellement aucun bien ou équipement donné qui soit soumis à des conditions.
2. La somme indiquée à la rubrique Bâtiments comprend un montant de 8,79 millions de dollars (contre 8,36 millions en 2019) au titre des travaux de construction, de rénovation et de renforcement de la sécurité en cours.
3. La valeur comptable des immobilisations corporelles comptabilisées comme contrats de location-financement s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Terrains	80 000	80 000
Bâtiments	65 893	63 233
Total	145 893	143 233

4. L'UNICEF loue à la United Nations Development Corporation, société privée d'utilité publique de l'État de New York, un immeuble et l'esplanade contiguë, ainsi que le terrain sur lequel ils sont bâtis, cet ensemble étant dénommé Three UN Plaza. Ayant pris effet en 1984 et expirant en 2026, le bail (avec ses avenants de 1994 et 2009) est classé dans la catégorie des contrats de location-financement. L'UNICEF deviendra propriétaire du Three UN Plaza à l'expiration du contrat s'il remplit les conditions d'occupation continue et ininterrompue de l'immeuble et maintient son siège mondial à New York jusqu'à 2026.
5. Le Three UN Plaza est comptabilisé dans l'état de la situation financière à sa juste valeur estimée à la date d'adoption des normes IPSAS. Le montant annuel des paiements au titre de la location, soit 6,73 millions de dollars (le même montant qu'en 2019), hors augmentation des charges opérationnelles, est réparti entre les charges financières et le remboursement de l'obligation relative au contrat de location-financement de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû. L'immeuble et l'esplanade sont amortis sur leur durée d'utilité, mais le terrain n'est pas amortissable. Les frais de crédit afférents au Three UN Plaza sont constatés dans les charges financières, tandis que la dotation aux amortissements de l'immeuble et de l'esplanade est comptabilisée comme dépense d'amortissement dans l'état des résultats financiers.
6. L'UNICEF a signé quelque 700 contrats de location simple pour des terrains, bureaux, entrepôts et espaces résidentiels. Il s'agit pour la plupart de baux commerciaux. En 2020, environ 170 contrats portaient sur des espaces mis gracieusement à la disposition du Fonds par les gouvernements hôtes. La juste valeur de leur loyer annuel a été estimée, et un montant de 21,14 millions de dollars (contre 20,17 millions de dollars en 2019) a été comptabilisé en charges ainsi qu'en produits provenant de contributions en nature [voir note 21 (Produits : contributions volontaires)]. Les loyers de tous les contrats de location simple sont constatés comme charges locatives [voir note 27 (Charges diverses)].

Note 13
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels achetés à l'extérieur</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits d'auteur</i>	<i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i>	<i>Total 2019</i>
Coût					
Solde au 1 ^{er} janvier	5 780	12 412	16	–	18 208
Entrées	89	–	–	–	89
Sorties	(86)	–	–	–	(86)
Solde au 31 décembre	5 783	12 412	16	–	18 211
Amortissement					
Solde au 1 ^{er} janvier	2 082	9 950	14	–	12 046
Amortissement	988	860	2	–	1 850
Sorties	(86)	–	–	–	(86)
Solde au 31 décembre	2 984	10 810	16	–	13 810
Valeur comptable au 31 décembre	2 799	1 602	–	–	4 401

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels achetés à l'extérieur</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Licences et droits d'auteur</i>	<i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i>	<i>Total 2020</i>
Coût					
Solde au 1 ^{er} janvier	5 783	12 412	16	–	18 211
Entrées	19	–	–	–	19
Solde au 31 décembre	5 802	12 412	16	–	18 230
Amortissement					
Solde au 1 ^{er} janvier	2 984	10 810	16	–	13 810
Amortissement	949	750	–	–	1 699
Solde au 31 décembre	3 933	11 560	16	–	15 509
Valeur comptable au 31 décembre	1 869	852	–	–	2 721

Note 14
Dettes et autres charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Dettes	192 373	252 113
Charges à payer	124 074	136 845
Total des dettes et autres charges à payer	316 447	388 958

1. La description des risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les fournisseurs et autres dettes figure dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 15 Contributions reçues d'avance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Part courante	12 236	11 245
Part non courante	2 640	1 407
Total des contributions reçues d'avance	14 876	12 652

Note 16 Fonds détenus pour le compte de tiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde au 1 ^{er} janvier 2020	Fonds encaissés	Fonds décaissés	Variation des charges à payer	Solde au 31 décembre 2020
Services des achats					
Gouvernements	298 078	777 857	(673 382)	–	402 553
Arrangements interorganisations	51 820	174 783	(112 476)	–	114 127
Organisations non gouvernementales	545 255	1 160 820	(1 043 425)	–	662 650
Comités nationaux	2	61	(54)	–	9
Autres arrangements					
Fonds abrités par l'UNICEF	228 661	156 804	(176 716)	–	208 749
Divers	39 377	247 760	(237 003)	–	50 134
Charges à payer	(8 766)	–	–	(5 612)	(14 378)
Total des fonds détenus pour le compte de tiers	1 154 427	2 518 085	(2 243 056)	(5 612)	1 423 844

1. L'UNICEF assure des services d'achat pour le compte de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations et fondations internationales. Les fonds sont reçus ou mis à disposition à l'avance par des partenaires pour couvrir les engagements de l'UNICEF auprès des fournisseurs et les frais de gestion.

2. Le montant des fonds d'affectation spéciale abrités par l'UNICEF, qui s'élève à 208,75 millions de dollars (contre 228,66 millions en 2019), représente le solde détenu par l'UNICEF en tant que gardien et administrateur des fonds (voir la note 34 (Parties liées) pour des informations supplémentaires).

3. Il n'y avait aucun avoir en cours concernant des services d'achat à la fin de l'exercice (contre un avoir de 71,72 millions de dollars en 2019).

Note 17

A. Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Autres éléments de passif courants		
Produits comptabilisés d'avance	47 628	39 415
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une moins-value	187 179	99 595
Engagements au titre de contrats de location-financement	4 919	4 622
Contrats fermes et autres éléments de passif	158 964	47 646
Total des autres éléments de passif courants	398 690	191 278
Autres éléments de passif non courants		
Engagements au titre de contrats de location-financement	26 343	31 262
Contrats fermes	17 812	7 149
Total des autres éléments de passif non courants	44 155	38 411
Total des autres éléments de passif	442 845	229 689

1. Les produits comptabilisés d'avance, qui se sont élevés à 47,63 millions de dollars (contre 39,42 millions de dollars en 2019), correspondent principalement aux avances reçues au titre des frais de gestion de l'UNICEF liés à ses activités relevant du fonds d'affectation spéciale.

2. La moins-value de 187,18 millions de dollars (contre 99,60 millions de dollars en 2019) constatée à la fin de l'année au titre des contrats de change à terme de gré à gré est imputable aux placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et comprend un montant de 95,08 millions de dollars en contrats de change au comptant en position ouverte à la fin de l'année (2019 : néant), également pris en compte dans les Placements à court terme.

3. Les autres passifs courants comprennent des engagements dont le règlement est exigible dans les 12 mois et dont le montant s'établit à 127,74 millions de dollars (contre 32,73 millions de dollars en 2019) au titre d'accords fermes à long terme par lesquels l'UNICEF s'engage à acheter une quantité minimale de vaccins. Des engagements à long terme d'un montant de 17,81 millions de dollars (contre 7,15 millions de dollars en 2019) sont comptabilisés dans les autres passifs non courants au titre de ces mêmes accords.

B. Rapprochement de la valeur non actualisée et de la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location-financement, et futures charges financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	6 728	6 728
Paiements exigibles à plus d'un an et moins de cinq ans	26 914	26 914

	2020	2019
Paiements exigibles à plus de cinq ans	3 364	10 093
Total de la valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location	37 006	43 735
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	4 919	4 622
Paiements exigibles à plus d'un an et moins de cinq ans	23 039	21 650
Paiements exigibles à plus de cinq ans	3 304	9 612
Total de la valeur actualisée des paiements minimaux titre de la location	31 262	35 884
Futures charges financières	5 744	7 851

Note 18 Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congé dans les foyers	12 207	9 328
Congé annuel	161 465	120 178
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	876	823
Autres prestations liées à la cessation de service	1 920	1 498
Autres avantages du personnel	2 357	1 475
Total partiel	178 825	133 302
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Congé dans les foyers	3 571	2 197
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	17 210	15 706
Autres prestations liées à la cessation de service	147 787	131 303
Assurance maladie après la cessation de service ^a	1 540 920	1 348 648
Total partiel	1 709 488	1 497 854
Total	1 888 313	1 631 156

^a Dans le tableau ci-dessus, l'assurance maladie après la cessation de service comprend les engagements au titre du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement dans certains lieux d'affectation hors siège.

A. Régimes à prestations définies

1. L'UNICEF propose à ses employés actuels et anciens un plan d'assurance maladie après la cessation de service qui offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. Les engagements à ce titre correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'UNICEF des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Ils couvrent trois grands types de régimes : les régimes d'assurance maladie proposés

aux États-Unis, les régimes d'assurance maladie proposés en Suisse et le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

2. L'UNICEF offre un plan d'assurance médicale et dentaire relevant du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement à ses agents en activité (administrateurs recrutés sur le plan national et agents des services généraux). L'élément assurance maladie après la cessation de service du régime est destiné aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local (et aux personnes à leur charge) en poste ou résidant dans certains lieux d'affectation hors siège et à certains membres du personnel du Centre mondial de services partagés de l'UNICEF.

3. L'élément assurance maladie après la cessation de service du Régime est compris dans les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comptabilisés dans le premier tableau de la présente note. Dans un souci de transparence, il est présenté séparément dans les tableaux ci-après.

4. Les autres prestations liées à la cessation de service comprennent le versement d'une prime de rapatriement et le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

5. Le capital-décès est un régime à prestations définies postérieures à l'emploi. Il est constitué à partir du moment où l'employé remplissant les conditions requises prend ses fonctions. Les paiements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou un enfant à charge.

6. Les régimes à prestations définies sont évalués selon une méthode actuarielle ; des informations supplémentaires sur cette évaluation sont présentées ci-après. L'évolution de la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies concernant chacun des régimes de prévoyance, qui est comprise dans les engagements en fin d'année, est indiquée dans le tableau suivant.

Tableau A.1

Variation des engagements au titre des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Engagements au titre des régimes à prestations définies</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Total 2020</i>	<i>Total 2019</i>
Solde au 1 ^{er} janvier	812 241	126 866	536 407	4 437	16 529	1 496 480	1 408 763
Coût des services rendus au cours de la période	36 134	12 831	30 801	142	728	80 636	61 300
Coût financier	27 404	3 723	18 155	103	59	49 444	62 165
(Gains)/pertes actuariel(le)s	58 934	11 072	37 790	149	1 588	109 533	(1 580)
Prestations versées (déduction faite des cotisations des participants)	(12 222)	(11 159)	(4 724)	(377)	(818)	(29 300)	(34 168)
Solde au 31 décembre	922 491	143 333	618 429	4 454	18 086	1 706 793	1 496 480

Tableau A.2
Engagements au titre des régimes à prestations définies : fonctionnaires en activité et retraités

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Contributions de l'UNICEF</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service^a</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	<i>Total 2020</i>	<i>Total 2019</i>
Retraités	627 066	–	–	–	627 066	548 822
Fonctionnaires en activité ayant acquis les droits à prestations	322 412	62 180	2 377	18 086	405 055	356 100
Fonctionnaires en activité n'ayant pas encore acquis les droits à prestations	591 442	81 153	2 077	–	674 672	591 558
Solde au 31 décembre	1 540 920	143 333	4 454	18 086	1 706 793	1 496 480

^a Dans le tableau ci-dessus, l'assurance maladie après la cessation de service comprend les engagements au titre du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

Tableau A.3
Contributions du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Contributions de l'UNICEF</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Total</i>
2020 (montant effectif)	39 234	37 491	25 845	102 570
2019 (montant effectif)	36 280	34 523	24 055	94 858

Tableau A.4
Cotisations des participants à chacun des régimes de prévoyance à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Cotisations des participants</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Total</i>
2020 (montant effectif)	s.o.	s.o.	7 858	7 858
2019 (montant effectif)	s.o.	s.o.	5 867	5 867

7. La valeur des engagements au titre des prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière, car aucun des actifs que l'UNICEF pourrait mettre de côté pour financer ces engagements ne répond à la définition des actifs visés à ce titre dans la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). De fait, ces actifs ne sont pas détenus par un fonds juridiquement distinct de l'entité présentant les états financiers, qui serait exclusivement destiné à payer ou capitaliser les prestations prévues. L'UNICEF constitue des réserves pour chacun des régimes de prévoyance à prestations définies ci-après (voir le tableau A.7 pour plus de détails).

Tableau A.5
Coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	2020	2019
Coût des services rendus au cours de la période	36 134	12 831	30 801	142	728	80 636	61 300
Coût financier	27 404	3 723	18 155	103	59	49 444	62 165
Total des charges comprises dans l'excédent	63 538	16 554	48 956	245	787	130 080	123 465

Tableau A.6
(Gains)/pertes actuariel(le)s comptabilisés directement en situation nette

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>(Gains)/pertes actuariel(le)s</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès</i>	2020	2019
Modifications des hypothèses financières	58 934	11 072	37 790	149	835	108 780	(51 135)
Modifications des hypothèses démographiques	–	–	–	–	341	341	(403)
Ajustements liés à l'expérience	–	–	–	–	412	412	49 224
Changement de méthode	–	–	–	–	–	–	734
Total	58 934	11 072	37 790	149	1 588	109 533	(1 580)

8. En 2020, des pertes actuarielles d'un montant de 109,53 millions de dollars ont été comptabilisées en capitaux propres (contre un gain de 1,58 million de dollars en 2019). Les pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières relatives à l'assurance maladie après la cessation de service s'expliquent par une baisse du taux d'actualisation, contrebalancée par la hausse tendancielle du coût des soins de santé. Les pertes au titre de la prime de rapatriement et du capital-décès sont dues à la baisse du taux d'actualisation. En ce qui concerne les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès, les changements sont non seulement liés à la baisse du taux d'actualisation, mais aussi à l'incertitude entourant les ajustements au coût de la vie, la mortalité et la fréquence des demandes d'indemnisation relatives aux sinistres inconnus.

9. Au total, l'assurance maladie après la cessation de service et le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement ont enregistré une perte actuarielle d'un montant de 96,72 millions de dollars pour l'année 2020 (contre un gain de 65,30 millions de dollars en 2019), conséquence d'un changement du taux d'actualisation. Les méthodes d'évaluation actuarielle relatives à l'assurance maladie après la cessation de service restent inchangées.

10. L'UNICEF finance au moyen de réserves ses engagements afférents aux régimes de prévoyance à prestations définies, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, qu'il offre à ses employés. Fonctionnant comme d'autres plans d'épargne, les réserves sont des mécanismes d'affectation de fonds au financement de charges futures d'un type déterminé. Le montant non financé des réserves constituées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres régimes à prestations définies varie en fonction des écarts actuariels, car les engagements sont très sensibles aux principales hypothèses actuarielles retenues : taux d'actualisation ; taux tendanciel des dépenses de santé ; espérance de vie ; ancienneté.

11. Le déficit de financement de l'ensemble des régimes à prestations définies et d'autres passifs est présenté dans le tableau A.7 et on trouvera des informations détaillées sur les réserves dans la note 20 (Actif net). Le tableau porte sur les passifs et les fonds préaffectés au financement des régimes à prestations définies actuariellement évalués (comme les prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées à la cessation de service, le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement et le capital-décès) et d'autres passifs.

Tableau A.7

Financement des passifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Engagements comptabilisés dans l'état de la situation financière	1 706 793	1 496 480
Autres engagements et provisions comptabilisés dans l'état de la situation financière	163 429	121 707
Financement	(897 630)	(817 853)
Déficit de financement	(972 592)	(800 334)

12. En 2016, l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies ont transféré à un gestionnaire de fonds extérieur certains de leurs fonds réservés à l'assurance maladie après la cessation de service (voir note 10 (Placements) pour connaître le montant total des investissements).

B. Évaluation actuarielle

13. La santé financière des régimes de prévoyance à prestations définies est mesurée au moyen d'évaluations actuarielles.

14. L'UNICEF procède à une évaluation actuarielle complète tous les deux ans, la dernière en date ayant été arrêtée au 31 décembre 2019. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2020 ayant été effectuée sur la base d'une extrapolation des chiffres de l'année précédente, les données de recensement n'ont pas été mises à jour. La prochaine évaluation complète devrait être arrêtée au 31 décembre 2021. Comme le versement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès ne concerne qu'un petit nombre de fonctionnaires, les résultats sont mis à jour chaque année à partir des données relatives à ces indemnités.

15. Les cotisations versées par les participants aux régimes constituent un autre facteur entrant en jeu dans l'évaluation actuarielle. Leur montant est soustrait des engagements (comme l'indique, dans le tableau A.1, la mention « déduction faite des cotisations des participants ») pour obtenir le montant résiduel des coûts pris en charge par l'UNICEF. Les retraités et les fonctionnaires en activité participent aux

mêmes régimes d'assurance maladie. Le montant des primes qu'ils versent collectivement est déduit du coût global des dépenses de santé, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Hypothèses actuarielles

16. Les deux principales hypothèses retenues par l'actuaire pour calculer les engagements au titre des prestations définies concernent le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'évolution du coût des soins de santé. Elles sont censées reposer sur la même hypothèse concernant l'inflation tendancielle.

17. **Taux d'inflation.** Il s'agit d'un indicateur économique qui sert à mesurer le taux de croissance d'un indice des prix. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les hypothèses relatives aux taux d'actualisation et aux coûts des soins de santé doivent reposer sur la même hypothèse concernant l'inflation tendancielle. Un taux d'inflation de 2,20 % (le même qu'en 2019) a été retenu aux fins de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2020 : il sert à établir les tendances de l'inflation sur les 15 à 20 ans à venir, correspondant à la durée prévue des engagements.

18. **Taux d'actualisation.** Il est censé représenter la valeur temporelle de l'argent et l'échelonnement estimatif des futurs paiements. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), le taux d'actualisation retenu pour calculer les engagements au titre des prestations définies devrait reposer sur les taux du marché des obligations de sociétés de premier rang qui correspondent à la monnaie et à l'échéance des engagements. L'ONU a utilisé la courbe d'actualisation établie par Aon Hewitt pour les États-Unis (dollar des États-Unis), la zone euro (euro) et la Suisse (franc suisse) afin de calculer le taux d'actualisation des régimes à prestations définies faisant l'objet d'une évaluation actuarielle.

19. Diverses hypothèses ont été retenues concernant les taux d'actualisation pour déterminer le montant des engagements au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 pour les différentes zones monétaires couvertes par le régime. Les courbes des taux sont fournies par Aon Hewitt. Compte tenu de l'analyse de 2020, le taux pondéré unique d'actualisation s'établissait à 2,89 % au 31 décembre 2020 (contre 3,37 % en 2019), soit un taux de 3,00 % (contre 3,25 % en 2019), une fois arrondi aux 25 points de base les plus proches.

20. **Taux de croissance de la rémunération.** Le taux utilisé pour calculer les engagements au titre des prestations définies repose sur une hypothèse à long terme comprenant plusieurs éléments : inflation, productivité, mérite et promotion.

21. **Hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité.** Elles se fondent sur les conseils d'actuaire tenant compte des statistiques publiées sous la forme de tables de mortalité.

22. **Hypothèse concernant la participation au régime de l'assurance maladie après la cessation de service et le choix de ce régime.** On considère que 95 % des futurs retraités qui remplissent les conditions voulues pour se prévaloir de ces prestations participeront au régime de l'assurance maladie après la cessation de service, et que 75 % des futurs retraités et retraitées seront mariés au moment de leur départ à la retraite et choisiront de faire participer leur conjoint(e) au même plan d'assurance maladie que celui dont ils bénéficieront. L'hypothèse concernant le coût des prestations par personne a été actualisée aux fins des évaluations de fin d'année réalisées en 2019, pour tenir compte de l'évolution des prestations et affiliations pendant les années 2016, 2017 et 2018 qui ont été communiquées par les tiers administrateurs.

23. **COVID-19.** Les procédures d'évaluation des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès n'ont pas pris en compte les effets directs ou indirects de la

pandémie de COVID-19. À l'heure actuelle, bon nombre de problèmes liés à la COVID-19 pourraient avoir une incidence sur les prestations dues au 31 décembre 2020 ou avant cette date :

- a) Éventuels retards pris dans les traitements médicaux, ce qui pourrait limiter la capacité d'améliorer les résultats en ce qui concerne les demandes d'indemnisation pour blessures ;
- b) Complications de santé possibles liées au virus ;
- c) Un accroissement de la demande et les pressions qui en résultent sur le système médical, qui peuvent avoir des conséquences sur le coût des soins ;
- d) Effets potentiels futurs sur le taux d'actualisation qui n'ont pas été pris en compte dans la courbe des taux d'Aon Hewitt ;
- e) Incidences potentielles sur la mortalité qui ne seraient pas prises en compte dans la table de mortalité établie par les États-Unis en 2017 ou dans les tables de mortalité nationales de l'Organisation mondiale de la Santé en date de 2019.

24. Ces exemples, qui ne sont pas exhaustifs, illustrent les effets potentiels de la COVID-19 sur les indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès à la fin de l'exercice 2020. On ne pourra pas prendre la pleine mesure des effets de la COVID-19 avant plusieurs années et, par conséquent, la sélection des principales hypothèses de l'analyse est particulièrement difficile dans ce contexte sans précédent. L'estimation des prestations et des engagements est donc soumise à une incertitude grandissante.

Tableau B.1
Principales hypothèses actuarielles

	2020 (pourcentage)	2019 (pourcentage)
Taux d'actualisation		
Au 1 ^{er} janvier	3,37	4,50
Au 31 décembre	2,89	3,37
Taux d'inflation	2,20	2,20
Taux prévu de croissance du coût des soins de santé		
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis ^{a, b}	5,15	5,26
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis : 2034 et au-delà ^c	3,65	3,85
Plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis ^b	4,59	4,66
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis : 2034 et au-delà ^c	3,65	3,85
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,31	5,44
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare) : 2034 et au-delà	3,65	3,85
Plans proposés hors États-Unis et Suisse	3,64	3,76
Plans proposés hors États-Unis et Suisse : 2028 et au-delà	2,75	2,85
Plans proposés hors États-Unis et zone euro	3,73	3,83
Plans proposés hors États-Unis et zone euro : 2026 et au-delà	3,25	3,65
Taux prévu de croissance de la rémunération (diminuant de 20 ans à 60 ans)	9,07-3,97	9,07-3,97

^a Programme Medicare de financement des soins aux personnes âgées (les autres plans d'assurance maladie proposés aux États-Unis sont un peu plus chers).

^b Taux pour l'année suivante.

^c Taux pour 2020, prorogé jusqu'en 2034.

Tableau B.2
Taux actuels de mortalité retenus pour établir les engagements du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Taux de décès avant le départ à la retraite	2020		2019	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans
Hommes	0,00056	0,00718	0,00056	0,00718
Femmes	0,00037	0,00522	0,00037	0,00522

Taux de décès après le départ à la retraite	2020		2019	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans
Hommes	0,00062	0,00913	0,00062	0,00913
Femmes	0,00035	0,00561	0,00035	0,00561

Tableau B.3
Taux moyens de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté

Taux de départ à la retraite	2020		2019	
	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans
Hommes	0,16	0,73	0,16	0,73
Femmes	0,20	0,78	0,20	0,78

Tableau B.4
Incidence potentielle du changement d'hypothèses essentielles servant à calculer les engagements au titre des régimes de prestations définies et les charges relatives aux prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

Sensibilité des hypothèses (incidence sur)	Assurance maladie après la cessation de service		Prestations liées à la cessation de service		Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement		Capital-décès	Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès
	Engagements	Charges	Engagements	Engagements	Charges	Engagements	Engagements	
Taux d'actualisation								
Augmentation de 0,5 %	(94 572)	–	(5 673)	(68 218)	–	(160)	(1 110)	
Diminution de 0,5 %	110 157	–	6 094	79 804	–	173	1 340	
Évolution des frais médicaux								
Augmentation de 0,5 %	105 799	10 863	–	77 209	8 942	–	–	
Diminution de 0,5 %	(91 980)	(9 203)	–	(66 779)	(7 553)	–	–	

Analyse de sensibilité

25. L'incidence potentielle du changement de certaines hypothèses essentielles servant à calculer les engagements et les charges au titre des prestations définies est récapitulée dans le tableau B.4. Ayant un caractère hypothétique, l'analyse de

sensibilité qui y est présentée doit être utilisée avec précaution. Si les hypothèses énoncées plus haut en ce qui concerne le taux d'actualisation et l'évolution des frais médicaux venaient à changer, l'évaluation des engagements et des charges s'en trouverait modifiée comme illustré dans le tableau B.4. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été établie de façon à tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Elle a été mise à jour pour les évaluations arrêtées au 31 décembre 2020, compte tenu des hypothèses à long terme élaborées par Aon Hewitt pour différentes devises fournies par l'Organisation des Nations Unies.

26. Pour les analyses de sensibilité présentées ci-dessus, on est parti du principe que seule une hypothèse changeait, toutes les autres demeurant constantes. En pratique, il est peu probable que cela se produise, car les changements apportés à telle ou telle hypothèse peuvent avoir des effets les uns sur les autres. On a utilisé la même méthode pour calculer la sensibilité des engagements au titre des prestations définies par rapport aux principales hypothèses et celle des engagements liés aux prestations de retraite indiqués dans l'état de la situation financière.

Duration du régime et montants des prestations qu'il est prévu de verser

27. La durée moyenne du régime d'assurance maladie après la cessation de service (y compris le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement) et des engagements au titre des prestations liées à la cessation de service, du capital-décès et des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès est de 24 ans, 9 ans, 8 ans et 18 ans, respectivement.

Tableau B.5

Montants estimatifs des prestations à verser (déduction faite des cotisations des participants) au cours des 10 prochaines années

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026 à 2030
Assurance maladie après la cessation de service ^a	18 963	21 069	23 324	25 646	28 098	181 414
Prestations liées à la cessation de service	9 709	8 967	8 686	8 327	8 055	37 836
Capital-décès	359	346	334	324	315	1 404
Indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès	871	872	872	870	866	4 222

^a Dans le tableau ci-dessus, l'assurance maladie après la cessation de service comprend les engagements au titre du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

C. Régimes de pension multiemployeurs

28. L'UNICEF comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année financière pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit ;
- b) les avantages postérieurs à l'emploi ;
- c) les autres avantages à long terme du personnel ;
- d) les indemnités de fin de contrat de travail.

29. L'UNICEF est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

30. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNICEF, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par l'UNICEF à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

31. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

32. L'UNICEF est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

33. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée le 31 décembre 2019. La Caisse a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2020, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2019 s'appliqueraient au 31 décembre 2020.

34. Au 31 décembre 2019, l'évaluation actuarielle a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 144,2 % (contre 139,2 % en 2017). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 107,1 % (contre 102,7 % en 2017).

35. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2019, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

36. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2017, 2018 et 2019) s'élevait à 7,55 milliards de dollars, dont 10,62 % provenant de l'UNICEF.

37. Les cotisations que l'UNICEF a versées à la Caisse en 2020 se sont élevées à 318,05 millions de dollars (contre 292,79 millions de dollars en 2019). En 2021, elles devraient atteindre environ 347,42 millions de dollars.

38. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

39. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Tableau C.1

Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Cotisations de l'UNICEF	211 163	194 683
Cotisations des participants	106 882	98 110
Total des cotisations	318 045	292 793

Note 19**Provisions**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Provisions pour remboursement de fonds inutilisés</i>	<i>Provisions pour dépréciation</i>	<i>Autres provisions</i>	<i>Total</i>
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	17 300	4 860	3 373	25 533
Utilisation au cours de la période	(3 014)	(264)	–	(3 278)
Augmentation des provisions	7 083	1 954	2 043	11 080
Solde au 31 décembre 2020	21 369	6 550	5 416	33 335

1. Une provision est constatée pour les fonds inutilisés à rembourser aux donateurs, au titre de tous les projets recevant des contributions volontaires qui sont

assorties d'une clause de remboursement et lorsque les accords régissant les contributions prévoient le remboursement de ces sommes. En ce qui concerne les accords arrivés à expiration, l'UNICEF compte régler le passif dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

2. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque l'on sait que, par le passé, la valeur d'une contribution à recevoir d'un donateur a été révisée à la baisse à la date d'expiration de l'accord correspondant.

Note 20 Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Réserves IPSAS					Autres réserves					
	Excédents cumulés	Gains/(pertes) actuariel(le)s	Réévaluation des placements	Services d'achat	Assurance	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées à la cessation de service	Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement	Immobilisations	Total des réserves	Total de l'actif net
Solde au 1^{er} janvier 2019	6 741 110	(7 277)	(13 781)	2 000	115	527 882	91 115	122 102	2 182	724 338	7 465 448
Excédent	164 272	–	–	–	–	23 941	–	–	–	23 941	188 213
Gains actuariels	–	1 580	–	–	–	–	–	–	–	1 580	1 580
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	–	76 706	–	–	–	–	–	–	76 706	76 706
Utilisation des réserves	44 356	–	–	–	–	(9 690)	(19 853)	(12 502)	(2 311)	(44 356)	–
Virements/prélèvements sur le fonds	(95 053)	–	–	–	–	36 280	34 523	24 055	195	95 053	–
Solde au 31 décembre 2019	6 854 685	(5 697)	62 925	2 000	115	578 413	105 785	133 655	66	877 262	7 731 947
Excédent	1 189 001	–	–	–	–	27 337	–	–	–	27 337	1 216 338
(Pertes) actuarielles	–	(109 533)	–	–	–	–	–	–	–	(109 533)	(109 533)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	–	–	61 028	–	–	–	–	–	–	61 028	61 028
Utilisation des réserves	50 182	–	–	–	–	(11 227)	(19 593)	(19 310)	(52)	(50 182)	–
Virements/prélèvements sur le fonds	(104 213)	–	–	–	–	39 234	37 491	25 845	1 643	104 213	–
Solde au 31 décembre 2020	7 989 655	(115 230)	123 953	2 000	115	633 757	123 683	140 190	1 657	910 125	8 899 780

L'actif net comprend les excédents cumulés et les réserves. Les réserves comprennent les réserves IPSAS et les autres réserves. On trouvera ci-après des explications détaillées concernant ces deux types de réserves.

1. L'actif net correspond à la valeur des actifs de l'UNICEF minorée de celle des passifs non réglés à la date de clôture des comptes. Il comprend les excédents cumulés et les réserves.
2. Les excédents cumulés correspondent à la somme des excédents cumulés au fil des ans, déduction faite des déficits.
3. L'UNICEF détient des réserves IPSAS et d'autres réserves (voir par. 4 à 10 ci-après). Aux fins de la communication de l'information de gestion et de l'établissement du budget, le Conseil d'administration a décidé qu'une partie des excédents cumulés servirait à financer certaines activités et charges futures, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les immobilisations, les prestations liées à la cessation de service, les services d'achat et les assurances.
4. Réserve pour la réévaluation des placements. Dans cette réserve sont constatés les écarts liés à la réévaluation des actifs disponibles à la vente. Lorsqu'un titre réévalué est cédé, la part de la réserve qui lui correspond est effectivement réalisée et comptabilisée dans l'état des résultats financiers. Lorsqu'un actif réévalué perd de sa valeur, la part correspondante est constatée dans l'état des résultats financiers.
5. Réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service. En 2003, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Celle-ci sert à financer les engagements correspondants, qui sont compris dans les passifs liés aux avantages du personnel et constatés dans l'état de la situation financière.
6. Réserve pour les immobilisations. En 1990, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve au titre des immobilisations, d'un montant de 22 millions de dollars provenant des ressources ordinaires, destinée à faciliter la rénovation des biens immeubles et les futurs achats d'immobilisations, comme les immeubles de bureaux et ceux destinés au logement du personnel sur le terrain.
7. Réserve pour les prestations liées à la cessation de service. En 2006, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds pour le financement des prestations liées à la cessation de service destiné à couvrir les engagements correspondants. Ce fonds est constitué de l'accumulation nette de l'ensemble des cotisations des fonctionnaires en activité remplissant les conditions requises, déduction faite des versements aux fonctionnaires à la fin du contrat de travail ou lors du départ à la retraite.
8. Réserve pour les services d'achat. En 1993, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve au titre des services d'achat, d'un montant de 2 millions de dollars, destinée à absorber d'éventuels déficits. La réserve était alimentée par le solde excédentaire des commissions facturées au client pour chaque demande d'achat, déduction faite des montants facturés par la Division de l'approvisionnement pour couvrir les dépenses de personnel et les charges connexes.
9. Réserve pour le Régime d'assurance maladie des fonctionnaires recrutés localement. Le Régime d'assurance maladie des fonctionnaires recrutés localement est un régime d'assurance médicale et dentaire administré par l'UNICEF pour son personnel recruté localement, actuellement en activité dans certains lieux d'affectation hors siège (agents des services généraux et administrateurs), ou les anciens membres du personnel recruté localement (ainsi que les personnes à leur charge) y résidant. Les fonctionnaires et l'organisation se répartissent le coût des primes. Financée par des virements mensuels de l'UNICEF et les primes que versent les participants, la réserve sert à régler toutes les demandes de remboursement au titre du régime qui sont approuvées.

10. Réserve pour assurance. En 1950, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve pour assurance, d'un montant de 0,20 million de dollars pour couvrir les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de l'UNICEF qui ne sont pas couvertes par les compagnies d'assurance.

11. Fonds de roulement. En 2020, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds de roulement, financé par une partie des gains de trésorerie réalisés en 2020. Il sera mis en service en 2021.

Note 21

Produits : contributions volontaires

A. Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Contributions volontaires en espèces		
Gouvernements et organismes intergouvernementaux	4 860 497	3 765 120
Arrangements interorganisations	771 265	900 624
Comités nationaux	1 352 352	1 227 486
Divers	226 811	225 174
Total des contributions volontaires en espèces	7 210 925	6 118 404
Contributions volontaires en nature		
Gouvernements et organismes intergouvernementaux	79 882	67 094
Comités nationaux	16 291	1 577
Divers	10 989	–
Total des contributions volontaires en nature	107 162	68 671
Total des contributions volontaires	7 318 087	6 187 075
Remboursements et provision pour remboursement aux donateurs des contributions inutilisées et pour dépréciation	(15 783)	13 819
Total des contributions volontaires (montant net)	7 302 304	6 200 894

1. Les montants des contributions volontaires indiqués ci-dessus tiennent compte des gains (ou pertes) de change, qui sont présentés séparément dans le tableau ci-après.

2. Les contributions volontaires comprennent des contributions pluriannuelles d'un montant de 2,62 milliards de dollars (contre 2,97 milliards en 2019) destinées à des programmes dont l'exécution devrait s'étaler sur plus de deux ans.

Comités nationaux

3. Les contributions volontaires en espèces provenant des comités nationaux, d'un montant de 1,35 milliard de dollars (contre 1,23 milliard de dollars en 2019), correspondent au montant net des contributions dont les comités ont approuvé le transfert à l'UNICEF. Le montant total des contributions volontaires reçues par les comités nationaux, déduction faite du produit de la vente de licence pour les cartes de vœux et autres articles, s'établissait à 1,77 milliard de dollars (contre 1,59 milliard de dollars en 2019). Sur ce montant, 445,24 millions de dollars (contre 404,55 millions de dollars en 2019) ont été conservés par les comités nationaux pour

couvrir les dépenses liées aux activités de mobilisation de fonds, de sensibilisation, de gestion et d'administration et pour constituer des réserves (voir note 34 (Parties liées) ci-après pour de plus amples renseignements sur les relations entre l'UNICEF et les comités nationaux).

Contributions en nature

4. Les contributions en nature correspondent aux contributions reçues sous forme de marchandises et de droits d'usage de certains biens, d'une valeur totale de 107,16 millions de dollars (contre 68,67 millions de dollars en 2019). Parmi les principaux types de marchandises reçues figurent les équipements de protection individuelle, les masques, les produits de première nécessité, les aliments thérapeutiques prêts à consommer et les savons, en vue d'appuyer la riposte à la COVID-19. Elles comprennent également les droits d'usage de certains biens comme des terrains ou des bâtiments, d'une valeur estimée à 21,14 millions de dollars (contre 20,17 millions en 2019), les charges correspondantes étant comptabilisées à la rubrique Contrats de location simple et de location-financement à la note 27 (Charges diverses).

5. En 2019, un projet pilote a été approuvé pour accepter des contributions en cybermonnaies (bitcoin et ether) afin de financer les activités relatives à l'exécution des programmes de l'équipe du Fonds pour l'innovation de l'UNICEF. La rubrique Contributions volontaires en nature (comités nationaux) comprend 0,58 million de dollars (contre 0,03 million en 2019) en cybermonnaies. Des charges connexes sont incluses dans la note 25 (Assistance pécuniaire et transfert des fournitures destinées aux programmes).

6. Les bureaux de l'UNICEF reçoivent aussi des contributions en nature sous forme de services qui leur sont fournis à titre gracieux pour les aider à accomplir leur mandat. En 2020, ils ont ainsi bénéficié de services bénévoles et de campagnes publicitaires gratuites, notamment à l'antenne.

B. Répartition des contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Contributions volontaires non préaffectées		
Ressources ordinaires (programmes)	1 099 958	1 105 913
Gains de change	7 436	397
Total des ressources ordinaires (programmes) (montant net)	1 107 394	1 106 310
Ressources ordinaires (hors programmes)	73 989	63 555
Gains de change	–	24
Total des ressources ordinaires (hors programmes) (montant net)	73 989	63 579
Total des ressources ordinaires (montant net)	1 181 383	1 169 889
Contributions volontaires préaffectées		
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	3 681 659	2 981 035
Gains/(pertes) de change	81 524	(111)
Total des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) (montant net)	3 763 183	2 980 924

	2020	2019
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	2 338 509	2 048 762
Gains de change	19 229	1 319
Total des autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) (montant net)	2 357 738	2 050 081
Total des autres ressources (montant net)	6 120 921	5 031 005
Total des contributions volontaires (montant net)	7 302 304	6 200 894

Note 22**Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Services d'achat	56 913	49 595
Produits du transfert de biens depuis les entrepôts	63 145	7 435
Produits accessoires	29 764	23 197
Produits provenant de l'octroi de licences	4 091	4 996
Total des produits divers	153 913	85 223

1. L'UNICEF assure des services d'achat pour le compte de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations et fondations internationales. Il a constaté les produits liés à la prestation de ces services dont la valeur s'élève à 56,91 millions de dollars (contre 49,60 millions de dollars en 2019).

2. Les produits du transfert de biens depuis les entrepôts, qui s'élèvent à 63,15 millions de dollars (contre 7,44 millions de dollars en 2019), proviennent de la vente directe à des tiers de marchandises conservées dans l'entrepôt au Danemark.

3. Grâce à l'octroi de licences de la marque UNICEF, le Fonds se procure des ressources supplémentaires qui l'aident à financer ses programmes de coopération dans les pays en développement. Les revenus provenant de l'octroi de ces licences sont constatés sur la base des rapports de vente reçus en fin d'année. En 2020, le montant total des produits provenant de l'octroi de licences était de 4,09 millions de dollars (contre 5,00 millions de dollars en 2019).

Note 23**Produits des placements et charges financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Produits des placements gérés en interne	84 322	117 358
Produits des placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	7 812	8 796
Total des produits des placements	92 134	126 154

1. L'UNICEF a perçu un montant de 92,13 millions de dollars (contre 126,15 millions de dollars en 2019) pour les produits des placements provenant de dépôts à terme, de dépôts à vue du marché monétaire, de certificats de dépôt, de valeurs à revenu fixe, d'actions et de dépôts bancaires.

2. Des charges financières liées aux obligations relatives aux contrats de location-financement d'un montant de 2,11 millions de dollars (contre 2,39 millions de dollars en 2019) ont été engagées au cours de l'année.

Note 24

Gains et pertes nets

A. Gains et pertes nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Gains de change nets	59 021	19 833
Gains et pertes nets découlant des variations de la juste valeur		
Placements	13 935	15 523
Gains nets découlant de la vente d'immobilisations corporelles	864	2 209
Total des gains nets	73 820	37 565

B. Gains et pertes de change nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Latents</i>	<i>Réalisés</i>	2020	2019
Gains	24 681	56 124	80 805	36 064
Pertes	(6 730)	(15 054)	(21 784)	(16 231)
Total des gains nets	17 951	41 070	59 021	19 833

1. Outre les montants indiqués ci-dessus, un gain de change réalisé de 28,19 millions de dollars (contre une perte de 36,33 millions en 2019) et une plus-value latente de 80,00 millions de dollars (contre un gain de 37,96 millions en 2019), découlant essentiellement des créances afférentes aux autres ressources, ont été constatés au titre des contributions volontaires visées dans la note 21 (Produits : contributions volontaires), conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF.

Note 25

Assistance pécuniaire et transfert des fournitures destinées aux programmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Assistance pécuniaire		
Transferts aux partenaires de réalisation	1 951 453	2 103 561
Transferts aux bénéficiaires, effectués directement par l'UNICEF	222 613	191 719
Activités de cofinancement	71 972	49 652

	2020	2019
Activités financées en commun	14 779	14 370
Total partiel	2 260 817	2 359 302
Variation des charges à payer	3 708	(7 355)
Total de l'assistance pécuniaire	2 264 525	2 351 947
Fournitures destinées aux programmes		
Transfert de fournitures destinées aux programmes	1 145 741	981 634
Total du transfert des fournitures destinées aux programmes	1 145 741	981 634
Total de l'assistance pécuniaire et du transfert des fournitures destinées aux programmes	3 410 266	3 333 581

1. Les variations des charges à payer se rapportent aux charges corrigées qui ont été constatées en fin d'année afin de tenir compte des dépenses engagées par les partenaires de réalisation pour lesquelles un rapport avait été soumis mais n'avait pas encore été examiné par l'UNICEF à la date de clôture des comptes.

2. La répartition régionale des charges relatives à l'assistance pécuniaire et au transfert des fournitures destinées aux programmes est présentée dans la note 36 (Information sectorielle).

Note 26 Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Coûts salariaux	972 458	901 488
Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	211 163	194 683
Charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service	62 543	58 123
Autres engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi	13 850	13 520
Engagements liés aux autres avantages à long terme du personnel	59 065	26 726
Autres frais de personnel	338 668	324 966
Total des avantages du personnel	1 657 747	1 519 506

Note 27 Charges diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Mises de fonds pour la prospection de nouveaux marchés	96 344	117 288
Contrats de location simple et de location-financement	89 170	95 930
Services de conseil	78 488	70 935
Charges du transfert de biens depuis les entrepôts (note 22)	63 169	7 435

	2020	2019
Services de gestion et d'exécution	60 598	60 688
Voyages	55 847	164 665
Fournitures et accessoires	50 771	50 702
Réparations et autres travaux d'entretien	40 569	41 227
Services d'entreposage et de logistique	38 052	39 003
Développement de moyens informatiques, maintenance et services d'experts	37 921	36 522
Frais de fonctionnement divers	37 633	35 726
Services de production audiovisuelle	33 518	25 062
Appui au personnel	31 591	21 170
Services communs des Nations Unies	30 780	26 400
Distribution	28 240	27 863
Dépréciations	27 196	(9 196)
Communication	21 410	20 306
Impression, reliure, édition et traduction	19 196	21 514
Services collectifs de distribution	17 677	19 960
Publicité, promotion et relations publiques	13 851	10 042
Perfectionnement professionnel	5 075	9 488
Assurance	4 203	3 513
Comptabilisation en pertes et écarts d'inventaire négatifs	4 175	9 454
Assurance maladie après la cessation de service – Dépenses au titre du portefeuille externe	1 425	1 274
Audit externe	1 044	1 188
Retenues, commissions et coût des cartes de vœux et autres articles	791	1 243
Total des charges diverses	888 734	909 402

1. En 2020, des pertes de 1,93 millions de dollars (contre 7,43 millions de dollars en 2019) touchant aux stocks, aux créances et aux immobilisations corporelles ont été comptabilisées.

Note 28

Autres services d'experts liés aux programmes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Autres services d'experts liés aux programmes	421 904	472 859
Total des autres services d'experts liés aux programmes	421 904	472 859

1. Cette catégorie de charges comprend les services spécialisés et services consultatifs liés aux activités de programme, qui ont trait à des études, enquêtes, travaux de recherche, évaluations et analyses, l'appui technique portant sur tel ou tel domaine d'activité et divers services relatifs aux programmes, fournis par des tiers aux fins de l'exécution des programmes de l'UNICEF.

Note 29**Instruments financiers**

1. L'UNICEF a recours à des instruments financiers et est donc exposé à des risques de crédit, de liquidité et de marché. La présente note donne des informations sur chacun de ces risques et sur les objectifs, politiques et procédures adoptés par l'organisation pour les évaluer et les maîtriser et gérer son capital. Des données chiffrées supplémentaires figurent dans les états financiers.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

2. Les tableaux ci-après indiquent la valeur des actifs et des passifs financiers en fonction des classes d'instrument et des catégories définies dans les conventions comptables.

A. Actifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Actifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>			<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Total (juste valeur)</i>	
	<i>Prêts et créances</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Actifs détenus à des fins de transaction</i>		<i>2020</i>	<i>2019 (après retraitement)</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	710 257	–	–	710 257	710 257	796 303
Dépôts à terme	1 777 862	–	–	1 777 862	1 777 862	2 344 557
Obligations négociables	–	3 180 482	–	3 180 482	3 180 482	1 879 778
Actions	–	383 190	–	383 190	383 190	336 549
Certificats de dépôt	–	262 037	–	262 037	262 037	65 068
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value	–	–	186 674	186 674	186 674	99 423
Contributions à recevoir	3 686 549	–	–	3 686 549	3 686 549	3 329 254
Créances diverses	89 930	–	–	89 930	89 930	160 177
Total des actifs financiers	6 264 598	3 825 709	186 674	10 276 981	10 276 981	9 011 109

3. On considère que la valeur comptable d'un actif financier est une approximation raisonnable de sa juste valeur. En 2020, les certificats de dépôt sont présentés séparément des obligations négociables et font l'objet d'une rubrique distincte. À des fins de comparaison, les montants de 2019 ont été retraités.

B. Passifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Passifs financiers</i>	<i>Autres passifs financiers (coût amorti)</i>	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Total (juste valeur)</i>	
				<i>2020</i>	<i>2019</i>
Dettes et autres charges à payer	316 447	–	316 447	316 447	388 958
Contributions reçues d'avance	14 876	–	14 876	14 876	12 652
Fonds détenus pour le compte de tiers	1 423 844	–	1 423 844	1 423 844	1 154 427
Engagements au titre de contrats de location-financement	31 262	–	31 262	31 262	35 884

<i>Passifs financiers</i>	<i>Autres passifs financiers (coût amorti)</i>	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>Total (juste valeur)</i>	
				2020	2019
Autres éléments de passif	224 404	187 179	411 583	411 583	193 805
Total des passifs financiers	2 010 833	187 179	2 198 012	2 198 012	1 785 726

4. À l'exception des contrats de location-financement et des accords fermes à long terme [voir note 17 (Autres éléments de passif)], les éléments de passif sont pour la plupart des instruments à court terme qui devraient être réglés dans les 12 mois. Tous les passifs non courants sont comptabilisés au coût amorti dans l'état de la situation financière et on considère que leur valeur comptable équivaut à leur juste valeur.

Méthode d'évaluation

5. La juste valeur des instruments financiers est calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité, qui indiquent avec quelle facilité l'UNICEF peut liquider ses placements.

6. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux ont été définis comme suit :

a) Niveau 1. Cours moyens sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques, obtenus à partir de deux sources distinctes ;

b) Niveau 2. Éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3. Éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

7. La majorité des instruments financiers détenus par l'organisation ont cours sur des marchés actifs et sont classés au niveau 1. Les produits dérivés négociés de gré à gré sont classés au niveau 2 car leur juste valeur est observable soit directement (valeur), soit indirectement (dérivé de la valeur). Les instruments appartenant à la catégorie de niveau 2 comprennent les contrats à terme de gré à gré passés dans des monnaies étrangères, les contrats de change à terme au comptant de gré à gré, les produits dérivés et les instruments à revenu fixe détenus dans le portefeuille administré par un gérant externe.

C. Instruments financiers classés selon leur niveau de fiabilité

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	2020	2019
Actif					
Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat	–	186 674	–	186 674	99 423
Actifs financiers disponibles à la vente	3 701 944	123 765	–	3 825 709	2 281 395
Passif					
Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat		(187 179)	–	(187 179)	(99 595)
Total	3 701 944	123 260	–	3 825 204	2 281 223

Note 30**Gestion du risque financier***Exposition au risque de crédit*

1. Le risque de crédit est le risque que l'UNICEF subisse une perte financière dans le cas où un donateur, un client ou une contrepartie à un instrument financier manquerait à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir et aux créances diverses.
2. Du fait qu'il a ouvert des comptes bancaires dans plus de 147 pays, l'UNICEF est exposé à un risque de défaillance important. Pour atténuer ce risque, il a mis en place une procédure d'estimation des risques qu'il applique intégralement avant d'ouvrir un compte dans une nouvelle banque. Lorsqu'il n'a pas d'autre choix que de traiter avec une banque présentant un risque élevé, il peut prendre des mesures, par exemple plafonner les montants déposés sur les comptes ouverts dans cette banque.
3. En ce qui concerne les instruments financiers, l'UNICEF impose des restrictions pour atténuer le risque de crédit, parmi lesquelles le recours à des institutions et instruments financiers dont la note n'est pas inférieure à un certain seuil. La politique du Fonds en matière de gestion de la trésorerie et des placements consiste notamment à arrêter des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs et à fixer des limites concernant l'échéance et les contreparties en fonction de la note de crédit. Le Comité consultatif en matière de finances du Fonds est chargé d'approuver chaque nouvelle contrepartie avant que des placements puissent être effectués auprès de celle-ci. Afin de réduire les risques liés aux contreparties, l'UNICEF traite avec des contreparties bien notées par les principales agences de notation et préalablement approuvées par le Comité. Il tient également compte des notes des contrats d'échange sur défaillance. Des banques non notées ou moins bien notées peuvent également figurer sur la liste des contreparties avec l'autorisation exceptionnelle du Comité.
4. L'UNICEF utilise les notes de crédit des trois plus grandes agences de notation, Moody's, S&P Global et Fitch, pour évaluer le risque de crédit sur ses instruments financiers. Le Fonds a investi dans des instruments financiers de premier ordre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
5. Les investissements gérés en externe sont régis par les directives pour la gestion des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, qui garantissent le recours à des instruments financiers et des contreparties de premier ordre.
6. Pour l'UNICEF, le risque de crédit associé aux contributions à recevoir et aux créances diverses est essentiellement fonction du type de donateur et est généralement très faible lorsqu'il s'agit de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et d'autres organismes des Nations Unies. Le Fonds constate une dépréciation correspondant au montant estimé des pertes subies sur les contributions et créances diverses après avoir examiné chacun de ces éléments.
7. La valeur comptable de l'ensemble des instruments financiers de l'UNICEF représente l'exposition maximale au risque de crédit.

A. Exposition au risque de crédit en fonction des notes de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

Cote de crédit	AAA	AA	A	B	Inférieure à B	2020	2019
							(après retraitement)
Trésorerie et équivalents de trésorerie							
Trésorerie	–	155 076	107 352	32	42 362	304 822	317 599
Dépôts à terme	–	150 009	255 426	–	–	405 435	478 704
Total partiel		305 085	362 778	32	42 362	710 257	796 303
Placements							
Dépôts à terme	–	502 303	1 275 559	–	–	1 777 862	2 344 557
Obligations négociables	1 260 812	409 505	1 402 840	14 644	92 681	3 180 482	1 879 778
Actions	–	–	–	–	383 190	383 190	336 549
Certificats de dépôt	–	126 202	135 835	–	–	262 037	65 068
Contrats de change à terme de gré à gré	–	–	–	–	186 674	186 674	99 423
Total partiel	1 260 812	1 038 010	2 814 234	14 644	662 545	5 790 245	4 725 375
Total	1 260 812	1 343 095	3 177 012	14 676	704 907	6 500 502	5 521 678

8. En 2020, les certificats de dépôt sont présentés séparément des obligations négociables et font l'objet d'une rubrique distincte. À des fins de comparaison, les montants de 2019 ont été retraités.

9. La catégorie « inférieure à B » comprend les instruments non notés et ceux dont la cote de crédit est inférieure à B. Elle comprend également les fonds non notés tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par les bureaux de pays sur différents comptes. En ce qui concerne les investissements gérés en externe, les instruments financiers non notés comprennent des liquidités, des fonds indiciaires cotés et des obligations d'État dont le profil de risque et la note correspondent à ceux du pays émetteur. Les équivalences entre le barème de notation de Moody's et celui de l'UNICEF sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Notation Moody's		Notation UNICEF
Aaa	La note Aaa est attribuée aux titres jugés d'excellente qualité qui présentent un risque minime.	AAA
Aa1 ; Aa2 ; Aa3	La note Aa est attribuée aux titres jugés de bonne qualité qui présentent un risque très faible.	AA
A+ ; A1 ; A2 ; A3	La note A est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne supérieure qui présentent un risque faible.	A
Baa1 ; Baa2 ; Baa3	La note Baa est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne qui présentent un risque modéré et comportent des éléments dits spéculatifs.	B

B. Classement des créances par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courantes et non courantes</i>	<i>Échues</i>	<i>Gains/(pertes) de change</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Contributions à recevoir	3 513 252	92 110	81 187	3 686 549	3 329 254
Créances diverses	91 824	–	(1 894)	89 930	160 177
Total	3 605 076	92 110	79 293	3 776 479	3 489 431

10. Sur la base des tendances observées en matière de paiement et d'une analyse des soldes restant dus, l'UNICEF estime que toutes les créances sont recouvrables.

C. Dépréciation des prêts et créances en 2020

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dépréciation au 1^{er} janvier 2020</i>	<i>Dépréciations comptabilisées</i>	<i>Dépréciations reprises</i>	<i>Dépréciation au 31 décembre 2020</i>
Contributions à recevoir	3 587	7 067	(518)	10 136
Créances diverses	6 120	14 865	(2 641)	18 344
Total	9 707	21 932	(3 159)	28 480

Exposition au risque de liquidité

11. Le risque de liquidité est le risque que l'UNICEF éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux dettes, aux autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes. À la fin de l'année, l'UNICEF n'avait pas d'autres engagements liés à des éléments de passif que ceux énumérés dans le présent paragraphe (voir note 35 (Événements postérieurs à la date de clôture) pour obtenir des informations supplémentaires concernant les autres passifs éventuels).

12. L'Administration estime que l'UNICEF est en mesure de s'acquitter de ses obligations du fait qu'aucune commande n'est passée si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles. Elle veille à la disponibilité des liquidités en assurant un suivi constant des flux de trésorerie effectifs et prévus liés au fonctionnement et aux activités de placement et de financement escomptées, en conservant des liquidités et en effectuant des placements liquides, dont certains se négocient sur les marchés secondaires. Il convient de noter que les seules activités de financement menées en 2020 sont celles liées aux contrats de location-financement, étant donné que le Fonds n'est pas autorisé à contracter d'emprunt.

13. Les liquidités destinées aux activités relatives aux programmes et à financer les engagements au titre des avantages du personnel sont placées dans divers instruments financiers comme des comptes de placement sur le marché monétaire, des instruments structurés, des dépôts à terme et des titres à revenu fixe afin de garantir la sécurité et la liquidité des investissements tout en optimisant le rendement. Dans tous les cas, des placements ne peuvent être effectués que dans des établissements et instruments jouissant d'une bonne qualité de crédit, et le ratio d'emprise maximal fixé pour chaque contrepartie doit être respecté afin d'assurer la diversification des portefeuilles.

D. Échéances contractuelles des passifs financiers de l'UNICEF

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Non échus				Échues				Total (valeur comptable 2020)	Total (valeur comptable 2019)
				Plus d'un an				Plus d'un an		
	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois		0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois			
Dettes	148 431	–	–	–	43 376	446	76	44	192 373	252 113
Charges à payer	–	–	–	–	–	–	–	–	124 074	136 845
Total	148 431	–	–	–	43 376	446	76	44	316 447	388 958

Les échéances des charges à payer ne sont pas indiquées du fait qu'elles ne sont pas connues.

14. Les flux de trésorerie associés aux passifs figurant dans le tableau ci-dessus ne devraient pas se produire beaucoup plus tôt que prévu et leur montant ne devrait pas être sensiblement différent.

Exposition au risque de marché

15. Le risque de marché est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché. Il peut s'agir de risque de change, de risque de taux d'intérêt, ou d'autres risques de prix. L'UNICEF est exposé au risque que la valeur de ses instruments financiers diminue en raison de variations défavorables des taux d'intérêt et des taux de change. L'UNICEF a adopté des procédures et politiques qui permettent de cerner, mesurer et gérer le risque de marché et d'en rendre régulièrement compte à l'administration et au Comité consultatif en matière de finances.

16. Les activités de placement liées à la trésorerie concernent les quatre portefeuilles suivants : a) trésorerie et équivalents de trésorerie ; b) placements à court terme ; c) placements à long terme ; d) placements sur les marchés émergents.

17. Pour atténuer le risque lié aux placements sur les marchés émergents, l'UNICEF impose un plafond d'un montant, en monnaie fonctionnelle, équivalant à 30 millions de dollars, et n'opère de transactions qu'avec des partenaires agréés au préalable par le Comité consultatif en matière de finances. En outre, il ne procède à des placements sur les marchés émergents que dans les monnaies dans lesquelles il a d'importantes charges, réduisant ainsi le risque de change.

Risque de change

18. Le risque de change est lié aux instruments financiers libellés dans une monnaie étrangère. Dans le cas de l'UNICEF, ce risque touche aux produits, aux charges et aux éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis. Il s'agit principalement des monnaies suivantes :

a) Pour les contributions volontaires : l'euro, la couronne norvégienne, la couronne suédoise, le dollar canadien, la livre sterling, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, le franc suisse, la couronne danoise et le yen japonais ;

b) Pour les charges : toutes les monnaies utilisées par les bureaux de pays de l'UNICEF, dont la roupie indienne, la roupie pakistanaise, le naira nigérian, le birr éthiopien et le shilling kényan ;

c) Pour les éléments d'actif et de passif : toutes les monnaies utilisées par les bureaux de pays de l'UNICEF, dont l'euro, la livre sterling, le franc suisse, la couronne suédoise, la couronne norvégienne et le yen japonais.

19. L'UNICEF ne tient pas de comptabilité de couverture, bien qu'il ait recours à des couvertures « naturelles » dans le sens où il détient des fonds dans les monnaies étrangères dans lesquelles les produits sont libellés afin de couvrir les décaissements prévus et passe des contrats de change à terme dans ces mêmes monnaies. Dans ses portefeuilles gérés en externe, l'UNICEF utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir certaines expositions aux risques ou limiter les écarts par rapport aux portefeuilles de référence, conformément à l'accord conclu avec le gestionnaire du fonds d'investissement. À compter de 2019, l'UNICEF a encore élargi sa stratégie de protection contre la volatilité des devises en investissant dans des options sur devises.

20. Le tableau ci-après présente un récapitulatif des instruments financiers libellés en monnaies étrangères. En 2020, les certificats de dépôt sont présentés séparément des obligations négociables et font l'objet d'une rubrique distincte. À des fins de comparaison, les montants de 2019 ont été retraités.

E. Instruments financiers libellés en monnaies étrangères constatés dans l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollar des États-Unis	Euro	Livre sterling	Couronne suédoise	Dollar canadien	Couronne norvégienne	Yen japonais	Autres	2020	2019 (après retraitement)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	516 640	126 451	1 642	110	957	73	538	63 846	710 257	796 303
Dépôts à terme	1 777 862	–	–	–	–	–	–	–	1 777 862	2 344 557
Obligations négociables	3 116 752	41 672	12 722	–	7 836	–	–	1 500	3 180 482	1 879 778
Actions	276 840	39 350	18 119	4 758	2 843	–	13 402	27 878	383 190	336 549
Certificats de dépôt	262 037	–	–	–	–	–	–	–	262 037	65 068
Contributions à recevoir	1 985 884	961 805	155 517	162 745	97 554	96 049	69 281	157 714	3 686 549	3 329 254
Créances diverses	229 341	1 138	43	235	97	1	–	45 749	276 604	259 600
Total des actifs financiers	8 165 356	1 170 416	188 043	167 848	109 287	96 123	83 221	296 687	10 276 981	9 011 109
Dettes	(263 248)	(32 722)	(148)	–	–	–	(248)	(20 081)	(316 447)	(388 958)
Contributions reçues d'avance	(14 876)	–	–	–	–	–	–	–	(14 876)	(12 652)
Fonds détenus pour le compte de tiers	(1 438 854)	15 293	(28)	–	(57)	(115)	(36)	(47)	(1 423 844)	(1 154 427)
Autres éléments de passif	(304 128)	(136 583)	–	–	–	–	–	(2 134)	(442 845)	(229 689)
Total des passifs financiers	(2 021 106)	(154 012)	(176)	–	(57)	(115)	(284)	(22 262)	(2 198 012)	(1 785 726)
Exposition nette	6 144 250	1 016 404	187 867	167 848	109 230	96 008	82 937	274 425	8 078 969	7 225 383

Risque de taux d'intérêt

21. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. À la date de clôture, tous les dépôts à terme et les placements du Fonds étaient à taux fixe. En outre, le Fonds ne détient aucun actif à taux variable.

F. Instruments à taux fixe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Instruments à taux fixe	5 903 583	4 903 410
Autres instruments financiers	4 373 398	4 107 699
Total des actifs financiers	10 276 981	9 011 109

Analyse de la sensibilité aux taux de change

22. Le tableau ci-après indique la sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit à l'appréciation et à la dépréciation des principales monnaies utilisées par l'UNICEF. L'analyse de sensibilité repose sur les fluctuations des taux de change auxquelles l'UNICEF pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, restent constantes et il n'est pas tenu compte des éventuelles incidences des contributions et dépenses prévues.

G. Instruments financiers libellés en monnaies étrangères constatés dans l'état de la situation financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre 2020	<i>Excédent/(déficit)</i>	
	<i>Appréciation du dollar des É.-U. de 10 %</i>	<i>Dépréciation du dollar des É.-U. de 10 %</i>
Euro	(101 640)	101 640
Livre sterling	(18 787)	18 787
Couronne suédoise	(10 923)	10 923
Dollar canadien	(16 785)	16 785
Couronne norvégienne	(9 601)	9 601
Yen japonais	(8 294)	8 294
Total	(166 030)	166 030

23. Les données figurant dans le tableau ci-dessus ont été établies en fonction uniquement de la valeur comptable des actifs et des passifs au 31 décembre 2020.

Instruments financiers dérivés

24. L'UNICEF a recours à des contrats de change à terme afin de gérer les risques associés aux monnaies étrangères, son objectif étant d'atténuer et de gérer au mieux les incidences économiques des variations des taux de change.

25. Les pertes découlant de la variation de la juste valeur des contrats de change à terme administrés par un gérant externe se sont élevées à 0,33 million de dollars (gains de 0,30 million de dollars en 2019).

26. L'UNICEF investit dans des obligations négociables et des certificats de dépôts, qui sont classées comme des instruments financiers disponibles à la vente. Ces obligations et ces certificats sont assortis d'une option d'achat convenue avec l'émetteur au moment de l'achat qui donne à l'émetteur le droit de rembourser

L'investissement par anticipation à des dates préétablies tout au long de sa durée de vie. Étant donné que les investissements sont remboursables à leur valeur nominale, il n'existe pas de risque de perte en capital. Les obligations assorties d'une option d'achat détenues par des gestionnaires externes à la fin de 2020 s'élevaient à 13,60 millions de dollars (7,96 millions de dollars en 2019). Les obligations gérées en interne à la fin de 2020 s'élevaient à 2,96 milliards de dollars (1,76 milliard de dollars en 2019) et étaient classées comme disponibles à la vente. Celles qui étaient assorties d'une option d'achat s'élevaient à 1,23 milliards de dollars (181,07 millions de dollars en 2019). Les certificats de dépôt assortis d'une option d'achat et gérés en interne à la fin de 2020 s'élevaient à 20,10 millions de dollars (2019 : néant).

27. L'UNICEF investit également dans des instruments structurés qui comprennent une option incorporée (dérivé incorporé) et un dépôt à échéance fixe. Ces instruments ont un rendement élevé, supérieur à celui d'un dépôt à terme ordinaire. L'élément de risque de change qu'ils comportent se limite à la non-réalisation de gains de change entre le prix d'exercice et le cours au comptant lorsque le dépôt est remboursé dans la monnaie de remplacement. Il n'y a donc aucun risque si l'option n'est pas exercée.

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

28. Le tableau ci-après indique la sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit à une baisse de 30 points de base et à une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, compte tenu de la situation au 31 décembre 2020. Seule la juste valeur du portefeuille d'obligations est susceptible de varier en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, toutes les obligations étant classées comme instruments financiers disponibles à la vente. Les variations de la juste valeur des instruments de cette catégorie sont comptabilisées directement dans l'actif net.

H. Sensibilité de l'actif net et de l'excédent ou du déficit aux fluctuations des taux d'intérêts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Incidence</i>		<i>Pourcentage</i>
	<i>Actif net</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>	
Valeur du portefeuille	3 442 519	–	–
Hausse de 100 points de base	3 370 774	(71 745)	2,08
Baisse de 30 points de base	3 458 702	16 183	0,47

Autres risques de prix

29. Les autres risques de prix sont les risques que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que les taux d'intérêt et les taux de change), que ces variations soient dues à des facteurs propres à l'instrument en question ou à son émetteur ou à des facteurs touchant à l'ensemble des instruments analogues négociables sur le marché.

30. On trouvera au début de la présente note des informations sur les facteurs qui influent sur la détermination de la juste valeur des placements de l'UNICEF.

I. Fonds en cybermonnaies

Gestion des risques liés au fonds en cybermonnaies

31. L'UNICEF a créé un prototype de fonds qui permet de recevoir des dons et d'effectuer des décaissements exclusivement en cybermonnaies, afin de financer le recours à des technologies libres en phase de développement au profit des enfants et des jeunes. Les cybermonnaies et la technologie de la chaîne de blocs peuvent aider les organisations telles que l'UNICEF à bénéficier de sources de financement supplémentaires et à améliorer la transparence des opérations. L'UNICEF gère les risques afférents au fonds en cybermonnaies, notamment les risques réglementaires et les risques de volatilité, de réputation et de cybersécurité (piratage, perte d'informations ou activités malveillantes).

Risque de volatilité

32. Le fonds en cybermonnaies est susceptible de comporter des actifs volatils, dont la valeur peut varier considérablement en très peu de temps. L'UNICEF gère ce risque en réduisant au minimum l'incidence de cette volatilité. Il a mis en place des mécanismes et des procédures visant à raccourcir le délai entre la réception et le décaissement des fonds, de sorte que les actifs sont transférés dans un délai très court afin d'éviter toute variation des prix. L'UNICEF ne détient pas les actifs de ce fonds à des fins spéculatives.

Risque de réputation

33. Les cybermonnaies ne sont pas encore couramment utilisées pour effectuer des transactions. De plus, le grand public tend à associer les fonds en cybermonnaies à des activités illégales, et certaines juridictions en ont interdit l'utilisation. L'UNICEF a une longue expérience de la collecte de fonds auprès du secteur privé et de donateurs individuels ; il appliquera donc ses solides procédures de vérification de l'identité des clients au moment d'accepter des dons en cybermonnaies provenant d'organisations et de particuliers connus. L'UNICEF s'est activement employé à expliquer à ses parties prenantes comment fonctionnait le fonds en cybermonnaies afin de mieux faire comprendre l'intérêt qu'il présente s'agissant d'obtenir des résultats en faveur des enfants du monde entier.

Risque réglementaire

34. La création du fonds en cybermonnaies entraîne un risque de non-conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF ainsi qu'à l'autre méthode de présentation de l'information adoptée par l'organisation. Pour gérer ce risque, l'UNICEF a créé le fonds en cybermonnaies conformément à son règlement et demandé des conseils spécialisés en matière de comptabilité sur la meilleure façon de présenter l'information relative au fonds. Les contrôles effectués en amont de la création du fonds ont permis de veiller à ce que les obligations réglementaires soient respectées, et donc de réduire le risque réglementaire associé. De plus, les critères de réception et de décaissement des fonds ont été définis de manière très précise afin de veiller à ce que le fonds soit utilisé spécifiquement pour l'objectif défini, conformément au cadre réglementaire de l'UNICEF.

Risques de cybersécurité

35. L'UNICEF doit stocker et gérer des cybermonnaies qui ne peuvent pas être conservées dans un environnement bancaire ordinaire et sont donc soumises aux mêmes risques de sécurité que toutes les données hébergées sur des plateformes informatiques. L'UNICEF utilise son solide cadre comptable pour réglementer la

façon dont les portefeuilles en cybermonnaies sont gérés par les fondés de pouvoir. En plus du cadre multisignatures, l'UNICEF a mis en place un portefeuille multisignatures et doté les portefeuilles et les clés privées correspondantes de systèmes de vérification physique et de contrôle des accès pour gérer les risques de sécurité relatifs au fonds en cybermonnaies.

Note 31

Gestion du capital

1. L'UNICEF est appelé à gérer un capital correspondant à l'ensemble de ses actifs nets, soit le solde cumulé des excédents et des réserves. Cette définition, qui est celle établie par l'administration, peut ne pas être comparable à celles retenues par d'autres organismes des Nations Unies. L'UNICEF n'a pas contracté d'emprunt à long terme à l'exception des contrats de location-financement, visant à combler les besoins de trésorerie ou à tirer parti de la situation de trésorerie. L'administration a constitué diverses réserves afin d'assurer le financement des charges futures (voir la note 20, Actif net).

2. Concernant la gestion du capital, l'UNICEF s'est fixé les objectifs suivants :

- a) Préserver la continuité de ses activités ;
- b) Remplir la mission et atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le Plan stratégique ;
- c) Disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ses besoins de trésorerie opérationnels ;
- d) Préserver le capital ;
- e) Obtenir sur les marchés un taux de rendement des placements qui soit intéressant.

3. Il convient de noter que les impératifs liés à la gestion des risques et de la trésorerie priment sur le taux de rendement absolu du portefeuille de placements.

4. La Directrice générale a proposé un plan stratégique à moyen terme et un budget intégré sur quatre ans au Conseil d'administration, qui l'a approuvé. Dans ces documents, elle a fait des recommandations quant à la part des ressources actuelles et prévues de l'UNICEF pouvant être utilisée et à quelles fins pendant la période visée, afin de garantir un bon équilibre entre coût et moyens et de conserver une liquidité suffisante. Un plan financier fait également partie de ces documents et donne des projections financières détaillées concernant :

- a) Les ressources financières pour chaque année de la période de planification ;
- b) Une estimation du montant annuel des charges ;
- c) Le fonds de roulement nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'UNICEF.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

5. S'agissant des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et aux opérations d'urgence), l'objectif est d'assurer l'exécution des programmes sans dépasser le solde des fonds disponibles. Ces ressources sont donc gérées en fonction de chaque budget-programme. Leur composante en espèces est regroupée avec d'autres ressources institutionnelles et gérée à la manière d'un portefeuille. Les soldes d'ouverture et de clôture de l'actif net sont indiqués dans la note 20 (Actif net).

6. La capacité de l'UNICEF de réunir des capitaux supplémentaires est fonction :
- De sa capacité de lever des ressources financières et de générer des produits ;
 - Des conditions du marché ;
 - Des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des directives concernant la gestion des placements.

Restriction

7. L'UNICEF a pour obligation de maintenir sa trésorerie au-dessus d'un seuil fixé par son Conseil d'administration. Il ne s'agit pas là d'une restriction externe. Il est stipulé dans le Règlement financier et les règles de gestion financière que pour garantir une liquidité suffisante, le Contrôleur doit maintenir un solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. En 1987, le Conseil d'administration a fixé le solde minimal en fin d'exercice de la trésorerie relevant des ressources ordinaires à 10 % des recettes prévues au titre des ressources ordinaires pour l'année suivante (décision 1987/14). Aucune modification n'a été apportée en 2020 à la manière dont l'UNICEF gère son capital.

Note 32

Engagements

1. Le tableau ci-après récapitule par catégories les commandes de biens et services n'ayant pas été honorées au 31 décembre 2020. L'UNICEF a le droit, dans la plupart des cas, d'annuler ces commandes avant la date de livraison.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Engagements liés à l'achat d'immobilisations corporelles		
Bâtiments	151	281
Matériel de transport	3 490	3 875
Mobilier, agencements et matériel	651	1 291
Matériel informatique et matériel de communication	624	1 318
Autres engagements en capital		
Immobilisations incorporelles	30	12
Total des engagements en capital	4 946	6 777
Engagements d'exploitation		
Marchés d'achat de fournitures et d'autres biens	431 566	288 750
Marchés d'achat de services	767 777	597 795
Transferts de fonds à des partenaires de réalisation	124 937	84 653
Transferts de fournitures à des partenaires de réalisation	546 397	436 267
Total des engagements d'exploitation	1 870 677	1 407 465
Total des engagements	1 875 623	1 414 242

2. Les contrats de location simple conclus par l'UNICEF s'accompagnant d'une clause de résiliation avec préavis de 30 jours, les engagements y relatifs ne sont pas déclarés dans le tableau ci-dessus.

Accords à long terme

3. L'UNICEF a conclu divers accords à long terme avec des fournisseurs. On trouvera dans le tableau ci-dessous le montant total, au 31 décembre 2020, des commandes non encore honorées dans le cadre de ces accords.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Accords à long terme pour l'achat de biens	3 726 626	4 291 131
Accords à long terme pour l'achat de services	413 988	385 653
Total des accords à long terme	4 140 614	4 676 784

Note 33**Passifs et actifs éventuels***Actifs éventuels*

1. Il est des cas où l'UNICEF reçoit des annonces de contribution avant que des accords relatifs aux contributions ne soient conclus. En raison de la pandémie de COVID-19 et de difficultés logistiques, la conférence d'annonce de contributions n'a pas eu lieu en 2020. En 2019, le montant des contributions annoncées était de 55,35 millions de dollars.

2. Au cours de l'exercice, l'UNICEF a conclu des accords relatifs aux contributions aux termes desquels la valeur totale de la contribution ne correspond pas à la définition d'un actif. Les montants correspondants figurent dans les notes à la rubrique des actifs éventuels jusqu'à ce que les critères de comptabilisation soient remplis ou que les fonds soient reçus du donateur. Le montant total de ces actifs éventuels se situait à 520,92 millions de dollars au 31 décembre 2020 (contre 556,39 millions de dollars en 2019).

3. Au cours de l'année, un entrepôt a été ravagé par un incendie, au cours duquel des stocks et d'autres fournitures de bureau ont été détruits. Le règlement est actuellement en cours d'examen auprès de l'assureur. L'UNICEF est convaincu que sa demande fera l'objet d'un règlement mais à la date de rédaction du présent rapport, aucun montant ferme n'avait été fixé.

Passifs éventuels

4. L'UNICEF a remis au propriétaire de ses bureaux à New York une lettre de crédit irrévocable d'une valeur de 3 millions de dollars en guise de caution pour leur location. Le paiement de ce montant n'est garanti par aucun des placements de l'UNICEF, qui estime peu probable que le propriétaire doive un jour faire valoir la lettre de crédit.

5. L'UNICEF doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses dans le cours normal de ses activités. Ces litiges sont classés en deux catégories, selon qu'ils concernent des tiers ou des fonctionnaires du Fonds.

6. L'UNICEF a reçu une demande d'indemnisation pour cause de dommages causés à des locaux loués. Bien que l'issue de ce différend ne soit pas encore connue, l'UNICEF considère que la demande n'est pas fondée et la conteste. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les présents états financiers car l'administration considère que la probabilité d'un règlement est faible.

Note 34
Parties liées

Comités nationaux

1. Les comités nationaux pour l'UNICEF sont des partenaires uniques en leur genre, chargés de promouvoir les droits et le bien-être des enfants et, pour ce faire, de lever des fonds, de sensibiliser l'opinion et d'exécuter d'autres activités. Partenaires du Fonds dans leurs pays respectifs, ils ont le statut d'organisations non gouvernementales indépendantes déclarées en droit national comme étant des organismes caritatifs, des fiducies, des fondations ou des associations. Ils sont, de par leurs statuts, tenus de se doter d'un conseil d'administration qui contrôle les fonds qu'ils collectent. Leurs relations avec l'UNICEF, ainsi que leur utilisation du nom et du logo du Fonds, sont régies par les accords de reconnaissance et de coopération signés par chacun d'entre eux. De tels comités nationaux sont présents dans 33 pays.

2. Aux termes des accords de coopération, les comités nationaux sont tenus de communiquer chaque année au Fonds des informations certifiées sur leurs produits et leurs dépenses. Ils doivent en particulier indiquer le montant total des contributions reçues, les sommes retenues ou mises en réserve pour mener à bien leurs activités et le montant net dû à l'UNICEF.

A. Produit des contributions volontaires et sommes à recevoir des comités nationaux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020		2019	
	<i>Produits</i>	<i>Créances</i>	<i>Produits</i>	<i>Créances</i>
Contributions volontaires en espèces	1 352 352	426 512	1 227 486	349 753
Contributions volontaires en nature	16 291	4 024	1 577	613
Total	1 368 643	430 536	1 229 063	350 366

3. Les contributions volontaires en espèces reçues en 2020 étaient réparties de la façon suivante : 680,61 millions de dollars étaient comptabilisés au titre des ressources ordinaires, 239,82 millions de dollars au titre des autres ressources affectées aux opérations d'urgence et 431,92 millions de dollars au titre des autres ressources affectées aux opérations ordinaires. Les contributions volontaires en nature, d'une valeur de 16,29 millions de dollars (contre 1,58 million en 2019), étaient composées de 13,69 millions de dollars (contre 0,17 million en 2019) d'autres ressources affectées aux opérations d'urgence et de 2,60 millions de dollars (contre 1,41 million en 2019) d'autres ressources affectées aux opérations ordinaires.

4. Il ressort, des rapports relatifs aux produits et aux dépenses présentés par les comités nationaux, qu'ils ont reçus en 2020, à l'exclusion du produit de la vente d'articles sous licence, des contributions d'un montant total de 1,77 milliard de dollars (contre 1,59 milliard en 2019). Sur ce total, ils ont retenu 445,24 millions de dollars (contre 404,55 millions en 2019) pour mener à bien leurs activités de collecte de fonds, de sensibilisation et de gestion et d'administration ou pour constituer des réserves. Le montant net des contributions en espèces virées ou devant être virées à l'UNICEF s'élève donc au total à 1,33 milliard de dollars (contre 1,18 milliard en 2019).

5. Outre les rapports relatifs aux produits et aux dépenses, les comités nationaux établissent chaque année des états financiers qui doivent être certifiés par des

auditeurs indépendants agréés et que l'on peut librement consulter sur leur site Web. Ces états contiennent des précisions sur leurs résultats financiers et leur situation financière.

6. En application des accords de coopération qu'ils ont conclus avec le Fonds, les comités nationaux peuvent constituer des réserves, notamment si la législation et la réglementation du pays où ils se trouvent l'exigent. En cas de liquidation d'un comité national, l'actif net, y compris les réserves, est versé à l'UNICEF, sous réserve des dispositions de l'accord de coopération applicable, ou autrement employé dans le respect des lois nationales et des règles du comité concerné. Il ressort des rapports relatifs aux produits et aux dépenses que les réserves détenues au 31 décembre 2020 par les comités nationaux s'élevaient, selon les principes comptables locaux qu'ils appliquent, à 252,00 millions de dollars (contre 227,38 millions en 2019).

B. Livraisons d'articles pour le compte de tiers

7. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a livré pour le compte de tiers des fournitures d'un montant total estimé à 141,26 millions de dollars (contre 139,32 millions en 2019). Bien que ces opérations aient été gérées par les services administratifs du Fonds, elles n'ont pas été comptabilisées dans les états financiers.

C. Principaux dirigeants

8. Le personnel dirigeant de l'UNICEF se classe en deux catégories :

a) La direction générale : elle se compose des deux premiers niveaux hiérarchiques, à savoir un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) [le (la) Directeur(trice) général(e)] et quatre sous-secrétaires généraux(ales) (les directeurs(trices) généraux(ales) adjoint(e)s) ;

b) L'administration : elle se compose du troisième niveau hiérarchique, à savoir les chefs des services du siège et des bureaux régionaux ;

c) Sont considérés comme des proches des principaux dirigeants leurs conjoints ou partenaires domestiques, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, parents, grands-parents, beaux-frères et belles-sœurs ou d'autres parents vivant sous le même toit qu'eux, à moins que des circonstances personnelles (brouille familiale, par exemple) n'entraînent une rupture des relations familiales.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste	Avantages à long terme du personnel		2020	2019
			Autres prestations	et avantages postérieurs à l'emploi		
Principaux dirigeants	29	6 768	3 091	2 351	12 210	11 086
Proches	2	288	90	94	472	426
Total	31	7 056	3 181	2 445	12 682	11 512

9. La rémunération versée aux principaux dirigeants se compose des éléments suivants : traitement, indemnité de poste et autres prestations telles que prime d'affectation, cotisation de l'employeur au régime d'assurance maladie et à la caisse des pensions, indemnité pour charges de famille, indemnité pour frais d'études, prime de mobilité et de sujétion (y compris l'élément non-déménagement), remboursement des commissions d'agent immobilier et indemnité de représentation.

10. Au titre des « Autres prestations », les contributions versées par l'UNICEF, au nom de ses principaux dirigeants, à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (régime à cotisations définies) s'élevaient à 1,22 million de dollars (contre 1,21 million en 2019).

11. Les principaux dirigeants et leurs proches ont également droit à des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuel non utilisés.

12. Pour l'UNICEF, les prêts consentis aux membres du personnel sont considérés comme des avances de traitement. Tout fonctionnaire peut en bénéficier, y compris les principaux dirigeants, à des fins spécifiques.

13. Conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, les principaux dirigeants ou leurs proches n'ont pas bénéficié de prêts ou d'avances auxquels les autres fonctionnaires ne pouvaient pas prétendre.

D. Programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies

14. L'UNICEF et les autres entités des Nations Unies œuvrent à l'intensification de l'action des Nations Unies en faveur d'un monde meilleur pour tous. Le Fonds prend une part active aux dispositifs interorganisations de financement et d'exécution, tels que les accords de financement conjoints (fonds d'affectation spéciale multidonateurs et programmes conjoints) et les arrangements relatifs aux services communs des Nations Unies. Dans le cadre des mécanismes de financement conjoints, les entités des Nations Unies collaborent à l'exécution d'activités et à l'obtention de résultats. Chaque entité assume sa part de responsabilité en matière de planification, d'exécution et de suivi et d'évaluation de ces activités.

E. Autres parties liées

Partenariat mondial pour l'éducation

15. Le Partenariat mondial pour l'éducation, qui est venu remplacer l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, est un partenariat programmatique mondial qui rassemble, d'une part, des donateurs bilatéraux, des organismes régionaux et internationaux dont fait partie l'UNICEF, des banques de développement et des organisations de la société civile, et, d'autre part, des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur. Il a pour principal objectif d'appuyer les efforts internationaux visant à garantir à chacun, en toute équité, une éducation de qualité d'ici à 2030. L'UNICEF joue un rôle majeur au sein du Partenariat, au niveau mondial comme à l'échelle nationale, et il assure actuellement la coordination du groupe d'éducation local dans 76 pays et régions et est l'agent délégué pour les subventions du Partenariat dans 16 pays. Siégeant au Conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation, l'UNICEF a encouragé l'inclusion de pays en situation précaire dans le Partenariat. Les fonds versés par ce dernier, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 431,47 millions de dollars (contre 52,30 millions en 2019).

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

16. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, un partenariat public-privé créé en 2002, a pour mandat de recueillir, gérer et distribuer des ressources supplémentaires destinées à la prévention et au traitement du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme. En plus des fonds affectés spécifiquement à la lutte contre les maladies, il fournit des ressources pour le renforcement des systèmes de santé. L'UNICEF est un partenaire actif du Fonds mondial depuis sa création, en 2002, tant au niveau mondial qu'à l'échelle nationale. Les sommes

versées par le Fonds mondial, constatées au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 87,84 millions de dollars (contre 1,78 million en 2019).

Gavi, l'Alliance du Vaccin

17. Gavi, l'Alliance du Vaccin, un partenariat public-privé mondial dans le domaine de la santé créé en 2000, a pour objectif d'améliorer l'accès aux services de vaccination dans les pays à faible revenu. L'UNICEF occupe 1 des 28 sièges permanents du Conseil d'administration de l'Alliance et peut également nommer un membre suppléant. Par l'intermédiaire de sa Division des approvisionnements, l'UNICEF prend une part active à la livraison de vaccins et de matériel de vaccination aux pays et apporte une assistance technique aux gouvernements dans la préparation de leurs demandes de fonds et la mise en œuvre des programmes soutenus par l'Alliance. Une commission pour la gestion de ces services d'achat est constatée au titre des produits divers (note 22).

18. Comme il est également indiqué à la note 11 (Autres éléments d'actif), l'UNICEF détient un montant de 819,51 millions de dollars (contre 626,48 millions en 2019) correspondant aux sommes versées sur un compte séquestre irrévocable, pour lequel l'UNICEF bénéficie d'une sûreté réelle et de droits de tirage exclusifs conformément aux accords conclus. Un passif correspondant à ce montant est constaté dans la note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et dans la note 17 (Autres éléments de passif), jusqu'à ce que l'UNICEF se soit acquitté des obligations qui lui incombent en tant que partie agissant pour le compte d'un partenaire.

19. L'UNICEF reçoit des dons de Gavi, l'Alliance du Vaccin, pour ses propres activités de programme, qui sont constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, et qui s'élèvent à 93,68 millions de dollars (contre 135,80 millions en 2019).

Nutrition International

20. Nutrition International, anciennement appelée « Initiative pour les micronutriments », a été constituée en personne morale le 4 juillet 2001 au Canada et a pour principal objectif de mettre fin à la malnutrition. L'UNICEF est un important partenaire de cette initiative, étant donné les objectifs qu'il partage avec elle en ce qui concerne la malnutrition. Il occupe l'un des 13 sièges du Conseil d'administration de Nutrition International. Les fonds versés par cette dernière, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 8,51 millions de dollars (contre 9,02 millions en 2019).

Éducation sans délai

21. L'initiative Éducation sans délai a été lancée en 2016 lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, par des acteurs de l'aide humanitaire et du développement au niveau international ainsi que des donateurs des secteurs public et privé, dans le but de replacer l'éducation au cœur du programme humanitaire, d'ouvrir la voie à une approche plus concertée entre les acteurs sur le terrain et de favoriser l'augmentation du financement pour faire en sorte que tous les enfants et les jeunes touchés par les crises soient scolarisés. L'UNICEF occupe 1 siège sur 18 au groupe directeur de haut niveau de l'initiative Éducation sans délai. Les fonds versés par cette dernière, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 37,43 millions de dollars (contre 30,87 millions en 2019).

Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants

22. Le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants a été créé en 2016 dans le but de fournir un appui financier aux programmes visant à bâtir un monde dans lequel chaque enfant grandit à l'abri de la violence. L'UNICEF occupe 1 des 20 sièges au Conseil d'administration du Partenariat mondial. Les fonds versés par ce dernier, constatés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux, s'élèvent à 3,07 millions de dollars (contre 4,95 millions en 2019).

Assainissement et eau pour tous

23. Le partenariat multipartite « Assainissement et eau pour tous » réunit des gouvernements et des entités partenaires et a pour objectif de mettre fin aux inégalités relatives aux droits fondamentaux à l'eau et l'assainissement. Celui-ci met l'accent sur les personnes, les communautés, les pays et les régions les plus difficiles à atteindre et les plus vulnérables. Le Conseil mondial du leadership est le groupe de haut niveau de dirigeants du partenariat qui plaident et œuvrent en faveur d'un engagement politique plus large envers les principes directeurs et les objectifs de celui-ci. Depuis 2020, l'UNICEF est représenté dans le Conseil mondial du leadership et occupe 2 des 30 sièges du Comité directeur d'Assainissement et eau pour tous.

Education Outcomes Fund

24. Le fonds « Education Outcomes Fund » a été créé pour fournir aux acteurs de l'éducation des moyens proportionnels aux résultats obtenus, l'objectif étant de favoriser une utilisation des ressources plus efficiente et de transformer la vie de 10 millions d'enfants et de jeunes. L'UNICEF occupe 1 siège sur 14 au groupe directeur de haut niveau du fonds.

Fonds mondial de philanthropie musulmane pour les enfants

25. Le Fonds mondial de philanthropie musulmane pour les enfants est une initiative conjointe de l'UNICEF et du Groupe de la Banque islamique de développement. Il s'agit d'une plateforme unique qui tient compte de toutes les formes de philanthropie islamique, y compris la zakat et la sadaka. Le Fonds a été spécialement conçu dans l'objectif d'exploiter le véritable potentiel des ressources philanthropiques islamiques pour financer la fourniture d'une aide humanitaire vitale et la réalisation des objectifs de développement durable liés aux enfants dans les 57 pays membres de l'Organisation de la coopération islamique. La Banque islamique de développement, l'UNICEF, le Fonds pour l'éducation des réfugiés Abdul Aziz Al Ghurair des Émirats arabes unis et le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires du Royaume d'Arabie saoudite siègent au Conseil d'administration du Fonds.

Produits obtenus des autres parties liées, au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020	2019
Partenariat mondial pour l'éducation	431 468	52 302
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	87 844	1 778
Gavi, l'Alliance du Vaccin	93 677	135 799
Nutrition International	8 509	9 021
Éducation sans délai	37 425	30 871
Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants	3 069	4 951
Total	661 992	234 722

Note 35**Événements postérieurs à la date de clôture***Instrument de la Banque mondiale*

1. Au cours de sa première session ordinaire, tenue du 9 au 12 février 2021, le Conseil d'administration de l'UNICEF a autorisé la Directrice générale, compte tenu de l'avis donné par le Contrôleur, à conclure un accord de flux de trésorerie futurs en partenariat avec la Banque mondiale, l'objectif étant d'obtenir des fonds supplémentaires à investir dans des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé dans 18 marchés émergents. Cet arrangement a été approuvé à titre expérimental pour 50 millions de dollars.

2. Le 4 mars 2021, la Banque mondiale, par l'intermédiaire de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, a émis une obligation à cinq ans bénéficiant, entre autres, à l'UNICEF, à qui elle permet de tirer parti des services et du savoir-faire de la Banque mondiale sur les marchés financiers.

Services des achats et COVAX

3. En février 2021, l'UNICEF a été chargé de livrer des vaccins et des fournitures connexes au nom de Gavi et du COVAX, le volet Vaccins du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT). À ce titre, le Fonds a reçu une avance de 735,08 millions de dollars et effectué sa première livraison le 24 février 2021. Trente millions de doses ont été livrées en trois semaines.

Note 36**Information sectorielle**

1. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lesquels il convient de présenter séparément l'information financière. Pour l'UNICEF, l'information sectorielle se rapporte aux principales activités et sources de financement, qui correspondent aux secteurs suivants : secteur institutionnel, ressources ordinaires (programmes), ressources ordinaires (hors programmes), autres ressources (affectées aux opérations ordinaires), autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) et fonds d'affectation spéciale.

2. L'information sectorielle contient des données complémentaires sur les produits et les charges constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS. Les budgets de l'UNICEF sont établis et gérés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée ; une comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget, calculés selon la même méthode, est présentée dans l'état V.

*Secteur institutionnel et ressources ordinaires**Produits*

3. Les produits classés dans ces secteurs relèvent des ressources ordinaires telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds. Les ressources ordinaires comprennent les contributions non assorties de conditions, les droits de licence, les contributions affectées à des activités de gestion, le produit d'autres activités productrices de recettes et les produits accessoires.

4. Le secteur Ressources ordinaires (programmes) comprend les contributions volontaires (provenant d'opérations sans contrepartie directe) et les retenues opérées sur les fonds levés auprès du secteur privé. Les contributions affectées à des initiatives de gestion, notamment en matière d'écologie et d'accessibilité, les contributions aux dépenses locales de l'UNICEF et les montants servant à financer le coût de la collecte

de fonds auprès du secteur privé sont présentés au titre du secteur Ressources ordinaires (hors programmes).

5. Le secteur institutionnel comprend les opérations internes intersectorielles de recouvrement de coûts et de perception directe des montants dus au titre des frais de stockage et de gestion centralisée des dépenses. Sont également inclus le produit des placements, les droits de licences et les produits d'opérations avec contrepartie directe tels que les intérêts créditeurs, et les produits des ventes.

Activités

6. Le secteur institutionnel comprend les services du siège et les services centraux de l'UNICEF. Les services du siège et les services centraux fournissent un appui dans divers domaines (communications, finances et comptabilité, services de trésorerie, gestion de l'assurance maladie après la cessation de service, ressources humaines, informatique, services juridiques, voyages, gestion et sécurité des biens, activités liées aux donateurs, etc.). Les services centraux se chargent aussi de traiter les transactions et de gérer les données, entre autres.

7. Les principales charges de ce secteur sont les traitements et les autres avantages du personnel, l'amortissement des immobilisations, les charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service, ainsi que les coûts relatifs aux activités de collecte de fonds menées par les bureaux de pays.

8. Le secteur institutionnel comprend les actifs et passifs liés à la mission globale de l'UNICEF qui ne peuvent être aisément imputés à d'autres secteurs. Les principales catégories d'actifs concernés sont la trésorerie, les contributions à recevoir, les placements et les bâtiments et terrains administrés par le siège. On y compte aussi les stocks conservés dans l'entrepôt de Copenhague. L'élément de passif le plus important concerne l'assurance maladie après la cessation de service et les fonds détenus pour le compte de tiers, principalement liés aux services d'achat.

9. Le secteur Ressources ordinaires (programmes) comprend des activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

10. Les principales charges dans ce secteur sont les transferts d'assistance pécuniaire aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires, les services d'experts divers liés aux programmes, les avantages du personnel et les coûts de location des locaux des bureaux de pays.

11. Les principales catégories d'actifs sont les contributions à recevoir au titre des ressources ordinaires et les avances au titre de l'assistance pécuniaire, qui sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

12. Le secteur Ressources ordinaires (hors programmes) comprend les activités de collecte de fonds menées par les bureaux de pays et les dépenses de gestion de l'UNICEF, liées notamment aux administrateurs auxiliaires qui travaillent dans les divisions du siège et dont les postes sont financés au titre des initiatives du siège, les activités visant à rendre le Fonds plus vert et plus accessible, ainsi que les dépenses locales des bureaux de l'UNICEF qui ne sont pas liées aux programmes.

13. Le cumul des actifs nets du secteur institutionnel et du secteur Ressources ordinaires correspond au solde total des ressources ordinaires. Ces chiffres sont regroupés, car les ressources ordinaires sont gérées sous forme de fonds commun à partir duquel des crédits sont alloués aux activités institutionnelles et aux activités

relatives aux programmes en fonction des moyens disponibles. Les sommes inutilisées sont restituées au fonds.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

Produits

14. Le secteur Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) se compose de contributions versées à des fins spéciales par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF.

15. Le secteur Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) se compose des contributions reçues qui sont réservées à des opérations d'urgence menées dans le cadre de programmes humanitaires.

Activités

16. Les deux secteurs Autres ressources comprennent des activités exposées dans les descriptifs de programme. Les principales charges leur correspondant concernent les transferts d'assistance pécuniaire aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires, les services d'experts divers liés aux programmes et les avantages du personnel. En outre, sont imputés à ces secteurs des montants au titre du recouvrement des coûts, qui sont ensuite éliminés dans la colonne Éliminations intersectorielles des tableaux sur l'information sectorielle.

17. Les principales catégories d'actifs sont les contributions préaffectées à recevoir, les avances au titre de l'assistance pécuniaire versées à des partenaires de réalisation et les stocks de fournitures destinées à l'exécution des programmes devant être distribués, qui sont imputés aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

18. Il est tenu compte, dans les documents comptables de l'UNICEF, du solde des fonds se rapportant à chaque accord conclu avec un donateur ; ce solde représente des fonds inutilisés qui serviront à financer ultérieurement des activités de programme. Tout solde inutilisé une fois les activités correspondantes exécutées est soit reversé au donateur, soit, si l'accord conclu avec ce dernier le permet, réaffecté à d'autres programmes.

Fonds d'affectation spéciale

19. Le secteur Fonds d'affectation spéciale concerne les activités relevant des comptes spéciaux telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Les soldes des fonds correspondants sont comptabilisés séparément en tant que fonds détenus pour le compte de tiers. Les services d'achat représentent la majeure partie des activités relevant du secteur Fonds d'affectation spéciale. Outre les comptes spéciaux, le secteur Fonds d'affectation spéciale comprend les fonds détenus en fiducie et administrés par l'UNICEF pour le compte de tiers.

20. Pour chaque fonds d'affectation spéciale, on détermine si l'UNICEF détient le contrôle de l'activité en question aux termes de ses conventions comptables. Dans l'affirmative, on applique les règles retenues pour les produits d'opérations avec contrepartie directe et les charges correspondantes. Dans la négative, on les constate comme des arrangements institutionnels, et toutes les entrées et sorties sont

compensées et enregistrées dans un compte de passif. Les commissions que l'UNICEF perçoit pour la gestion de ces activités sont comptabilisées au titre des autres produits du secteur Fonds d'affectation spéciale.

21. Ce secteur comprend également d'autres dons moins importants qui sont gérés selon le même modèle que les fonds d'affectation spéciale, tels que les résidences destinées au logement du personnel et des consultants de l'UNICEF dans des lieux où la situation est instable et où il n'existe pas d'autres solutions de logement. Les revenus tirés de ces résidences servent uniquement à leur entretien.

A. Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	2020
	<i>Secteur institutionnel</i>	<i>Hors programmes</i>	<i>Programmes</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>		
Actifs sectoriels							
Actifs sectoriels courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^a	710 257	–	–	–	–	–	710 257
Activité intersectorielle ^b	(5 013 011)	19 321	–	3 276 837	770 792	946 061	–
Contributions à recevoir	–	–	377 213	1 697 623	895 574	–	2 970 410
Créances diverses	15 562	1 277	37 930	20 490	12 982	–	88 241
Avances au titre de l'assistance pécuniaire	–	–	94 935	432 295	255 739	8 008	790 977
Stocks	542 156	–	6 929	102 864	105 976	–	757 925
Placements	3 648 288	–	–	–	–	–	3 648 288
Autres éléments d'actif	10 262	271	13 915	77 932	11 183	820 892	934 455
Total des actifs sectoriels courants	(86 486)	20 869	530 922	5 608 041	2 052 246	1 774 961	9 900 553
Actifs sectoriels non courants							
Contributions à recevoir	–	–	7 703	631 555	76 881	–	716 139
Créances diverses	1 302	–	355	10	22	–	1 689
Placements	2 141 957	–	–	–	–	–	2 141 957
Immobilisations corporelles	193 443	3 018	34 981	8 452	14 440	380	254 714
Immobilisations incorporelles	1 811	–	860	46	4	–	2 721
Autres éléments d'actif	1 667	–	–	–	–	–	1 667
Total des actifs sectoriels non courants	2 340 180	3 018	43 899	640 063	91 347	380	3 118 887
Total des actifs sectoriels (2020)	2 253 694	23 887	574 821	6 248 104	2 143 593	1 775 341	13 019 440
Total des actifs sectoriels (2019)	1 908 901	19 904	793 732	5 023 950	1 972 299	1 455 576	11 174 362

^a Tant dans un souci d'améliorer l'efficacité que pour une meilleure gestion des risques, l'ensemble de la trésorerie et des placements sont gérés de manière centralisée, et donc classés dans le secteur institutionnel.

^b L'activité intersectorielle correspond à la trésorerie détenue en fin d'année pour le compte d'autres secteurs de manière centralisée [comme expliqué sous a)] répartie entre les secteurs concernés.

A. Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie de fonds (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	2020
	<i>Secteur institutionnel</i>	<i>Hors programmes</i>	<i>Programmes</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>		
Passifs sectoriels							
Passifs sectoriels courants							
Dettes et charges à payer	41 256	1 867	12 195	47 837	46 489	166 803	316 447
Contributions reçues d'avance	–	306	68	10 663	1 199	–	12 236
Fonds détenus pour le compte de tiers	–	–	–	–	–	1 423 844	1 423 844
Autres éléments de passif	223 913	–	3 396	–	–	171 381	398 690
Avantages du personnel	178 825	–	–	–	–	–	178 825
Provisions	4 706	2	–	19 751	8 876	–	33 335
Total des passifs sectoriels courants	448 700	2 175	15 659	78 251	56 564	1 762 028	2 363 377
Passifs sectoriels non courants							
Contributions reçues d'avance	–	2 640	–	–	–	–	2 640
Avantages du personnel	1 709 488	–	–	–	–	–	1 709 488
Autres éléments de passif	26 343	–	–	–	–	17 812	44 155
Total des passifs sectoriels non courants	1 735 831	2 640	–	–	–	17 812	1 756 283
Total des passifs sectoriels (2020)	2 184 531	4 815	15 659	78 251	56 564	1 779 840	4 119 660
Total des passifs sectoriels (2019)	1 847 224	2 990	15 658	67 585	35 414	1 473 544	3 442 415

A. Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie de fonds (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres ressources</i>			<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>2020</i>
	<i>Total (ressources ordinaires)</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>		
Actif net au 1^{er} janvier 2020	856 665	4 956 365	1 936 885	(17 968)	7 731 947
Excédent/(déficit) pour l'année	(160 763)	1 213 488	150 144	13 469	1 216 338
Pertes actuarielles comptabilisées directement dans les réserves	(109 533)	–	–	–	(109 533)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	61 028	–	–	–	61 028
Actif net au 31 décembre 2020	647 397	6 169 853	2 087 029	(4 499)	8 899 780
Actif net au 31 décembre 2019	856 665	4 956 365	1 936 885	(17 968)	7 731 947

B. Information sectorielle : produits et charges par catégorie de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Élimination des opérations entre secteurs</i>	<i>2020</i>
	<i>Secteur institutionnel</i>	<i>Hors programmes</i>	<i>Programmes</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>			
Produits sectoriels								
Contributions volontaires	–	73 989	1 107 394	3 763 183	2 357 738	–	–	7 302 304
Produits divers	15 987	–	–	1 355	513	136 058	–	153 913
Produit des placements	92 134	–	–	–	–	–	–	92 134
Opérations internes de recouvrement des coûts	317 370	–	–	–	–	–	(317 370)	–
Perception directe interne	143 264	–	–	–	–	–	(143 264)	–
Total des produits sectoriels (2020)	568 755	73 989	1 107 394	3 764 538	2 358 251	136 058	(460 634)	7 548 351
Total des produits sectoriels (2019)	563 870	63 579	1 106 310	2 981 442	2 050 434	74 207	(427 571)	6 412 271
Charges sectorielles								
Assistance pécuniaire	–	–	253 445	1 032 902	978 178	–	–	2 264 525
Transfert de fournitures destinées aux programmes	–	–	109 500	466 589	569 652	–	–	1 145 741
Avantages du personnel	664 931	16 216	339 493	383 602	217 803	35 702	–	1 657 747
Amortissement	11 143	345	8 166	1 791	3 520	111	–	25 076
Charges diverses	263 071	55 213	187 761	417 932	338 623	86 768	(460 634)	888 734
Autres services d'experts liés aux programmes	–	–	75 818	246 280	99 806	–	–	421 904
Charges financières	2 106	–	–	–	–	–	–	2 106
Total des charges sectorielles (2020)	941 251	71 774	974 183	2 549 096	2 207 582	122 581	(460 634)	6 405 833
Total des charges sectorielles (2019)	920 595	62 574	1 017 521	2 580 603	2 049 174	58 727	(427 571)	6 261 623
Gains/(pertes) net(te)s (2020)	76 457	(58)	(92)	(1 954)	(525)	(8)	–	73 820
Gains nets (2019)	30 740	35	1 151	4 877	673	89	–	37 565
Excédent/(déficit) net (2020)	(296 039)	2 157	133 119	1 213 488	150 144	13 469	–	1 216 338
Excédent/(déficit) net (2019)	(325 984)	1 040	89 940	405 716	1 933	15 569	–	188 213

C. Information sectorielle : charges par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires			Autres ressources		Fonds d'affectation spéciale	Élimination des opérations entre secteurs	2020
	Secteur institutionnel	Hors programmes	Programmes	Programme ordinaire	Programme des opérations d'urgence			
Assistance pécuniaire								
Asie de l'Est et Pacifique	–	–	9 786	62 275	22 054	–	–	94 115
Europe et Asie centrale	–	–	4 393	32 717	156 465	–	–	193 575
Afrique de l'Est et Afrique australe	–	–	62 533	245 631	131 088	–	–	439 252
Siège	–	–	10 801	9 246	4 192	–	–	24 239
Amérique latine et Caraïbes	–	–	11 649	50 589	46 761	–	–	108 999
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	–	–	19 853	298 382	435 293	–	–	753 528
Asie du Sud	–	–	42 525	104 293	67 457	–	–	214 275
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	–	–	91 905	229 769	114 868	–	–	436 542
Total de l'assistance pécuniaire	–	–	253 445	1 032 902	978 178	–	–	2 264 525
Transfert de fournitures destinées aux programmes								
Asie de l'Est et Pacifique	–	–	4 770	27 552	33 636	–	–	65 958
Europe et Asie centrale	–	–	7 062	11 812	21 742	–	–	40 616
Afrique de l'Est et Afrique australe	–	–	22 625	143 041	105 000	–	–	270 666
Siège	–	–	2 241	(3 354)	2 792	–	–	1 679
Amérique latine et Caraïbes	–	–	3 799	11 261	37 352	–	–	52 412
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	–	–	11 312	83 930	209 859	–	–	305 101
Asie du Sud	–	–	15 060	61 520	44 350	–	–	120 930
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	–	–	42 631	130 827	114 921	–	–	288 379
Total du transfert des fournitures destinées aux programmes	–	–	109 500	466 589	569 652	–	–	1 145 741

C. Information sectorielle : charges par région (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires			Autres ressources		Fonds d'affectation spéciale	Élimination des opérations entre secteurs	2020
	Secteur institutionnel	Hors programmes	Programmes	Programme ordinaire	Programme des opérations d'urgence			
Avantages du personnel								
Asie de l'Est et Pacifique	29 905	5 338	28 631	40 496	7 163	–	–	111 533
Europe et Asie centrale	26 903	750	10 925	13 215	9 261	–	–	61 054
Afrique de l'Est et Afrique australe	43 588	48	78 088	90 252	43 280	53	–	255 309
Siège	435 681	586	31 821	48 475	13 188	35 622	–	565 373
Amérique latine et Caraïbes	31 988	8 407	13 713	22 796	10 978	–	–	87 882
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	31 467	–	20 693	50 848	72 645	–	–	175 653
Asie du Sud	19 026	1 087	55 536	45 891	15 501	–	–	137 041
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	46 373	–	100 086	71 629	45 787	27	–	263 902
Total des avantages du personnel	664 931	16 216	339 493	383 602	217 803	35 702	–	1 657 747
Amortissement								
Asie de l'Est et Pacifique	784	31	565	241	39	–	–	1 660
Europe et Asie centrale	249	2	84	13	156	–	–	504
Afrique de l'Est et Afrique australe	1 350	–	2 083	469	882	–	–	4 784
Siège	5 101	305	703	30	8	103	–	6 250
Amérique latine et Caraïbes	707	7	217	48	130	–	–	1 109
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	871	–	605	242	1 528	–	–	3 246
Asie du Sud	922	–	1 187	360	256	2	–	2 727
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	1 159	–	2 722	388	521	6	–	4 796
Total de l'amortissement	11 143	345	8 166	1 791	3 520	111	–	25 076

C. Information sectorielle : charges par région (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires			Autres ressources		Fonds d'affectation spéciale	Élimination des opérations entre secteurs	2020
	Secteur institutionnel	Hors programmes	Programmes	Programme ordinaire	Programme des opérations d'urgence			
Charges diverses								
Asie de l'Est et Pacifique	4 181	13 344	10 083	25 887	12 029	266	–	65 790
Europe et Asie centrale	6 284	2 277	5 225	19 810	21 226	24	–	54 846
Afrique de l'Est et Afrique australe	10 450	2 258	29 487	85 029	54 840	4 067	–	186 131
Siège	212 923	13 166	58 118	77 399	41 866	78 660	(460 634)	21 498
Amérique latine et Caraïbes	8 507	14 882	7 931	21 194	20 553	321	–	73 388
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	4 286	1 650	9 019	66 519	114 718	559	–	196 751
Asie du Sud	5 569	2 007	16 640	49 299	19 763	2 141	–	95 419
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	10 871	5 629	51 258	72 795	53 628	730	–	194 911
Total des charges diverses	263 071	55 213	187 761	417 932	338 623	86 768	(460 634)	888 734
Autres services d'experts liés aux programmes								
Asie de l'Est et Pacifique	–	–	4 269	10 554	4 351	–	–	19 174
Europe et Asie centrale	–	–	3 454	7 041	2 855	–	–	13 350
Afrique de l'Est et Afrique australe	–	–	13 855	50 961	19 023	–	–	83 839
Siège	–	–	9 112	24 225	7 942	–	–	41 279
Amérique latine et Caraïbes	–	–	5 352	14 770	5 524	–	–	25 646
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	–	–	3 222	22 339	38 027	–	–	63 588
Asie du Sud	–	–	21 239	83 889	8 443	–	–	113 571
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	–	–	15 315	32 501	13 641	–	–	61 457
Total des autres services d'experts liés aux programmes	–	–	75 818	246 280	99 806	–	–	421 904
Charges financières								
Siège	2 106	–	–	–	–	–	–	2 106
Total des charges financières	2 106	–	–	–	–	–	–	2 106

C. Information sectorielle : charges par région (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>			<i>Autres ressources</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Élimination des opérations entre secteurs</i>	<i>2020</i>
	<i>Secteur institutionnel</i>	<i>Hors programmes</i>	<i>Programmes</i>	<i>Programme ordinaire</i>	<i>Programme des opérations d'urgence</i>			
Total des charges par région								
Asie de l'Est et Pacifique	34 870	18 713	58 104	167 005	79 272	266	–	358 230
Europe et Asie centrale	33 436	3 029	31 143	84 608	211 705	24	–	363 945
Afrique de l'Est et Afrique australe	55 388	2 306	208 671	615 383	354 113	4 120	–	1 239 981
Siège	655 811	14 057	112 796	156 021	69 988	114 385	(460 634)	662 424
Amérique latine et Caraïbes	41 202	23 296	42 661	120 658	121 298	321	–	349 436
Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord	36 624	1 650	64 704	522 260	872 070	559	–	1 497 867
Asie du Sud	25 517	3 094	152 187	345 252	155 770	2 143	–	683 963
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	58 403	5 629	303 917	537 909	343 366	763	–	1 249 987
Total des charges sectorielles	941 251	71 774	974 183	2 549 096	2 207 582	122 581	(460 634)	6 405 833

21-07541 (F)

250821

310821